

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le vendredi 4 septembre 2020 pour le jeudi 10 septembre 2020 à 18 heures.

**L'ORDRE DU JOUR PORTE :**

- |                    |      |   |
|--------------------|------|---|
| <b>M. le Maire</b> | n°1  | Désignation du Secrétaire. (page 665).  |
| <b>M. le Maire</b> | n°2  | Pouvoirs. (page 665).   |
| <b>M. le Maire</b> | n°3  | Approbation du procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 4 et 17 juillet 2020. (page 665).  |
| <b>M. le Maire</b> | n°4  | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 666). |
| <b>M. le Maire</b> | n°5  | Communications diverses. (page 681).  |
| <b>M. le Maire</b> | n°6  | Réunion des commissions. Absence de saisine. Information. (page 710).   |
| <b>M. le Maire</b> | n°7  | Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire. Désignation des membres. (page 711).   |
| <b>M. le Maire</b> | n°8  | Organismes extérieurs. Désignation des représentants. (page 712).   |
| <b>M. le Maire</b> | n°9  | Enseignement primaire et secondaire. Désignation des représentants. (page 715).   |
| <b>M. le Maire</b> | n°10 | Vie institutionnelle. Commission consultative des services publics locaux. Désignation des membres. (page 720).   |
| <b>M. le Maire</b> | n°11 | Commission communale des impôts directs. Etablissement de la liste des contribuables proposés. (page 721).  |
| <b>M. le Maire</b> | n°12 | Conseil Municipal. Régime indemnitaire des élus. Actualisation. (page 722).   |

**VIE SOCIALE ET CITOYENNETE**

- |                     |      |  |
|---------------------|------|--|
| <b>M. MONTILLOT</b> | n°13 | Santé. Vœu pour la dénomination de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Centre-Ville. (page 743). |
|---------------------|------|--|

- Mme HOSRI** n°14 Réussite éducative. Dispositif « cité éducative » pour les quartiers de l'Argonne et de La Source. Approbation de la convention triennale et de deux conventions de subventions pour l'exercice 2020 à passer avec l'Etat. (page 746).
- M. KHOUTOUL** n°15 Politique de la Ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Examen du rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2019. (page 748).
- M. RENAULT** n°16 Sport. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention passée avec l'association A.S.P.T.T. Orléans. Attribution d'une subvention complémentaire.
- Affaire retirée de l'ordre du jour***
- M. RENAULT** n°17 Sport. Approbation d'une convention à passer avec l'Association Étudiant Club Orléans Volley Ball. Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2020. (page 750).
- M. RENAULT** n°18 Sport. Centre d'Aviron Marcel Baratta. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Aviron Club Orléans Olivet. Attribution d'une subvention. (page 756).
- M. RENAULT** n°19 Sport. Approbation d'un avenant n° 4 à passer avec l'association U.S.O. Handball. Attribution d'une subvention. (page 756).
- M. RENAULT** n°20 Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec des associations sportives. Attribution de subventions. (page 759).
- M. RENAULT** n°21 Sport. Éducateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2020/2021. (page 762).
- M. RENAULT** n°22 Sport. Stade André Jancou. Déclaration sans suite d'une opération de construction de vestiaires et d'un club house. (page 762).
- M. RENAULT** n°23 Sport. Marché de travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme au Complexe Omnisports d'Orléans La Source. Approbation d'un avenant n°1 à passer avec la société AGILIS SAS. (page 763).
- M. RENAULT** n°24 Sport. Epidémie de covid-19. Installations sportives couvertes et de plein air. Etablissements aquatiques. Approbation des protocoles sanitaires annexés aux règlements intérieurs. (page 765)
- Mme DE FILIPPI** n°25 Education. Fourniture et livraison de manuels scolaires, de livres et de dictionnaires. Approbation de marchés après procédure formalisée. (page 769).
- Mme LABADIE** n°26 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 770).

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Mme BARRUEL** n°27 Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2019. (page 776).
- Mme BARRUEL** n°28 Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le Développement d'Orléans (S.E.M.D.O.) Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2019. (page 778).
- Mme BARRUEL** n°29 Aménagement. ZAC des Halles 1 et 2. Traité de concession d'aménagement. Prorogation de la durée. Approbation d'avenants à passer avec la S.E.M.D.O. (page 780).
- Mme BARRUEL** n°30 Aménagement. Z.A.C. Sonis. Approbation d'un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O. (page 781).
- Mme BARRUEL** n°31 Aménagement. Z.A.C. du clos de la Fontaine. Approbation d'un avenant n° 7 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O. (page 781).
- Mme BARRUEL** n°32 Aménagement. Rénovation urbaine. Z.A.C. Les Allées de la Source. Convention publique d'aménagement. Approbation d'un avenant n° 11 à passer avec la S.E.M.D.O. (page 782).
- Mme BARRUEL** n°33 Urbanisme. Convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Approbation d'un avenant n° 1. (page 783).
- Mme BARRUEL** n°34 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 784).
- Mme CORNAIRE** n°35 Habitat. Rénovation urbaine. Quartier de l'Argonne. Opération A.N.R.U. 2 Argonne. Démolition de 64 logements au sein de la résidence « Clos Gauthier ». Avis à émettre. (page 786)
- Mme CORNAIRE** n°36 Habitat. Rénovation urbaine. Quartier de La Source. Opération A.N.R.U. 2 La Source. Démolition de 35 logements au sein de la résidence « Bolière ». Avis à émettre. (page 789).
- Mme MARCHAND** n°37 Action foncière. Maison sise 108 rue des Anguignis. Acquisition amiable. (page 790).
- Mme MARCHAND** n°38 Action foncière. Quartier Saint-Marceau. Résidence Dauphine. Régularisation d'un empiètement par sa cession à la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE. (page 795 ).

**TERRITOIRES ET PROXIMITE**

- M. MONTILLOT** n°39 Fourrière automobile municipale. Approbation d'un avenant n°1 au contrat de concession à passer avec la S.A.R.L CALYPSO. Actualisation des tarifs. (page 796).

<b>M. LEMAIGNEN</b>	n°40	Circulation et stationnement. Signalisation horizontale et verticale. Approbation d'un marché après procédure adaptée. (page 798)
<b>Mme LABADIE</b>	n°41	Espace public. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Actualisation des tarifs pour 2021. (page 799).
<b>Mme LABADIE</b>	n°42	Espace public. Prestations de pose, dépose, maintenance et stockage des illuminations de Noël sur les villes d'Orléans, de Fleury les Aubrais et de Combleux. Approbation d'un marché après appel d'offre. (page 800).
<b>M. IMBAULT</b>	n°43	Ville Jardin. Exposition « InsoliteROSES » à la serre du Jardin des Plantes d'Orléans. Approbation d'une convention de subventionnement à passer avec le club Interflora 45. (page 802).

### **ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

<b>Mme FEDRIGO</b>	n°44	Jumelage avec Yangzhou. Approbation d'un contrat à passer avec le comité préparatoire de l'exposition internationale horticole de Yangzhou 2021. (page 803).
<b>Mme FEDRIGO</b>	n°45	Jumelage avec Münster. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Volontaire Franco-Allemand des territoires à passer avec Mme Lili WEILER et l'A.F.C.C.R.E. Attribution d'indemnités. (page 804).
<b>M. CHANCERELLE</b>	n°46	Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2020-2021. (page 806).
<b>M. CHANCERELLE</b>	n°47	Arts et économie créative. Mise en place d'une résidence d'écriture en bande dessinée au Centre Charles Péguy. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association France Urbaine. (page 808).
<b>M. CHANCERELLE</b>	n°48	Art et économie créative. Cinéma des Carmes. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec la S.A.R.L. LES CARMELITES. Attribution d'une subvention. (page 810).
<b>M. CHANCERELLE</b>	n°49	Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2020-2021. (page 811).
<b>M. CHANCERELLE</b>	n°50	Arts et économie créative. Gestion de l'Astrolabe. Exercice 2019. Examen du rapport d'activités de l'association l'Antirouille. (page 814).
<b>M. CHANCERELLE</b>	n°51	Médiathèques. Fourniture et livraison de documents sonores et films fictions, films documentaires, jeunesse et adulte du réseau des Médiathèques de la Mairie d'Orléans. Approbation de marchés après procédure formalisée. (page 819).
<b>M. CHANCERELLE</b>	n°52	Musées. Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE). Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So.MOS). (page 820).



<b>Mme PICARD</b>	n°53	Événementiel. Aliénation de chalets en bois du marché de Noël. Vente publique par AGORASTORE SAS. Fixation des tarifs. (page 821).
<b>M. GABELLE</b>	n°54	Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Prestations techniques, fournitures, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies. Déclaration sans suite des lots n° 1, 2 et 5. (page 822).
<b>M. GABELLE</b>	n°55	Événementiel. Festival de Loire 2021 et 2023. Conception, mise en place et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et des fleuves. Approbation d'un marché après appel d'offres. (page 823).
<b>M. NANTIER</b>	n°56	Développement commercial. Animation After'Shop. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'UMIH45. Attribution d'une subvention. (page 826).
<b>M. NANTIER</b>	n°57	Développement commercial. Epidémie de covid-19. Exonérations de loyers et de charges des commerces locataires de la ville d'Orléans. (page 826).

### **RESSOURCES**

<b>M. MARTIN</b>	n°58	Finances. S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES. Réhabilitation et amélioration de 310 logements locatifs situés 1-3-5 rue Clément Marot, 1-3 rue Mirabeau, 1-2-3-4 rue Lafayette, 2 rue du Général Ferrié, et 1 à 17 rue Jules Michelet. Garantie d'un emprunt de 2 638 519 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 830).
<b>M. MARTIN</b>	n°59	Finances. VALLOIRE HABITAT. Réaménagement de 7 lignes de prêts. Garantie d'un emprunt de 7 639 725,74 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 859).
<b>M. MARTIN</b>	n°60	Finances. Mainlevée conditionnelle de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer 104 logements situés résidence Dauphine rue des Roses, passage des Glaïeuls et passage des Primevères. Approbation. (page 879).
<b>M. MARTIN</b>	n°61	Assurances. Marché d'assurance Responsabilité civile générale. Appel d'offres. Déclaration sans suite. (page 880).
<b>Mme MENIVARD</b>	n°62	Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 881).
<b>Mme RASTOUL</b>	n°63	Relations humaines. Epidémie de covid-19. Prise en charge des frais de repas pendant la fermeture des restaurants administratifs. (page 882).
<b>Mme RASTOUL</b>	n°64	Relations humaines. Epidémie de covid-19. Mises à disposition individuelles de 2 agents auprès du Centre Hospitalier Régional Orléanais. Approbation de deux conventions. (page 883).

<b>Mme RASTOUL</b>	n°65	Relations humaines. Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Approbation d'une convention. (page 884).
<b>Mme RASTOUL</b>	n°66	Relations humaines. Restauration du personnel. Mise à disposition individuelle d'un agent titulaire. Approbation d'une convention à passer avec l'association de gestion du Restaurant Administratif d'Orléans. (page 885).
<b>Mme RASTOUL</b>	n°67	Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacations. (page 886).

Le Maire : M. Serge GROUARD

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 17 septembre 2020.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

Le Maire : M. Serge GROUARD

## PROCES - VERBAL

***Le jeudi dix septembre deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.***

***Etaient présents :***

M. GROUARD, Maire ;

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, Mme BREANT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ;

Mme BARRUEL, M. RENAULT, Mme CORNAIRE, M. KHOUTOUL, Mme de FILIPPI, M. ROY, Mme RASTOUL, M. CHANCERELLE, Mme LABADIE, M. IMBAULT, Mme CARRE, M. NANTIER, Mme AMOA, M. DEFOSSEZ, Mmes PARAYRE, MARCHAND, M. BLANLUET, Adjoints ;

Mme HOSRI, M. GABELLE, Mme LAPERTOT, MM. LABLEE, TEBIBEL, Mme GEINCHELEAU, MM. ROSE, CLOSSET, Mme MENIVARD, M. LONLAS, Mmes FEDRIGO, POULS, PICARD, M. DABOUT, Mme MIGNONNEAUD, M. de ROSNY (Secrétaire), Mmes TRIPET, KOUNOWSKI, M. GRAND (à partir de 18 h 20), Mmes CORRE, BENAYAD, MM. CHAPUIS, BORNET, DUPLESSY (à partir de 19 h), Mme ROYER (jusqu'à 19 h 40), M. GEFFROY (jusqu'à 19 h 50), M. BOURREAU, Mme CHELLY, M. HOUSSARD.

***Etaient absents mais avaient donné pouvoir :***

M. LEMAIGNEN	à	Mme BARRUEL
M. CLOZIER	à	M. CHAPUIS
M. GRAND	à	Mme BENAYAD (jusqu'à 18 h 20)
M. DUPLESSY	à	Mme CORRE (jusqu'à 19 h)
Mme SAUVEGRAIN	à	M. GEFFROY
Mme RIST	à	Mme CHELLY

***Etait absent et excusé :***

M. GAUTIER



La séance est ouverte à 18 h 10.

**M. le Maire** – Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de deux élus qui ont compté pour le territoire orléanais et je propose que dans un instant nous puissions leur rendre l'hommage qu'ils méritent. Je pense bien sûr à notre collègue Nicolas BONNEAU, Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin, particulièrement apprécié je crois dans sa commune et dont je garde en plus de sa fonction électorale, le souvenir d'un homme pondéré, ouvert et qui savait manifester à l'occasion une petite pointe d'humour qui lui était très particulière. Et puis je vais évoquer la disparition de Paul LACUBE, qui a été adjoint aux sports de la Ville d'Orléans, adjoint sous le mandat de René THINAT entre 1971 et 1978 et qui a beaucoup fait pour le sport orléanais. Certains l'ont en mémoire, il a été l'un des principaux artisans de la création de l'U.S.O. et il a beaucoup fait notamment pour le développement des équipements sportifs à Orléans dans cette période. Donc je veux adresser à leurs proches et à leurs familles toute notre sympathie et nos condoléances très sincères et je vous propose que nous observions une minute de silence.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

\*\*\*\*

**M. le Maire** – Alors suite aux lettres de démission de Mme Lalie DIDIER puis de Mme Myriam JEAN-NOEL et en l'application de l'article L. 270 du code électoral, je vous informe que M. Alexandre HOUSSARD en sa qualité de 41<sup>ème</sup> membre sur la liste « Les Orléanais au cœur » est devenu conseiller municipal et je le déclare officiellement installé dans ses nouvelles fonctions.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

M. de ROSNY est désigné en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

M. LEMAIGNEN	à	Mme BARRUEL
M. CLOZIER	à	M. CHAPUIS
M. GRAND	à	Mme BENAYAD (jusqu'à 18 h 20)
M. DUPLESSY	à	Mme CORRE (jusqu'à 19 h)
Mme SAUVEGRAIN	à	M. GEFFROY
Mme RIST	à	Mme CHELLY

N° 3 – **Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 4 et 17 juillet 2020.**

ADOPTES A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015, du 22 février 2016 et du 4 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois de février à juillet 2020 :

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b>		
2020VODEC76	15/06/20	Direction de la culture et de la création artistique. Régie de recettes du théâtre Gérard Philipe. Modification des recettes encaissées, du mode d'encaissement du montant de l'encaisse, et ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, avec l'installation d'un terminal de carte bancaire.
2020VODEC80	10/07/20	Direction de la culture et de la création artistique. Suppression de la régie de recettes du Centre Charles Péguy.
<b><u>ASSURANCES</u></b>		
2020VODEC17	13/02/20	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 24 novembre 2017, à un banc du Grand Cimetière d'Orléans (DAB ND VO 2017-350).
2020VODEC67	18/06/20	Assurances. Flotte automobile. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés à la moto BMW immatriculée ER-650-ZK (Dossier CROCHARD - FAA ND VO 2019-181).
2020VODEC68	18/06/20	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dégâts causés le 10 avril 2019 sur un bien de la collectivité (Dossier DAB VO 2019-376).
2020VODEC83	16/07/20	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour le vol survenu le 31 janvier 2020 (Dossier DAB VO 2020-126).
2020VODEC86	27/07/20	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules techniques n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAT VO 2019-353).
<b><u>ATTRIBUTIONS DU SUBVENTIONS</u></b>		
2020VODEC44	24/04/20	Soutien aux associations. Epidémie de covid-19. Politique de la ville. Protocole au Contrat de Ville. 2ème tranche de soutien aux associations. Attribution de subventions.
2020VODEC45	27/04/20	Soutien aux associations. Epidémie de covid-19. Art et Economie Créative. Associations non conventionnées. Attribution de subventions.

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2020VODEC46	27/04/20	Soutien aux associations. Epidémie de covid-19. Jeunesse. Attribution d'une subvention à l'association AESCO.
2020VODEC48	15/05/20	Soutien aux associations. Epidémie de covid-19. Politique de la ville. Social. Association Saveurs et Talents. Attribution d'une subvention.
2020VODEC55	20/05/20	Soutien aux associations. Epidémie de covid-19 et développement commercial. Attribution d'une subvention à l'association Les Vitrites d'Orléans.
2020VODEC58	03/06/20	Soutien aux associations. Epidémie de covid-19 et reprise de l'activité commerciale. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Vitrites d'Orléans.
2020VODEC73	11/06/20	Soutien aux associations. Epidémie de covid-19. Sport. Associations sportives. Attribution des soldes des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020.
2020VODEC75	15/06/20	Soutien aux associations. Epidémie de covid-19. Sport. Approbation d'un avenant à passer avec l'association U.S.O. Hand. Attribution d'une subvention.

#### ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

2020VODEC15	12/03/20	Développement commercial. Local commercial 5 rue des Carmes. Prorogation de la convention de mise à disposition. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable à passer avec l'association ARTISANS DU MONDE.
2020VODEC18	10/02/20	Développement commercial. Local commercial 3 rue des Carmes. Prorogation de la convention de mise à disposition. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable à passer avec la SARL VITRAIL & CO.
2020VODEC20	03/03/20	Salle Fernand Pellicer. Association Qualité de Vie à La Source. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2020VODEC21	03/03/20	Salle Fernand Pellicer. Club des séniors de La Source. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2020VODEC23	28/05/20	Territoires et proximité. Parcelle AT 0265 située rue Jean-Baptiste Morin à Orléans. Mise à disposition partielle auprès de la copropriété du centre commercial de la Gare. Approbation d'une convention.
2020VODEC25	03/03/20	Auberge de jeunesse d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sis 3 rue Croix Péchée à Orléans.

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2020VODEC26	06/03/20	Sports. Saint-Pryvé Saint-Hilaire football club. Stade au domaine de Soulaire. Saison 2019-2020. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public.
2020VODEC27	06/03/20	Stade d'Orléans La Source. SAINT-PRYVE SAINT- HILAIRE FOOTBALL CLUB. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2020VODEC28	06/03/20	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LES AUBRAIS. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2020VODEC29	06/03/20	Palais des Sports. E.C.O. C.J.F. ATHLETISME. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2020VODEC30	06/03/20	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2020VODEC31	06/03/20	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2020VODEC32	03/06/20	Gestion immobilière. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition du site passée avec la société Bouygues Télécom.
2020VODEC34	28/05/20	Territoires et Proximité. Service d'accès aux droits, de facilitation des démarches en ligne et accompagnement des populations aux usages numériques. Mise à disposition d'un espace dans le hall d'accueil de la mairie de proximité Est. Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S. et l'association ACTION.
2020VODEC35	22/05/20	Territoires et proximité. Parc Léon Chenault sis avenue Alain Savary à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition partielle à passer avec l'association LE RENARD ET LA ROSE.
2020VODEC36	10/03/20	Gestion immobilière. Locaux sis 9 rue Jean-Philippe Rameau à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI.
2020VODEC37	10/03/20	Gestion immobilière. Parcelle de terrain cadastrée CM 614 à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI.
2020VODEC38	11/06/20	Salle Madeleine (grande salle). Association Country Club Route 45. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition pour des cours de danse.
2020VODEC40	12/06/20	Gestion immobilière. Locaux sis 6 rue de l'Abreuvoir à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'association BRIDGE CLUB ORLEANS.



N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2020VODEC41	12/06/20	Palais des Sports. Ligue nationale de boxe professionnelle. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2020VODEC47	27/04/20	Château de La Source. Occupation des locaux pour la période 2020-2024. Approbation d'un bail administratif à passer avec l'Université d'Orléans.
2020VODEC60	15/06/20	Arts et économie créative. Sculpture de Roger TOULOUSE « Hommage à Lavoisier ». Approbation d'une convention de dépôt d'œuvre à passer avec l'université d'Orléans.
2020VODEC69	11/06/20	Gestion immobilière. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Stade omnisports sis 7 rue Beaumarchais à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition du site passée avec la société BOUYGUES TELECOM.
2020VODEC70	12/06/20	Développement commercial. Local commercial place de Gaulle. Prorogation de la convention de mise à disposition. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable à passer avec Mme Hélène WURSTHORN.
2020VODEC71	12/06/20	Développement commercial. Local sis 80 rue des Carmes. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec la SAS MAD.
2020VODEC72	12/06/20	Développement commercial. Local 78 rue des Carmes. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec Mmes CLOTET, SIMON et BRUN.
2020VODEC87	27/07/20	Gymnase Gaston Couté. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec le centre hospitalier départemental Georges Daumezon.
<u>CONTENTIEUX</u>		
2020VODEC14	06/02/20	Constitution de partie civile. Destruction de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique. Mairie d'Orléans contre M. Mohamed RCHIDI (Dossier FAA VO 2018-203).
2020VODEC16	13/02/20	Constitution de partie civile et représentation à une instance du Tribunal correctionnel d'Orléans. Violence et rébellion à l'encontre d'un policier municipal, M. Nicolas MOUNIER. Mairie d'Orléans contre M. Edgar MIRZAXANEAN.
2020VODEC59	04/06/20	Constitution de partie civile. Destruction de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique. Mairie d'Orléans contre M. Mohamed RCHIDI (Dossier FAA VO 2018-203).
2020VODEC61	18/06/20	Défense à une instance. Contentieux personnel. Tribunal administratif d'Orléans. M. Yves L'HOMER contre Mairie d'Orléans.

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2020VODEC62	18/06/20	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation du permis modificatif relatif à la construction d'un immeuble collectif au 16 B rue Chardon à Orléans. Mme Clotilde LECLERCQ contre Mairie d'Orléans.
2020VODEC63	18/06/20	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation du permis relatif à la construction d'un immeuble collectif au 62-64 rue du Pressoir Neuf à Orléans. Mme Martine GALOPIN contre Mairie d'Orléans.
2020VODEC64	18/06/20	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation du permis relatif à la construction d'un immeuble collectif place Saint-Pierre-le-Puellier à Orléans. M. et Mme Pascal BELLOUARD contre Mairie d'Orléans.
2020VODEC65	18/06/20	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation du permis relatif à la construction d'un immeuble collectif place St Pierre le Puellier à Orléans. M. Baptiste BOUTIN et Mme Caroline CHEMIN contre Mairie d'Orléans.
2020VODEC66	18/06/20	Défense à une instance. Contentieux personnel. Cour administrative d'appel de Nantes. Appel du jugement du Tribunal administratif du 17 décembre 2019. M. Nicolas BOUSSIER contre Mairie d'Orléans.
2020VODEC74	15/06/20	Constitution de partie civile. Juge d'instruction. Examen des manœuvres frauduleuses imputées à M. Mazin.
2020VODEC081	03/07/20	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Référé. Demande de suspension du permis modificatif relatif à des travaux au 75 rue du faubourg Banner à Orléans. M. et Mme Hadrien BONDONNEAU contre Mairie d'Orléans.
<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>		
2020VODEC13	11/02/20	Développement durable. Mise en œuvre de la stratégie biodiversité de la Mairie d'Orléans. Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.).
2020VODEC51	07/05/20	Appel à projets. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) Demande de subvention auprès de l'Etat. Approbation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de remplacement de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture de l'école élémentaire Cadou à Orléans.

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2020VODEC52	07/05/20	Appel à projets. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.). Demande de subvention auprès de l'Etat. Approbation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de construction d'un double vestiaire et d'un club house pour l'activité rugby présente sur le stade Jancou à Orléans.
2020VODEC56	26/05/20	Direction du Tourisme, de l'Evènementiel et de la Promotion du Territoire. Programme « Nouvelles Renaissances en Centre-Val de Loire 2020 » au titre de l'année 2020. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.
2020VODEC082	16/07/20	Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.). Programme d'étude, inventaire, reconditionnement et valorisation de la collection d'herbiers du docteur Jean-Gabriel ROBIN MASSE (1801-1881). Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture.
2020VODEC089	30/07/20	Sports. Reconstruction d'un gymnase de type C Dauphine - Georges Chardon dans le quartier Saint-Marceau à Orléans. Demande d'une subvention auprès du Département du Loiret au titre de la politique de subvention aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la réalisation de travaux.
2020VODEC090	30/07/20	Sports. Construction d'un mur d'escalade dans le gymnase reconstruit Dauphine - Georges Chardon dans le quartier Saint-Marceau à Orléans. Demande d'une subvention auprès du Département du Loiret au titre de la politique de subvention aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la réalisation de travaux.
<u>DONS ET LEGS</u>		
2020VODEC22	11/02/20	Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.). Acceptation d'un don de collections.
<u>DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u>		
2020VODEC19	27/02/20	Pôle Archéologie. Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site de la tête nord du pont de l'Europe. Annulation de la décision n° 2019VODEC175 et approbation d'une nouvelle convention à passer avec Orléans Métropole.
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>		
2020VODEC77	15/06/20	Espace public. Occupation du domaine public. Autorisation d'exploitation d'une activité de navigation de loisirs à vocation commerciale. Approbation d'une convention à passer avec la société BALADES ET DECOUVERTES EN BATEAU SUR LA LOIRE et Orléans Métropole.

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

---

REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

2020VODEC79	16/07/20	Grand cimetière d'Orléans. Rétrocession de concession à Mme Denise BIRAY.
-------------	----------	---

TARIFS

2020VODEC43	24/04/20	Stationnement sur voirie. Epidémie de covid-19. Suspension de l'application des tarifs dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
2020VODEC53	18/05/20	Marchés de plein air. Epidémie de covid-19. Suspension des droits de place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
2020VODEC54	18/05/20	Espace public. Epidémie de covid-19. Exonération de certains droits de voirie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
2020VODEC57	29/05/20	Stationnement sur voirie. Epidémie de covid-19. Modification de la décision n° 2020VODEC043 et fixation des modalités de remboursement. Réduction des durées des plages horaires payantes.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 12 février et le 29 juin 2020 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 20 0008	5	rue	des Minimes	Non préemption
FC 45234 20 0009	18	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 20 0010	215	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 20 0011	43	quai	de Prague	Non préemption
FC 45234 20 0012	45	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 20 0013	26	place	du Général de Gaulle 3 Cours de la Vieille Poterie	Non préemption

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

<b>Dossier</b>	<b>Numéro de voie</b>	<b>Type de voie</b>	<b>Libellé de voie</b>	<b>Décision</b>
FC 45234 20 0014	1	Place	du General de Gaulle	Non préemption
FC 45234 20 0015	16	rue	Emile Zola	Non préemption
FC 45234 20 0016	4	rue	de la Hallebarde	Non préemption
FC 45234 20 0017	13	rue	Sainte Catherine	Non préemption
FC 45234 20 0018	16	avenue	du Président John Kennedy	Non préemption
FC 45234 20 0019	35	place	du Martroi	Non préemption
FC 45234 20 0020	1	quai	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 20 0021	12	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 20 0022	7	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 20 0023	5	Rue	Alsace Lorraine	Non préemption
FC 45234 20 0024	53	Rue	de la Gare	Non préemption
FC 45234 20 0025	16	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 20 0026	16	avenue	du Président Kennedy	Non préemption
FC 45234 20 0027	133	rue	Bannier	Non préemption
FC 45234 20 0028	7-9	rue	des Halles	Non préemption
FC 45234 20 0029	14	rue	de Bourgogne	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
24/02/20	S	Nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans - Lot 1 Entretien ménager d'établissements recevant du public	TEAMEX	Prix forfaitaire : Période 1 : 312 137,00 Par période de reconduction : 394 876,00 Prix unitaires : sans minimum, ni maximum	Prix forfaitaire : Période 1 : 374 564,40 Par période de reconduction : 473 851,20 Prix unitaires : sans minimum, ni maximum
24/02/20	S	Nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans - Lot 2 Entretien ménager d'établissements sportifs	ONET SERVICES	Prix forfaitaire : Période 1 : 130 847,63 Par période de reconduction : 155 775,57 Prix unitaires : sans minimum, ni maximum	Prix forfaitaire : Période 1 : 157 017,15 Par période de reconduction : 186 930,69 Prix unitaires : sans minimum, ni maximum
24/02/20	S	Nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans - lot 3 : entretien ménager de bâtiments techniques et administratifs ne recevant pas ou peu de public	LIMPA NETTOYAGE	Prix forfaitaire : Période 1 : 148 848,92 Par période de reconduction : 178 603,63 Prix unitaires : sans minimum, ni maximum	Prix forfaitaire : Période 1 : 178 618,70 Par période de reconduction : 214 324,36 Prix unitaires : sans minimum, ni maximum
09/03/20	S	Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 - Prestations techniques, fournitures, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des Fêtes du 7 au 8 mai 2020 - Lot 3 Pavoisement	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	7 810,00	9 372,00
10/03/20		Réfection de la toiture de l'école maternelle et du restaurant scolaire du Groupe scolaire Les Guernazelles à Orléans	LOPEZ	181 000,00	217 200,00
12/03/20	S	Dépannages des alarmes intrusions et contrôles d'accès des sites de la Ville d'Orléans	INEO CENTRE	73 604,81	88 325,77
13/03/20	T	Stade Orléans La Source - Rénovation de la pelouse du terrain d'honneur	Gpt SPARFEL NORMANDIE / BOURDIN PAYSAGE	1 311 845,99	1 574 215,19
16/03/20	S	Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 - Prestations techniques, fournitures, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des Fêtes du 7 au 8 mai 2020 - Lot 4 Barrière	PROG EVENT	16 246,66 €	19 496,40 €

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
23/04/20	F	Achat de masques grand public	Pharmazon	408 000,00	430 440,00
21/04/20	F	Achat de masques chirurgicaux	AME	16 600,00	17 513,00
21/04/20	F		AUVER PRIME	13 800,00	14 559,00
17/04/20	F		PROLASER	30 120,00	31 776,60
21/04/20	F		IDC	29 000,00	30 595,00
21/04/20	F		SAS JULIE DIS	16 800,00	17 724,00
07/05/20	F		Achat de masques grand public	MH Distribution	130 000 €
07/05/20	F	Confection Sully		116 529 €	122 938 €
22/05/20	T	Marché subséquent (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires du palais des sports, galerie nord - Lot 3 Gros œuvre, maçonnerie, pierres de taille	PERDEREAU	19 258,70	23 110,44
22/05/20	T	Marché subséquent (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires du palais des sports, galerie nord - Lot 3 Gros œuvre, maçonnerie, pierres de tailles	PERDEREAU	19 258,70	23 110,44
24/05/20	S	Accord-cadre à bons de commande pour la dépollution pyrotechnique sur le projet de centre aqualudique de la ville d'Orléans	NAVARRA TS	Sans minimum maximum 50 000,00	Sans minimum maximum 60 000,00
25/05/20	T	Marché subséquent (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires du palais des sports, galerie nord - Lot 8 Menuiserie bois extérieure	CROIXMARIE	15 078,10	18 093,72
26/05/20	T	Marché subséquent (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires du palais des sports, galerie nord - Lot 10 Ouvrages en plaques de plâtres	GAUTHIER	10 549,32	12 659,18

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
26/05/20	T	Marché subséquent (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires du palais des sports, galerie nord - Lot 11 Electricité courant fort / faible	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE	25 024,82	30 029,78
26/05/20	T	Marché subséquent (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires du palais des sports, galerie nord - Lot 12 Chauffage, plomberie, VMC	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE	17 850,10	21 420,12
26/05/20	T	Marché subséquent (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires du palais des sports, galerie nord - Lot 13 Revêtements collés, scellés	GAUTHIER	14 428,16	17 313,79
26/05/20	T	Marché subséquent (AC 16C0010) pour la rénovation des sanitaires du palais des sports, galerie nord - Lot 14 Peinture, plafonds suspendus	GAUTHIER	5 583,03	6 699,64
05/06/20	T	Travaux de réfection de la couverture du préau du groupe scolaire Gaston Galloux à Orléans	BRAUN ETANCHEITE	34 214,30	41 057,16
10/06/20	F	Fourniture de sapins et bouleaux floqués blancs et/ou couleurs et d'accessoires de décorations pour les décors de Noël - Lot 1 Fourniture de sapins et bouleaux floqués blancs et/ou couleurs	JURA MORVAN DECORATIONS	Par période Sans minimum Maximum 40 000,00	Par période Sans minimum Maximum 48 000,00
10/06/20	F	Fourniture de sapins et bouleaux floqués blancs et/ou couleurs et d'accessoires de décorations pour les décors de Noël - Lot 2 Fourniture d'accessoires de décoration	JURA MORVAN DECORATIONS	Par période Sans minimum Maximum 6 000,00	Par période Sans minimum Maximum 7 200,00
10/06/20	T	Réfection des toitures du gymnase Gaston Couté à Orléans	A2C BATIMENT	184 257,63	221 109,16
11/06/20	T	Marché subséquent 16C0010-MS081 - Travaux de remplacement du revêtement de sol sportif au gymnase Romain Rolland à Orléans - Lot 13 Revêtements collés – scellés	GAUTHIER	71 743,50	86 092,20
12/06/20	S	Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la ville d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics et des espaces verts du Grand cimetière situé boulevard Lamartine et du cimetière de la Source.	Gpt OIE / AABRAYISIE DEVELOPPEMENT / VAL ESPOIR	Par période minimum 20 000,00 sans maximum	Par période minimum 20 000,00 sans maximum
12/06/20	T	Installation de la maison de la justice et du droit dans l'ancienne école maternelle René Guy Cadou - Lot 1 Gros œuvre, maçonnerie	PERDEREAU	18 100,00	21 720,00



Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
12/06/20	T	Installation de la maison de la justice et du droit dans l'ancienne école maternelle René Guy Cadou - Lot 2 Plâtrerie	TECHNICS	17 194,68	20 633,62
12/06/20	T	Installation de la maison de la justice et du droit dans l'ancienne école maternelle René Guy Cadou - Lot 3 Menuiserie intérieure	CROIXMARIE	20 500,00	24 600,00
12/06/20	T	Installation de la maison de la justice et du droit dans l'ancienne école maternelle René Guy Cadou - Lot 4 Menuiserie aluminium, serrurerie	CROIXALMETAL	25 500,00	30 600,00
12/06/20	T	Installation de la maison de la justice et du droit dans l'ancienne école maternelle René Guy Cadou - Lot 5 Sols souples, faïences, plafonds suspendus	ASSELINE	30 510,24	36 612,29
12/06/20	T	Installation de la maison de la justice et du droit dans l'ancienne école maternelle René Guy Cadou - Lot 6 Electricité	NORMIELEC	35 778,05	42 933,66
12/06/20	T	Installation de la maison de la justice et du droit dans l'ancienne école maternelle René Guy Cadou - Lot 7 Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	24 114,85	28 937,82
12/06/20	T	Marché subséquent n°83 (AC 16C0010) pour les travaux de réfection de la couverture de l'école élémentaire André Dessaux à Orléans - Lot 6 Couverture - zinguerie	BRAUN COUVERTURE	283 036,75	339 644,11
18/06/20	S	Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la ville d'Orléans, d'Orléans Métropole durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager des bâtiments de la ville d'Orléans et d'Orléans Métropole (Groupement de commande VO / OM)	ORLEANS INSERTION EMPLOI	Prix forfaitaire : 374 100,55 Prix unitaires : Sans minimum, ni maximum	Prix forfaitaire : 436 104,55 Prix unitaires : Sans minimum, ni maximum
23/06/20	F	Location de bungalows au stade de l'Ile Arrault à Orléans - RELANCE	ALGECO	Période 1 : Sans montant minimum Maximum 115 000.00 Période 2 : Sans minimum Maximum 85 000.00	Période 1 : Sans minimum Maximum 138 000.00 Période 2 : Sans minimum Maximum 102 000.00
23/06/20	T	Réfection de la toiture de l'école Charles Pensée - Lot 1 Couverture ardoise naturelle	CLAUDE BORDILLON	106 066,20	127 279,44
23/06/20	T	Réfection de la toiture de l'école Charles Pensée - Lot 2 Menuiserie bois extérieur	CROIXMARIE	37 534,04	45 040,85

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
12/02/2020	Travaux courants de voirie sur l'espace public - Lot 01 Travaux inférieurs à 50 000€ HT - Avenant 2	TPVL SAS EUROVIA CENTRE LOIRE EIFFAGE ROUTE IDF / CENTRE	sans incidence financière	sans incidence financière
24/02/2019	Stade de la Vallée, Fleury les Aubrais, couverture des pistes d'athlétisme, relance lot 3 revêtements de sol - Avenant 1	EUROSYNTEC	sans incidence financière	sans incidence financière
24/02/2019	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 1 Clos couvert - Avenant 2	SOGEA CENTRE	-9 454,63	-11 345,56
24/02/2019	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 2 Lots de finition - Avenant 2	SOGEA CENTRE	18 317,80	21 981,36
24/02/2019	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 3 Lots techniques - Avenant 2	SOGEA CENTRE	36 152,30	43 382,76
24/02/2019	Marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation ainsi que l'exploitation technique et la maintenance du complexe nautique de La Source réhabilité à Orléans - Avenant 2	Groupement BFC PARTENAIRES / ATELIER ARCOS ARCHITECTURE / GL G LEVERRIER / 3IA / ARTELIA / STARACE R / B BARBIER / INCA / IDEX ENERGIES	sans incidence financière	sans incidence financière
25/02/2020	Régie publicitaire du magazine municipal « Orléans.mag » - Avenant 1	OUEST EXPANSION	sans incidence financière	sans incidence financière
09/03/2020	Travaux de réfection de la charpente de la tribune d'honneur du parc des sports des Montées suite à un sinistre - Avenant 1	RG CONCEPT	20 400,00	24 480,00
13/03/2020	Prestations de nettoyage de vitre des bâtiments Ville d'Orléans, Orléans Métropole et CCAS d'Orléans - Lot 1 : Nettoyage de vitres des établissements scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement - Avenant 1	TEAMEX	sans incidence financière	sans incidence financière
26/03/2020	Prestations de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël sur les villes d'Orléans et Fleury les Aubrais - Lot 2 : pose, dépose et maintenance des décorations de Noël dans Orléans Centre est - Avenant 1	SPIE CITYNETWORKS	4 162,50	4 995,00
26/03/2020	Prestations de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël sur les villes d'Orléans et Fleury les Aubrais - Lot 4 : Pose, dépose et maintenance des décorations de Noël à Orléans Nord et Sud - Avenant 1	SPIE CITYNETWORKS	3 746,25	4 495,50

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
30/03/2020	Aménagement des abords du théâtre d'Orléans - Lot 03 : Aménagements paysagers - Avenant 1	BOURDIN Paysage S.A.S	19 341,23	23 209,48
31/03/2020	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 1 Clos couvert - Avenant 3	SOGEA CENTRE	26 855,27	32 226,32
31/03/2020	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 2 Lots de finition - Avenant 3	SOGEA CENTRE	6 894,24	8 273,09
31/03/2020	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 3 Lots techniques - Avenant 3	SOGEA CENTRE	31 977,41	38 372,89
02/06/2020	Nettoyage de locaux de la ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Orléans - Lot 1 Entretien ménager d'établissements recevant du public - Avenant 1	TEAMEX	Prix forfaitaire Période 1 : + 2 286,84 Par période de reconduction : + 4 573,68	Prix forfaitaire Période 1 : + 2 744,21 Par période de reconduction : + 5 488,42
04/06/2020	Travaux d'aménagement du cimetière avenue Buffon à Orléans La source - Lot 4 : espaces verts - Avenant 1	BOURDIN PAYSAGE	48 897,44	58 676,93
04/06/2020	Prestations de nettoyage de bacs à sable ou gravillons - Avenant 1	CHEMOFORM France SARL	sans incidence financière	sans incidence financière
10/06/2020	Déconstruction - reconstruction d'un groupe scolaire et d'un gymnase (Projet Dauphine - Georges Chardon) - Avenant 1	Gpt SAS DAUPHINE/ARTELIA	sans incidence financière	sans incidence financière
10/06/2020	Stade Orléans La Source, rénovatin de la pelouse du terrain d'honneur - Avenant 1	Gpt SPARFEL NORMANDIE IDF / BOURDIN PAYSAGE	sans incidence financière	sans incidence financière
12/06/2020	Travaux d'aménagement du cimetière avenue Buffon à Orléans La Source - Lot 1 Travaux de terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques: infra télécoms, BT et éclairage public - Avenant 1	COLAS CENTRE OUEST	60 879,77	73 055,72
18/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 9 Serrurerie, occultations, fermetures - Avenant 1	HUGUET CREICHE METALLERIE	sans incidence financière	sans incidence financière

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>OBJET</b>	<b>COCONTRACTANT</b>	<b>MONTANT € H.T.</b>	<b>MONTANT € T.T.C.</b>
18/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 2 Etanchéité, couverture - Avenant 1	Gpt BRAUN COUVERTURE / BRAUN ETANCHEITE	sans incidence financière	sans incidence financière
18/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 3 Menuiserie intérieure et extérieure, cloisons, doublages, faux-plafond - Avenant 1	Gpt CROIXMARIE / GAUTHIER	sans incidence financière	sans incidence financière
18/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 4 Vitrerie - Avenant 1	MIROITERIE JAMIN JAMET	sans incidence financière	sans incidence financière
18/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 5 Plomberie, sanitaires, chauffage - Avenant 1	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	sans incidence financière	sans incidence financière
18/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 6 VRD, espaces verts, clôture - Avenant 1	Gpt GABRIEL TP / GABRIEL ESPACES VERTS	sans incidence financière	sans incidence financière
19/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 1 Maçonnerie, pierre de taille, béton armé - Avenant 1	ROC GROUPE VILLEMAIN	sans incidence financière	sans incidence financière
21/06/2020	Prestations de restauration pour les membres des bureaux de vote dans le cadre des élections - Avenant 1	SARL La Ciboulette Tentations Gourmets	Sans incidence financière	Sans incidence financière
21/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 7 Entretien de réseaux, stations de relevage - Avenant 1	SRA SAVAC	sans incidence financière	sans incidence financière
21/06/2020	Travaux d'entretien, de réparation et remise en état des bâtiments - Lot 8 Electricité (courants forts, courants faibles) - Avenant 1	INEO CENTRE	sans incidence financière	sans incidence financière
23/06/2020	Marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des piscines de la ville d'Orléans - Avenant 4	COFELY SERVICES GED SUEZ	105 561,31	129 654,03
24/06/2020	Maintenance et dépannage des ascenseurs et EPMR de la Communauté Urbaine, Ville d'Orléans et CCAS- Avenant 1	KONE CENTRE	sans incidence financière	sans incidence financière

N° 5 – **Communications diverses.**

**M. le Maire** – A l'occasion de l'attribution de subventions, j'ai reçu les remerciements suivants de :

- l'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER LOIRET pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;
- l'ASSOCIATION LOGES PRODUCTION pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du festival Premières Loges 2020 ;
- l'ASPTT ORLEANS SECTION NATATION pour l'appui apporté dans l'organisation des stages de fin d'été.

Alors comme je le vous le disais la fois précédente et après discussion avec les uns et les autres, nous sommes convenus de pouvoir nourrir le Conseil Municipal, non seulement bien sûr par les délibérations qui vous sont proposées et qui permettent à la Ville de poursuivre ses activités mais également par des sujets soit d'actualité ou des sujets de fond qui permettent un échange au conseil. Donc aujourd'hui nous allons avoir et c'est une tradition, un point sur la rentrée scolaire par Mme l'Adjointe à l'éducation et puis nous aurons une présentation concernant les questions et les enjeux de santé sur Orléans, qui est un des sujets essentiel aujourd'hui pour nos concitoyens.

(Mme TRIPET demande à prendre la parole.)

**M. le Maire** – Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – Excusez-moi d'intervenir, j'avais levé la main et je pense que vous ne m'avez pas vue. Plusieurs choses et la première tout à fait basique. Nous sommes nombreuses ici en tant que femme à être conseillère municipale, peut-être que ce serait bien que ce soit mis effectivement sur nos portants. Moi je ne suis pas conseiller municipal mais conseillère municipale et on peut féminiser les fonctions. L'Académie française le reconnaît, j'aimerais bien qu'enfin, je sois reconnue comme conseillère municipale, comme certainement d'autres femmes ici dans l'assemblée.

Le second point. Nous en avons discuté lorsque nous nous étions rencontrés au niveau de notre groupe, pour savoir s'il y aurait enfin la possibilité que le Conseil Municipal puisse être de nouveau filmé. Nous avons fait plusieurs propositions à ce sujet, sachant que cela pourrait servir pour des conférences qui pourraient être faites ici, pour de la retransmission, etc... Nous aimerions donc avoir une réponse à ce sujet.

Et puis un autre point, je suis désolée de commencer le Conseil Municipal ainsi. Nous avons donc, appris que M. GAUTIER avait appelé M. KERIM pour lui demander des comptes sur une émission à bâtons rompus, qui a donc eu lieu sur RADIO CAMPUS. J'avoue mon étonnement. Je pense en effet que nous avons passé une année assez difficile, avec des problèmes en Conseil Municipal, c'était assez houleux et je trouve que commencer notre première mandature comme cela, soit c'est de ma maladresse ou réellement il y a une remise à niveau. En tout cas en ce qui concerne cette radio, j'avoue mon étonnement et j'aimerais M. le Maire, que l'on puisse nous expliquer au niveau de notre groupe ce qui a été voulu ou fait ce jour-là. Merci M. le Maire.

**M. le Maire** – Alors sur le premier point, bien sûr on mettra conseillère ou adjointe, cela va de soi.

Le deuxième point portant sur le film, moi je vous ai dit la chose suivante, à savoir que je n'avais pas d'opposition à cela mais simplement, la réalisation de ce film avait un coût non négligeable pour un nombre de personnes extrêmement faible qui allait regarder la séance. A partir de là, on est en train de regarder si on peut trouver une solution plus simple, un peu dans la logique d'ailleurs de ce que vous avez proposé, non pas d'une société venant filmer le Conseil Municipal mais quelque chose ressemblant à une caméra qui pourrait être activée en début de séance et arrêtée à la fin, ce qui serait beaucoup moins coûteux que le système précédent. C'est donc en train d'être regardé.

*Le troisième sujet que vous abordez, Mme TRIPET, c'est une conversation entre deux personnes et je n'ai pas le sentiment que vous ayez été au téléphone à ce moment-là. Donc vous rapportez des éléments que les deux impétrants connaissent et pas les autres. Cela mériterait de votre part un peu de nuance. Voyez-vous – et là on est dans quelque chose à laquelle je suis assez habitué depuis le temps – ces petites manipulations qui ont lieu et mises en scène localement, c'est régulier et je pensais que l'on était un peu sortis de tout cela - et qui essaient de discréditer. C'est toujours la même manière de faire, dans le but de discréditer. Personne ne sait ce qui s'est dit, mais aussitôt on reprend, comme si on savait, et on accuse sauf que l'on ne sait pas. Donc je vous invite à la prudence, c'est le premier élément.*

*Ensuite, je pense que vous avez eu, a priori, un compte-rendu complètement faussé de la conversation à laquelle vous faites référence. Et permettez-moi de regretter que vous soyez à mon avis assez manipulée en l'occurrence, je le regrette. Mais ce qui me paraît embêtant, c'est de véhiculer des choses dont on ne sait rien. Et moi je vous connais Mme TRIPET, et je trouve que cela ne vous ressemble pas, voilà. Et je n'aime pas cette manière d'attaquer des personnes, qui justement parce que nous sommes ici au Conseil Municipal, ne peuvent pas se défendre et je trouve que ce n'est pas très bien. Si vous aviez souhaité avoir un éclaircissement objectif, vous auriez pu tout simplement solliciter la personne pour lui demander son point de vue puisque visiblement vous avez eu un point de vue mais vous n'avez pas eu l'autre.*

*Alors de grâce, nous avons des choses importantes à faire, et pas ces petites instrumentalisation, qui encore une fois pour moi sont assez anecdotiques et malheureusement j'y suis quelque peu habitué. Aussi je vous invite mes chers collègues, par rapport aux enjeux qui sont les nôtres et qui sont ceux pour les Orléanais, pour la population que nous représentons, de bien monter le niveau et de nous intéresser aux sujets prioritaires pour les Orléanais. Je vous remercie. M. CHAPUIS.*

**M. CHAPUIS** – *Juste un mot car j'ai du mal à entendre lorsque vous « traitez » ma collègue Dominique TRIPET de personne manipulée. En aucun cas dans ses propos elle attaquait, elle voulait simplement des éclaircissements de votre part sur ce qui c'était passé. Et sur le coup, je peux entendre votre argumentation, je peux entendre en effet qu'il y ait eu deux sons de cloche sur cet appel, mais il y a eu un communiqué de presse qui a été fait sur ce sujet par un syndicat de journalistes et ce que nous vous demandions en Conseil Municipal aujourd'hui, c'était juste de pouvoir clarifier cette situation, sans attaque, sans remise en question – je pense que l'on n'aurait pu s'éviter le nom de la personne - et pouvoir justement s'en expliquer.*

**M. le Maire** – *Vous le savez bien M. CHAPUIS, tous les jours il y a des échanges, des discussions entre les uns et les autres. Tous les jours, il y a des journalistes qui appellent à la mairie pour demander telle ou telle chose et tous les jours on leur répond. Je ne comprends même pas que cet échange, qui s'inscrit dans le cadre logique des relations entre les uns et les autres, ait pu donner lieu aux propos que vous avez rapportés par ailleurs. Et évidemment que je les démens totalement. Si vous le voulez bien, nous en revenons à la rentrée scolaire. Mme de FILIPPI.*

\*  
\*       \*  
\*

Présentation d'un Powerpoint par Mme de FILIPPI

\*  
\*       \*  
\*



**Mme de FILIPPI** – *M. le Maire, mes chers collègues. Cette rentrée un peu particulière m'a mise dans le bain tout de suite et nous allons vous en faire une présentation.*

## UNE RENTREE PARTICULIERE

### Une rentrée inédite

- un protocole sanitaire allégé, mais des tours de gel hydroalcoolique ont été installées, et la désinfection des locaux est toujours d'actualité ;
- des services de restauration et périscolaires qui fonctionnent normalement ;
- des salles d'isolement sont identifiées dans chaque école en cas de suspicion de Covid-19 ;
- un seul cas de fermeture de classe à ce jour à Orléans.

La ville d'Orléans a travaillé en lien étroit avec l'Education Nationale et l'ARS pour préparer cette rentrée inédite. Cela a notamment permis d'ouvrir l'école Claude LEWY le jour de la rentrée, malgré un cas de Covid-19.



**Mme de FILIPPI** – *Sur la rentrée tout d'abord, nous avons un protocole sanitaire qui a été allégé mais comme vous le savez nous avons installé des tours de gel à l'entrée des écoles et la désinfection des locaux est toujours d'actualité.*

*Les services de la restauration et du périscolaire fonctionnent normalement.*

*Il y a une salle d'isolement identifiée par école et à ce jour, nous avons eu quatre fermetures de classes identifiées en un peu moins d'une semaine.*



## Retour sur la gestion des écoles pendant la crise sanitaire

### Pendant le confinement :

**Nombre d'écoles ouvertes :** entre 7 et 10 suivant les semaines

**Nombre d'élèves accueillis :** 24 en moyenne chaque jour

### Pendant le déconfinement :

**Nombre d'enfants accueillis la semaine du 11 mai 2020 :** 1 726

**Nombre d'enfants accueillis la semaine du 25 mai 2020 :** 7 089

**Nombre d'enfants accueillis la semaine du 1<sup>er</sup> juin 2020:** 6 989

**Nombre d'enfants accueillis la semaine du 8 juin 2020:** 9 985



**Mme de FILIPPI** – *Pendant la crise sanitaire, au niveau des écoles, nous avons ouvert entre sept et dix écoles par semaine et vingt-quatre en moyenne par jour, notamment pour les enfants du personnel de santé par exemple.*

*Pour le déconfinement, le nombre d'enfants accueillis est passé d'un peu plus de 1 100 en mai jusqu'à presque 10 000 pour la dernière semaine d'école. Cela a donc augmenté petit à petit.*

## UN ÉTÉ PARTICULIER

**2 centres de loisirs supplémentaires ont été ouverts pour l'été 2020 :**

- École maternelle La Madeleine : 45 places
- École élémentaire Jacques ANDROUET DUCERCEAU : 60 places

- . **Pour faire face aux règles sanitaires ;**
- . **À la demande des familles ;**
- . **Pour faire bénéficier les enfants de bonnes conditions d'accueil.**

Ainsi, toutes les demandes des familles ont pu être satisfaites



**Mme de FILIPPI** – *Durant l'été, on a ouvert deux centres de loisirs supplémentaires, l'école maternelle La Madeleine avec 45 places et l'école élémentaire Jacques Androuet Ducerceau avec 60 places. Il s'agissait de faire face aux règles sanitaires afin qu'il y ait plus de places, à la demande des familles et faire bénéficier les enfants de bonnes conditions d'accueil.*

*Je tiens à préciser que toutes les demandes de familles ont été satisfaites.*

# LES TRAVAUX D'ETE



**Mme de FILIPPI** – *Comme chaque année, nous avons réalisé les travaux d'été. Alors je tiens à préciser que tous ces travaux ont pu être menés à leur terme et dans les temps, ce qui est quand même un tour de force par rapport à la crise sanitaire.*

## BUDGET DES TRAVAUX

Malgré le contexte sanitaire, tous les travaux prévus au cours de l'été 2020 ont été réalisés dans les temps.

	Budget
Plan de rénovation des écoles	350 000 €
Grosses réparations	690 000 €
Transformation maternelle René Guy CADOU	500 000 €
Nouvelle élémentaire René Guy CADOU	215 000 €
Marquage cours de récréation	42 886, 80 €
Jeu extérieurs	59 455, 70 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 857 342, 50 €</b>



**Mme de FILIPPI** – *Le total des travaux d'été atteint quasiment deux millions d'euros et notamment cette année le gros sujet a été la transformation de la maternelle Guy Cadou.*

## LES TRAVAUX 2020 – Nord Est

1	ECOLE MATERNELLE MARIE STUART - Plan de rénovation : sanitaire, une salle de classe
2	ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY - Plan de rénovation : deux salles de classe et le RASEO - Travaux de cour
3	MATERNELLE GUTENBERG - Travaux de cour
4	MATERNELLE JEAN PIAGET - Plan de rénovation : deux salles de classe - Travaux de cour
5	ELEMENTAIRE NECOTIN - Travaux de cour

**Mme de FILIPPI** – Les écoles qui ont bénéficié des travaux au Nord-Est sont la maternelle Marie Stuart, l'élémentaire Charles Péguy, la maternelle Gutenberg, la maternelle Jean Piaget et l'élémentaire du Nécotin.

## LES TRAVAUX 2020 – Nord Ouest

1	<b>MATERNELLE LA MADELEINE</b> - Plan de rénovation: salle de motricité - Tracé de cour				
2	<b>ELEMENTAIRE LES AYDES</b> - Plan de rénovation: le BASED - Réhabilitation toiture du BASED - Remise en peinture des deux préaux couverts				
3	<b>ELEMENTAIRE MARCEL PROUST</b> - Réfection du couloir				
4	<b>MATERNELLE MARYSE BASTIE</b> - Plan de rénovation: une salle de classe+ la salle de repos				
5	<b>ELEMENTAIRE PIERRE SEGELLE</b> - Réfection totale de la cour bat NORD				
6	<b>MATERNELLE PIERRE SEGELLE</b> - Remplacement du jeu extérieur de la cour - Tracé de cour				

8

**Mme de FILIPPI** – Pour le Nord-Ouest, vous avez la maternelle La Madeleine, l'élémentaire Les Aydes, l'élémentaire Marcel Proust, la maternelle Maryse Bastié, l'élémentaire et la maternelle Pierre Ségelle.

## LES TRAVAUX 2020 – Centre Ville



1	ELEMENTAIRE J A DUCERCEAU - Remplacement des menuiseries bâtiment principal 1 <sup>er</sup> étage - Plan de rénovation: la classe ULYS
2	MATERNELLE LOUISE MICHEL - Plan de rénovation: une salle de classe
3	ELEMENTAIRE JEAN ZAY - Mise en peinture de la salle polyvalente et du hall d'entrée par le chantier éducatif
4	MATERNELLE Flora TRISTAN - Plan de rénovation: motricité + circulation
5	ELEMENTAIRE ANDRÉ DESSAUX - Plan de rénovation: salle des maîtres - Réhabilitation de la toiture



9

**Mme de FILIPPI** – Pour le centre-ville, l'élémentaire Jacques Androuet Ducerceau, la maternelle Louise Michel, l'élémentaire Jean Zay, la maternelle Flora Tristan, l'élémentaire André Dessaux.



## LES TRAVAUX 2020 – Saint Marceau

1	MATERNELLE LA CIGOGNE - Plan rénovation : hall + circulation
2	GS Jardin des PLANTES - Tracé au sol



10

**Mme de FILIPPI** – Pour Saint-Marceau, la maternelle La Cigogne et le groupe scolaire du Jardin des plantes.



## LES TRAVAUX 2019 – La Source

1	ELEMENTAIRE LAVOISIER - Tracé au sol
2	ELEMENTAIRE CADOU - Réhabilitation de la toiture
3	GRUPE SCOLAIRE POINCARÉ - Bureau des managers : mise en peinture des escaliers et couloirs par le chantier éducatif
4	ELEMENTAIRE LES GUERNAZELLES - Plan de rénovation: 2 salles de classe et salle des maîtres
5	MATERNELLE LES GUERNAZELLES - Réhabilitation de la toiture



11

## LES TRAVAUX 2020 – La Source

6	ELEMENTAIRE PASTEUR: - Plan de rénovation: 2 salles de classe - Salle de restauration: remplacement des menuiseries - Ravalement pignon et façade sur cour
7	ELEMENTAIRE GASTON GALLOUX - Plan de rénovation: réhabilitation de la cage d'escalier - Réhabilitation de la toiture du préau
8	MATERNELLE JOLIBOIS - Tracé espace extérieur
9	MATERNELLE RENÉ GUY CADOU - Transformation de l'ancienne école élémentaire en maternelle (sauf partie restauration)



12

**Mme de FILIPPI** – Sur le quartier de La Source, nous avons les écoles élémentaires Lavoisier, Louis Pasteur et Gaston Galloux, le groupe scolaire Poincaré, les maternelles et les élémentaires les Guernazelles et René Guy Cadou, les élémentaires et la maternelle Jolibois.

# LES ECOLES EN CHIFFRES



**Mme de FILIPPI** – *Maintenant quelques chiffres concernant les écoles, car c'est important.*

## Les écoles en chiffres

**67 écoles publiques  
(34 maternelles et 33 élémentaires)**

*maternelles : **3 788** élèves soit - **5,6 %***

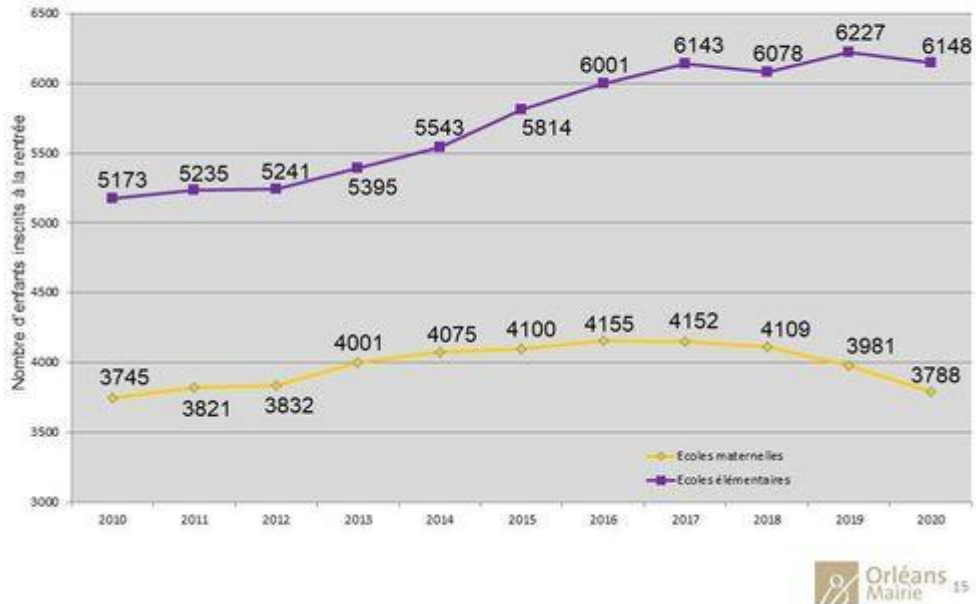
*élémentaires : **6148** élèves soit - **1,2 %***

**TOTAL : 9 906 élèves soit – 2,95%**



**Mme de FILIPPI** – *Nous avons 67 écoles publiques, 34 maternelles et 33 élémentaires, ce qui nous fait un total de près de 10 000 élèves.*

### Evolution des effectifs de rentrée sur les onze dernières années



**Mme de FILIPPI** – *C'est un peu en baisse et c'est une courbe qui apparaît à peu près tous les dix ans pour ensuite remonter, comme vous pouvez le voir sur l'évolution des effectifs, avec des périodes de stabilisation.*

## LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

**Ouvertures de classes : 5**

**Fermetures de classes : 8**

	Mat.	Elém.		Mat.	Elém.
Charles PEGUY		1	Jean PIAGET	1	
Henri POINCARÉ		1	Pierre SEGELLE		2
Les Aydes	1		Romain ROLLAND	1	
Romain ROLLAND		1	Gaston GALLOUX		1
Jean MERMOZ		1	Jean MERMOZ	1	
			Claude LEWY	1	

**Mme de FILIPPI** – *Au niveau des mesures de la carte scolaire, cinq classes ont été ouvertes et huit fermées, dans la logique de la baisse des effectifs.*

## OFFRES ACTIONS ARTISTIQUES ET EDUCATIVES 2020-2021

### Appel à projets décrits dans la plaquette ACTIONS EDUCATIVES

#### LECTURE ET ECRITURE

- CONTE ILLUSTRE | élèves GS et cycle 2
- FESTIVAL DU LIVRE RENDEZ-VOUS CONTE | élèves du premier degré et grand public
- UN JOURNALISTE DANS MA CLASSE, élèves cycle 3

#### CULTURE

- UN ARTISTE DANS MA CLASSE, élèves de cycle 3
- LES ARTS PLASTIQUES, EXPOSITION LIBRE COURS, élèves premier degré
- EDUCATION MUSICALE, élèves CE1/CE2 (écoles choisies en lien avec la DSDEN45)
- JAZZ A L'EVECHE, niveau des élèves déterminé en fonction du concert retenu
- JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE, élèves du premier degré

#### ENVIRONNEMENT SANTE

- AGENDA 21 SCOLAIRE, 2 nouveaux projets d'écoles ou de groupes scolaires.
- BIEN MANGER AU RESTAURANT SCOLAIRE, élèves CM1-CM2
- RUCHERS PEDAGOGIQUES, élèves élémentaires
- **NOUVEAU** KIT PEDAGOGIQUE BIODIVERSITE, élèves CE1/CE2
- CYCLE DE L'EAU ET VIE PISCICOLE, élèves élémentaires
- CONCOURS INTERNATIONAL DE ROSES, élève CM1-CM2



17

## OFFRES ACTIONS ARTISTIQUES ET EDUCATIVES 2020-2021

#### HISTOIRE ET CITOYENNETE

- CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE, élèves de CM1/CM2
- JE DECOUVRE MA MAIRIE, élèves de CM1/CM2
- **NOUVEAU** EXPLORATEURS JEANNE D'ARC A ORLEANS, élèves CE2/CM1/CM2
- **NOUVEAU** MARCHE MEDIEVAL, élèves du premier degré

#### PARTIR ET DECOUVRIR

- SEJOURS SPORTIFS SANS NUITEE  
4 jours, activités nautiques à l'île Charlemagne, élèves de cycle 3
- SEJOURS DECOUVERTE SANS NUITEE  
Cirque, poney, équitation, environnement, sciences, élèves cycle 3  
5 jours maximum à proximité d'Orléans
- CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEEES  
Mer, montage, patrimoine, sciences, élèves cycle 3  
5-6 jours maximum, trajet maximum 400 km autour d'Orléans

#### SPORT

- OPEN DE TENNIS D'ORLEANS, élèves élémentaires

#### SOUTIEN FINANCIER

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, élèves du premier degré



18

**Mme de FILIPPI** – Concernant l'offre des actions artistiques et éducatives 2020-2021, on a un catalogue de propositions destiné aux enseignants et aux directeurs qui est très riche. Il y a de la lecture, de l'écriture, je ne détaille pas tout mais dans beaucoup de domaines divers et variés : la culture, l'environnement, la santé, l'histoire et la citoyenneté, la découverte et le sport.



# BILANS



## BILAN DE L'ÉTÉ 2020 DES ALSH

- l'été 2020 s'est déroulé dans des conditions particulières du fait de la crise sanitaire ;
- les enfants ainsi que les animateurs ont évolué dans le strict respect des consignes (port du masque pour les encadrants et les enfants de plus de 11 ans, lavage fréquent des mains, désinfection fréquente des surfaces les plus touchées, etc....) ;
- pour limiter les risques, la Direction a pris le parti de ne pas organiser de campings ni de nuits au centre ;
- malgré cela, les enfants ont passé de très bonnes vacances car tout a été mis en œuvre par nos professionnels de l'animation pour leur faire oublier ce contexte. Ils ont rivalisé d'imagination pour concevoir des projets motivant petits et grands, et pour répondre à leurs attentes et envies (ferme pédagogique itinérante, petits cours d'équitation sur site, etc....) ;

Au total, ce sont **15 464 journées enfants** qui ont été réalisées : 8902 en juillet (470 enfants en moyenne par jour), et 6562 en août (313 enfants en moyenne par jour).

20

**Mme de FILIPPI** – *Concernant les bilans des centres de loisirs et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), l'été 2020 s'est déroulé dans des conditions particulières du fait de la crise sanitaire. Les consignes ont été très strictement respectées : le port du masque, le lavage fréquent des mains et les gestes barrières. Nous n'avons organisé ni camping, ni de nuit au centre comme cela est parfois le cas durant les étés, mais les animateurs ont vraiment rivalisé d'imagination pour que les enfants puissent passer de très bonnes vacances. Il a été effectué plus de 15 000 journées enfants, 8 902 en juillet et 6 562 en août.*

## LA RESTAURATION

Au cours de l'année 2019/2020, près de 1,5 millions de repas ont été servis, contre 2 millions en 2018/2019.

Le nombre de repas servis a considérablement diminué du fait de la crise sanitaire :

	2018/2019	2019/2020
Repas maternels	323 551	224 691
Repas élémentaires	542 559	387 338
Repas adultes	35 664	28 983
Repas ALSH	50 742	40 817
Repas collèges	750 442	590 514
Repas pour les aînés	118 376	133 486
Repas au RIA	126 195	82 565

Malgré cela, près de 57 % de produits locaux, bio et labellisés ont été servis tout au long de l'année scolaire écoulée. Ce pourcentage devra passer à 60 % pour cette nouvelle année scolaire 2020/2021.



**Mme de FILIPPI** – *Concernant la restauration, il y a eu une baisse évidente du fait du confinement. On a servi 1,5 million de repas contre 2 millions l'an dernier. On a tout de même réussi à mettre 57 % de produits locaux, bio et labellisés comme on s'y était engagé et on passera à 60 % pour cette nouvelle année.*

## LES ATELIERS LUDO-EDUCATIFS (ALE)

### RECONDUCTION DU DISPOSITIF OUVERT EN 2018 :

Le mercredi matin, dans les écoles élémentaires (au moins 1 par quartier) :

- **8h30 à 11h30** : 2 ateliers d'1h20 qui changent plusieurs fois dans l'année, entrecoupés d'une récréation ;
- Avec possibilité d'un accueil de 7h30 à 8h30et/ou de 11h30 à 12h30.

5 écoles ouvertes, et 149 enfants inscrits de septembre à décembre 2020 :

- **Au Nord Est** : Olympia CORMIER (32 enfants) ;
- **Au Nord Ouest** : La Madeleine (31 enfants) ;
- **Au Centre Ville** : Jacques ANDROUET DUCERCEAU (58 enfants) ;
- **A Saint Marceau** : La Cigogne (19 enfants) ;
- **A la Source** : au sein de l'ALSH Sapins (9 enfants).

**Mme de FILIPPI** – *En ce qui concerne les Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.), il y en a au moins un par quartier le mercredi matin. Ce sont des ateliers qui se déroulent entre 8 h 30 et 11 h 30, deux ateliers d'1 h 20 entrecoupés d'une récréation et qui changent plusieurs fois dans l'année. Il y a une possibilité d'accueil à partir de 7 h 30 et après 11 h 30.*

*Les écoles ouvertes pour ces A.L.E sont Olympia Cormier, La Madeleine, Jacques Androuet Ducerceau, La Cigogne et l'A.L.S.H. des Sapins.*





**Mme de FILIPPI** – *Pour cette rentrée un peu particulière, nous avons donc pris des mesures immédiates.*

## Des mesures immédiates...

- ❖ **Pour le pouvoir d'achat** : gel des tarifs des activités périscolaires, ALSH et restauration scolaire ;
- ❖ **Pour aider les enfants** : ATP «Enfants décrocheurs», avec la création d'études en très petits groupes d'enfants ;
- ❖ **Pour améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap** : recrutement d'animateurs spécialisés sur les temps périscolaires, de restauration et sur les ALSH ;
- ❖ **Plus de démocratie** : ouverture des conseils d'écoles à l'ensemble des 55 élus de la Ville.

**Mme de FILIPPI** – *Pour le pouvoir d'achat, et là sur proposition de nos collègues, nous avons gelé tous les tarifs : A.L.S.H., la restauration scolaire et les activités périscolaires.*

*Pour aider les enfants dit « décrocheurs », en tout cas pour ceux dont on identifie être perturbés suite au confinement - certains en ont vraiment soufferts – on a décidé des Aides au Travail Personnalisé (A.T.P.), en accueillant non pas 10-15 enfants, mais par petits groupes de 2-3 enfants, ce qui s'apparente quasiment à un cours particulier et ainsi ils pourront être suivis de beaucoup plus près.*

*Pour l'amélioration des enfants en situation de handicap, nous avons recruté des animateurs spécialisés sur les temps périscolaires, sur la restauration et sur les A.L.S.H.*

*Enfin pour plus de démocratie – et c'était également une proposition – nous avons ouvert les conseils d'écoles à l'ensemble des 55 élus.*

# PERSPECTIVES 2021

## PERSPECTIVES 2021

Trois grands axes : faciliter la vie des parents, épanouir l'enfant à l'école et intégrer le développement durable au quotidien.

### **Faciliter la vie des parents**

- étude sur l'extension des horaires du périscolaire ;
- réorganisation de l'offre de places en ALSH en vue de l'ouverture d'un nouveau centre en centre ville.

### **Epanouir l'enfant à l'école**

- développement des liens avec les acteurs culturels ;
- travail sur la lutte contre le harcèlement ;
- travail sur une meilleure insertion des enfants en situation de handicap.

### **Intégrer le développement durable au quotidien**

- création d'ilots de fraîcheur : projet pour les cours d'écoles ;
- rénovation thermique ;
- sensibilisation sur ces thèmes en lien avec les équipes enseignantes ;
- 60 % de produits bio, locaux et labellisés en restauration.

26

**Mme de FILIPPI** – Nos perspectives pour cette année seront sur trois axes. Le premier est de faciliter la vie des parents et particulièrement sur deux points : l'extension du périscolaire, car on sait bien que c'est parfois difficile d'arriver à 18 h lorsque l'on finit le travail à 18 h. Une extension à 18 h15 est donc en train d'être étudiée à partir de janvier. Et puis faciliter la vie des parents également sur les A.L.S.H. On ne satisfait pas toujours tout le monde donc on réfléchit à une solution pour étendre le nombre de places.

*Pour les enfants, nous souhaitons qu'ils s'épanouissent dans le cadre scolaire et donc développer des liens forts avec les acteurs culturels et nous en avons déjà discuté notamment avec mon collègue William CHANCERELLE. On va travailler sur la lutte contre le harcèlement scolaire qui est un sujet malheureusement de plus en plus prégnant. Et puis nous allons travailler sur une meilleure insertion des enfants en situation de handicap. Comme je viens de l'évoquer, on a déjà recruté des animateurs et on va étudier pour une meilleure intégration, car il y a plusieurs formes de handicap.*

*Ensuite le fil « vert » de l'ensemble du projet municipal qui est le développement durable et pour lequel nous allons voir pour la création d'îlots de fraîcheur dans les cours d'école. Nous l'avons vu avec le dérèglement climatique, nous sommes de plus en plus confrontés à des canicules. Nous allons un peu regarder cela dans d'autres villes comme Paris, qui ont ce type de projet et nous allons essayer de faire cela dans les cours d'écoles, se pencher sur la rénovation thermique sur le patrimoine scolaire qui est important et un peu ancien. Les élèves sont toujours sensibilisés sur ce sujet en lien avec les équipes enseignantes. Et enfin, nous allons passer à 60 % de produits bio, locaux et labellisés en restauration.*



**Mme de FILIPPI** – *Pour évoquer le sujet de la réussite éducative, je laisse la parole à ma collègue Martine HOSRI.*

## LA REUSSITE EDUCATIVE

Le dispositif de Réussite Educative (R.E.), mis en place par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, permet de mobiliser un collectif de professionnels pour construire des **parcours personnalisés** élaborés avec les parents, dans un cadre éthique et déontologique précis

### PUBLIC CONCERNE

La Réussite Educative s'adresse aux enfants et adolescents **de la maternelle au collège**, présentant des signes de fragilité et ayant besoin d'être accompagnés dans la durée en prenant en compte la globalité de leur environnement.

## LA REUSSITE EDUCATIVE

### L'EPS : L'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi

Elle est composée :

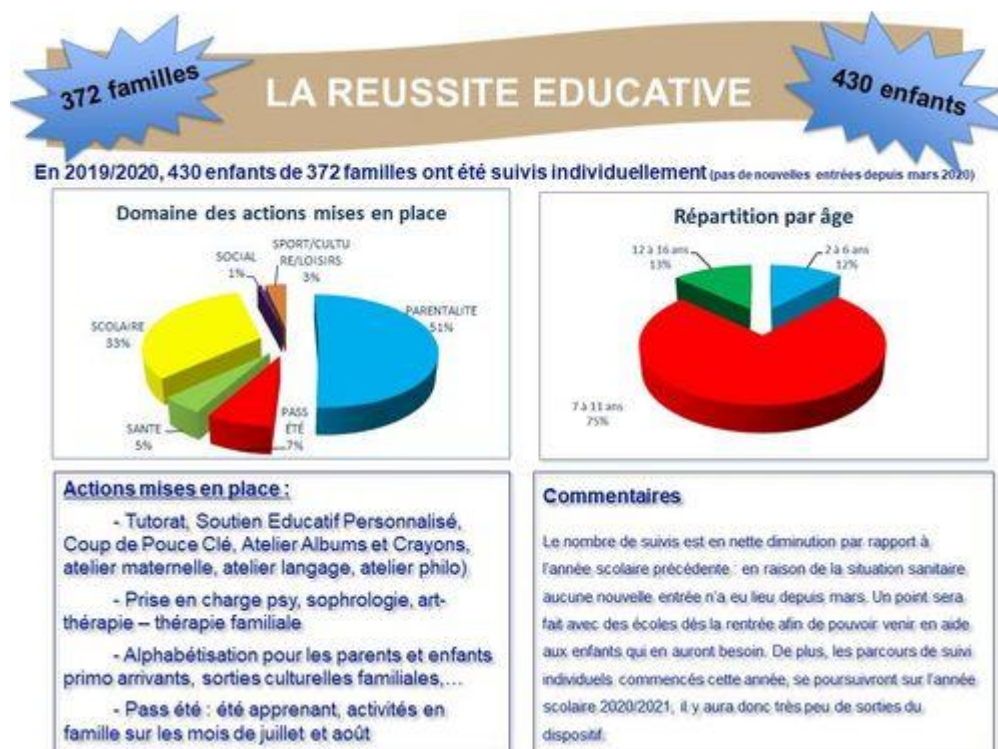
- de l'équipe de Réussite Educative (coordinateur, référents de parcours, psychologues)
- des personnels de la direction de l'Education
- des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et de la ville d'Orléans
- des coordinateurs REP et REP+ 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré Education Nationale
- des directeurs d'écoles et Principaux de collège

Elle se réunit **chaque mois dans chaque quartier** pour analyser les situations individuelles et co-construire des parcours de réussite.

**Mme HOSRI** – *L'équipe pluridisciplinaire de suivi de la réussite éducative se réunit tous les mois. Elle est composée de l'équipe de la réussite éducative avec des coordinateurs, des référents de parcours et des psychologues, des personnels de la direction de l'éducation nationale, des travailleurs sociaux du Conseil Départemental, des coordinateurs REP et REP+ du premier et deuxième degré de l'éducation nationale, des directeurs d'écoles et des principaux de collèges.*

*Il s'agit d'analyser les situations individuelles et co-construire des parcours de réussite. En définitive, chaque parcours est individualisé et pour chaque enfant, il y a un parcours spécifique, en fonction justement des carences éventuelles.*





**Mme HOSRI** – Concernant la réussite éducative, ce sont 372 familles et 430 enfants qui ont été suivis, aidés, secondés et également des familles soulagées pour cette année.

Le domaine des actions mises en place concerne donc 33 % en scolaire avec le tutorat et une aide auprès des enfants en difficulté, un soutien éducatif personnalisé, le Coup de Pouce Clé permettant aux enfants de CP en difficulté d'apprentissage de la lecture de pouvoir faire surface. On y implique bien sûr les familles par un contrat, avec un devoir d'assister à au moins trois séances dans l'année, de venir chercher les enfants et de discuter avec les animateurs après chaque séance. Pour avoir eu un contact avec les enseignants durant ces six années, je peux vous assurer que c'est un dispositif qui rend énormément service. Les ateliers Albums et Crayons – c'est un peu l'équivalent mais avec plus de souplesse administrative si on peut dire – qui concerne les CE1, puisque dans le cadre des Clubs Coup de pouce Clé, on a comme résultat près de 92 % des enfants qui deviennent bons moyens lecteurs en fin d'année après avoir suivis ce cursus. Le pourcentage restant des enfants qui se retrouvent en CE1 sont aidés par la mairie à travers ces ateliers Albums et Crayons.

La santé représente 5 % du domaine des actions mises en place dans la réussite éducative avec une prise en charge psychologique, de la sophrologie et de l'art-thérapie – thérapie familiale. Sans oublier la parentalité, l'alphabétisation pour les parents, les enfants primo arrivants et une sortie culturelle familiale et autant d'autres éléments mis en place et que l'on n'a pas forcément noté ici.

Et puis dans le cadre de la Cité éducative, le Pass été qui a permis d'encadrer des enfants qui se retrouvaient en grande difficulté après le confinement puisqu'ils n'ont pas suivi les cours pendant plusieurs mois. Ils avaient la possibilité de se remettre à niveau le matin – si je puis dire – et d'avoir des activités l'après-midi comme le théâtre, la danse, l'équitation, des visites du patrimoine, donc vraiment un éventail d'activités très important et là aussi les familles y étaient associées et pouvaient également assister.

Le commentaire rapporté ici est que suite au confinement, les contrats établis avec les familles se terminant normalement à la fin du mois de juin 2020... Je suis désolée, je manque un peu d'oxygène, puis-je retirer mon masque ?

**M. le Maire** – Non ce n'est pas possible.

**Mme HOSRI** – *Donc dans la mesure où les enfants n'ont pas pu suivre l'aide jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour toutes ces familles-là, l'action est bien sûr prolongée. On n'a pas eu de demandes pendant la période du confinement, mais on continue et on reçoit toutes les familles qui le veulent.*

## LA REUSSITE EDUCATIVE

**EXEMPLE : CLUBS COUP DE POUCE CLE (Club Lecture Ecriture)**

**Programme 2019/2020 : 32 Clubs : 160 enfants de CP**

### SELON LES ENSEIGNANTS

82% des enfants deviennent bons ou moyens lecteurs en fin d'année

Ces dispositifs améliorent également la confiance en soi, la motivation ou encore la capacité à travailler en groupe

### SELON LES ENFANTS EUX-MEMES

84 % répondent avoir été vraiment contents de participer au Coup de Pouce Clé



## LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

- Le Carrefour des Parents :
  - 1500 parents rencontrés par an
- Le dispositif de « parents-relais » :
  - 150 parents relais présents dans les quartiers prioritaires
- L'alphabétisation des parents :
  - 436 parents ont suivi un parcours d'alphabétisation
- La médiation familiale, la thérapie familiale et le suivi familial :
  - Près de 600 familles bénéficient d'un suivi individualisé
  - 3 000 plans d'accompagnement parental ont été signés au cours des 5 dernières années



**Mme HOSRI** – *Le soutien à la parentalité concerne le Carrefour des parents et ce sont 1 500 parents qui ont été rencontrés. Le dispositif parents-relais apporte un renfort aux agents de prévention et de médiation et ce sont 150 parents-relais présents dans les quartiers pendant les périodes*

*de petites vacances et les week-ends. L'alphabétisation des parents, avec deux heures par jour, quatre jours par semaine pendant six semaines et c'est ensuite le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme, la C.R.I.A., qui fait l'évaluation et si cela est nécessaire on poursuit le dispositif.*

*La médiation familiale, la thérapie familiale et le suivi familial, ce sont près de 600 familles qui bénéficient d'un suivi individualisé et 3 000 plans d'accompagnement parental ont été signés au cours des cinq dernières années.*

*Je félicite à la fois tout le personnel de l'administration qui s'implique, que ce soit Say SIRISOUK, Noëlle PAGE et puis vous deux si je puis me permettre, Serge GROUARD et Florent MONTILLOT qui ont permis d'apporter un budget suffisant pour justement accompagner toutes ces familles et c'est grâce à vous que l'on a des quartiers un peu plus calmes et je me permets de le dire.*

**M. le Maire** – *C'est le boulot Mme HOSRI. Merci Mme de FILIPPI. Y a-t-il des interventions ?*  
*M. CHAPUIS puis M. GRAND.*

**M. CHAPUIS** – *M. le Maire, mes chers collègues, tout d'abord une remarque préalable, car c'est vrai que pour le coup, nous n'avons pas la thématique des communications. On ne demande pas à avoir la communication dans sa globalité, même si on s'attendait à une communication sur la rentrée, mais concernant la question de santé notamment, ce sont des sujets que l'on aimerait pouvoir anticiper afin de les travailler en amont pour être le plus efficaces en Conseil Municipal. Les commissions ne s'étant pas réunies, nous n'avons pas pu évoquer un certain nombre de sujets et donc ce soir, en tout cas dans mes propos et dans ceux de mes collègues, on aura un certain nombre de questions, peut-être un peu techniques qui auraient pu être évitées en Conseil Municipal.*

*Sur la rentrée scolaire et sur les éléments qui ont été présentés, certains répondent à mes interrogations. La situation sanitaire est très préoccupante et comme cela a été évoqué, je tenais à saluer la grande conscience professionnelle, à la fois des personnels de la Ville et de l'éducation nationale pour cette rentrée, avec des consignes nationales qui sont arrivées très tardivement. Je tiens à dire qu'ils ont vraiment été très professionnels et tout cela dans des délais très courts.*

*Quelques remarques et propositions, notamment sur ces éléments de clarté et de transparence sur les procédures. La question du nettoyage, on sent qu'il y a une vraie inquiétude chez les parents. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a des parents qui emmènent leurs enfants mais qui s'inquiètent de savoir si l'école a été bien nettoyée, si les protocoles sanitaires seront bien respectés. Je sais que ça va faire l'objet de réunions de rentrée mais c'est vrai qu'aujourd'hui on sent que peut-être des éléments pourraient être mis sur le site internet ou un fascicule transmis aux familles pour les rassurer, leur expliquer que si jamais il y a une situation qui arrive dans leur école, ils seraient alertés directement, de la façon dont ils seraient alertés. Sans être une psychose, on parle beaucoup devant les écoles et c'est vrai que l'on manque d'informations claires pour rassurer tout le monde. On entend notamment beaucoup de choses dans les médias sur les cas contacts et on ne sait pas forcément tout. On le partage avec vous, on a besoin d'éviter les fermetures d'établissements et surtout pour éviter cet éloignement des élèves et ce risque de nouveau décrochage ou de conforter les décrochages scolaires.*

*Dans le même sens et cela a été annoncé, le chômage partiel a été rétabli pour permettre d'accueillir les enfants. Ce n'est pas toujours possible et donc je voulais savoir si on imaginait un service minimum exceptionnel suite à la fermeture d'établissements pour les jeunes qui ne seraient pas cas contacts ou contaminés. Je sais que cela a été mis en place dans certaines communes et je voulais savoir s'il y avait ces réflexions-là en cas de fermeture de tout un établissement.*

*Et enfin deux remarques rapides. La première concerne le temps du repas avec l'organisation du protocole sanitaire et les nouvelles consignes mises en place. Je tenais à vous alerter sur des cas peut-être individuels, mais des situations qui peuvent se mettre en place où l'on a réduit le temps de repas des enfants. Et c'est vrai que l'on s'était posé ces questions-là il y a quelques années, on a besoin de respecter un minimum de trente minutes assis à table pour pouvoir déjeuner calmement, pour permettre d'avoir un vrai repas. Lorsque l'on a besoin de manger vite, souvent l'économie se fait sur les fruits et les légumes, mais on a besoin de respecter ce temps de repas aussi sur l'équilibre alimentaire et je pense qu'il faut que l'on ait une attention particulière en respectant bien sûr les consignes sanitaires, mais de respecter aussi ce temps de repas qui est à sacraliser.*



Ma deuxième remarque technique est et organisationnelle mais cela a été évoqué dans le diaporama. Vous aviez évoqué dans votre programme électoral la question de l'ouverture de la garderie à 18 h 30. J'ai entendu qu'il y avait une première étape à 18 h 15 et que le 18 h 30 arriverait peut-être l'année prochaine. Je pense que cela pourrait être une mesure appréciée par l'ensemble des parents. Merci de votre écoute.

**M. le Maire** – Tout de suite avant de donner la parole à M. GRAND, je m'en excuse notamment auprès de vous, mais sur l'ordre du jour qui vous est envoyé, ce n'était effectivement pas mentionné que l'on allait traiter de la santé. Donc régulièrement maintenant, on en avait discuté, un sujet important sera précisé et on n'aura pas simplement « communications » mais présentations de tel sujet, pour que chacun puisse l'avoir à l'avance, vous avez tout à fait raison là-dessus. M. GRAND.

**M. GRAND** – M. le Maire, mes chers collègues. On avait fait quelques réflexions à la volée avec les informations que vous nous aviez données et je rejoins – vous le disiez à l'instant – l'importance de pouvoir en effet sortir d'un schéma qui dure depuis quelques années maintenant où les communications diverses étaient là aussi pour surprendre. Je pense que l'on doit dépasser cela et je suis très heureux d'apprendre que vous allez maintenant nous donner la possibilité de préparer non seulement en mettant à l'ordre du jour les différents thèmes qui vont être abordés et en particulier le thème qui sera abordé à chaque Conseil Municipal, mais au-delà de cela, je pense qu'il y a aussi un intérêt à ce que dans les futures commissions – car elles n'ont pas encore été mises en place mais elles vont l'être très prochainement – il puisse y avoir un travail en amont, y compris sur ces sujets-là, que cela soit une autre possibilité de pouvoir préparer ces thématiques lors des commissions. La raison est simple et je ne prendrais que deux exemples aujourd'hui. Mme de FILIPPI parlait d'îlot de fraîcheur. Or pour cela, il y a quelques pratiques dans certaines écoles et en effet sur Paris, souvent des pratiques très simples, peu coûteuses à mettre en place, mais pas forcément très bonnes pour l'environnement. Aujourd'hui vous le savez, la plupart de nos écoles ont des cours bitumés et donc la tendance est de venir couvrir et à utiliser ces espaces sans les transformer. C'est juste un point mais qui pourra justement être discuté dans la commission éducation mais il faut une véritable transformation des cours si on veut les transformer en îlot de fraîcheur et aller au-delà de quelque chose qui serait plutôt cosmétique qui viendrait se positionner au-dessus du bitume qui maintiendrait en particulier l'imperméabilité des sols. Je ne vais entrer dans des choses plus techniques à ce stade mais en tout cas je pense que c'est important que l'on puisse avoir ce type d'échanges et les expériences que nous pouvons avoir les uns et les autres peuvent réellement permettre de prendre de meilleures décisions me semble-t-il.

Et puis une demande pour la suite. Vous avez parlé de 60 % de produits bio, locaux et labellisés. Je présume évidemment que ce n'est malheureusement pas bio, locaux et labellisés, donc je souhaiterais que dans le rapport annuel que vous fournissez, on ait le pourcentage de produits bio, de produits locaux, de produits labellisés, ce qui permettra d'avoir une lecture simple de la réalité de l'engagement de la municipalité dans ces domaines. Je vous remercie.

**M. le Maire** – Merci M. GRAND. Y a-t-il d'autres interventions ? Mme de FILIPPI souhaitez-vous répondre ?

**Mme de FILIPPI** – M. CHAPUIS, lorsqu'il y a un problème de fermeture de classe, les parents sont informés directement et individuellement par l'Education nationale. Nous à la Ville, on s'occupe de mettre une information devant l'école et quand cela est nécessaire via les réseaux sociaux ou sur le site internet. On fait le maximum pour que les parents puissent s'organiser, cela se fait mais c'est compliqué.

Pour la restauration scolaire, là par contre on ne touche pas aux horaires de repas. Je ne sais pas quel est votre exemple mais ils ne sont pas touchés. On modifie les horaires pour ne pas faire trop de brassage, on prend des précautions mais on ne touche pas à la plage de cantine.

Pour les fermetures exceptionnelles en cas de mise en quarantaine, le principe étant de ne pas se rencontrer, on ne peut pas se permettre de mettre un accueil périscolaire, c'est le principe. Quant à l'extension des horaires du périscolaire, pour l'instant on en est à 18 h 15, on va déjà tester. Je n'ai pas dit que cela irait jusqu'à 18 h 30 mais 18 h 15 pour voir comment cela fonctionne et faire un bilan d'ici là.

*(Intervention hors micro de M. CHAPUIS : « C'est dans le programme. »)*

**M. le Maire** – *C'est une avancée.*

**Mme de FILIPPI** – *Voilà. Quant à M. GRAND, pour les îlots de fraîcheur, bien sûr on est preneur de votre expérience et votre expertise. Si vous le souhaitez on discutera de cela en commission. Et concernant les produits bio, locaux et labellisés, je vous rassure ils ne sont pas tout cela à la fois.*

*(Intervention hors-micro de M. GRAND : « Cela ne nous rassure pas. ». Rires)*

**Mme de FILIPPI** – *On pourra voir ensemble si vous voulez un peu détailler. Pour l'instant la SOGERES a malheureusement d'autres soucis que celui-ci, vous l'avez vu sur les nombres de repas.*

**M. le Maire** – *Merci Mme de FILIPPI.*

#### N° 6 – **Réunion des commissions. Absence de saisine. Information.**

**M. le Maire** – *Le point n°6 concerne justement les commissions M. GRAND. On a prorogé le temps de pouvoir constituer les commissions et donc la possibilité qui nous est donnée de ne pas les réunir jusqu'au 30 octobre et sans pour autant que le Conseil Municipal ne puisse pas se réunir. C'est juste une question d'organisation le temps de les composer. Je vous propose de bien vouloir prendre acte de cette délibération. Mme CORRE.*

**Mme CORRE** – *M. le Maire, on a bien saisi que la loi vous donnait cette possibilité de ne pas réunir les commissions, je pourrais m'amuser à me dire que parfois le législateur a de drôles d'idées mais ce n'est pas le lieu. Je plaisante mais nous on s'interroge quand même. On pouvait comprendre pour le mois de juillet que les délais étaient courts même si certaines villes avaient réussi à le faire. Ce sont quand même les commissions municipales, les lieux de débats, d'échanges, voire de prospective et là quand on parlait des sujets éducatifs, on voit bien l'envie des uns et des autres d'échanger. Et puis les commissions municipales, c'est aussi le lieu où toutes les diversités d'opinion de la population sont représentées et permettent donc de commencer le travail, de partager les choses, peut-être plus en profondeur qu'on ne peut le faire lors des conseils municipaux. Alors on pourrait peut-être se dire que ce sont les conditions sanitaires actuelles qui font que l'on ne peut pas se réunir, mais on voit bien que l'on arrive à réunir 55 membres lors d'un conseil municipal et on est plutôt moins nombreux en commission, on doit pouvoir trouver des solutions. Sur la question de délai c'était quelque chose d'entendable au mois de juillet, cela l'est quand même nettement moins au mois de septembre. On ne peut pas s'imaginer que vous ayez déjà marre de discuter avec nous parce que l'on commence tout juste, ce serait quand même dommage.*

**M. le Maire** – *J'attendais ce moment avec impatience.*

**Mme CORRE** – *Je n'en doute absolument pas M. le Maire. Mais voilà, au-delà de la plaisanterie, on entend et de toute façon c'est trop tard pour le mois de septembre, pour autant, vous avez la possibilité de le faire jusqu'à la fin du mois d'octobre. Nous, on aimerait bien, dans la mesure du possible, que les commissions se réunissent pour préparer le prochain Conseil Municipal. Vous le verrez MM. CHAPUIS et GRAND ont déjà commencé à vous interpellier là-dessus. Cela nous manque lorsque l'on prépare un conseil municipal et lorsque l'on veut être actif comme élus municipaux, c'est quelque chose qui concrètement nous manque comme niveau d'information et donc on vous demande à vous ainsi qu'à tous vos adjoints, de bien vouloir nous consacrer quelques heures avant le prochain Conseil Municipal.*

**M. le Maire** – *Non seulement je vous en donne acte mais je partage ce que vous dites. Encore une fois n'y voyez pas une volonté, c'est simplement que là on est le 10 septembre, le temps de réunir les commissions il y a un délai entre le Conseil Municipal et les commissions, cela nous amène début septembre, cela voulait dire qu'il fallait pratiquement les préparer au 20 août. Alors que par ailleurs, il y a à peu près 200 nominations auxquelles il faut procéder et certaines sont urgentes. Encore une fois je m'en excuse auprès de vous, ce n'est pas complètement satisfaisant on en est d'accord, simplement c'est*

*pour ce conseil-là. Pour le prochain, il y aura les commissions, elles seront en place avant le prochain Conseil Municipal, c'est fait, et en plus comme on a réfléchi effectivement et suite à nos échanges, à comment faire évoluer les commissions, je ne voulais pas non plus que l'on reproduise les systèmes antérieurs mécaniquement, sans prendre un tout petit temps de réflexion pour bien poser ce que l'on veut faire pour la suite. Mais pour le prochain conseil ce sera fait et je vous demande donc si vous voulez bien prendre acte de cette délibération.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 : « *le maire [...] peut décider que les commissions [...] aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 2541-8, L. 3121-22, L. 4132-21, L. 4422-36, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales [...] ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises. Le maire [...] fait part sans délai de cette décision aux commissions ou conseils concernés, leur communique par tout moyen les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises* ».

La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 a prolongé la possibilité de ne pas consulter les commissions municipales jusqu'au 30 octobre 2020.

Afin que le prochain Conseil Municipal puisse étudier toutes les délibérations nécessaires à la continuité de l'activité de la Mairie, il a été décidé de faire application de l'article susmentionné.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'absence de saisine des commissions municipales pour les projets de délibérations qui sont soumis au Conseil Municipal du 10 septembre 2020. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**N° 7 – Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire. Désignation des membres.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Les statuts de l'Etablissement Public Loire (syndicat mixte ouvert) prévoient que la Mairie est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires : « *Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales [...], jusqu'au 25 septembre 2020, [...] le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales [...]* ».

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire ;**

**2°) désigner M. Romain ROY, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Paul IMBAULT, Adjoint au Maire, en qualité de délégué suppléant pour représenter la Mairie au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire pour la durée du mandat. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 8 – **Organismes extérieurs. Désignation des représentants.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Selon les textes en vigueur et les statuts des différents organismes, la Mairie est amenée à désigner des représentants pour siéger au sein des instances des établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, associations et organismes divers.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes dont le détail figure en annexe pour la durée du mandat. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

ANNEXE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Nom de l'organisme	Instance	Nombre de représentants	Représentants proposés		Vote	Elu/non élu
<b>HABITAT - URBANISME</b>						
ASSOCIATION MAISON DE L'HABITAT	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale et 2 représentants au Conseil d'Administration	Titulaire AG	Mme CORNAIRE	Unanimité	Elue
			Suppléant AG	Mme HOSRI		Elue
			Représentant au CA	Mme CORNAIRE		Elue
			Représentant au CA	Mme HOSRI		Elue
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLÉANS VAL DE LOIRE (SEMPAT)	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale et 6 représentants au Conseil d'Administration	Titulaire AG	Mme BARRUEL	Unanimité	Elue
			Suppléant AG	M. LABEE		Elu
			Représentant au CA	Mme BARRUEL		Elue
			Représentant au CA	Mme CORNAIRE		Elue
			Représentant au CA	M. NANTIER		Elu
			Représentant au CA	M. MONTILLOT		Elu
			Représentant au CA	M. HOUSSART		Elu
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT ORLÉANAIS (SEMDO)	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale et 6 représentants au Conseil d'Administration	Titulaire AG	Mme BARRUEL	Unanimité	Elue
			Suppléant AG	Mme LABADIE		Elue
			Représentant au CA	Mme BARRUEL		Elue
			Représentant au CA	M. ROY		Elu
			Représentant au CA	Mme CORNAIRE		Elue
			Représentant au CA	M. HOUSSART		Elu
			Représentant au CA	M. MONTILLOT		Elu
			Représentant au CA	M. BORNET		Elu
TOPOS - AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS	Assemblée Générale	3 représentants	Représentant	Mme BARRUEL	Unanimité	Elue
			Représentant	Mme CORNAIRE		Elue
			Représentant	M. NANTIER		Elu
<b>ENVIRONNEMENT - MOBILITE</b>						
ASSOCIATION CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)	Assemblée Générale	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire AG	M. ROSE	Unanimité	Elu
			Suppléant AG	M. BLANLUET		Elu
COMMISSION LOCALE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EAU "CLE" DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU VAL DHUY LOIRET	Commission	1 représentant	Représentant	M. ROY	Unanimité	Elu
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DES DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS	Commission	1 représentant	Représentant	M. ROSE	Unanimité	Elu
SEM ORLEANS GESTION	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale et 2 représentants au Conseil d'Administration	Titulaire AG	M. NANTIER	Unanimité	Elu
			Suppléant AG	Mme PARAYRE		Elue
			Représentant au CA	M. NANTIER		Elu
			Représentant au CA	Mme PARAYRE		Elue
<b>CULTURE - EVENEMENTIEL</b>						
ASSOCIATION DE LA SCENE NATIONALE	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	5 représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration	Représentant	M. le Maire ou son représentant	Unanimité	Elu
			Représentant	M. CHANCERELLE		Elu
			Représentant	Mme POULS		Elue
			Représentant	M. LEMAIGNEN		Elu
			Représentant	Mme KOUNOWSKI		Elue
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	M. le Maire ou son représentant et 2 Conseillers Municipaux	Membre de droit	M. le Maire ou son représentant	Unanimité	
			Représentant	M. CHANCERELLE		Elu
			Représentant	Mme FEDRIGO		Elue

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET THEATRE D'ORLEANS	Conseil d'Etablissement	Le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, l'Adjoint au Maire délégué à l'Education 3 Conseillers Municipaux	Membr	M. le Maire ou son représentant					
			Membr	M. CHANCERELLE					
			Membr	Mme DE FILIPPI					
			Membr	Mme HOBRI					Elue
			Membr	Mme PICARD			Unanimité		Elue
			Membr	Mme CORRE				Elue	
SEM ORLEANS SPECTACLE	Assemblée Générale	1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale et 2 représentants au Conseil d'Administration	Titulaire AG	M. CHANCERELLE					Elu
			Suppléant AG	Mme PICARD					Elue
			Représentant au CA	M. CHANCERELLE			Unanimité		Elu
			Représentant au CA	Mme PICARD					Elue
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ORLÉANS VAL DE LOIRE EVÉNEMENTS"	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale et 1 représentant au Conseil d'Administration	Titulaire AG	M. NANTIER					Elu
			Suppléant AG	M. LABEE					Elu
			Représentant au CA	M. NANTIER			Unanimité		Elu
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ORLÉANS VAL DE LOIRE TOURISME"	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale et 2 représentants au Conseil d'Administration	Titulaire AG	M. NANTIER					Elu
			Suppléant AG	M. LABEE					Elu
			Représentant au CA	Mme FEDRIGO			Unanimité		Elue
			Représentant au CA	M. NANTIER					Elu
SPORT - EDUCATION - JEUNESSE									
ASSOCIATION SOCIALE, EDUCATIVE ET DE LOISIRS DES QUARTIERS D'ORLEANS (ABELQO)	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	11 représentants dont le Maire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration	Membr	M. le Maire ou son représentant					
			Représentant	M. MONTILLOT					Elu
			Représentant	M. RENAULT					Elu
			Représentant	Mme DE FILIPPI					Elue
			Représentant	M. DABOUT					Elu
			Représentant	M. DEFOSSEZ					Elu
			Représentant	Mme LABADIE					Elue
			Représentant	Mme CARRE					Elue
			Représentant	Mme PARAYRE					Elue
			Représentant	Mme AMOA					Elue
			Représentant	M. CHAPUIS				Elu	
AUBERGE DE JEUNESSE DE LA MOTTE-SANGUIN - CENTRE REGIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Assemblée Générale	3 représentants	Représentant	M. DEFOSSEZ					Elu
			Représentant	Mme PICARD					Elue
			Représentant	M. RENAULT			Unanimité		Elu
FONDATION SERENNE	Conseil d'Administration	6 représentants dont le Maire au Conseil d'Administration	Membr	M. le Maire ou son représentant					
			Représentant au CA	Mme HOBRI					Elue
			Représentant au CA	Mme DE FILIPPI					Elue
			Représentant au CA	Mme BREANT			Unanimité		Elue
			Représentant au CA	M. MONTILLOT					Elu
			Représentant au CA	Mme BENAYAD				Elue	
SEM ORLEANS LOIRET BASKET	Assemblée Générale et Conseil de surveillance	1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée Générale et 3 représentants au Conseil de surveillance	Titulaire AG	M. MARTIN					Elu
			Suppléant AG	M. RENAULT					Elu
			Représentant au CS	M. MARTIN			Unanimité		Elu
			Représentant au CS	M. RENAULT					Elu
			Représentant au CS	M. LONLAS					Elu
RESSOURCES									
APPROLYS - CENTR'ACHAT	Assemblée Générale	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire AG	M. HOUSSARD					Elu
			Suppléant AG	Mme MENIVARD				Unanimité	Elue
COMITE D'OEUVRES SOCIALES	Assemblée Générale	1 représentant	Représentant	Mme RASTOUL				Unanimité	Elue
COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Assemblée Générale	1 représentant	Représentant	Mme BREANT				Unanimité	Elue

N° 9 – **Enseignement primaire et secondaire. Désignation des représentants.**

**M. le Maire** – *Nous en venons à un point également important et là vous comprenez aussi que c'est urgent. Il s'agit de désigner des représentants dans les écoles, mais également dans les collèges et les lycées. L'idée qui a dirigé la proposition est de répondre à la sollicitation de l'opposition et de faire en sorte que les 55 élus du Conseil Municipal représentent la Ville dans au moins un conseil d'école. Sachant que nous avons 67 écoles et que nous sommes 55, nous n'y suffisons donc évidemment pas pour être un par école. Il y a donc quelques doublons, si je puis dire, et après concertation on a repris les sollicitations autant que faire se peut bien sûr pour satisfaire le mieux possible les demandes des uns et des autres dans les écoles. Alors évidemment si vous êtes dix à demander la même école je défends tout de suite Mme de FILIPPI qui ne peut pas donner satisfaction aux dix, il y a donc neuf mécontents et un satisfait. Vous avez l'ensemble des noms dans la délibération. Y a-t-il des remarques ? M. GEFFROY.*

**M. GEFFROY** – *M. le Maire, mes chers collègues, merci beaucoup. D'abord nous sommes très sensibles au fait que les désignations dans les conseils d'école aient pu être élargies, c'est une très bonne chose et chacun d'entre nous, je pense, aura à cœur de représenter la Ville au mieux de ses intérêts et de nos chérubins. Simplement j'ai fait une lecture rapide - pardonnez-moi car comme on a eu le rapport sur table – parmi les cinq représentants de nos deux groupes, je me suis aperçu mais peut-être ai-je fait une lecture erronée et trop rapide du document, que les cinq étaient sur des écoles de La Source. C'est très bien, je n'y vois pour ma part aucun inconvénient, mais je me demandais pourquoi il y avait cette concentration. Je ne voudrais pas que l'on prive les membres de la majorité d'être présents dans les écoles de la Source, sachant qu'aucun d'entre nous je crois n'habite à La Source. Y a-t-il un hasard à cette concentration d'élus de nos groupes dans des écoles de La Source ? Une simple petite question, je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Je croyais que cela vous ferait plaisir, car ce sont parmi les plus belles écoles d'Orléans.*

*(Intervention hors-micro de Mme KOUNOWSKI.)*

**M. le Maire** – *Vous n'êtes pas à La Source Mme KOUNOWSKI ?*

*(Mme KOUNOWSKI acquiesce.)*

**M. le Maire** – *Si, vous êtes à La Source, et vous êtes contente également ?*

**Mme KOUNOWSKI** – *Oui.*

**M. le Maire** – *Vous êtes sur quelle école Mme KOUNOWSKI ?*

**Mme KOUNOWSKI** – *Les Guernazelles.*

**M. le Maire** – *C'est très joli Les Guernazelles. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous consulte.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« La Mairie est représentée dans les conseils des écoles publiques maternelles et élémentaires, dans les conseils d'administration des collèges et des lycées et dans les organes compétents pour délibérer sur le budget des établissements d'enseignement privé.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Mairie au sein des instances des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées d'enseignement public et privé selon la liste annexée pour la durée du mandat. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE



ANNEXE  
ELUS AU CONSEILS D'ECOLES  
Mandat 2020-2026

- Ecoles maternelles

	REPRESENTATION PROPOSEE	
	Nombre de représentant titulaire	Titulaire
RENE THINAT	1	Nadia LABADIE
LA MADELEINE	1	Natalie LAPERTOT
CLAUDE LERUDE	1	Jean-Pierre GABELLE
LOUISE MICHEL	1	Aurore POULS
MARYSE BASTIE-HELENE BOUCHER	1	Laurent BLANLUET
LES AYDES	1	Christel ROYER
CLAUDE LEWY	1	Florence CARRE
GUTENBERG	1	Florence CARRE
NECOTIN	1	Florence CARRE
MICHEL DE LA FOURNIERE	1	Romain LONLAS
JEAN PIAGET	1	Tiphaine MIGNONNEAUD
MARIA MONTESSORI	1	Hugues de ROSNY
CORDIERS	1	Dominique TRIPET
MARIE STUART	1	Charles-Eric LEMAIGNEN
ROGER SECRETAIN	1	Ludovic BOURREAU
CHATELET	1	Jean-Philippe GRAND
FLORA TRISTAN	1	Valérie CORRE
ROGER TOULOUSE	1	Sandrine MENIVARD
JACQUES PREVERT	1	Luc NANTIER
LES GUERNAZELLES	1	Ghislaine KOUNOWSKI
JOLIBOIS	1	Stéphanie RIST
LOUIS PASTEUR	1	Sarah BENAYAD
LAVOISIER	1	Jihan CHELLY
RENE-GUY CADOU	1	Gérard GAUTIER
HENRI POINCARÉ	1	Martine HOSRI
GASTON GALLOUX	1	Emmanuel DUPLESSY
DENIS DIDEROT	1	Martine HOSRI
ROMAIN ROLLAND	1	Olivier GEFFROY
BENEDICTE MARECHAL	1	Jérôme BORNET

- Ecoles élémentaires

	REPRESENTATION PROPOSEE	
	Nombre de représentant titulaire	Titulaire
ANDRE DESSAUX	1	Evrard LABLEE
MARCEL PROUST	1	Florent MONTILLOT
LA MADELEINE	1	Pascal TEBIBEL
LOUIS GUILLOUX	1	Laurence CORNAIRE
GUTENBERG	1	Hamid KHOUTOUL
NECOTIN	1	Florence CARRE
MICHEL DE LA FOURNIERE	1	Régine BREANT
CHARLES PEGUY	1	Baptiste CHAPUIS
CORDIERS	1	Michel MARTIN
OLYMPIA CORMIER	1	Chrystel de FILIPPI
JEAN MERMOZ	1	Thibaut CLOSSET
LES AYDES	1	Gauthier DABOUT
JACQUES ANDROUET DUCERCEAU	1	Frédéric ROSE
CHARLES PENSEE	1	Quentin DEFOSSEZ
JEAN ZAY	1	Romain ROY
GUILLAUME APOLLINAIRE	1	Béatrice BARRUEL
« LES CAPUCINS »	1	Chrystel DE FILIPPI
MAXIME PERRARD	1	Jean-Paul IMBAULT
LES GUERNAZELLES	1	Isabelle RASTOUL
LAVOISIER	1	Isabelle RASTOUL
LOUIS PASTEUR	1	Thomas RENAULT
RENE-GUY CADOU	1	Corinne GEINCHELEAU
HENRI POINCARÉ	1	Martine HOSRI
GASTON GALLOUX	1	Anne-Frédéric AMOA
DENIS DIDEROT	1	Martine HOSRI
ROMAIN ROLLAND	1	Anne-Frédéric AMOA
BENEDICTE MARECHAL	1	Virginie MARCHAND

- Groupes scolaires

	REPRESENTATION PROPOSEE	
	Nombre de représentant titulaire	Titulaire
PAULINE KERGOMARD	1	Muriel SAUVEGRAIN
LA CIGOGNE	1	Capucine FEDRIGO
PIERRE SEGELLE	1	Corine PARAYRE
JARDIN DES PLANTES	1	William CHANCERELLE
MOLIERE	1	Corine PARAYRE

- Collèges

	REPRESENTATION PROPOSEE		
	Nombre de représentant titulaire et suppléant	Titulaire	Suppléant
DUNOIS	1 titulaire et 1 suppléant	Laurence CORNAIRE	Fanny PICARD
PELLETIER	1 titulaire et 1 suppléant	Corine PARAYRE	Gauthier DABOUT
JEANNE D'ARC	1 titulaire et 1 suppléant	Béatrice BARRUEL	Sandrine MENIVARD
ETIENNE DOLET	1 titulaire et 1 suppléant	Virginie MARCHAND	William CHANCERELLE
JEAN ROSTAND	1 titulaire et 1 suppléant	Florence CARRE	Régine BREANT
ALAIN FOURNIER	1 titulaire et 1 suppléant	Anne-Frédéric AMOA	Isabelle RASTOUL
MONTESQUIEU	1 titulaire et 1 suppléant	Martine HOSRI	Anne-Frédéric AMOA

- Lycées

	REPRESENTATION PROPOSEE		
	Nombre de représentant titulaire et suppléant	Titulaire	Suppléant
POTHIER	1 titulaire et 1 suppléant	Frédéric ROSE	Laurent BLANLUET
BENJAMIN FRANKLIN	1 titulaire et 1 suppléant	Alexandre HOUSSARD	Evrard LABELLE
JEAN ZAY	1 titulaire et 1 suppléant	Corine PARAYRE	Quentin DEFOSSEZ
CHARLES PEGUY	1 titulaire et 1 suppléant	Capucine FEDRIGO	Virginie MARCHAND
VOLTAIRE	1 titulaire et 1 suppléant	Anne-Frédéric AMOA	Martine HOSRI
PAUL GAUGUIN	1 titulaire et 1 suppléant	Martine HOSRI	Anne-Frédéric AMOA

- **Etablissements d'enseignement privé**

O.G.E.C.	REPRESENTATION PROPOSEE	
	Nombre de représentant titulaire	Titulaire
O.G.E.C SAINT-PAUL-BOURDON BLANC	1	Romain ROY
O.G.E.C SAINT-CHARLES	1	Béatrice BARRUEL
O.G.E.C SAINTE-CROIX SAINT-EUVERTE – NOTRE-DAME DE CONSOLATION	1	Charles-Eric LEMAIGNEN
O.G.E.C ASSOMPTION SAINT-MARC - SAINT-AIGNAN	1	Hugues de ROSNY
O.G.E.C SAINT-MARCEAU	1	Sandrine MENIVARD
O.G.E.C SAINT-VINCENT	1	Corine PARAYRE
O.G.E.C SAINT-LAURENT	1	Pascal TEBIBEL
LYCEE PRIVE DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE D'ORLEANS	1	Jean-Paul IMBAULT

N° 10 – **Vie institutionnelle. Commission consultative des services publics locaux. Désignation des membres.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé de fixer comme suit la composition de la C.C.S.P.L. :

- collège des représentants de la Mairie : 9 élus ;
- collège des représentants des associations locales : 6 membres.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :**

- Collège des représentants de la Mairie : 9 élus,
- Collège des représentants des associations locales : 6 membres ;

**2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la C.C.S.P.L. ;**

**3°) désigner les membres suivants pour chaque collège de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat :**

**Collège des représentants de la Mairie :**

- M. Michel MARTIN
- M. Thibaut CLOSSET
- Mme Sandrine MENIVARD
- M. Alexandre HOUSSARD
- Mme Chrystel de FILIPPI
- M. Romain ROY
- M. Jean-Philippe GRAND
- Mme Stéphanie RIST
- Mme Muriel SAUVEGRAIN

**Collège des représentants des associations locales :**

- Un représentant de l'association Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C. Que Choisir),
- Un représentant de l'association Force Ouvrière Consommateurs,
- Un représentant de l'association Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations d'handicapés désigné par l'association des Paralysés de France,

- Un représentant de l'association La Prévention Routière,
- Un représentant de l'association Structurer la Concertation sur l'Environnement / Cadre de Vie et les Evolutions (SCEVE).

La Commission sera présidée par M. le Maire ou son représentant ;

4°) déléguer à M. le Maire ou à son représentant la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création de régie dotée de l'autonomie financière. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Commission communale des impôts directs. Etablissement de la liste des contribuables proposés.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts (C.G.I.), il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.). Elle a un rôle consultatif en matière de révision des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du C.G.I.) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties et formule un avis sur la mise à jour annuelle (propriétés nouvelles, changement d'affectation ou de consistance) à l'appui de la liste 41 (article 1 505 du C.G.I.) ;
- signale à l'administration fiscale les changements affectant les propriétés bâties portés à sa connaissance ;
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1 510 du C.G.I.) ;
- peut, sur saisine de l'administration fiscale, formuler un avis en cas de réclamation contentieuse d'un contribuable.

Aux termes de l'article 1 650 du C.G.I., cette commission, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, est composée de huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Dans ce contexte, il convient de dresser une liste comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, soit 32 noms au total, satisfaisant aux conditions suivantes :

- personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- personnes âgées de 18 ans au moins, qui jouissent de leurs droits civils, et sont inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune d'Orléans ;
- personnes familiarisées avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dresser la liste des contribuables susceptibles de composer la commission communale des impôts directs. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Conseil Municipal. Régime indemnitaire des élus. Actualisation.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« La loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux fixe les garanties et le régime des indemnités allouées aux élus locaux pour l'exercice de leurs mandats.

Les assemblées délibérantes doivent voter le montant de l'enveloppe financière allouée aux indemnités des élus et fixer les taux par référence au barème du code général des collectivités territoriales, et ce dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 susvisée.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 a procédé à la fixation des indemnités de fonction des élus, et à la répartition des enveloppes.

Les taux suivants ont été retenus :

- Maire : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint : 64,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 52,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués auprès du Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de modifications apportées dans les délégations accordées à certains conseillers municipaux, il y a lieu de modifier la répartition de l'enveloppe.

Le tableau 2 en annexe précise ces montants en tenant compte de la désignation de l'ensemble des conseillers municipaux ayant reçu des délégations.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant garanties et régime indemnitaire des élus ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les modalités de répartition du régime indemnitaire des élus, telles qu'elles figurent dans le tableau n° 2 annexé à la présente délibération ;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 65, fonction 031, nature 65311 service gestionnaire HPA.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

\*  
\*       \*  
\*

*Présentation d'un Powerpoint par M. MONTILLOT*

\*  
\*       \*  
\*



**PRESENTATION  
DE LA POLITIQUE SANTE**  
**Conseil Municipal du 10 septembre 2020**  
Florent Montillot 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Présentation du film réalisé pour les internes

**M. MONTILLOT** – *M. le Maire, mes chers collègues. Une intervention sur la politique de santé, sur laquelle vous le savez, nos concitoyens attachent une particulière attention puisqu'il s'agit en fait de leur première priorité compte-tenu d'un contexte que vous connaissez tous. Je rappelle d'ailleurs que la Région Centre-Val de Loire est la dernière région en matière de présence de professionnels de santé. Le Loiret malheureusement n'échappe pas à la règle, il n'y a quasiment qu'autour de Tours et même pas l'ensemble du département d'Indre-et-Loire, qui ne fait pas exception à la règle puisque c'est exclusivement on va dire, la Ville de Tours qui peut faire exception.*



## SOMMAIRE

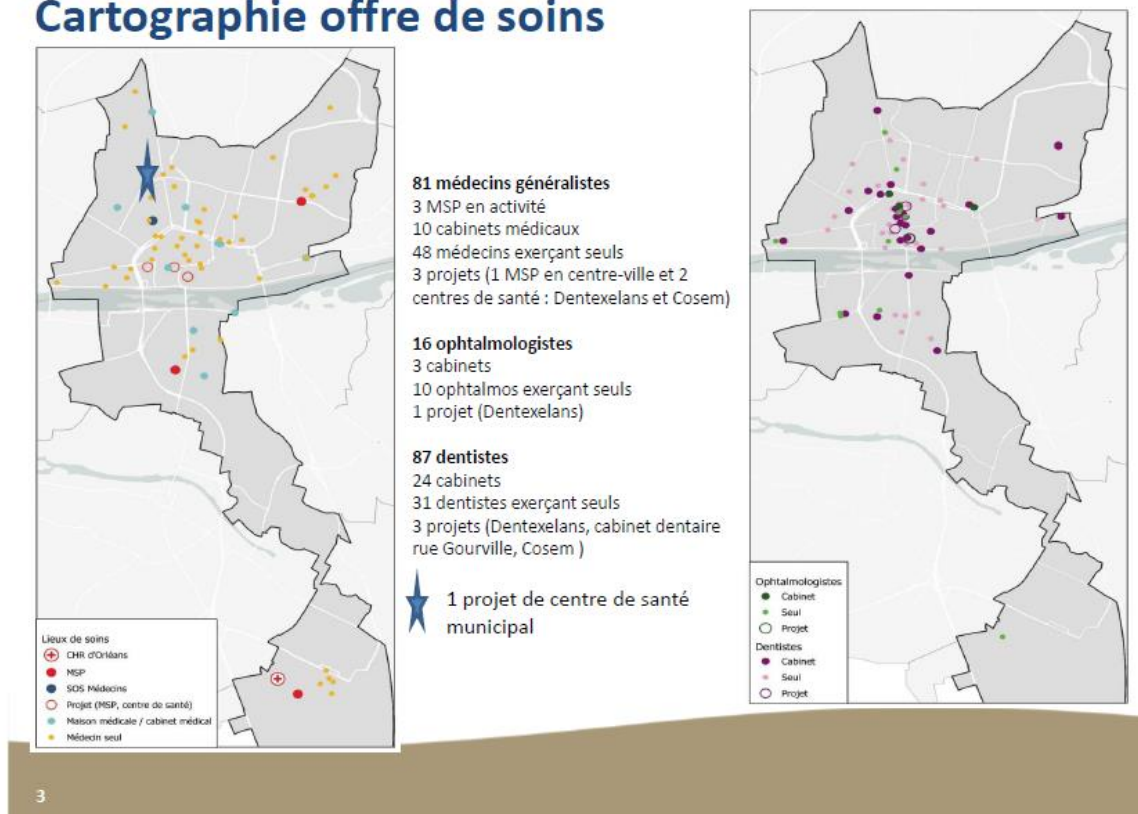
### Orléans au côté des professionnels de Santé pour un meilleur accès aux soins de la population

- Cartographie de l'offre de soins : état des lieux et perspectives
  - 4 Maisons de Santé Pluridisciplinaires sur la commune
  - 1 Centre de Santé municipal en 2021
- Une meilleure couverture de l'offre de soins : la création de P.A.I.S.
- L'attractivité du territoire déclinée sous 2 angles
  - Se faire connaître auprès des professionnels de santé
    - L'accueil de colloques d'envergure
    - Une présence dans les universités
  - Bien accueillir les professionnels de Santé
    - un accueil et un accompagnement personnalisé
    - une écoute des professionnels de santé
- Une offre diversifiée en matière de prévention
- Une organisation interne renforcée

2

**M. MONTILLOT** – *Donc par rapport à cela, un rappel des actions engagées et à engager, avec d'abord peut-être une présentation de la cartographie de l'offre de soins, pour bien mesurer par secteurs géographiques, les points de confort et ceux sur lesquels nous avons effectivement des soucis.*

## Cartographie offre de soins



**M. MONTILLOT** – Vous avez sur la carte de gauche, la cartographie concernant l'offre globale de soins et sur celle de droite, l'offre de soins des spécialités.

En ce qui concerne la carte de gauche, vous voyez qu'il y a évidemment une concentration autour du centre-ville, avec d'ailleurs deux cercles rouges qui donc sont des cercles qui correspondent à des arrivées prochaines, à la fois de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) Madeleine, à l'emplacement de l'ancien hôpital Porte Madeleine et puis deux centres de santé Cosem et un autre qui s'appelle Dentexelans, l'un rue de Gourville et l'autre un peu plus bas en allant vers la Loire. On aura ainsi en 2021, une offre de soins de meilleure qualité sur l'ensemble du centre-ville.

Sur la partie nord-est, notamment dans le quartier le plus concentré, celui de l'Argonne/Barrière Saint-Marc, mais nous avons bien sûr la M.S.P. Liliane Coupez, et puis les cabinets qui sont autour.

Sur le secteur Saint-Marceau, c'est la M.S.P. de la Cigogne et puis les autres cabinets médicaux hors spécialistes et sur lesquels je reviendrais dans un instant.

Et puis une concentration à proximité d'ailleurs de l'hôpital, la M.S.P. Simone Veil sur laquelle je vais revenir et puis l'ensemble de cabinets. Vous voyez d'ailleurs qu'à La Source, il n'y a qu'un seul cabinet d'ophtalmologie ce qui est extrêmement juste.

Et on voit que sur la partie nord-ouest, c'est-à-dire le secteur Blossières/Madeleine/Dunois/Châteaudun, on a là un secteur avec présence médicale moindre et sur lequel nous envisageons donc l'implantation du futur centre de santé municipal avec des salariés.

*Sur la partie des spécialités, il y a là aussi évidemment une concentration dans le centre-ville et autour de celui-ci, à la fois en ophtalmologie ou dentaire, avec en plus comme je l'ai indiqué, un centre de santé rue de Gourville, à deux pas de la rue de République et dans lequel il y aura à la fois des ophtalmologistes et des dentistes, c'est donc un centre de santé important.*

*Vous avez également les autres implantations le long des boulevards. Après, au niveau de Saint-Marceau, cette partie au sud n'a pas non plus de médecins généralistes.*

*On termine sur La Source avec pour l'instant un seul cabinet médical d'ophtalmologie, mais il faut savoir – et j'y reviendrai dans un instant – que l'on a ici un projet sur le site de l'actuelle M.S.P. Simone Veil, de l'implantation notamment d'un centre dentaire de grande importance.*

*Voilà ce que je voulais dire sur la présentation de l'offre de soins actuelle et je vais y revenir.*

## Cartographie de l'offre de soins : LES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

### 1- Maison de Santé Pluridisciplinaire Liliane Coupez

- Ouverture en 2015
- 728 m<sup>2</sup>
- 15 praticiens
- Extension de 200 m<sup>2</sup> pour la création d'un accueil en soins non programmés,
- ouverture automne 2020

Rencontre avec les  
praticiens  
À planifier



4

ORLÉANS  
MÉTROPOLÉ

Orléans  
Mairie

**M. MONTILLOT** – Avec Serge GROUARD, nous avons lancé les premières M.S.P. dont celle inaugurée début 2015 et qui porte le nom de Liliane Coupez, femme ayant porté ce dispositif à ses côtés. Alors sachant que d'ici la fin de cette année 2020, on est sur un peu plus de 700 m<sup>2</sup> et on aura 200 m<sup>2</sup> de plus pour la création d'un accueil de soins non programmés. Pour le dire autrement, les accueils de soins non programmés sont les personnes qui peuvent bénéficier de soins sans avoir pris rendez-vous, ce qui est évidemment quelque chose de très important.

**M. BOURREAU** – Excusez-moi. M. MONTILLOT s'il vous plaît, j'aimerais savoir si en votre qualité d'adjoint à la santé, vous jouissez d'un privilège concernant le port du masque ?

**M. MONTILLOT** – Cela ne me donne aucun privilège et je peux le remettre sans aucune difficulté. C'était simplement pour la clarté de l'élocution mais je le remets bien volontiers.

**M. BOURREAU** – Je vous remercie.

## Cartographie de l'offre de soins : LES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

### 2- Maison de Santé Pluridisciplinaire Simone Veil

Dernière rencontre  
avec les praticiens  
Le 9 juillet

- Ouverture en 2016
- Difficultés rencontrées après le départ de plusieurs médecins
- Achat et transformation en centre de santé par le COSEM
- Maintien des praticiens actuels dans les locaux jusqu'à la fin du bail (2021) et accompagnement vers un autre site à la

Source



COSEM :

- Association loi 1901
- Gestion de 6 centres de santé sur Paris
- Souhait de s'implanter dans d'autres villes

Dernière rencontre  
avec le COSEM  
Le 31 juillet

5



**M. MONTILLOT** – *On continue avec les autres M.S.P. et pour Simone Veil, là nous sommes sur le territoire de La Source et vous savez bien que le plus gros problème de cette M.S.P. inaugurée en 2016, est cette forme de déshérence puisque l'on a eu le départ successif de médecins. Or, je rappelle qu'il s'agit d'un quartier avec plus de 20 000 habitants, d'où cette nécessité absolue, surtout si on veut éviter que la population de La Source aille à l'hôpital et donc emboliser les urgences.*

*Le 9 juillet, cinq jours après notre installation, j'ai rencontré avec les services, l'ensemble des praticiens en place sur le site de Simone Veil, y compris des médecins qui souhaitent partir à la retraite. On a donc travaillé ensemble sur plusieurs sujets. Le premier est de pouvoir bénéficier d'une transformation en centre de santé, avec donc des professionnels de santé libéraux et des professionnels de santé salariés, pris en charge par le Cosem, le Cosem étant la coordination des œuvres sociales et médicales, une coordination qui existe au niveau national, notamment sur Paris. J'ai d'ailleurs eu une réunion avec le Cosem quelques jours plus tard, le 31 juillet, afin de pouvoir travailler avec eux sur les demandes et les revendications des professionnels de santé de Simone Veil.*

*En l'occurrence, la demande forte des actuels professionnels de santé libéraux, c'était de pouvoir rester dans une des ailes de Simone Veil, pour qu'il puisse y avoir en quelque sorte un partage entre le Cosem et eux, en attendant que d'ici fin 2021, ils puissent occuper un nouveau site sur La Source. Pour le dire autrement, il y aura un site utilisé par le Cosem sur la M.S.P. Simone Veil et un autre site sur La Source avec les médecins et les professionnels de santé actuels et sur lequel on est en train de travailler pour le lieu. D'ailleurs j'ai déjà envoyé récemment au Cosem un médecin qui souhaite être salarié.*

*Voilà en ce qui concerne Simone Veil. De plus, une négociation est en cours avec les Résidences de l'Orléanais car comme vous le savez sans doute, la M.S.P. est actuellement portée par les Résidences de l'Orléanais qui vont donc la céder dans le cadre de cette opération.*

## Cartographie de l'offre de soins : LES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

### 3- Maison de Santé Pluridisciplinaire Saint Marceau

- Ouverture en janvier 2019
- 24 praticiens
- 712 m2

Rencontre avec les  
praticiens  
fin septembre



Axes du projet médical

- Santé de la mère et de l'enfant
- Pathologies chroniques
- Gériatrie



2

ORLÉANS  
MÉTROPOLÉ



Orléans  
Mairie

**M. MONTILLOT** – Autre quartier, celui de Saint-Marceau où la une M.S.P. fonctionne bien avec 24 praticiens. Pour autant, on a une rencontre fin septembre sur des modalités juridico-financières de fonctionnement de cette M.S.P. Elle a quelques spécialités, la gériatrie et également la santé de la mère et de l'enfant.



## Cartographie de l'offre de soins : LES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

### 4- Maison de Santé Pluridisciplinaire Madeleine \*

- **Ouverture fin 2020**
- 854 m<sup>2</sup>
- 24 praticiens engagés dans la SISA,
- 3 pôles : médecine générale, pédiatrie, paramédical

Dernière rencontre  
avec les praticiens  
Le 25 août

Axes du projet médical

- Pédiatrie
- Vulnérabilité
- croissance
- Maladies chroniques



\* Nom soumis au Conseil Municipal du 10 septembre 2020

**M. MONTILLOT** – Sur le secteur du centre-ville, la future M.S.P. sur le site de la Madeleine pour laquelle on aura à voter un vœu dans un instant sur sa dénomination, devrait ouvrir fin 2020 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021. On a donc 854 m<sup>2</sup>, 24 praticiens qui sont engagés dans la Société interpersonnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A.) autour de trois pôles : médecine générale, pédiatrie et paramédical. La spécialité de ce site Madeleine sera d'abord la pédiatrie, mais ce sera évidemment aussi la médecine générale.

Une visite sur site avec l'ensemble des praticiens est prévue le 29 septembre pour regarder et définir les dernières modalités. On s'est mis d'accord sur la partie financière lors de la dernière rencontre que nous avons eue le 25 août avec les 24 praticiens pour arrêter les modalités juridico-financières. sur le site.

## Cartographie de l'offre de soin CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

### Objectifs

- Compléter les possibilités d'exercice des médecins et professionnels de santé en proposant du salariat
- Compléter l'offre de soins par une structure située au Nord Ouest d'Orléans
- Ouverture prévue en 2021
  
- A l'étude :
  - 2 sites situés au nord ouest de la ville d'une superficie entre 1200 et 1600 m<sup>2</sup>
  - Rapprochement avec
    - la Région qui a annoncé la volonté de recruter 150 médecins (GIP),
    - le projet de centre municipal de Saint Jean de la Ruelle et d'Ingré

8

**M. MONTILLOT** – *Je continue avec la création du futur centre de santé municipal, qui faisait partie des axes prioritaires de notre programme. Là, l'objectif est évidemment de proposer une alternative aux médecins et aux professionnels de santé avec du salariat.*

*Sur la localisation, vous avez vu tout à l'heure sur la cartographie de l'ensemble de la Ville, on est plutôt sur le secteur nord-ouest. Pour le dire autrement, on est à proximité de la cité administrative Coligny, avec une superficie entre 1 200 et 1 600 m<sup>2</sup>. Une réunion de travail sur les deux sites est prévue prochainement.*

*On est aussi en train de travailler avec la Région puisqu'elle a proclamé la volonté de recruter à terme 150 équivalents médecins en créant en Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.). Et puis on va travailler avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Ingré qui elles-mêmes, notamment Ingré, ont déjà créé un « embryon » de centre de santé municipal pour pouvoir être en quelque sorte en coordination.*



## Une meilleure couverture de l'offre de soins : la création de P.A.I.S.

- **P.A.I.S** (Plateforme alternative d'innovation en santé) :
  - Objectif : organiser l'offre de soins à l'échelle d'un bassin de vie en :
    - o Renforçant le secrétariat
    - o Organisant la prise en charge des soins non programmés
    - o Développant les actions de prévention et d'éducation thérapeutique
  - o Dispositif créé par le Docteur Isaac GBADAMASSI en Loir et Cher qui échange avec pour sa mise en oeuvre à Orléans

### Evaluation du PAIS (2015)

- Moindre recours aux services hospitaliers des urgences (1/4 de passages en moins)
- Augmentation sensible du taux de tutorat d'internes (passée de 20% à 80%)
- Diminution des coûts de santé

Plusieurs rencontres avec le Docteur Isaac Gbadamassi

Rencontre avec la CPTS'O et l'ordre des médecins le 16 juillet

**M. MONTILLOT** – *On continue sur quelque chose qui est également très important, qui était dans notre volonté programmatique tout au long de cette période du premier semestre 2020. La création de P.A.I.S., cela voulant dire Plateforme Alternative d'Innovation en Santé. C'est un dispositif qui a été lancé depuis maintenant une dizaine d'années par le Docteur GBADAMASSI qui était responsable du service des urgences à l'hôpital de Blois dans le Loir et Cher, que j'ai rencontré à plusieurs reprises, et qui permet effectivement d'avoir des résultats extrêmement précis sur la pertinence de ce dispositif.*

*Ce dispositif porte sur l'échelle d'un bassin de vie et peut-être d'ailleurs sur l'ensemble de la Métropole. On va bien sûr pouvoir travailler sur Orléans mais également sur la Métropole. Cela permet aux médecins, notamment aux professionnels libéraux, de les décharger des tâches administratives et de secrétariat pour qu'ils puissent consacrer plus de temps à leur patientèle. A savoir qu'en règle générale en terme de bilan cela représente à peu près 20 % de patients supplémentaires mais également un taux de tutorat d'internes qui est passé dans le Loir et Cher de 20 % à 80 % de tuteurs, ce qui est essentiel pour nous, dans la mesure où bien naturellement, c'est le meilleur moyen d'attirer de futurs médecins, si on a la capacité de pouvoir les tutorer sur Orléans. C'est donc vraiment un enjeu très important. Cela représente également une diminution des coûts de santé. Cela mériterait d'ailleurs d'être généralisé sur le plan national, d'autant que cela avait été considéré comme le meilleur dispositif innovateur par la Cour des comptes et si c'est le meilleur dispositif, autant le généraliser sur le plan national, l'objectif maintenant c'est au moins de le dupliquer sur Orléans. Pour un euro investi c'est cinq euros économisés donc c'est vraiment du gagnant-gagnant : plus de patients pris en charge par les médecins, plus d'internes pris en charge par des tuteurs médecins et en même temps, une diminution des coûts de santé. On est donc vraiment sur quelque chose d'extrêmement pertinent.*

*Et puis dernier point à ce sujet, c'est la prise en charge des soins non programmés. Je reviens toujours sur cette idée, car bien naturellement, le fait que les personnes malades ou avec un enfant malade le matin, puissent être certaines que dans la journée, il puisse y avoir une prise en charge par l'un des médecins, c'est extrêmement pertinent. Comme vous avez les pharmacies de garde, vous aurez en quelque sorte des médecins de garde. Le double avantage c'est que premièrement, on répond immédiatement aux besoins d'urgences et deuxièmement, à l'inverse, on désengorge les services hospitaliers d'urgences qui aujourd'hui sont parfois amenés à traiter de la « bobologie » alors que ce n'est absolument pas sa vocation.*

*Je poursuis pour dire qu'évidemment l'objectif, nous le savons tous, est de faire venir des médecins et des professionnels de santé sur notre territoire. Le P.A.I.S. bien sûr, doit y concourir avec le tutorat comme je l'évoquais il y a un instant et la prise en charge des actes administratifs et la gestion de planning ou autres, par nos soins.*

## L'attractivité du territoire : se faire connaître

- **Accueillir des colloques d'envergure :**
  - Colloque de l'association SOSS (Santé orale et Soins Spécifiques) : « faciliter le parcours de soins des personnes à besoins spécifiques, les 8 et 9 octobre 2020 au Centre de conférence ; Docteur Gallazinni, chirurgien dentiste en soins spécifiques
  - Journée régionale vieillissement autonomie, le 18 juin 2021 organisée par le Professeur Fougère, CHRU de Tours
    - 300 personnes attendues (médecins, personnels soignants, services d'aide à domicile ... ouverture aux bailleurs sociaux)
  - Planifier en 2021, l' accueil du colloque national des médecins remplaçants (500 médecins attendus)
- **Orléans, membre co-fondateur du Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS** (Colloque national accueilli en janvier 2020 / Membre de divers groupes de travail nationaux – Présidence du groupe de travail hyper-alcoolisation des jeunes - / Orléans plusieurs fois sollicitée pour son expertise)
- **Aller à la rencontre des étudiants ... de la faculté de Tours mais aussi d'Ile de France**



**M. MONTILLOT** – *L'idée c'est d'abord de se faire connaître au niveau national par des colloques d'envergure. Au mois d'octobre un colloque organisé par l'association Santé Orale Soins Spécifiques (S.O.S.S.) - comprenez par la santé orale, c'est surtout le bucco-dentaire - se déroulera au Centre de conférences avec le Docteur GALLAZINNI. On aura ensuite le 18 juin 2021 – et c'est une date qui m'est chère et pas uniquement à moi puisqu'on a choisi la date ensemble avec le Professeur FOUGERE du C.H.R.U. de Tours, afin d'organiser la journée régionale vieillissement autonomie. On y attend environ 300 personnes (médecins, personnels de service d'aides à domicile, personnels soignants, bailleurs sociaux, etc) pour effectivement travailler sur l'autonomie. L'idée étant en quelque sorte d'éviter que l'on aille directement en E.H.P.A.D. et que l'on puisse avoir une meilleure gestion de l'autonomie avec cette opération.*

*Et puis nous sommes également en train de travailler avec le Docteur PARA que l'on a rencontré avec Marie-Christine BEL pour qu'en 2021, on puisse accueillir un colloque national des médecins remplaçants où nous attendons 500 médecins. Là l'idée c'est bien sûr d'en parler mais que l'on parle d'Orléans où effectivement des colloques à dimension nationale sont organisés et que cela puisse être repris notamment dans les médias spécialisés mais dans le même temps – et je pense par exemple en faisant venir 500 médecins remplaçants – c'est sans doute aussi une façon de les faire rester à un moment ou un autre sur notre territoire.*

*Dans le même temps, nous sommes dans le Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, avec plusieurs groupes de travail nationaux. Et puis nous avons, comme chaque année, des rencontres avec les étudiants de la faculté de Tours toute proche mais aussi – à ne pas oublier et je dirais même à prioriser – les facultés d'Ile de France et de la région parisienne puisqu'en l'occurrence c'est là qu'il y a le plus grand nombre d'étudiants en médecine. On avait également prévu un colloque sur la pédiatrie ambulatoire qui a eu lieu l'an dernier. Il y avait eu la campagne notamment dans le métro parisien sur « Médecin à Orléans Métropole » et puis « Les assises Sport Santé » en 2017.*

## L'attractivité du territoire : bien accueillir

- Mise en place d'une politique dédiée aux internes en médecine
  - Logement gratuit (loyer et charges) de 10 internes par semestre
  - Une soirée dédiée par stage (1 / semestre) : mieux les connaître, s'occuper d'eux, faire connaître le territoire...
  - Invitations régulières et places sportives et culturelles offertes
  - Mise à disposition, pour leurs soirées, 2 à 3 fois par semestre, d'un moyen de transport pour accéder au centre-ville AR (à la demande)
  - Mise à disposition de tickets de stationnement par session de stage (en journée, pour les congés de garde), à la demande
  - Une écoute et une étude d'aide à leurs projets

En lien avec Orléans Métropole dont la compétence est la coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé :



- Ecoute des professionnels de Santé au travers d'un club des ambassadeurs
- Organisation d'une réception pour les Médecins du territoire
- Un accueil personnalisé pour les nouveaux arrivants
- Un club des internes et des médecins remplaçants



11

**M. MONTILLOT** – Je poursuis maintenant avec la politique dédiée aux internes en médecine. L'idée est de faire en sorte qu'ils aient envie d'une part de venir à Orléans, et d'autre part de pouvoir y rester. Donc on a déjà mis en place un certain nombre de dispositifs pour les accueillir : des logements gratuits, des soirées dédiées. Il y en a une par semestre et j'ai eu le plaisir de les accueillir le 27 août dernier dans la serre du Jardin des plantes pour effectivement leur expliquer notre politique en matière de santé et aussi les remercier pour le travail qu'ils ont accompli à l'occasion du COVID puisque ces internes étaient je le rappelle, en première ligne, notamment pour ceux qui travaillaient à l'hôpital.

Et puis on a donc un certain nombre de moyens de transport gratuit, tickets de stationnement, des offres gratuites pour les activités sportives et culturelles, etc...

## Une offre diversifiée de prévention

Plus de 80 actions organisées, portées et/ou soutenues qui ont touché plus de 12 000 personnes

- Orléans est membre du **Contrat Local de Santé** et du **Conseil local en Santé mentale**
- Actions de dépistages gratuits (Diabète, Vue, Audition)
- Dispositifs vitaux (Don du sang) et de Réduction des risques (Dispositif Noc'tambules)
- Autres actions de prévention (Mars bleu, Octobre Rose, Movember, Endométriose, Boucle du Ruban rouge, Mois sans Tabac, Eczéma atopique...)
- Le Téléthon
- La Santé environnementale
- **Un cycle de conférences gratuites « Les Rendez-vous de la Santé » ( 1.712 personnes présentes)**

RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ  
PROGRAMMATION 2<sup>e</sup> SEMESTRE 2020

PROGRAMME DES CONFÉRENCES

Accueil du 9 au 11 octobre prochain  
du Tour de la mémoire

12

CYCLE CONFÉRENCES SANTÉ

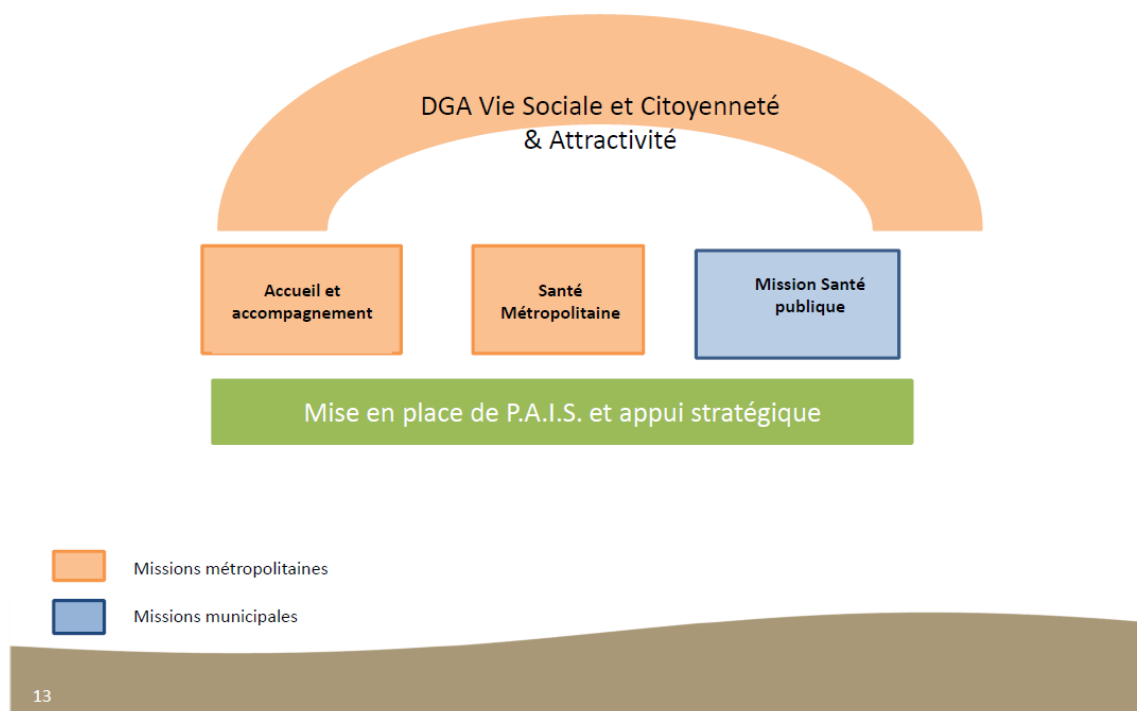
Orléans Mairie

**M. MONTILLOT** – *Et puis il ne faut jamais l'oublier, la santé ce n'est pas simplement le curatif - j'aurais d'ailleurs pu commencer par cela - c'est d'abord le travail de prévention. On est donc là dans le cadre du contrat local de santé avec un certain nombre d'opérations menées sur le territoire d'Orléans et que nous allons développer. Il y a un certain nombre de sujets, de maladies importantes, récurrentes, comme le diabète, avec des dépistages gratuits, la réduction des risques et également toutes les actions de prévention que vous connaissez au niveau national : Mars bleu, Octobre rose, Movember et puis l'endométriose notamment pour les femmes avec les difficultés de maternité pour ces femmes, ce qui est un vrai sujet. Et puis le Téléthon, la santé environnementale et « Les rendez-vous de la santé ». Je vous ai fait distribuer une brochure avec l'ensemble des thèmes. Il y en a beaucoup car il y en a parfois minimum un par mois. Là aussi avec Marie-Christine BEL on a pu valider le programme pour ce quadrimestre puisque cela démarre le 16 septembre jusqu'au 16 décembre et vous pouvez donc voir l'intégralité des rendez-vous de la santé et les réunions qui vont être organisées ces jours-ci.*

*De plus, on va accueillir entre le 9 et le 11 octobre – c'est un dossier que j'ai reçu au mois de juillet – quelque chose de très émouvant : le Tour de la mémoire et j'en dis juste un petit mot. C'est une femme dont le mari a Alzheimer depuis assez longtemps. C'est donc une aidante qui a été obligée d'arrêter son activité et qui, compte-tenu des difficultés liées à la problématique d'Alzheimer, a décidé d'organiser un tour de France à vélo, avec je crois 1 500 ou 2 000 km et un certain nombre d'étapes. Son objectif est de vraiment faire comprendre à chaque étape, la problématique d'Alzheimer bien sûr, sensibiliser le grand public et puis aussi d'aider au financement de la recherche sur Alzheimer. Donc après m'avoir écrit en juillet, on lui a répondu et on est en train d'organiser tout cela pour accueillir cette femme et ses accompagnants entre le 9 et le 11 octobre prochain.*



## Une organisation interne, en mode projet, renforcée



**M. MONTILLOT** – *Pour terminer, je tiens à vous parler d'une organisation administrative avec la Direction Générale Adjointe (D.G.A.) vie sociale et citoyenneté et attractivité, qui intègre à la fois l'accueil, l'accompagnement interne, la santé métropolitaine, la mission de santé publique et puis bien sûr le lancement de la mise en place de la plateforme alternative d'innovation et santé et l'appui stratégique, y compris pour le centre de santé municipal et pour les M.S.P.*

*Je voudrais ajouter un point en conclusion pour dire que l'objectif est la mise en place d'un écosystème dans l'ensemble de cette architecture. On ne veut surtout pas opposer les uns aux autres : les libéraux aux salariés, la médecine hospitalière à la médecine de ville, les hôpitaux aux cliniques. L'objectif – et on l'a déjà d'ailleurs bien vu avec la COVID - est de ne pas séparer ce monde médical, qui pourtant est formé à très haut niveau, avec d'un côté les urgences des hôpitaux comme on l'a vécu en mars et avril qui sont immédiatement embolisées et de l'autre parfois des cliniques et des médecins de ville qui attendaient les patients. L'idée est vraiment que l'on puisse au contraire sur Orléans, bénéficier de cette synergie, de cet écosystème entre les uns et les autres pour les faire travailler ensemble. C'est également la logique de P.A.I.S. pour faire en sorte précisément de créer cette synergie entre les uns et les autres.*

*On a un exemple sur lequel nous travaillons actuellement dans le cadre de la gestion de la COVID, puisque vous le savez, l'Etat a mis en place les centres de dépistage et je pense bien sûr au centre de dépistage au C.H.R.O. à La Source. Je pense également à celui situé rue Porte-Madeleine sur le site de l'hôpital que nous avons mis en place. Pour la gestion des flux, c'est le service prévention médiation de la Ville d'Orléans qui gère des flux importants de personnes qu'il faut faire patienter parfois deux ou trois heures. C'est donc assez lourd et on nous a demandé de pouvoir intervenir là-dessus. C'est la mise à disposition de moyens comme le portage au domicile des personnes testées positives pour lesquelles on gère effectivement le portage avec le C.C.A.S., ou encore le travail actuel pour accueillir des personnes positives qui sont en confinement probablement dans le site des Ombrages, l'ancienne maison*

de retraite et l'ancienne auberge de jeunesse. C'est tout un travail qui se fait en partenariat, de façon collaborative et je pense que c'est vraiment comme cela que l'on pourra effectivement faire évoluer le monde de la santé sur Orléans et sur notre Métropole. Voilà M. le Maire, mes chers collègues, les éléments d'information.

**M. le Maire** – Merci M. MONTILLOT. Y a-t-il des interventions ? Mme KOUNOWSKI.

**Mme KOUNOWSKI** – Bonjour M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Je voulais juste rapidement dire que je suis émue de revenir dans cette assemblée puisque j'étais élue de 2008 à 2014 et que bien sûr, fidèle à mes engagements et mes valeurs, de continuer à travailler au sein de ce Conseil Municipal, de servir nos concitoyens et notre Ville.

Maintenant au sujet de la santé M. MONTILLOT, je vais m'exprimer en tant qu'habitante de La Source. Comme vous, nous avons une grande inquiétude par rapport à la M.S.P. Simone Veil. C'est une belle réalisation, de beaux bâtiments, de beaux lieux, et malheureusement, à cause de ce phénomène de désertification médicale, je vous rappelle qu'il y a environ une dizaine d'années, on avait presque une dizaine de médecins à La Source et il n'en reste plus que deux à la M.S.P., une pédiatre alors qu'il y en avait plusieurs, et pas de spécialités. Evidemment, cela crée une inquiétude très importante chez les habitants de La Source en sachant que comme vous l'avez souligné, l'accès à la santé est une réelle priorité chez nos concitoyens.

Alors évidemment les urgences sont à saturation, même avant la COVID, parce qu'on ne sait pas où orienter les personnes. Je parle d'ailleurs en tant que pharmacienne puisque je travaille à La Source et c'est compliqué car on ne peut pas donner de nom de médecins aux nouveaux arrivants, aux personnes âgées, c'est vraiment catastrophique. Alors les M.S.P. sont une bonne solution, vous avez raison, mais là on voit que même avec une M.S.P., cela n'a pas marché. Alors vous avez parlé de cette société qui viendrait avec des médecins salariés, ce qui est une bonne nouvelle, ma question est quand même la suivante : ces médecins salariés seront-ils stables sur Orléans ou est-ce que cela va être des médecins de passage qui viendront de Paris, etc ? Parce qu'il faut savoir – et je pense que vous en doutez – aller chez son médecin généraliste est quelque chose d'intime. Bien sûr on est prêt à changer de personnes, mais si on change trop souvent ce n'est pas toujours très rassurant, et même pour les diagnostics et pour le suivi de certaines pathologies, cela peut poser des problèmes. C'est la question que je vous pose.

Concernant la M.S.P. Simone Veil, vous avez évoqué aussi un centre dentaire et vous n'en n'avez pas reparlé. Pourriez-vous nous donner un peu plus de précisions là-dessus ? Car c'est pareil, on n'a plus de dentiste, ce qui est embêtant, et j'espère que nous allons retrouver une population médicale notamment de généralistes.

Autre bonne nouvelle aussi que vous nous annoncez car il y avait une inquiétude de la part des infirmières de la M.S.P. par rapport à cette société qui arrive, au sujet du loyer, leur liberté de fonctionnement et si elles peuvent s'installer ailleurs avec l'aide de la mairie ce serait donc mieux.

Maintenant dans le projet que vous avez proposé sur la santé, évidemment vous avez parlé de prévention, je crois que c'est très important. Vous avez raison quand vous dites qu'il faut faire des liens entre la médecine, les structures, etc, car les transversalités sont importantes. Actuellement, nous avons un problème de sédentarisation des patients qui bougent de moins en moins et certaines villes ont mis en place des partenariats avec des médecins et des associations ou centres sportifs, pour proposer par exemple aux personnes ayant du cholestérol, etc, des bons qui permettent de s'inscrire ou d'avoir une gratuité pour des séances dans certains clubs de sports ou auprès des associations. Cela pourrait être intéressant d'y réfléchir, peut-être dans le cadre du P.A.I.S. je ne sais pas, car cela permet une prévention et que les gens puissent profiter aussi des structures sportives et associatives de la Ville. Merci.

**M. le Maire** – Merci M. GRAND.

**M. GRAND** – Encore quelques réflexions sur cette présentation. Une grande satisfaction, le fait qu'il y ait des échanges, une coordination avec les services de la Région pour le projet de ces médecins salariés. Le G.I.P. pour la santé qui va être mis en place également sera un outil qui va permettre cette coordination nécessaire entre les communes. Je tiens simplement à dire que l'échelle du

*bassin de vie dans ce domaine paraît être une échelle pertinente et pour être là aussi en capacité de pouvoir échanger avec l'ensemble des acteurs sur le bassin de vie puisque vous le savez, pour un très grand nombre de collectivités, elles ont les mêmes préoccupations et les mêmes envies de pouvoir lutter contre la désertification. Donc il va falloir être fort et travailler ensemble. J'ai évidemment bien noté dans la présentation qu'il y avait déjà des échanges, et je pense que l'élargissement au bassin de vie pourrait être pertinent.*

*Pour aller dans le sens de ce que disait Mme KOUNOWSKI à l'instant sur l'idée du sport santé, c'est quelque chose qui n'a pas été présenté mais je ne doute pas que là aussi dans la future commission qui traitera de ces sujets, il pourra y avoir des échanges dans ce domaine. Il y a bien évidemment un lien à créer dans le cadre de la prévention afin de pouvoir avoir un impact également sur la santé de nos concitoyens. Et puis de manière plus générale, peut-être également un lien avec l'alimentation. Dans la prévention, il y a aussi cela et on en parlait tout à l'heure, car cela ne m'arrange pas qu'il n'y ait que 60 % de produits bio locaux. Je souhaiterais qu'ils soient également labellisés, mais en tout cas qu'il y ait un lien qui se fasse aussi dans ce domaine parce que l'on sait qu'une des préventions pour lutter contre les problèmes de santé, c'est aussi d'avoir une bonne alimentation. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – Merci M. GEFROY.

**M. GEFROY** – Merci de cette présentation vraiment très intéressante, qui montre tout l'intérêt d'avoir une politique très collective, très pérenne dans le temps, très structurée. C'était le cas, ce sera le cas à l'avenir à la lumière de ce que l'on nous a présenté c'est donc vraiment intéressant et je pense que nos concitoyens attendent beaucoup de nous là-dessus. Moi j'avais peut-être une petite question à M. MONTILLOT, mais c'est peut-être encore un peu tôt. Vous avez annoncé le centre de santé municipal avec de 1 200, 1 400 ou 1 600 m<sup>2</sup>, je ne sais plus. Avez-vous déjà une petite idée du calibrage en nature et en nombre de professionnels ? Parce qu'évidemment c'est extrêmement attendu dans ce secteur-là et puis peut-être aussi déjà un peu le modèle économique qui est derrière, car évidemment un centre de santé municipal par définition est financé par la municipalité. Je trouve cela très bien mais il y a tout un modèle économique derrière.

**M. le Maire** – Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Mme de FILIPPI, pour les 60 % ! (Rires.)

**Mme de FILIPPI** – Ce n'était pas pour les 60 %. Quand M. GRAND disait vouloir avancer en lien, sachez que nous aussi on aimerait le faire. Le sujet de la santé est largement abordé à la Région dans d'autres instances. Je peux témoigner de l'investissement de M. MONTILLOT à la Région et le dispositif de P.A.I.S. avait déjà été proposé à la Région en 2018. Or nous n'avions pas pu trouver un accord là-dessus puisque votre groupe avait voté contre. Donc voilà on espère maintenant avancer aussi.

(Intervention hors micro de M. GRAND : « Ce n'était pas pour ça. »)

**M. le Maire** – Ce n'est pas pour cela mais c'est dit quand même. Quelques éléments de réponse M. MONTILLOT, sur des questions pertinentes si je peux me permettre.

**M. MONTILLOT** – Absolument, toutes les questions et toutes les interventions étaient pertinentes. Cela va me permettre effectivement d'apporter peut-être quelques éclaircissements. Sur la transversalité, je vais commencer justement sur la question prévention abordée à la fois par Mme KOUNOWSKI et M. GRAND, que ce soit sur le sport et sur l'alimentation c'est fondamental. Bien sûr on doit y travailler. Il y a d'ailleurs des initiatives, y compris d'ailleurs sur la Métropole sur cette question-là avec des gratuités mises en place directement dans des institutions sportives, M. GRAND et moi-même nous sommes un peu témoins que le sport permet de rester en bonne santé.

Juste un mot sur l'alimentation, pour rebondir sur ce que disait Chrystel de FILIPPI il y a un instant sur le dispositif P.A.I.S. Vous avez raison, ce sera mieux quand on en sera à 100 % plutôt qu'à 60 %, mais je vous ferais grâce de constater qu'à Orléans nous sommes très en avance par rapport à ce qu'il se fait au niveau régional. Et vous savez également que j'interviens à chaque session sur ces questions-là, pour demander la généralisation dans la région de ce que nous avons mis en place ici.



*Pour rebondir sur les autres questions de Mme KOUNOWSKI, un sujet important : les infirmières. J'ai rencontré l'ensemble des infirmières qui sont nombreuses, vous le savez. Elles avaient d'ailleurs une inquiétude vis-à-vis des infirmières salariées venant faire leur travail, notamment des visites à domicile. On a travaillé avec le Cosem là-dessus pour justement faire en sorte que chacune ait leur responsabilité, acte 1, acte 2, qu'elles soient maintenues dans les locaux et acte 3, que dans les futurs locaux elles restent en synergie avec les médecins libéraux et les autres spécialistes. C'est vraiment les points sur lesquels nous nous sommes entendus, avec les professionnels de santé de la M.S.P. début juillet et ensuite avec le Cosem fin juillet. Donc cela permet de rassurer car jusqu'à présent le Cosem y était opposé.*

*Vous avez parlé de la spécialité dentaire, cela va permettre de démarrer dès que l'on se sera mis d'accord avec les Résidences de l'Orléanais que l'on doit rencontrer fin septembre. Une fois que l'on aura réglé les problèmes juridico-financiers avec les Résidences de l'Orléanais, le Cosem pourra démarrer les travaux sur l'aile de la M.S.P. qui est aujourd'hui vide de tout occupant et notamment les travaux pour le plateau dentaire. Je ne peux pas vous dire s'il y aura six ou sept dentistes, mais c'est un plateau important puisque c'est une grosse partie, presque un tiers ou un quart en tout cas de l'ensemble du plateau M.S.P., au moins sur 200 ou 300 m<sup>2</sup>. Comme vous l'avez dit, il n'y en n'a plus du tout de dentistes et en l'occurrence les personnes vont à l'hôpital ou attendent des mois pour pouvoir avoir un rendez-vous. C'est juste impossible et c'est donc le plateau dentaire reste la priorité. Les dentistes sont déjà là, ils sont simplement en attente des travaux du plateau dentaire.*

*Vous avez évoqué la question de la stabilité des médecins Cosem qui un vrai sujet. Tout d'abord il se trouve que nous connaissions des médecins qui nous avaient contactés, même au cours des derniers mois et qui voulaient être salariés mais à La Source et pas dans un autre centre de santé au nord, simplement parce qu'ils habitent ou travaillent sur le sud de la Métropole. Tout cela a été orienté vers le Cosem. La deuxième chose est que le Cosem va installer en plus de la M.S.P. Simone Veil à La Source, un centre de santé plus petit en centre-ville. En fait, ils vont faire venir des médecins qui travailleront à la fois dans le centre de santé du centre-ville certains jours et à La Source d'autres jours. Donc l'objectif si vous voulez, ce n'est pas qu'ils viennent une journée par semaine sur Orléans, mais par exemple deux jours dans le centre-ville et trois jours à La Source ou l'inverse. L'idée est vraiment de créer un « écosystème » - excusez-moi l'expression - afin de pouvoir fidéliser ces médecins. Vous avez raison, on a tous besoin d'avoir un médecin, en rapport avec la notion de médecin référent et aussi effectivement pour des raisons psychologiques car c'est quand même très important d'être en confiance.*

*Ensuite pour répondre aux deux questions de M. GEFFROY sur la volumétrie et sur le financement. D'abord, pourquoi être « entre 1 000 et 1 500 m<sup>2</sup> » ? Premièrement parce que l'on a l'expérience des M.S.P. On sait aujourd'hui ce que l'on peut installer sur 800 m<sup>2</sup> et vous avez pu constater que l'ensemble des M.S.P., que ce soit Madeleine ou La Cigogne, pour l'Argonne cela passera même à un peu plus de 900 m<sup>2</sup> une fois les 200 m<sup>2</sup> dédiés aux soins non programmés. L'idée c'est vraiment que l'on ait besoin d'à peu près minimum 1 000 m<sup>2</sup> sur la partie médicale et cela représente donc une volumétrie, une capacité qui peut se situer, en fonction d'un plateau dentaire ou pas, entre 20 et 30 professionnels de santé. C'est important par rapport à ce que l'on fait dans chaque quartier.*

*Autre point concernant ce centre de santé. L'objectif est également de pouvoir situer un plateau technique pour P.A.I.S. et d'avoir notamment des secrétaires médicales, qui vont pouvoir travailler sur la gestion des plannings et sur l'administratif pour les médecins, notamment les professionnels de santé libéraux. Au départ, l'idée est que l'on puisse justement avoir cette partie-là. Après, si nous sommes victimes de notre succès et qu'il y ait besoin de plus de professionnels de santé avec donc plus d'espaces disponibles, on verra évidemment à ce que du coup ce soit les professionnels de santé qui remplacent les personnels administratifs et on trouvera évidemment à ce moment-là un autre site pour les personnels administratifs.*

*Sur le financement, c'est évidemment une question très importante. Dans ce cadre-là, il faut savoir que le paiement des salariés - d'ailleurs je vais revenir sur le point y compris sur ce que disait Jean-Philippe GRAND il y a un instant - si c'est la Ville qui salue, à chaque consultation, c'est la ville ou la collectivité porteuse ou le G.I.P. porteur qui récupère, ce qui est normal, puisque bien sûr en l'occurrence, on paie le médecin, mais ce n'est pas le médecin qui va en plus recevoir le remboursement par la sécurité sociale. Nous, nous faisons le paiement mensuel mais à chaque consultation, sur ce type de projet, l'objectif c'est trois consultations par heure. C'est donc la possibilité de faire directement par la*

*Ville d'Orléans et/ou Métropole et/ou G.I.P, puisque précisément on a eu une annonce – pour l'instant c'est une annonce car encore faut-il que les médecins arrivent – et on verra si on s'adosse au G.I.P. régional ou si on le fait au niveau métropolitain. Mais en toute hypothèse, quel que soit le cas de figure, il faut quand même savoir qu'en salariant, on a évidemment de l'autre côté le remboursement évidemment de la C.P.A.M. La différence est que si on est adossé au G.I.P. directement, ce n'est pas nous qui faisons l'avance du salariat, c'est directement le G.I.P. J'espère avoir répondu.*

*(Intervention hors micro de M. GEFFROY : « Le gap entre les deux ? »)*

**M. MONTILLOT** – *Le gap entre les deux si je puis me permettre, c'est une question de trésorerie. Dans un cas, c'est nous qui payons la mensualité et vous savez bien que le remboursement ne se fait pas « à l'heure – à l'heure ». Donc évidemment il faut attendre, il y a toujours un décalage pour le remboursement qui peut être un décalage d'un ou deux mois. C'est donc juste une question de trésorerie.*

**M. GEFFROY** – *C'est juste entre le niveau de salaire et les remboursements.*

**M. MONTILLOT** – *Oui, bien sûr vous avez raison. Le gap très concrètement, à l'heure où vous me posez la question, je ne le connais pas. Il y aura évidemment une différence bien sûr. Cela ne représentera pas 100 %. Bien sûr qu'il y aura un différentiel, on pourra vous le dire assez prochainement, dès que l'on aura lancé l'opération. En termes de temporalité, on est plutôt sur fin 2021, le temps à la fois de faire les travaux et de faire la recherche des professionnels de santé salariés.*

**M. le Maire** – *Merci beaucoup. Juste pour terminer ce point, on va y revenir tout au long de nos conseils municipaux bien sûr, car c'est un sujet essentiel. C'est quasiment le sujet le plus important pour nos concitoyens orléanais. Nous avons mesuré l'étendu des besoins et des problèmes tout au long de ces derniers mois et bien avant d'ailleurs. Donc, tout n'est pas abouti évidemment, mais enfin simplement vous le voyez, le problème est pris à bras le corps, il avance, les choses avancent très positivement. Je ne reprends pas tout le débat, on met plusieurs fers au feu et on va avancer. Vous l'avez vu, on travaille sur les M.S.P., sur le centre de santé municipal. On aura également à travailler, et on a commencé à le faire, avec un partenariat fort avec le C.H.R.O. bien sûr, avec l'ensemble des professionnels de santé.*

*Et tout cela pour cette première étape, cette première prise en charge, je trouve pour ma part, que tous les acteurs mesurent les défis qui nous sont posés. Il y a vraiment une volonté de converger, de travailler ensemble, que ce soit avec les professionnels, que ce soit au niveau des collectivités. On va y mettre les moyens qu'il faudra et donc je trouve que le dossier s'engage très bien, mais je mesure le défi qui nous est posé. On est très prudent, très modeste, on fait vraiment le maximum, on a pris les choses à bras le corps. Vous avez peut-être vu le chiffre, je ne sais pas si c'est le plus important mais c'est un des plus importants : 81 médecins généralistes. Et dans ce chiffre, on ne prend pas la perspective des prochains départs en retraite, parce qu'ils sont nombreux, vous le savez les uns et les autres. Donc c'est dire qu'il y a un manque extrêmement important et Mme KOUNOWSKI, vous l'avez dit sur La Source. On peut malheureusement citer aussi d'autres quartiers où il y avait un nombre de médecins, j'allais dire satisfaisant. Je pense par exemple du côté de Dunois-Châteaudun et depuis quelques années, il y a eu un certain nombre de départs et cela devient extrêmement difficile. Et on connaît tous des personnes qui n'ont plus de médecin traitant. C'est quand même une situation totalement aberrante. Quand on voit cette situation des personnes - peut-être parmi nous, probablement parmi nous – qui n'ont plus de médecin traitant et d'un autre côté, quand on voit la dépense sécurité sociale, on se dit que quand même, il y a un léger malaise. Comment en est-on arrivé à cette situation-là ? On le sait au plan national, on connaît tout cela, on ne va pas refaire le débat. Le 81 que j'ai cité, le but c'est d'abord dans un premier temps de le stabiliser pour compenser les départs en retraite. C'est d'avoir aussi, parce que l'on n'a pas pu évoquer tous les sujets mais par exemple, si des médecins actuellement en exercice et qui vont partir en retraite, de leur proposer de décaler le départ en retraite voire de travailler à temps partiel. On va essayer d'offrir de solutions multiples. On va essayer de les aider par exemple pour ceux qui consultent dans des cabinets qui sont peu ou mal adaptés à l'accessibilité. Il y a déjà des séries d'actions pour maintenir la ressource en médecins et bien évidemment pour l'augmenter, parce que le 81 pour presque 120 000, il est totalement insatisfaisant.*

*Merci à vous. On a du pain sur la planche et je vous propose de continuer nos délibérations.*

N° 13 – **Santé. Vœu pour la dénomination de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Centre-Ville.**

**M. le Maire** – Alors on reste sur les questions de santé M. MONTILLOT, puisqu'il y a une proposition de dénomination pour la M.S.P. du centre-ville. M. MONTILLOT.

**M. MONTILLOT** – Effectivement il y a d'ailleurs une double proposition M. le Maire puisqu'il s'agit d'une part de l'appellation de la M.S.P d'une part et d'autres parts à l'intérieur même de la M.S.P. l'apposition d'une plaque, tout cela ayant été travaillé d'abord avec nos services et ensuite lors de différentes réunions avec l'ensemble de la communauté médicale de cette M.S.P.

Tout d'abord il faut savoir que lors de ces rencontres, les professionnels de santé avaient souhaité que le nom de Madeleine – puisque l'on est sur le site de l'ancien l'hôpital Porte Madeleine qui évidemment a largement plus d'un siècle d'existence – puisse être conservé. Donc lorsque nous avons démarré nos travaux, j'avais dit que Madeleine était également bien sûr un prénom féminin et de ce point de vue-là, il serait souhaitable que ce soit une femme qui puisse effectivement incarner cet hôpital et si on trouvait une femme, dont le prénom soit Madeleine et qui incarne justement le site de l'hôpital Porte Madeleine, ce serait idéal. Or nous avons la chance M. le Maire, d'avoir des collaborateurs et des collaboratrices exceptionnels qui en quelques minutes, ont trouvé une femme d'exception qui précisément porte le prénom de Madeleine : Madeleine Brès, que l'on va vous proposer dans le vœu en question.

Pourquoi cette femme est-elle extraordinaire et exceptionnelle ? Car c'est la première femme médecin en France au 19<sup>ème</sup> siècle, et qu'en plus, son parcours de vie est totalement hors norme puisque précisément, la gente masculine voulait interdire aux femmes l'exercice de la profession médicale. Ainsi qu'elle a lutté et combattu pour pouvoir passer l'ensemble de ces examens, elle a accompagné son père qui était médecin dans les hôpitaux afin de pouvoir vraiment vivre sa passion. Elle a réussi à la force du poignet, à obtenir son doctorat en médecine contre vents et marées, quatre femmes uniquement obtiennent ce diplôme de médecin à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Malgré son doctorat, elle n'a pas l'autorisation de l'exercice de la médecine, elle persiste et signe en continuant y compris à faire du bénévolat. Il faut savoir qu'elle est quand même mariée à l'âge de 15 ans à un chauffeur d'omnibus donc on voit un peu le parcours. Et donc, à force d'obstination et de travail, elle se fait remarquer y compris par le Préfet de la Seine qui lui demande d'intervenir pour donner des conférences sur les sujets qui la passionnent, particulièrement sur tout ce qui est spécialité entre la mère et l'enfant. Alors vous le savez puisqu'à Madeleine il y a notamment une spécialité en pédiatrie et que vous comprenez que c'est totalement en résonance, à la fois par le prénom, par le nom, par le parcours et en plus par la finalité et la destination prioritaire du site de la M.S.P. Madeleine. Alors il faut savoir qu'en plus elle a créé elle-même une crèche où elle a accueilli les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, à la fois pour les garder et pour les soigner gratuitement. Vous voyez, c'est vraiment toute une vie qui est consacrée, en grande partie d'ailleurs de façon bénévole, aux soins et notamment aux soins à la mère et à l'enfant.

Et puis dans le cadre des discussions que l'on a pu avoir, les professionnels de santé nous avaient demandé de réfléchir à la fois à la proposition que nous faisons et en même temps d'avoir un délai de réflexion. Juste la veille du jour où nous avons transmis les dossiers, ils avaient eux aussi trouvé une femme, orléanaise, pédiatre, chef de service à l'hôpital, décédée en 2016 et qui s'appelait Annie Laufenburger. Et donc cette femme – que personnellement je n'ai pas connu mais que certains ont pu connaître naturellement ici puisqu'elle est décédée en 2016, a été pédiatre quand même jusqu'au début des années 2000 – chef de service, a marqué manifestement de son empreinte dans son action au sein de l'hôpital. Et du coup, nous avons proposé qu'il puisse y avoir une plaque en l'honneur du Docteur Annie Laufenburger, en l'occurrence dans l'aile pédiatrique. Voilà mes chers collègues, le vœu que nous vous proposons de voter ce soir.

**M. le Maire** – Y a-t-il des interventions ? Mme TRIPET. Je suis sûre que cela vous va droit au cœur.

**Mme TRIPET** – Evidemment, je vais voter pour. Maintenant, je vais vous le dire quand même, c'est très stéréotypé que les femmes soient reconnues au niveau du soin : le soin aux enfants, le soin aux personnes, et on se retrouve avec des M.S.P. avec des noms féminins. J'ai bien entendu tout ce que cette dame a fait, elle a lutté, comme nombre de femmes au 19<sup>ème</sup> siècle. Louise Michel au même titre avait créé des crèches et également l'école gratuite pour tous les enfants. C'est le combat des femmes, de toutes les femmes et qui s'étalent depuis la nuit des temps jusqu'à nos jours. Je vais voter

*pour mais je voulais quand même le dire, nous sommes très stéréotypées sur le soin aux petits, sur les écoles maternelles, et dès le moment où on arrive dans le scientifique, on ne nous retrouve pas. On ne retrouve pas en tant que mathématicienne, on ne nous ne retrouve pas en tant qu'astronaute, etc. Vous allez me dire que cela n'a rien à voir avec la M.S.P. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Je suis dubitatif.*

*(Rires dans l'hémicycle.)*

**M. le Maire** – *Il me semble que la médecine c'est aussi la science, la recherche médicale c'est de la science, et on peut d'ailleurs la remercier parce qu'elle fait des progrès fabuleux. Et tous les métiers sont beaux mais de soigner, c'est quand même superbe.*

*(Intervention hors micro de Mme TRIPET : « Cela n'a rien à voir avec le soin. »)*

**M. le Maire** – *Si, cela à tout à voir, puisque c'est la première femme médecin et M. MONTILLOT a bien expliqué son parcours extraordinaire. Je crois que l'on ne peut que le saluer et être heureux de cette dénomination. Et moi je vous avoue, j'applaudis des deux mains, sans réserve aucune et je ne vois pas où est le stéréotype. Enfin il y a beaucoup de médecins hommes.*

**M. MONTILLOT** – *Juste un clin d'œil très amical à l'égard de Mme TRIPET. D'abord parce qu'il faut savoir – excusez-moi je suis vraiment fautif – que je souhaitais que ce soit une femme et je pensais même à vous, je me suis sans doute trompée. Et puis je vous ferais remarquer que j'ai été à l'éducation, je suis aujourd'hui à la santé, je suis un homme je ne suis pas une femme, donc vous voyez que finalement il n'y a pas que les femmes qui s'intéressent à la santé.*

**M. le Maire** – *Mes chers collègues, je vous consulte sur cette proposition et je trouve vraiment que l'on devrait tous s'en réjouir.*

*M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

*« Afin d'attirer les jeunes médecins sur le territoire, Orléans poursuit sa politique de déploiement de maisons de santé pluridisciplinaires annoncée.*

*Le quatrième projet, qui se situera sur le site dit « HPM » de l'ancien hôpital Porte Madeleine (bâtiment Hôtel-Dieu) dans le quartier du Centre-Ville se termine. Après plusieurs réunions d'échanges et de pré-présentation, le projet médical formalisé a été officiellement validé par l'ARS le 20 mai 2019, étape obligatoire dans la constitution d'une maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P.) labellisée.*

*Son originalité tient à la participation au sein de la M.S.P. d'une équipe de médecine générale, et de pédiatrie. Cette composition permettant une prise en charge globale des patients et de mener un travail de dépistage et de prévention dès la naissance. Ainsi l'ensemble de ces professionnels souhaite orienter son projet selon trois axes en particulier :*

*1. La vulnérabilité : Dépister et prendre en compte dans nos prises en charge tous les facteurs de fragilité de la personne et de son entourage, avec un intérêt porté en particulier vers la petite enfance.*

*2. La croissance : Optimiser le suivi systématique, dépister et prendre en charge les troubles du développement et du comportement alimentaire.*

*3. Les maladies chroniques : Améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies cardio-vasculaires, diabète, maladies respiratoires, conduites addictives, rhumatismes chroniques.*

*24 praticiens (dont 3 médecins généralistes, 4 pédiatres, 1 médecin psychiatre, 5 infirmiers, 1 ergothérapeute, 2 kinésithérapeutes, 1 pédicure-podologue, 1 orthopédiste orthésiste, 1 psychomotricienne, 1 diététicien et une psychanalyste) mènent ce projet, avec l'appui d'une coordinatrice, de deux secrétaires médicales et d'une secrétaire pédiatrique.*

Cette maison de santé pluridisciplinaire occupera une surface de 864 m<sup>2</sup> utiles sur deux niveaux accessibles, et comprendra notamment 11 cabinets médicaux. L'ouverture doit avoir lieu à la fin de cette année. Elle sera propriété de la S.E.M.PAT.

Le nom de « Maison de Santé Pluridisciplinaire Docteure Madeleine Brès » est proposé pour la dénomination de cette M.S.P. Née le 25 novembre 1842, Madeleine Brès est la première femme française à obtenir son diplôme de médecine après un long combat pour pouvoir suivre ces études.

Cette vocation lui vient toute petite déjà, alors qu'elle accompagnait son père à l'hôpital de Nîmes. Elle commence à découvrir le milieu hospitalier et à donner des soins aux malades.

Mariée à 15 ans à un conducteur d'omnibus, elle ne perdra pas de vue son objectif de devenir médecin. Le diplôme ne devient accessible aux femmes qu'en 1861. Madeleine se présente quelques années plus tard au doyen de la faculté de médecine de Paris pour lui demander l'autorisation de s'inscrire à la Faculté. Il lui conseillera de passer d'abord son baccalauréat de lettres et de sciences. En 1868, après délibération en Conseil des ministres, quatre femmes, dont Madeleine Brès, accèdent pour la première fois à ce cursus.

Madeleine Brès a alors 26 ans, trois enfants. Elle se fait remarquer pour son zèle et son dévouement, d'abord en tant que stagiaire à la Pitié Salpêtrière à Paris puis pendant la guerre franco-allemande de 1870. Pourtant, l'Assistance publique ne l'autorisera pas à passer ni le concours d'internat, ni le concours d'externat.

Elle poursuit ses études en parallèle, au Muséum national d'Histoire naturelle (Paris), où elle prépare une thèse de recherche sur la composition chimique du lait maternel. Des travaux pour lesquels elle obtient la mention "*extrêmement bien*" et qui font d'elle la première française docteure en médecine.

Devenue veuve, la jeune médecin s'installe dans un cabinet à Paris pour exercer. Suite à sa thèse, elle se spécialise dans la relation entre la mère et le bébé ainsi que dans l'hygiène des enfants. Le Préfet de la Seine reconnaît ses compétences en la matière et la chargera de donner des conférences dans les crèches, les maternelles et les garderies parisiennes afin d'y enseigner son savoir au personnel encadrant. Madeleine Brès décide ensuite de fonder sa propre crèche en 1885, où les enfants sont gardés et soignés gratuitement jusqu'à l'âge de trois ans. En 1891, elle part en Suisse dans le but d'étudier la façon dont les crèches et les asiles sont organisés. En 1883, elle dirigera le journal *Hygiène de la femme et de l'enfant*. Elle mourra à Montrouge en 1921, à l'âge de 79 ans.

Cette présentation a été faite le 25 août 2020 à l'équipe de la M.S.P., qui, dès le départ souhaitait conserver le nom de « Madeleine » sur le site. Le nom de « Madeleine Brès » entre évidemment parfaitement en résonance avec cette aspiration.

L'équipe a fait part tardivement d'une proposition supplémentaire concernant le Docteur Annie Laufenburger, chirurgien pédiatre, ancien chef de service au CHRO, décédée en 2016.

Il est ainsi proposé d'ajouter au sein de la M.S.P., dans l'aile pédiatrie, une plaque en l'honneur du Docteur Annie Laufenburger.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre le vœu que soit retenue la dénomination de « Maison de Santé Pluridisciplinaire Docteur Madeleine Brès » pour la M.S.P. Centre-Ville et l'ajout d'une plaque en l'honneur du Docteur Annie Laufenburger. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Maire** – C'est adopté à l'unanimité et je m'en réjouis.

N° 14 – **Réussite éducative. Dispositif « cité éducative » pour les quartiers de l'Argonne et de La Source. Approbation de la convention triennale et de deux conventions de subventions pour l'exercice 2020 à passer avec l'Etat.**

**Mme HOSRI** – M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un dispositif nommé « cité éducative » qui est un label et la Ville d'Orléans a été retenue parmi 80 villes en France, parce qu'effectivement comme on l'a vu tout à l'heure il y avait déjà au niveau de la réussite éducative beaucoup d'éléments mis en place et cela concerne les quartiers de l'Argonne et de La Source. Il s'agit donc là d'approuver la convention triennale et deux conventions de subventions pour l'exercice 2020 à passer avec l'Etat. La première porte sur le renforcement du programme de réussite éducative avec le recrutement d'une référente de parcours supplémentaire et la deuxième porte sur quatre projets : l'organisation des états généraux de la « cité éducative », l'éco-mobilité, le fait de renforcer les alliances éducatives et le financement d'une partie du poste de chef de projet.

**M. le Maire** – Merci. Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – C'est juste une question. Est-ce que ce genre de projet sera également envisageable pour d'autres quartiers tels les Blossières et Saint-Marceau ? Merci.

**Mme HOSRI** – Ce travail se fait en partenariat avec la Préfecture, l'éducation nationale et la Mairie, on n'a donc pas forcément le pouvoir décisionnaire sur ce sujet.

**M. le Maire** – Merci. Je vous consulte.

Mme HOSRI, Conseillère municipale déléguée, s'exprime ainsi :

« En juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature pour l'attribution du label « cité éducative » pour les quartiers de l'Argonne et de La Source.

La démarche « Cité éducative » a pour objectif de permettre aux acteurs éducatifs des territoires concernés (Quartier de l'Argonne et de La Source pour Orléans) de lutter encore plus résolument contre la ségrégation, et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants.

L'enjeu est double :

- Elaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse, afin de renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération.
- Bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'Education, afin de faciliter l'exercice convergeant des responsabilités éducatives des familles, des enseignants, des personnels concernés, des collectivités locales, des intervenants sociaux et plus largement de tous les adultes concernés. Cette alliance éducative permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

L'Etat propose aux communes présélectionnées d'être cheffes de file pour porter le dossier de candidature en association étroite avec les préfetures et les rectorats.

L'enjeu premier des « Cités éducatives » est d'assurer une plus grande coordination des dispositifs existants pour la réussite des élèves et des enfants des quartiers. Il s'agit en priorité de mobiliser les moyens existants, et de s'appuyer sur les financements de droit commun.

Les Cités Educatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Ainsi, les efforts budgétaires de l'Etat devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un effet levier.

Ces divers fonds pourront être destinés à :

- renforcer les programmes de réussite éducative, notamment en direction des 3/6ans permettant d'intervenir sur le volet santé et social ;
- améliorer l'encadrement des enfants en maternelle et favoriser l'intégration du système d'accueil de la petite enfance ;
- impliquer les parents et les habitants dans la vie de la cité éducative, notamment à travers les conseils citoyens ou, pour les parents-relais, des formations pluri-partenaires ;
- conforter l'encadrement éducatif.

La Ville d'Orléans a été sélectionnée pour obtenir le label « Cité éducative ».

Un programme pluriannuel 2019-2020-2021 a été élaboré fin 2019. Il précise les engagements des différents partenaires, dans l'esprit du « Pacte de Dijon ».

Une convention cadre triennale fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement, et d'évaluation.

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une subvention est versée à la cité éducative d'Orléans, au titre de 2019 à 2022.

Le montant prévisionnel s'élève à :

- 2019 : 115 000 € - 1<sup>ère</sup> dotation – fonds d'amorçage ;
- et au titre des années 2020 à 2022, une enveloppe de 1 050 000 € répartis :
  - 2020 : 350 000 €,
  - 2021 : 350 000 €,
  - 2022 : 350 000 €.

En application de la convention cadre triennale, deux conventions complémentaires sont proposées pour le financement d'actions menées par la Ville d'Orléans sur le périmètre de la Cité éducative (l'Argonne et La Source) :

- La première convention porte sur le renforcement du programme de réussite éducative (recrutement en vacation d'une référente de parcours supplémentaire) pour un montant de 35 000 €.
- La deuxième convention porte sur quatre projets :
  - Organisation des Etats généraux de la Cité Educative, 2 500 €
  - Eco-mobilité, 6 750 €
  - Renforcer les alliances éducatives, 75 000 €
  - Financement d'une partie du poste de chef de projet, 20 000 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention triennale à passer avec l'Etat fixant les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, pour l'attribution du label « cité éducative » pour les quartiers de l'Argonne et de La Source ;

2°) approuver les deux conventions de subventions pour l'exercice 2020 à passer avec l'Etat pour les actions décrites ci-dessus ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – **Politique de la Ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Examen du rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2019.**

**M. KHOUTOUL** – *M. le Maire, mes chers collègues. Concernant ce point de la politique de la Ville, après avis de la commission aménagement urbain, logement et politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie pour l'année 2019, au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.*

**M. le Maire** – *Merci. M. CHAPUIS.*

**M. CHAPUIS** – *M. le Maire; chers collègues. D'abord il n'y a pas eu de commission - cela a été mentionné et donc on n'a pas pu voir ce document. Juste une question technique qui aurait pu être justement posée lors de cette commission. Comme c'est le cas dans d'autres villes, le conseil citoyen avait-il été consulté, informé de ce bilan ?*

**M. KHOUTOUL** – *Les différents conseils citoyens ou uniquement d'un quartier en particulier ?*

**M. CHAPUIS** – *Ceux concernés par ce document.*

**M. KHOUTOUL** – *Normalement les conseils citoyens doivent pouvoir assister aux différentes commissions. Cela n'a malheureusement pas été le cas pendant quelques années, mais à partir de maintenant ils seront effectivement conviés puisque cela fait partie de la loi.*

**M. le Maire** – *Exactement c'est obligatoire.*

**M. CHAPUIS** – *Ce document qui nous est présenté ce soir pourrait-il être présenté au conseil citoyen ou peut-être est-ce déjà prévu ?*

**M. KHOUTOUL** – *Bien évidemment.*

**M. le Maire** – *Donc là on est sur les actions engagées sur 2019. Mme LAPERTOT.*

**Mme LAPERTOT** – *M. le Maire, je ne prendrais pas part au vote dans la mesure où l'école de la deuxième chance est concernée.*

**M. le Maire** – *C'est bien noté. Je vous propose de prendre acte de cette délibération et je vous en remercie.*



*M. KHOUTOUL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Depuis plusieurs années, la Ville bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U-C.S.) instituée par la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005, réformée par la Loi de finances 2016-1917.

Cette dotation a pour objet de « *contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ».

La D.S.U - C.S est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part des logements sociaux de la commune, le nombre de personnes de la commune couvertes par des prestations logements et le revenu moyen par habitant

En vertu de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Aussi, ont été prises en compte pour établir ce rapport :

- les dépenses engagées par la Ville spécifiquement sur les quartiers de l'Argonne, La Source, Dauphine et des Blossières après déduction faite des participations d'autres partenaires tant en investissement qu'en fonctionnement. Cela n'inclut donc pas les actions que la Mairie mène ou soutient de manière générale sur l'ensemble de son territoire.
- les actions menées par la Mairie directement par le biais de ses services ou indirectement par le versement de subventions accordées aux porteurs de projets pour l'essentiel associatifs.

Au total, en 2019, la Mairie a engagé des dépenses en faveur de ces quartiers en investissement et en fonctionnement pour un montant global réparti comme suit :

Thème	Montant engagé par la Mairie en 2019 en €
Emploi, formation, développement éco et insertion	89 904
Accès aux droits, santé et solidarité	233 359
Citoyenneté, prévention et réussite éducative	906 469
Animation, culture, sports, loisirs et jeunesse	2 129 802
Petite enfance	5 096 208
Coordination des dispositifs	220 117
<b>Total (1)</b>	<b>8 675 859</b>
Opérations de renouvellement urbain à l'Argonne (programme A.N.R.U.)	131 909
Opérations de renouvellement urbain à La Source	718 090
Opérations de renouvellement urbain à Dauphine	377 231
Opérations d'aménagement de l'espace public	194 314
Subvention d'investissement versée à l'ASELQO	100 000
Opérations de réhabilitation de la résidence autonomie Alice Lemesle	36 079
Commerce : Signalétique et revitalisation du centre commercial Dauphine	719 321
<b>Total (2)</b>	<b>2 276 944</b>
<b>Total global (1 + 2)</b>	<b>10 952 803</b>

Le montant de la D.S.U.-C.S. pour 2019 s'élève à 5 066 674 € (contre 4 710 634 € pour l'année 2018). Le montant net engagé par la Mairie pour 2019 est donc de 5 886 129 €. Le détail des actions prises en compte est joint à la présente délibération.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport**

sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie pour l'année 2019 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION. (Mme LAPERTOT)

N° 16 – Sport. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention passée avec l'association A.S.P.T.T. Orléans. Attribution d'une subvention complémentaire.

*Affaire retirée de l'ordre du jour*

N° 17 – Sport. Approbation d'une convention à passer avec l'Association Étudiant Club Orléans Volley-Ball. Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2020.

**M. RENAULT** – *M. le Maire, mes chers collègues. Dans le cadre de cette délibération il vous est demandé d'approuver un soutien au titre de l'année 2020 avec l'E.C.O. Volley-ball au sujet d'un projet que l'on souhaite mener pour faire émerger le volley-ball de l'équipe féminine, pratique olympique aux jeux olympiques 2024 de Paris. Il faut savoir qu'elles jouent en troisième division, qu'elles ont de réelles chances de monter cette année et que notre souhait c'est que sur trois ans elles atteignent le plus haut niveau français, et de rayonner. Nous avons d'ailleurs son président dans les tribunes, moi j'étais sensible sur ce sujet-là et à la fois aussi pour l'éventualité d'une équipe professionnelle féminine sur la commune d'Orléans, après le football et le basketball. Merci.*

**M. le Maire** – *S'il n'y a pas de remarque, je vous consulte. M. CHAPUIS.*

**M. CHAPUIS** – *Je profite de cette délibération de soutien au secteur associatif pour évoquer la question de « Rentrée en fête ». Au-delà des interrogations sur le maintien de la braderie et le report ou l'annulation de « Rentrée en fête » ou encore l'organisation privée d'un événement de valorisation du sport prévu ce week-end, la situation des associations est préoccupante et certaines d'entre elles ont été assez surprises de ces décisions. C'est vrai qu'autant on peut entendre la question sanitaire qui puisse s'appliquer et l'organisation matérielle compliquée de « Rentrée en fête », autant certains acteurs associatifs sont surpris que des initiatives privées sur le parking d'un supermarché puissent néanmoins s'organiser, notamment ce week-end. On sait tous que « Rentrée en fête » est un moment fort nécessaire pour les associations. C'est un événement qui permet aux familles de rencontrer les acteurs, de découvrir les pratiques, de s'initier et de rencontrer les équipes. C'est vrai que l'on aurait souhaité néanmoins réfléchir à des modalités peut-être pour l'année prochaine, de distanciation physique de cet événement-là, en mobilisant le parc Pasteur ou d'autres rues d'Orléans, pour permettre des séparations et éviter ces concentrations de population au même endroit. Ces concentrations de population, on les a eu sur la braderie, notamment sous les arcades de la rue Royale, où très clairement les distanciations physiques n'étaient pas respectées.*

*Je voulais vous alerter sur cette question-là et voir comment on pouvait réfléchir ensemble sur cette situation difficile que traversent nos acteurs associatifs. On pourrait créer des dispositifs nouveaux, des cartes de découverte, des accompagnements particuliers et également s'interroger sur nos critères d'attribution plutôt pour l'année prochaine, car un certain nombre de critères d'attribution de ces subventions sont liés au nombre de licenciés ou au nombre d'adhérents. On verra d'ici quelques semaines l'état des forces dans nos clubs ou dans les associations culturelles, mais on sent bien qu'il y a une vraie inquiétude de ce côté-là. Il y a beaucoup de parents qui s'inquiètent soit que la pratique puisse se faire toute l'année et d'autres interrogations autour de la pratique et le fait qu'il n'y ait pas de moment permettant aux équipes de soulever ces questionnements. Je sais que vous avez mis en place une plateforme numérique avec des modalités qui sont toujours un peu compliquées et qui ne remplacent pas le contact physique des équipes. Mais je pense que l'on pourrait essayer de réfléchir à de nouveaux dispositifs pour accompagner ces acteurs qui sont vraiment le souffle de notre Ville et de trouver des moyens de les soutenir avec force.*

**M. le Maire** – *La décision est toujours extrêmement compliquée et quelque peu aléatoire, j'en conviens par avance, c'est évident. D'abord, il y a un cadre général qui a été fixé par le Préfet et il est dans sa fonction, dans son rôle, dans ses compétences, et on a pu échanger d'ailleurs avec lui sur le sujet. Un certain nombre de manifestations ont été soit annulées soit reportées durant ce mois de septembre, pourquoi ? Nous avons une crainte qui est le retour des vacances, le brassage des populations, une transmission du virus qui semble rapide – je ne suis pas médecin, je prends des précautions – j'ai reçu des médecins sur le sujet, j'en ai parlé avec eux assez longuement, beaucoup de questions et des gens remarquablement compétents. Il y a donc une transmission qui est quand même assez rapide, a priori, et donc on a cette crainte que le mois de septembre amène une reprise du nombre de personnes contaminées par le virus. A partir de là, on a privilégié le principe de précaution pour le coup, je l'assume, et donc, ce qui ne nous paraissait pas, non pas important parce que ça l'était vous avez raison de le dire, mais fondamental - je ne sais pas quel mot utiliser – mais qu'on puisse faire valoir le principe de précaution.*

*Après, on a regardé chaque manifestation, en tout cas celles qui relèvent bien évidemment de la Mairie. On a eu des réunions là-dessus et notamment sur « Rentrée en fête » car je ne vous cache pas que je m'interrogeais aussi, je vous le dis très franchement. Fallait-il l'annuler ou pas ? Les différents échanges que j'ai pu avoir, les présentations qui ont été faites, m'ont amené à considérer que le risque était trop important et qu'il fallait l'éviter. Je ne voulais pas que l'on puisse contribuer à une reprise du virus très concrètement sur l'Orléanais. Or, quand on a regardé l'organisation générale, on ne peut pas contrôler. On pourrait toujours faire de belles déclarations en disant que l'on va mettre des vigiles, des policiers ou des agents de la Ville un peu partout, mais la manifestation est organisée sur une bonne partie du centre-ville et c'est impossible de filtrer. C'est différent de ce point de vue-là au Campo Santo et c'est la raison pour laquelle nous y avons maintenu certaines activités car là les règles de santé publique peuvent être appliquées le plus strictement possible, car peu d'entrées et néanmoins on est à l'air libre au Campo Santo. Je termine avec « Rentrée en fête » et je vous le dis le choix n'est vraiment pas facile. On a pu consulter ici ou là les premières concernées c'est-à-dire les associations bien sûr, et certaines ont été déçues et inquiètes, j'en conviens mais d'autres étaient aussi soulagées. Le flux de « Rentrée en fête » de l'ordre de 30 000 personnes et quand on est sur la place du Martroi – et là parfois c'est très dense, vous le savez bien, on y participe tous – ou encore dans des plus petites rues et ou devant les stands des associations, cela devient totalement ingérable. Donc on a fait ce choix et je l'assume. Je ne veux pas que l'on donne des possibilités, j'allais dire, au virus de revenir en force sur ce mois de septembre qui me paraît être un mois important pour la raison que j'ai dite, du fait du brassage qui vient d'avoir lieu avec le retour des vacances, avec des gens qui sont partis un peu partout et il faut bien le dire aussi, avec un relâchement de la part d'un certain nombre de nos concitoyens, notamment en vacances.*

*Après d'autres manifestations sont maintenues. Vous parlez de la braderie, la question s'est posée aussi. Mais il y a beaucoup moins de monde quand même à la braderie qu'à « Rentrée en fête », il n'y a pas 30 000 personnes. En revanche, je l'assume aussi, nous avons besoin de faire en sorte d'aider ceux justement qui aujourd'hui sont en difficulté et notamment nos commerçants. Et là vous voyez on est dans l'équilibre à trouver, qui est toujours imparfait, entre d'un côté des mesures de sécurité, sanitaires, qui soient absolues mais auquel cas cela veut dire quasiment du reconfinement, des mesures de prudence, et le fait de dire qu'il faut que l'activité revienne dans ce pays. Nous avons eu la visite du Ministre de la justice cet après-midi au Tribunal de commerce, et là on est dans le concret de ceux qui sont en difficulté économique, et là, nous notre objectif est de faire le maximum pour les aider. Alors, je vais prendre le raisonnement inverse, on aurait pu dire que l'on maintenait « Rentrée en fête » et j'aurais reçu une tonne de critiques me disant que j'étais irresponsable. Même si on regrette, on en fera d'autres des « Rentrée en fête ». J'aurais pu interdire la braderie et on m'aurait dit que je tuais le commerce de centre-ville. Par là je veux dire par là qu'il n'y a pas de solutions qui s'imposent en la matière. Il faut discuter avec les uns et les autres. Il faut et je le fais, je peux vous l'assurer, écouter les professionnels de santé, qui eux-mêmes d'ailleurs peuvent avoir des positions parfois différentes, car il n'y a pas d'absolu en la matière. J'allais dire on en découvre tous les jours. Il faut s'adapter, il faut quelque part vivre avec et il faut être prudent.*

*Et puis je voudrais terminer en disant aussi que je ne voudrais pas que dans notre pays et ailleurs, s'instaure malgré tout une sorte de psychose. Vous l'avez évoqué tout à l'heure M. CHAPUIS avec la rentrée scolaire et vous aviez raison d'en parler car c'est un sujet qui est important et il faut en la matière savoir raison gardée. En tout cas pour ce qui me concerne dans les responsabilités que j'exerce, je vous le dis encore une fois, ma ligne de conduite est la plus grande prudence et de trouver la*

*cohérence dans toutes les mesures ponctuelles que l'on peut prendre et c'est de ne pas non plus retourner vers un confinement qui serait dramatique pour notre pays au plan économique. Vous savez c'est la fameuse formule, il vaut mieux porter le masque que d'être confiné. La communication qui a été faite là-dessus est plus jolie et plus subtile que ce que je dis là et je crois fondamentalement que c'est juste. Pour écouter les médecins, il y a une grande convergence, c'est pour cela que nous le portons, sur l'impact protecteur du masque et c'est maintenant – je crois pouvoir le dire – de plus en plus démontré par toutes les études médicales.*

*Donc comment évaluer les choses ? Je dirais que désormais les commissions vont aussi se réunir et c'est la possibilité de faire un point régulier sur l'évolution de ce virus, parce que malheureusement nous n'en sommes pas débarrassés non plus. Je vois M. CHANCERELLE et je suis sûr qu'il a des choses à dire, notamment pour ce qui concerne la culture. La culture et l'événementiel, dont les professionnels sont dans la plus grande difficulté aujourd'hui, parce que pratiquement tout s'est arrêté, et on travaille aussi à faire effort en leur direction. Donc le juste équilibre qui n'est pas récent, délicat à trouver, j'allais dire presque impossible à trouver, en tout cas je fais preuve de beaucoup de modestie en la matière et tous les avis, tous les conseils sont les bienvenus.*

*(MM. DEFOSSEZ et CHANCERELLE demandent à avoir la parole.)*

**M. le Maire** – *Je ne veux pas non plus alimenter un débat sur le sujet. M. DEFOSSEZ.*

**M. DEFOSSEZ** – *Merci M. le Maire. M. CHAPUIS, je voulais juste signaler que la position prise par la municipalité d'annuler « Rentrée en fête » a été confirmée aussi par la Préfecture une semaine avant l'évènement puisque l'intégralité des forums des associations ont été annulés et suspendus sur le territoire, donc peu importe la décision de la municipalité, dans tous les cas « Rentrée en fête » n'aurait pas eu lieu. Cela montre aussi l'anticipation de la part de nos services à ce niveau-là. Après je vous rejoins aussi, en effet on a mis en place un portail avec les contacts associatifs afin de faciliter aussi la relation entre les associations et les citoyens orléanais et de la métropole. Si vous voulez, je pourrais vous transmettre aussi les chiffres de la visibilité du portail qui sont assez intéressants. On essaie de faire les choses. Certes cela ne remplace pas le contact humain bien sûr, mais on est dans une situation difficile et il y a aussi le principe de précaution à adopter dans ces conditions sanitaires. Aujourd'hui la place du numérique est importante dans la société même si bien sûr, je le conçois, cela ne remplace pas le contact humain.*

**M. le Maire** – *Merci M. DEFOSSEZ, vous avez raison de donner ces précisions sur le portail. M. CHANCERELLE.*

**M. CHANCERELLE** – *Juste un mot pour dire qu'effectivement on a géré au cas par cas durant ces mois d'août et de septembre et particulièrement en septembre et on a des festivals comme HOP HOP HOP qui a priori pourra se tenir car il est proposé des règles sanitaires extrêmement strictes. Ce sont forcément des choix douloureux, moi je passe mon mois de septembre à rencontrer les acteurs sur le terrain pour justement qu'en commission on puisse avoir des retours du terrain et savoir ce qu'il en est avec les acteurs. Je pense que toute la fin de l'année va être consacrée notamment pour la partie culturelle et événementielle à être au plus près des acteurs et échanger au maximum pour essayer de trouver des solutions adéquates comme vous le disiez.*

**M. le Maire** – *Merci. Je vous propose de revenir au volley ball qui est un très beau sport et si vous en étiez d'accord de voter cette délibération et ce soutien. Oui M. BOURREAU.*

**M. BOURREAU** – *Merci M. le Maire. Je voudrais revenir sur cette délibération. On parlait de Madeleine tout à l'heure, pour moi le volley-ball c'est un peu une madeleine de Proust. Je repense à cette fameuse série télévisuelle, cette histoire d'amour sur fond de volley ball.*

**M. le Maire** – *Oui je sais bien.*

**M. BOURREAU** – *Pour être plus sérieux, je m'interroge M. RENAULT sur les chiffres avancés. On est sur deux fois 60 000 soit 120 000 sur une année civile. Je ne suis pas un spécialiste du sport mais selon mes informations, cela correspond à peu près aux subventions des Panthères, là on est sur de la D3, c'est ça ? Les Panthères jouent l'Europe. Cette question vous paraîtra peut-être un peu*

naïve, mais j'aimerais simplement avoir quelques explications quant au niveau de financement sur une D3.

**M. le Maire** – M. RENAULT.

**M. RENAULT** – Merci M. BOURREAU. Ici on siège pour la Ville d'Orléans, on ne siège pas pour la Métropole, il n'y a pas de comparaison à faire avec les Panthères, on n'est pas du tout sur la même catégorie. La Ville d'Orléans est là pour accompagner des sports, les aider à émerger, après bien évidemment, si le club arrive à sortir de cette division, charge à lui de trouver des investisseurs extérieurs, parce que la Mairie n'est pas amenée à accompagner pendant X temps à des montants assez importants effectivement, c'est un choix qui est fort et qui est assumé. Et puis il faut savoir que sur Orléans, on n'a pas de club féminin de haut niveau. Donc pour moi c'est aussi quelque chose d'important par rapport à l'essor du sport féminin et de la vision des Jeux Olympiques qui arrivent d'ici trois ans. Merci.

**M. le Maire** – Oui M. BOURREAU, allez-y.

**M. BOURREAU** – Pour finir. Je ne sais s'il y a d'autres clubs de D3 à Orléans mais par conséquent, les autres clubs de D3 peuvent-ils s'attendre à un tel niveau de financement ?

**M. le Maire** – On est en train de travailler avec Thomas RENAULT et Romain LONLAS à la grille de répartition de subventions dans les différents clubs, pour que l'on ait justement là aussi une cohérence dans l'attribution des subventions. Maintenant je vais vous dire une chose, derrière votre question sur les Panthères, il y a une autre question que vous posez en fait implicitement, à mon avis. C'est que l'on a eu des transferts à la Métropole sur certains clubs sportifs et que cela peut poser question car les politiques sportives restent des compétences municipales mais quatre clubs ont été transférés à la Métropole comme étant des clubs professionnels, c'était la grille de lecture. C'est une question que je sou mets à votre sagacité collective et c'est une question sur laquelle on aura sans doute à réfléchir avec la Métropole. M. LONLAS.

**M. LONLAS** – Merci M. le Maire, mes chers collègues. M. BOURREAU, je vous remercie pour votre question. Je voudrais remettre un peu aussi les éléments dans le contexte, celui de la COVID, volley-ball, où les championnats ont été figés. Donc on a une fenêtre de tir maintenant et ce n'est pas demain. C'est-à-dire que tous les gros clubs qui sont en Elite – car je vous rappelle qu'il y a Elite et ensuite Ligue A – tout est gelé, donc on a une fenêtre de tir qui est vraiment immédiate.

Ensuite, on a une optique Jeux Olympiques 2024, Thomas RENAULT l'a parfaitement rappelé, où le volley-ball sera présent aux Jeux Olympiques 2024, et je me permets de parler sous le contrôle de Thomas RENAULT, mais on vient de faire une démarche auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (C.O.J.O.) - je vous en fais la primeur aujourd'hui - pour recevoir le volley-ball à CO'Met en 2024, puisque dans les derniers jours, Tony ESTANGUET a tout remis à plat en termes d'infrastructures et leur gestion dans une dynamique d'économie, et il a fait des déclarations qui laissent à penser que l'on peut être vraiment bien positionné vis-à-vis de cela. Donc moi je préférerais que l'on présente CO'Met', dans une dynamique de volley-ball de Ligue A. Alors oui c'est sûr, on met les watts.

Dernière chose, une partie de ce budget a été pris sur le budget de l'année en cours donc on ne sollicite pas de budget complémentaire. Et puis pour revenir à l'E.C.O. volley-ball, on est quand même dans une dynamique du club étudiant, formation et aussi handisport, volley-ball assis, etc, mais cela on pourra en parler ensemble prochainement M. BOURREAU. Merci.

**M. le Maire** – Je vais peut-être réussir à vous faire voter sur cette délibération.

(Rires dans l'hémicycle.)

**M. le Maire** – Car certains l'attendent quand même. Je les salue et leur souhaite bon vent au club et donc à l'équipe féminine. Et j'ajoute un mot. Nous avons la chance sur Orléans d'avoir un certain nombre d'équipes et de clubs organisés autour d'équipes féminines – j'espère Mme TRIPET que vous n'allez pas me reprendre - .

*(Rires dans l'hémicycle.)*

**M. le Maire** – *Je me suis dit que j'étais peut-être allé trop loin. Je vais vous faire une confidence. J'adore le sport féminin et je trouve que c'est une très belle image pour une ville, que de montrer qu'il y a cette réussite dans le sport féminin. Il y a d'autres clubs auxquels parfois on pense moins, mais qui ont aussi des équipes féminines assez remarquables. Alors je ne vais pas en faire la liste, Thomas RENAULT les connaît sans doute mieux que moi, mais si vous regarder la liste de plus près de nos champions et championnes, vous verrez que la liste des championnes est impressionnante. Donc moi j'aimerais et je souhaite, que l'on valorise, que l'on aide, que l'on soutienne le sport féminin. Et je pense que dans les années à venir, il n'est pas impossible que le sport féminin en remonte au sport masculin. car moi je vois bien des évolutions aujourd'hui. Par exemple dans le football, les audiences sur le football féminin sont assez remarquables. Alors après il faudrait analyser pourquoi tout cela, ce n'est pas le sujet de ce soir, mais en tout cas, moi je suis très heureux que l'on puisse soutenir le volley-ball.*

*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Avec l'accession de l'équipe première féminine en championnat de France de volley ball de Nationale 2, le club souhaite mettre en place un projet sportif lui permettant d'inscrire de façon pérenne cette section au sein de l'élite du volley ball français.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet favorisant le rayonnement sportif de la ville d'Orléans au sein des championnats de France de sports collectifs au niveau national, il est proposé d'apporter un soutien financier et organisationnel dans le cadre de l'accession de l'équipe en championnat nationale 2, 3<sup>ème</sup> division française de la fédération française de volley ball, par le versement d'une subvention complémentaire, détaillée dans le tableau annexé, pour un montant total de 61 000 € au titre de l'année 2020

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association Étudiant Club Orléans Volley Ball au titre de l'année 2020 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 61 000 € à l'association Étudiant Club Orléans Volley Ball ;**

**3 °) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire SPO. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ANNEXE**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant de la subvention 2020</b>
ECO Volley Ball	Accession de l'équipe première féminine En championnat National Saison 2020 / 2021  Fort de ses 250 licenciés et de ses différentes sections sportives, compétitrices, jeunes, loisirs, handi-volley et familial, le club voit le résultat de son engagement depuis plusieurs années dans la formation des jeunes et de son équipe d'encadrant. L'accèsion en 3 <sup>ème</sup> division nationale de l'équipe féminine va permettre au club de poursuivre son développement et de s'installer au sein de l'élite du volley ball français.	61 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>61 000 €</b>

N° 18 – **Sport. Centre d'Aviron Marcel Baratta. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Aviron Club Orléans Olivet. Attribution d'une subvention.**

*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'Aviron Club Orléans Olivet (A.C.O.O.) compte à ce jour, 200 licenciés. Ses activités se déroulent essentiellement au centre Marcel Baratta à Olivet. La Fédération Française d'Aviron lui a décerné pour l'année 2016 le label «École Française d'Aviron 3 étoiles ».

Dans le cadre de son activité, l'Aviron Club Orléans Olivet (A.C.O.O.) bénéficie de la mise à disposition du centre d'aviron Marcel Baratta. Une convention de soutien a ainsi été conclue pour l'année 2014, puis renouvelée jusqu'en 2019. Arrivant à son terme, les parties se sont rapprochées afin d'établir une nouvelle convention de soutien.

Cette convention prévoit notamment que la Mairie apporte un soutien financier à hauteur de 13 500 € à l'A.C.O.O. Par ailleurs, l'A.C.O.O. perçoit une subvention annuelle de la Mairie dans le cadre des subventions de fonctionnement liées aux critères sportifs.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'Aviron Club Orléans Olivet, celle-ci prendra fin au 31 décembre 2021 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention annuelle de 13 500 € à l'Aviron Club Orléans Olivet au titre des années 2020 et 2021, sous réserve du vote du budget correspondant ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, opération SB2H006, service gestionnaire SPO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Sport. Approbation d'un avenant n° 4 à passer avec l'association U.S.O. Handball. Attribution d'une subvention.**

**M. RENAULT** – *Pour rebondir sur ce que vous disiez M. CHAPUIS, par rapport aux inquiétudes sur les associations sportives orléanaises, sachez qu'à ce jour on en a rencontré 116. On a préféré mettre un mouchoir sur nos vacances et aller à la rencontre de nos concitoyens. Cela sera fait une fois par an, deux fois pour celles qui sont sous conventions d'objectifs, afin de connaître leurs besoins, également pour savoir où va l'argent de nos concitoyens, et d'alerter le cas échéant. A ce jour, sur les 116 associations, on a ciblé 3 clubs en difficultés dont l'U.S.O. handball et c'est pour cela que l'on a souhaité faire cette subvention exceptionnelle complémentaire, il y en aura une ou deux autres qui arriveront au mois d'octobre. Mais je trouve que 3 associations sur 182, 116 rencontrées pour le moment, c'est peu. Par contre on sera extrêmement vigilant aussi à la fin de l'année 2021, sur la santé financière de nos clubs et aussi être présent au quotidien. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci. Mme RASTOUL.*

**Mme RASTOUL** – *M. le Maire, juste pour signaler que je ne peux pas prendre part à ce vote.*

**M. le Maire** – *D'accord, c'est noté. Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté et je vous en remercie.*



*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 12 décembre 2016, une convention de subventionnement à passer avec l'association U.S.O. Handball ;

Dans le cadre de son activité, cette association a sollicité la Mairie en vue d'obtenir un financement complémentaire dans le cadre des actions dont le détail figure en annexe.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, il est proposé de les soutenir par le versement d'une subvention complémentaire, détaillée dans le tableau annexé, pour un montant total de 15 000 € au titre de l'année 2020.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 4 à la convention de financement 2017 – 2020 à passer avec l'association U.S.O. Handball ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association U.S.O. Handball ;**

**3 °) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire SPO. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION. (Mme RASTOUL)**

ANNEXE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	Montant de la subvention
U.S.O. Handball	<p>Soutien au développement du projet sportif saison 2020 – 2021</p> <p>A l'aube de la saison 2019 / 2020 et suite aux résultats obtenus lors de l'exercice précédent, le club a mis en place un important dispositif de formation dans l'optique d'obtenir une accession en championnat nationaux pour ses équipes premières féminines et masculines. Mais la crise sanitaire liée à la covid-19 n'a pas permis d'atteindre cet objectif et à fortement impacté les finances du club.</p> <p>Afin de renouveler les objectifs initiaux, le club fait une demande de subvention complémentaire nécessaire à la mise en place de l'entente avec Escale permettant de disputer le championnat de France de National 3 féminin et de jouer la montée en National 3 pour les garçons.</p>	15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>

N° 20 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec des associations sportives. Attribution de subventions.**

**M. RENAULT** – *Il s'agit de conventions passées avec les associations de l'U.S.O. Patinage de vitesse, du Comité départemental Handisport du Loiret, du C.L.T.O. Hockey sur gazon, de l'A.S.P.T.T. Section Cheerleading et de l'Académie de Sabre Laser d'Orléans, pour des soutiens à l'investissement de matériel. Je rappelle que c'est 80 % dans la limite de 10 000 euros du montant du devis.*

**M. le Maire** – *Merci. Mme CARRE.*

**Mme CARRE** – *M. le Maire, il y a une non-participation au vote pour moi.*

**M. le Maire** – *D'accord. Je vous consulte.*

*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les associations U.S.O. Patinage de vitesse, Comité Départemental Handisport du Loiret, C.L.T.O. Hockey sur Gazon, A.S.P.T.T. section Cheerleading et Académie de Sabre Laser Orléanaise ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'investissements en matériel sportif nécessaire à la continuité de leurs activités.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir les investissements de ces dernières par le versement de subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 18 000 €.

Une convention à passer avec chaque association définit les responsabilités et les obligations des parties.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions à passer avec les associations U.S.O. Patinage de vitesse, Comité Départemental Handisport du Loiret, C.L.T.O. Hockey sur Gazon, A.S.P.T.T. section Cheerleading et Académie de Sabre Laser Orléanaise pour l'année 2020 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer des subventions à ces associations pour un montant total de 18 000 €, au titre de l'année 2020, dont le détail figure en annexe ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION. (Mme CARRE)**

ANNEXE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
U.S.O. Patinage de vitesse	<p>Acquisition de matériel d'entraînement Saison 2020</p> <p>Afin de permettre une amélioration des performances physiques des compétiteurs nationaux et régionaux du club, il est nécessaire d'investir dans un système automatique de chronométrage en temps réel afin de poursuivre la progression des résultats. Ce dispositif, équivalant à celui utilisé au pôle France sera une aide pour les entraîneurs dans la gestion des séances. Ce projet d'investissement s'inscrit dans le projet sportif 2018-2022 en complément du label « Formation des Jeunes » délivré par la Fédération Française des Sports de Glace.</p>	2 785 €	2 000 € (71 %)
Comité départemental Handisport du Loiret	<p>Acquisition de matériel d'entraînement Saison 2020</p> <p>Afin de proposer des activités physiques du type athlétisme, randonnée, tennis de table et basket fauteuil à leur adhérent en situation de handicap physique, il est nécessaire d'acquérir des fauteuils multisports modernes et performants, le matériel existant ne permettant plus une pratique optimale.</p>	10 646 €	5 000 € (42 %)
C.L.T.O. Hockey sur gazon	<p>Acquisition de matériel pédagogique Saison 2020</p> <p>Suite à l'accession en Nationale 2 de hockey en salle de son équipe féminine, le club doit renouveler une partie de son matériel nécessaire aux entraînements et compétitions. Le club intervient régulièrement auprès des écoles orléanaises et compte développer ses interventions dans les mois à venir. Un matériel d'initiation adapté à ces élèves doit compléter celui déjà existant.</p>	7 488 €	5 000 € (67 %)

Mairie d'Orléans  
 - Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
A.S.P.T.T. Section Cheerleading	<p>Acquisition de matériel vidéo et sono pour l'entraînement Saison 2020</p> <p>Cette jeune section de l'ASPTT, souhaite optimiser ses entraînements, essentiellement à base de chorégraphies, par l'acquisition de matériel vidéo, nécessaire à leur progression. Celui-ci sera accompagné par du matériel sono complémentaire. Présent régulièrement en France à l'occasion de différents championnats et compétitions, cette section doit se structurer pour assurer leur progression et acquérir des tenues de compétition nécessaires à leur participation en compétition.</p>	4 478 €	3 000 €  (67 %)
Académie de Sabre Laser d'Orléans	<p>Acquisition de matériel d'entraînement Saison 2020</p> <p>La pratique du sabre laser, nécessite pour une pratique en toute sécurité de s'équiper de protections. Conformément aux matériels homologués et exigés par la Fédération Française d'Escrime, l'acquisition de masques, de gants et de plastrons est nécessaire. Ce matériel permettra d'équiper les jeunes de l'EMIS et d'Orléans'Mouv lors d'initiation dans le cadre des animations stages vacances.</p>	3 890 €	3 000 €  (77 %)
<b>Total</b>			<b>18 000 €</b>

N° 21 – **Sport. Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2020/2021.**

*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'un des objectifs prioritaires de la Mairie dans le domaine sportif est de développer les actions de formation en direction des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires.

C'est dans ce but que les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants pendant le temps scolaire.

A cette fin, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret propose chaque année une convention qui définit le rôle de chaque acteur, en application des circulaires (n° 92-196 du 3 juillet 1992 et n° 91-124 du 6 juin 1991) autorisant la participation d'intervenants extérieurs auprès des enseignants. L'enseignant assure l'autorité hiérarchique des enfants et le face à face pédagogique ainsi que la responsabilité du groupe. L'éducateur apporte ses compétences techniques. Il ne se substitue pas à l'enseignant.

Les conditions de mise en œuvre et de sécurité doivent être conformes aux textes qui les régissent. Elles seront décrites dans une fiche pour chaque activité qui sera établie en concertation entre l'enseignant et l'éducateur.

La convention est proposée pour la durée de l'année scolaire soit à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2021.

La Mairie prend en charge la mise à disposition des intervenants sportifs municipaux auprès des écoles primaires de la commune ce qui représente une participation évaluée à plus de 265 000 € toutes activités comprises.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention à passer avec le Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Loiret pour la durée de l'année scolaire 2020-2021, soit à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2021 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 22 – **Sport. Stade André Jancou. Déclaration sans suite d'une opération de construction de vestiaires et d'un club house.**

*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Une consultation pour une opération de construction de vestiaires et d'un club house au stade André Jancou a été lancée en date du 18 juin 2020 en vue de la passation des dix lots suivants :

- Lot 1 : GROS OEUVRE - VRD
- Lot 2 : CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS
- Lot 3 : COUVERTURE METALLIQUE
- Lot 4 : MENUISERIES ALUMINIUM ET SERRURERIE
- Lot 5 : PLOMBERIE CHAUFFAGE
- Lot 6 : CARRELAGE FAIENCE

- Lot 7 : ISOLATION EXTERIEURE – BARDAGE METALLIQUE
- Lot 8 : PLATRERIE - MENUISERIE – FAUX PLAFOND
- Lot 9 : FINITION
- Lot 10 : COURANT FORT – COURANT FAIBLE

Néanmoins, il est proposé de déclarer cette consultation sans suite car la définition du projet est à revoir (position, dimension, fonction, etc.).

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la déclaration sans suite du marché relatif à l'opération de construction de vestiaires et d'un club house au stade André Jancou. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – **Sport. Marché de travaux pour la rénovation du stade d'athlétisme au Complexe Omnisports d'Orléans La Source. Approbation d'un avenant n°1 à passer avec la société AGILIS SAS.**

**M. RENAULT** – *Il s'agit d'approuver un avenant relatif au marché conclu pour les travaux de rénovation du stade d'athlétisme. En fait en grattant la piste actuelle qui avait plus de 25 ans, il a été constaté qu'il n'y avait pas de sous-couche, c'est pourquoi nous votons un avenant aujourd'hui. La piste sera effective la semaine prochaine.*

**M. TEBIBEL** – *M. le Maire, je souhaiterais ne pas prendre part au vote.*

**M. le Maire** – *D'accord. Mme KOUNOWSKI.*

**Mme KOUNOWSKI** – *Juste une question à M. RENAULT. Vous avez dit que cette piste était très ancienne et il y a des clubs d'athlétisme qui disaient que dès qu'il y avait des compétitions nationales, ils étaient obligés d'aller ailleurs. La réflexion de la piste permettra-t-elle qu'elle soit homologuée pour des compétitions nationales futures ?*

**M. RENAULT** – *Malheureusement non. Je le déplore mais nous n'avons pas trop le choix. On va travailler aussi sur des rapprochements avec d'autres communes afin de pouvoir effectivement accueillir les championnats de France. En fait la piste est la plus utilisée de la région Centre, il faut le savoir, mais aujourd'hui on ne peut pas accueillir de championnats nationaux. A Saran c'est possible, mais la piste est en mauvais état.*

**M. le Maire** – *Ce qui est important là c'est que l'athlétisme en avait vraiment besoin, c'est une catastrophe. Ils vont donc avoir un équipement en bon état. Après effectivement, je crois que Thomas RENAULT vous a donné la réponse sur la coopération entre les communes, pour que l'on puisse voir notamment peut-être du côté de Saran, s'ils le souhaitent. M. GRAND.*

**M. GRAND** – *Simplement une question sur la piste qu'il y avait auparavant au Parc des expositions qui donc bien évidemment est détruite. Est-ce que dans le nouveau Parc des expositions - je sais que techniquement il y a la capacité et la surface pour le faire - prévoyez-vous justement de pouvoir faire une nouvelle piste d'athlétisme intérieure puisqu'aujourd'hui c'était la seule en région Centre ? Ce serait la possibilité là-aussi de faire revenir un certain nombre de compétitions qui aujourd'hui, à ma connaissance, partent dans l'ouest du côté de Nantes. C'est un peu dommage que nos athlètes régionaux soient obligés d'aller à Nantes pour pouvoir faire leurs championnats. Avez-vous prévu quelque chose de ce point de vue-là ? Et sans aucun humour - comprenez le bien - au point où on en est avec CO'Met, ce serait quand même intéressant que l'on puisse avoir ce type d'équipement. Cela me paraît très utile.*

**M. RENAULT** – *Je partage votre avis. Tout simplement, je déplore quand même que lorsque le Parc des expositions a été détruit, on n'ait pas repensé à faire une piste indoor. Pour nous, on va mettre cela en projet au budget 2021, car effectivement c'est indispensable. On ne peut pas faire*

400 kilomètres pour aller s'entraîner ou louer des équipements sportifs, surtout quand on s'appelle Orléans et que l'on fait partie des plus grandes métropoles de France. Le « tunnel » - comme j'ose l'appeler - à La Vallée sert, mais il nous faudrait effectivement une piste indoor digne de ce nom.

**M. le Maire** – On va étudier. J'ai senti M. MARTIN dubitatif et je veux qu'il termine le Conseil Municipal dans de bonnes conditions et en pleine forme (Rires.).

(Rires dans l'hémicycle.)

**M. le Maire** – On a effectivement beaucoup de dépenses à honorer pour le sport. Et la piste d'athlétisme est un problème que nous constatons. Je vous consulte néanmoins sur cette rénovation.

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a conclu avec la société AGILIS SAS un marché relatif aux travaux de rénovation du stade d'athlétisme au Complexe Omnisports d'Orléans La Source. Celui-ci a été notifié en date du 15 juin 2020.

Il est proposé d'approuver un avenant au marché ayant pour objet de valider les travaux supplémentaires suivants :

Descriptif des travaux supplémentaires	Montants des plus-values (en € H.T.)
Démolition, chargement et évacuation des planches d'appel existantes, puis fourniture et mise en place de planches d'appel homologuées pour compétitions de saut en longueur et triple saut IAAF	15 070,00
Démolition et comblement du butoir de perche existant	550,00
Réalisation d'une traversée de piste pour l'alimentation en eau du fossé de steeple	4 700,00

Ces travaux sont nécessaires pour que l'opération de rénovation soit réalisée dans les règles de l'art et que le stade soit parfaitement opérationnel en répondant entièrement aux attentes des utilisateurs (clubs/scolaires).

Par ailleurs, dans le cadre de de la mise en concurrence initiale, l'entreprise avait répondu pour une surface estimée par le maître d'ouvrage de 4000 m<sup>2</sup>. Suite aux relevés effectués par un géomètre sur site, la surface totale réelle a été relevée à 4 242 m<sup>2</sup> (surface de la piste + surfaces des parties intérieures).

La décomposition du prix global et forfaitaire initialement proposée par l'entreprise AGILIS SAS doit donc être revue en conséquence pour les prix des postes correspondant aux travaux de dépose de la piste existante et de réfection de la piste, qui doivent donc être réajustés pour tenir compte des surfaces exactes ainsi relevées et des changements à opérer dans le matériel utilisé.

Concernant les travaux de dépose de la piste existante, les surfaces qui ont été ajoutées concernent des « couloirs intérieurs », bien plus étroites que les surfaces de l'anneau de la piste d'athlétisme. L'entreprise ne pouvant pas intervenir avec les mêmes machines que pour la piste d'athlétisme, elle doit faire intervenir des machines n'ayant pas les mêmes coûts de rendement.



Pour ce qui concerne les travaux de réfection de la piste, pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, la réfection ne peut être réalisée mécaniquement (tels que les prix marché étaient fixés) et devra être faite à la main sur ces « couloirs intérieurs ».

Ces différentes interventions impliquent donc des coûts unitaires plus élevés. Le détail des réajustements des prix et en plus et moins-values figurent dans la décomposition globale et forfaitaire modifiée.

Au regard de ces éléments, il apparaît que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires afin de permettre la réalisation des prestations dans les règles de l'art.

Par ailleurs, ces prestations ne peuvent être confiées qu'au titulaire du marché. En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, le changement de titulaire est impossible dans la mesure où il entraînerait d'importantes difficultés techniques de coordination sur site de plusieurs entreprises et un manque d'unité dans la réalisation des différents travaux de rénovation.

Compte tenu des travaux supplémentaires exposés ci-dessus, le nouveau montant total du marché tel qu'il est contractualisé à l'article D de l'acte d'engagement (toutes tranches confondues) est désormais de 342 971,05 € H.T., soit 411 565,26 € T.T.C., soit une augmentation de 17,55 % du montant initial du marché, toutes les tranches étant affermies.

Enfin, les délais de réalisation de la tranche ferme étaient de « 1 mois à compter de la date de démarrage prescrite dans l'ordre de service de démarrage des travaux relatifs à cette tranche ferme (hors période de préparation) ». Afin de pouvoir réaliser les travaux supplémentaires, l'avenant proposé a aussi pour objet de prolonger de façon effective les délais de cette tranche ferme de 5 jours ouvrés.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 1 relatif au marché conclu pour des travaux de rénovation du stade d'athlétisme au Complexe Omnisports d'Orléans La Source avec la société AGILIS SAS, pour un montant de travaux supplémentaires et de réajustement de la décomposition globale et forfaitaire de 61 442,64 T.T.C., ainsi qu'une prolongation de 5 jours ouvrés du délai de réalisation des travaux de la tranche ferme des travaux considérés ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 322, nature 21351, opération SB1P057, service gestionnaire PES. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

IL Y A 1 NON PARTICIPATION. (M. TEBIBEL)

**N° 24 – Sport. Epidémie de covid-19. Installations sportives couvertes et de plein air. Etablissements aquatiques. Approbation des protocoles sanitaires annexés aux règlements intérieurs.**

*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Suite à la pandémie de covid-19, les autorités sanitaires françaises ont établi de nouvelles règles sanitaires, notamment pour les établissements recevant du public et dans l'espace public. Elles prévoient entre autre, les circulations, individuelles et collectives, la distanciation physique, l'hygiène corporelle, etc.

Il est donc proposé d'adapter le règlement des installations sportives couvertes et de plein air de la Mairie en y annexant un protocole sanitaire intégrant ces nouvelles règles.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le protocole sanitaire à annexer au règlement des installations sportives couvertes et de plein air de la Mairie ;**

**2°) approuver le protocole sanitaire à annexer au règlement des établissements aquatiques de la Mairie ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## **Protocole sanitaire n°1 au règlement intérieur des installations sportives couvertes et de plein air**

(Hors établissements aquatiques et établissements disposant d'un règlement particulier)

### **Préambule**

Suite à La pandémie du COVID 19, les autorités sanitaires Françaises ont établi de nouvelles règles sanitaires, notamment pour les établissements recevant du public et dans l'espace public. Elles prévoient entre autre, les circulations, individuelles et collectives, la distanciation physique, l'hygiène corporelle, etc. il convient donc d'adapter le règlement des installations sportives couverts et de plein air de la Mairie d'Orléans à ces nouvelles règles.

### **ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE SANITAIRE N°1**

Le présent protocole a pour objet la modification de l'article 3 du règlement intérieur des installations sportives, ce dernier est modifié comme suit :

#### **Article 3- Devoirs des utilisateurs:**

##### **Crise sanitaire :**

Lors d'une crise sanitaire, l'association s'engage à respecter et à faire respecter par toutes personnes adhérentes à sa structure, les procédures, les obligations, les recommandations des guides sanitaires et des mises à jours, édités par les autorités sanitaires françaises, le Ministère des Sports et l'ensemble des fédérations sportives.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

Le présent protocole prend effet à compter de la notification par la Mairie de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Centre.

### **ARTICLE 5 – AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Tous les autres articles du règlement intérieur des installations sportives demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent protocole.



## **Protocole sanitaire n°1 au règlement intérieur des établissements aquatiques**

### **Préambule**

Suite à La pandémie du COVID 19, les autorités sanitaires Françaises ont établi de nouvelles règles sanitaires, notamment pour les établissements recevant du public et dans l'espace public. Elles prévoient entre autre, les circulations, individuelles et collectives, la distanciation physique, l'hygiène corporelle, etc. il convient donc d'adapter le règlement des piscines d'Orléans à ces nouvelles règles.

### **ARTICLE 1-OBJET DU PROTOCOLE N° 1**

Le présent protocole a pour objet la modification de l'article 3 du règlement intérieur des piscines d'Orléans, ce dernier est complété comme suit :

#### **Article 3 – Horaires et conditions d'ouverture**

##### **Crise sanitaire :**

Lors d'une crise sanitaire, les usagers devront respecter les procédures, les obligations, les recommandations des guides sanitaires et des mises à jours édités par les autorités sanitaires françaises, le Ministère des sports et l'ensemble des fédérations sportives.

La Fréquentation Maximale instantanée (FMI) de la piscine éphémère et de la piscine du palais des sports est abaissée à 100 personnes.

La FMI du bassin Victor Fouillade est abaissée à 50 personnes.

### **ARTICLE 3- DUREE**

Le présent protocole sanitaire prend effet à compter de la notification par la Mairie dès sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Centre.

### **ARTICLE 5 – AUTRES ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Tous les autres articles du règlement intérieur des installations sportives et des piscines demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent protocole.

N° 25 – **Education. Fourniture et livraison de manuels scolaires, de livres et de dictionnaires. Approbation de marchés après procédure formalisée.**

*Mme de FILIPPI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« De par sa sphère de compétences, la Mairie assure l'approvisionnement en manuels, livres et dictionnaires de différents types d'établissements situés sur le territoire communal (écoles maternelles et élémentaires, bureaux périscolaires, A.L.S.H. et A.L.E.).

Après rédaction du dossier de consultation, un appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles R. 2124-2 1° et suivants du code de la commande publique. La consultation non allotie donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

- Critère n°1 : Prix des fournitures apprécié au regard du montant total du DQE. (pondération 50 %) ;
- Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (pondération : 50 %) évaluée au regard du cadre du mémoire technique à partir des sous-critères suivants :
  - Diversité de la gamme d'ouvrages proposée au regard du point A du cadre de mémoire technique (sous-pondération 20 %),
  - Qualité du service proposé durant l'exécution de l'accord-cadre appréciée sur la base du point B du cadre de mémoire technique (sous-pondération 20 %),
  - Qualité de la démarche environnementale proposée par le candidat appréciée sur la base du point D du cadre de mémoire technique (sous-pondération 10 %).

**Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le marché relatif à la fourniture et la livraison de manuels scolaires, de livres et de dictionnaires à passer avec l'entreprise LIBRAIRIE LAIQUE, celui-ci sera conclu sans montant minimum ni maximum de commande par période pour chacune de ses périodes de validité initiale ou de reconduction (un an). Le montant estimatif du DQE à titre indicatif est de 8 923,67 € T.T.C. ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 213, 284 et 331, natures 2188, 6067 et 60632, opération 06A305BM, services gestionnaires EAL et EDU. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 26 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LABADIE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 70 900 € pour l'exercice 2020.

**A - ASSOCIATIONS**

**- M. RENAULT**

**Sports et Loisirs**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
I - Soutien aux manifestations sportives		
Association Sportive du Collège Montesquieu	Association Sportive du collège Saison UNSS 2019 - 2020	300
	L'association sportive permet de faire pratiquer des activités physiques et sportives à des élèves volontaires en vue d'une intégration à leur formation. Les deux objectifs principaux sont axés sur l'apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation des activités de l'association.	
Association Sportive du Lycée Pothier	Association Sportive du collège Saison UNSS 2019 - 2020	300
	L'association sportive permet de faire pratiquer des activités physiques et sportives à des élèves volontaires en vue d'une intégration à leur formation. Les deux objectifs principaux sont axés sur l'apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation des activités de l'association.	
Sous-total		600

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
<b>II – Soutien à l'organisation de manifestations</b>		
AS Handisport	<p style="text-align: center;">Organisation du 20ème Open Para Tennis du Loiret du 12 au 15 novembre 2020 Fleury les Aubrais</p> <p>Cette année, 44 athlètes sont attendus et se retrouveront pour obtenir une place en finale. Des joueurs du groupe France classés entre la 10<sup>ème</sup> et la 35<sup>ème</sup> place du classement mondial, seront opposés à de grands champions étrangers. Par demi-journée, 2 écoles de la Métropole seront accueillies sur site, dans le cadre d'un projet pédagogique, leur permettant une découverte du sport handicap.</p>	2 000
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	<p style="text-align: center;">Organisation des journées « un autre regard » Novembre 2020 Gymnase Harismendy</p> <p>Dans le cadre de la sensibilisation de la place du handicap dans le domaine sportif, un grand événement autour du tennis de table est organisé pendant une semaine, permettant de découvrir de grands champions avec un handicap moteur. Tout au long de la semaine, des écoles et des collèges seront accueillies sur site permettant une immersion dans le sport handicap à travers des échanges et de la pratique en situation.</p>	2 500
Écuries Orléanaises	<p style="text-align: center;">Organisation de la saison automobile Circuit de Sougy 2<sup>ème</sup> semestre 2020</p> <p>Forte de ses expériences en matière d'organisation de courses automobiles sur terre depuis plusieurs saisons, les dirigeants se sont vus confiés l'organisation du championnat de France UFOLEP sur le circuit du club après d'important travaux de mises aux normes au cours de l'année 2020.</p>	2 000
Cercle de la Voile du Centre	<p style="text-align: center;">Organisation régates Laser Étang du Puits - Cerdon 19 &amp; 20 septembre 2020</p> <p>Plus de soixante compétiteurs sont attendus sur le plan d'eau, afin d'obtenir une sélection pour les Championnats Nationaux. L'annulation des régates du printemps suite aux conditions sanitaires font de cette épreuve un rendez-vous incontournable pour reprendre la compétition et établir une nouvelle hiérarchie. Cet événement bénéficie du soutien de la fédération française de voile ainsi que de l'ensemble des clubs du comité départemental.</p>	400
<b>Sous-total</b>		<b>6 900</b>

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
III – Soutien aux associations de loisirs		
Association Modélistes Ferroviaires Centre	<p style="text-align: center;">Subvention de fonctionnement Année 2020</p> <p>Cette association a pour objet la pratique du modélisme ferroviaire, en construisant des réseaux. Chaque année paire, l'AMFC organise son Salon International, le plus grand d'Europe.</p>	2 000
Bridge Club d'Orléans	<p style="text-align: center;">Subvention de fonctionnement Année 2020</p> <p>Développement de la pratique du bridge. Dans le cadre de ses activités, l'organisation de tournois internes et la participation à des compétitions et championnats fédéraux restent des points forts dans la vie du club.</p>	800
Club des Anciennes Automobiles Club Loiret	<p style="text-align: center;">Subvention de fonctionnement Année 2020</p> <p>La promotion des véhicules anciens par la présence tous les 1ers dimanches du mois sur les quais de Loire reste le point fort des activités de l'association. La Grande Traversée d'Orléans annuelle en juillet est l'un des plus grands rassemblements du département.</p>	800
Amicale Orléanaise des Pêcheurs en Compétition	<p style="text-align: center;">Subvention de fonctionnement Année 2020</p> <p>L'A.O.P.C. a pour vocation le développement de la pêche en compétition individuelle et par équipe. Accession d'un de ses licenciés en championnat national. Développement de ses activités auprès des jeunes licenciés.</p>	500
Maquette Club Plastique d'Orléans	<p style="text-align: center;">Subvention de fonctionnement Année 2020</p> <p>Promouvoir l'activité de construction de maquettes statiques en tous genres. Organisation d'une exposition nationale tous les 2 ans.</p>	200
Union Aéromodélisme Orléans	<p style="text-align: center;">Subvention de fonctionnement Année 2020</p> <p>Poursuite et développement de la formation à l'aéromodélisme et plus particulièrement le travail du bois et des réglages améliorant le vol. Participation aux championnats de France de la spécialité et organisation de compétitions régionales.</p>	400
Amis du Tramway Orléanais Miniature	<p style="text-align: center;">Subvention de fonctionnement Année 2020</p> <p>Réalisation de la maquette du croisement ligne A&amp;B place de Gaulle du tramway d'Orléans. Participations régulières à plusieurs expositions spécialisées dans les réseaux ferroviaires miniatures.</p>	700
Navi Modèle 45	<p style="text-align: center;">Subvention de fonctionnement Année 2020</p> <p>Construction de modèles réduits de bateaux navigants et statiques. Animations régulières sur le plan d'eau du Parc Pasteur en période estivale.</p>	400



Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
Astro Centre Orléans	Subvention de fonctionnement Année 2020  Cette association permet une approche de l'astronomie sur le territoire orléanais. Participation chaque année à la nuit des étoiles, la fête du soleil et la fête de la science entre autres, avec mise à disposition de matériel d'observation.	700
Le Sandre Orléanais	Subvention de fonctionnement Année 2020  Cette association mène des actions de promotion de la pêche mais aussi dans le domaine de la protection de la nature et du milieu aquatique. Elle développe son école de pêche auprès de ses jeunes adhérents.	500
	Sous-total	7 000
	<b>TOTAL</b>	<b>14 500</b>

Imputation : fonctions 30 et 338, nature 65748, opérations SB2H007 et SB2H008, services gestionnaires SPO et JEU.

**- Mme BREANT**

**Social**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
AIDAPI – Lieu d'Accueil et d'Ecoute	Subvention pour le lieu d'accueil et d'écoute en direction des femmes victimes de violence.	17 100
L'Acheminée	Subvention pour le fonctionnement du lieu d'accueil pour la prévention des troubles de la relation parents/enfants.	2 850
SOS Amitiés Centre	Subvention pour la mise en place d'un second poste d'écoute face à l'accroissement incessant des appels.	5 700
FAVEC 45	Subvention pour l'aide aux veuves et veufs chefs de famille à faire face à leurs devoirs et à leurs charges, organiser des réunions d'amitié et d'informations.	150
	<b>TOTAL</b>	<b>25 800</b>

Imputation : fonction 420, nature 65748, service gestionnaire CAS.

**- Mme GEINCHELEAU**

**Handicap**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Association Accompagner l'Autisme	Animation de la ludothèque existante	1 500
APF France handicap	Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap (et de leur entourage) et les représenter.	800
Bibliothèque Sonore Orléans	Renouvellement du parc des appareils d'écoute à destination des audio-lecteurs (Victor MP3), du parc informatique.	950
Fédération des Aveugles Val de Loire	Mise en place d'ateliers d'art floral avec une intervenante professionnelle.	1 500
Trisomie 21 Loiret Geist 21	Arthérapie pour les enfants et adultes de l'association et mise en place de tablettes pour les enfants scolarisés.	1 500
Association Valentin Haüy	Réaliser des activités au sein de l'association (aide aux non-voyants et mal voyants, animation d'ateliers culturels, manuels et sportifs).	500
ACGO	Participation au financement d'un chien guide.	1 000
Des rêves pour Yanis	Création d'un livret de sensibilisation au Handicap à destination des écoles primaires d'Orléans.	1 000
Handi'soutien 45	Permanences spécifiques handicap pour permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs familles de faire valoir, de connaître leurs droits et de les exercer.	900
<b>TOTAL</b>		<b>9 650</b>

Imputation : fonction 521, nature 6574, service gestionnaire HAN.

**- M. CHANCERELLE**

**Relations internationales et jumelages**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Association Franco-Allemande	Attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'association qui œuvre pour le développement des relations amicales et culturelles entre la France et l'Allemagne en général et entre Orléans et sa ville jumelle « Münster » en particulier, au travers de l'organisation de nombreuses activités (réunions à thème, sorties, cours d'allemand, soirées, repas, etc.).	500
Association Nomad'i Serane	Attribution d'une subvention dans le cadre des Journées du partenariat Orléans-Parakou du 20 au 29 novembre 2020, pour l'organisation d'une animation culturelle franco-béninoise intitulée « Sous l'arbre à palabres » : ateliers pour enfants notamment à la médiathèque et spectacle autour des contes traditionnels béninois par 3 conteurs du Bénin dont la compagnie IMINRIO de Parakou. Ce projet s'inscrit dans les actions «Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse » et «Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans » du programme d'actions 2020 du partenariat Orléans-Parakou 2019-2021.	7 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 500</b>

Imputation : fonction 048, nature 65748, opération 0000932 et 0000933, service gestionnaire REI.

**- M. CHANCERELLE**

**Arts et Economie créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
I – Musiques actuelles		
Ouvem'azulis	Soutien de l'enregistrement d'un CD autour des oeuvres de Colette Magny	1 500
Sous-total		1 500
II – Arts visuels		
Comité de défense des intérêts des habitants de Saint-Marceau	Soutien au festival Caricat, 7 et 8 novembre 2020, Jardin des Plantes	4 000
Art et Com	Soutien à une exposition solidaire au Centre de conférences fin septembre 2020	1 000
Les Invizibles	Soutien à un festival de Courts métrages à l'automne 2020	450
Sous-total		5 450
III – Ecriture & littérature, vie des idées		
Arts et littérature au pluriel	Soutien du salon Livre au cœur au Jardin des Plantes, 3-4 octobre 2020	6 500
Sous-total		6 500
<b>TOTAL</b>		<b>13 450</b>

Imputation : fonction 311, nature 65748, programme 0001013, service gestionnaire AEC.

**B - TOTAL :**

- Subventions aux associations : 70 900 €.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 70 900 € pour l'exercice 2020 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### N° 27 – Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2019.

*Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie a confié à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. Il s'agit :

- de conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement ;
- de mandats de réalisation de travaux.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2019 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2019 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2019 ;
- le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, le mandat de réalisation de travaux présenté intègre l'état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2019 et comprend :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2019 ;
- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse des C.R.A.C. montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2019 est conforme aux objectifs définis par la Mairie.

#### 1) Conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement

- Z.A.C. Coligny : traité de concession d'aménagement du 28 janvier 2000 modifié par avenants du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007, 16 juillet 2009, 12 juillet 2012, 23 novembre 2012, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018 ;
- Z.A.C. Sonis : convention publique d'aménagement du 19 mars 2004, modifiée par avenants du 23 mars 2012, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 10 juillet 2017 ;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine : convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenants du 17 juin 2005, 12 juillet 2007, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 10 juillet 2017 ;
- Z.A.C. du Fil Soie : traité de concession d'aménagement en date du 13 novembre 2017 ;
- Z.A.C. des Halles 1 : traité de concession d'aménagement du 19 décembre 2003 modifié par avenants du 8 juillet 2005, 12 juillet 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. des Halles 2 : traité de concession d'aménagement du 26 novembre 2004, modifié par avenants du 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;

- Z.A.C. Bourgogne : traité de concession d'aménagement du 9 mars 2007, modifié par avenants du 26 octobre 2007, 29 janvier 2010, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 9 juillet 2018 ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine : traité de concession d'aménagement du 22 octobre 2010 modifié par avenant du 8 juillet 2011, 14 décembre 2015, 4 juillet 2016, 14 novembre 2016 et 5 novembre 2018 ;
- Z.A.C. les Allées de la Source : convention publique d'aménagement du 11 juillet 2003 modifiée par avenants du 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2012, 6 juillet 2015, 9 juillet 2018 et 18 mars 2019 ;
- Z.A.C. Jardin du Val Ouest : traité de concession du 13 février 2017 modifié par avenant du 10 juillet 2017 ;
- Opération Sanitas : traité de concession du 11 février 2019. Ce traité de concession sera résilié par un avenant à passer entre la Ville et la S.E.M.D.O pour motif d'intérêt général.

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la Mairie au 31 décembre 2019 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement.

## 2) Mandat pour la réalisation de travaux

- Réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne : convention de mandat du 18 novembre 2011 modifiée par avenant du 22 novembre 2013.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :**

- **Z.A.C. Coligny ;**
- **Z.A.C. Sonis ;**
- **Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;**
- **Z.A.C. du Fil Soie ;**
- **Z.A.C. des Halles 1 ;**
- **Z.A.C. des Halles 2 ;**
- **Z.A.C. Bourgogne ;**
- **Z.A.C. Carmes Madeleine ;**
- **Z.A.C. les Allées de la Source ;**
- **Z.A.C. Jardin du Val Ouest ;**
- **Opération du Sanitas**

**2°) approuver le C.R.A.C. et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandat de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant l'opération suivante : réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Maire** – *Je vous remercie, c'est voté. Encore une fois, cela ne veut pas dire que nous soyons d'accord avec toutes les opérations telles qu'elles ont été conçues et parfois mises en œuvre, je le précise, mais nous approuvons le compte-rendu d'activités tel qu'il est proposé.*

N° 28 – **Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le Développement d'Orléans (S.E.M.D.O.) Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2019.**

**Mme BARRUEL** – *Il s'agit là du rapport d'activités des représentants de la Mairie, il faut également que nous l'approuvions.*

**M. le Maire** – *Toujours pour l'année 2019. Mme KOUNOWSKI.*

**Mme KOUNOWSKI** – *Mme BARRUEL, il y a bien sûr un point qui nous intéresse à La Source, c'est la rénovation du centre commercial Bolière, qui a commencé l'année dernière et qui malheureusement bien sûr comme d'autres chantiers a été retardé pour cause de COVID. Ce retard a actuellement une incidence sur les commerces, en sachant qu'en plus avec la COVID, comme le disait M. le Maire, les commerces ont été impactés. Je voudrais avoir la confirmation que ces travaux seront bien terminés en 2021 pour que ce centre puisse de nouveau fonctionner car c'est quand même un point très important pour le sud de La Source et bien sûr pour les commerces de proximité.*

*De plus je tiens à rendre hommage à Michel RICOUD qui malheureusement n'est plus ici. Il s'est beaucoup investi pour que ce centre soit rénové et que cela réponde aux attentes des habitants de La Source, notamment ceux du sud de La Source.*

**M. le Maire** – *On fait le maximum pour tenir les délais. Le chantier n'est pas simple à gérer, vous êtes bien placée pour le constater. J'en profite pour demander aux élus de faire le maximum pour être aux côtés des commerçants et dans le suivi du chantier. Mais on a bien conscience des difficultés.*

*Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2019 :

- 21 opérations d'aménagement sont actives dans le portefeuille d'affaires de la S.E.M.D.O. :
  - 17 Zones d'Aménagement Concerté sous forme de concession dont 10 sur la commune d'Orléans ;
  - 2 concessions sous forme de permis d'aménager dont un sur la commune d'Orléans ;
  - 1 opération sous forme de contrat de revitalisation artisanale et commerciale, quartier de La Source à Orléans ;
  - 1 opération sous forme d'opération de restauration immobilière, quartier des Carmes à Orléans ;
  - et 3 concessions d'aménagement sont en phase de clôture : la ZAC de la Bosserie à Gien, la Z.A.C. Cœur de Ville à Fleury-les-Aubrais et la Z.A.C. du Champ Rouge à Saran ;
    - 5 conventions de mandat et 2 sont en attente de reprise

Parmi ces opérations ci-dessus, la SEMDO a engagé de nouvelles opérations d'aménagement en 2019 :

- Lotissement le clos du bois Rosé à Huisseau sur Mauves ;
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat –Opération de restauration immobilière quartier Carmes à Orléans ;
- Opération du Sanitas à Orléans. Le traité de concession afférent à cette opération sera résilié par un avenant à passer entre la Mairie et la S.E.M.D.O. pour motif d'intérêt général.

Par ailleurs, la S.E.M.D.O. gère un certain nombre d'opérations directes engagées en propre :

- Promotion rue des Halles (à clôturer) ;
- Immeuble Bolière dans le quartier de la Source à Orléans (clôturée fin 2019) ;
- Béguinage Ingré ;
- Béguinage 2ème tranche à Ingré ;
- S.C.C.A.V. A.R. Nuance (programme immobilier de 20 logements en accession et 7 en locatif social dans la Z.A.C. les Jardins du Bourg à Ingré en partenariat avec le groupe SULLY PROMOTION) ;
- SAS AR Confidences (programme immobilier de 60 logements sur le site du Sanitas en partenariat avec le groupe SULLY PROMOTION) (à résilier).

L'avancement global de réalisation des Z.A.C.et lotissements à fin 2019 est de :

- 61 % en investissement ;
- 51 % en recettes prévisionnelles;
- 70 % en surfaces commercialisées.

La S.E.M.D.O. a en 2019 notamment acquis près de 3,5 hectares de parcelles bâties ou non bâties et de lots de copropriétés principalement sur, la Z.A.C. du Fil Soie, et la Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Le montant de ces acquisitions s'élève à 3,9 M€ H.T. En ce qui concerne les cessions, celles-ci ont porté sur environ 14 541 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les opérations à vocation d'habitat ou mixtes. Elles correspondent à 198 logements dont 114 pour Orléans.

Les ventes de droits à construire en bureaux sur l'année 2019 ont été importantes et correspondent à deux programmes sur la Z.A.C. Interives. Les ventes en termes de droits à construire de logements sont un peu inférieures aux autres années.

Les opérations confiées par la Mairie représentent 42 % du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O. et celles d'Orléans Métropole 25 %. Les opérations directes de la S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 10% de l'ensemble des rémunérations.

La S.E.M.D.O. détient par ailleurs des participations dans la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.) ainsi que dans la société STUART COMMERCIAL S.A. propriétaire du centre commercial Marie Stuart dans le quartier de l'Argonne.

En ce qui concerne le rapport financier, le chiffre d'opérations d'aménagement pour la S.E.M.D.O. est passé entre 2018 et 2019 de 31 millions d'€ à 26 millions d'€, avec une répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) qui se présente comme suit :

- 93 % pour les concessions (94 % en 2018) ;
- 7 % pour les mandats (6 % en 2018).

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 29 043 000 € en 2018 à 24 451 000 € en 2019, tandis que celui des mandats est passé de 1 828 000 € en 2018 à 1 948 000 € en 2019.

Les quatre opérations de concession d'aménagement suivantes représentent à elles seules 69 % du chiffre d'opérations annuel des concessions d'aménagement :

- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans (6 M€) ;
- Z.A.C. Interives : (8 M€) ;
- Z.A.C. du Clos du Bourg (1 M€) ;
- Z.A.C. Campus Agreen Tech (1 M€).

Le chiffre d'affaires de fonctionnement de la société est en progression passant de 2 207 000 € en 2018 à 2 482 000 € en 2019 (soit 12,4% de progression). Quant au résultat net, il est en progression pour atteindre 309 000 € à fin 2019.

Compte tenu du contexte économique et social, l'Assemblée Générale de la S.E.M.D.O. a décidé de ne pas verser de dividendes aux actionnaires sur ce résultat.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2019 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – **Aménagement. ZAC des Halles 1 et 2. Traité de concession d'aménagement. Prorogation de la durée. Approbation d'avenants à passer avec la S.E.M.D.O.**

*Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie de traités de concession, de l'aménagement de la Z.A.C. des Halles 1 et de la Z.A.C. des Halles 2.

En fonction des dispositions approuvées par le Conseil Municipal, la validité de ces traités de concession d'aménagement prend fin :

- pour la Z.A.C. des Halles 1 : 9 janvier 2021 ;
- pour la Z.A.C. des Halles 2 : 15 décembre 2020.

Il s'agit aujourd'hui de permettre la finalisation de la commercialisation du dernier lot 81-83 rue de la Charpenterie, des travaux de réparation des immeubles 1 ter, 3 bis et 3 ter rue du petit puits et la préparation des rétrocessions à la Mairie tant pour la Z.A.C. des Halles 1 que pour la Z.A.C. des Halles 2.

Il est donc proposé de proroger, par avenants, les traités de concession pour ces deux Z.A.C., de deux années supplémentaires sans rémunération complémentaire de la part de la S.E.M.D.O.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 7 au traité de concession de la Z.A.C. des Halles 1 à passer avec la S.E.M.D.O. ;**



2°) approuver l'avenant n° 9 au traité de concession de la Z.A.C. des Halles 2 à passer avec la S.E.M.D.O. ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Aménagement. Z.A.C. Sonis. Approbation d'un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O**

*Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 19 mars 2004, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Sonis par convention publique d'aménagement.

La Z.A.C. Sonis est réalisée à ce jour à plus de 90 %. Afin de permettre son total achèvement, à savoir les dernières commercialisations et les travaux d'aménagement conditionnés par la réalisation des dernières opérations immobilières, il est proposé de proroger la durée de la convention publique d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, l'avenant proposé proroge de trois ans supplémentaires la durée du traité de concession d'aménagement soit jusqu'au 7 avril 2024.

Cette prorogation de délai implique une rémunération complémentaire pour la S.E.M.D.O. qui est fixée à hauteur de 6 000 € H.T. par trimestre, soit au total à 72 000 € H.T., sans modification du montant de participation de la Mairie.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) approuver l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Sonis à passer avec la S.E.M.D.O. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Aménagement. Z.A.C. du clos de la Fontaine. Approbation d'un avenant n° 7 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.**

*Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine par voie de traité de concession.

La Z.A.C. du clos de la Fontaine est réalisée à ce jour à près de 90 %. Il s'agit aujourd'hui de permettre son achèvement : la requalification de la rue Georges Landré, le traitement des entrées du parc de l'Etuvée, l'aménagement d'un carrefour à feux entre l'Avenue des Droits de l'Homme et la rue Georges Landré et les dernières commercialisations. Il est ainsi proposé de proroger la durée de la convention d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, l'avenant proposé proroge de trois ans supplémentaires la durée du traité de concession d'aménagement soit jusqu'au 15 novembre 2024.

Cette prorogation de délai implique une rémunération complémentaire pour la S.E.M.D.O. qui est fixée à hauteur de 10 000 € H.T. par trimestre, soit 120 000 € H.T., sans modification du montant de participation de la Mairie.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 7 au traité de concession de la Z.A.C. du clos de la Fontaine à passer avec la S.E.M.D.O. ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 32 – Aménagement. Rénovation urbaine. Z.A.C. Les Allées de la Source. Convention publique d'aménagement. Approbation d'un avenant n° 11 à passer avec la S.E.M.D.O.**

*Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet de ville d'Orléans La Source et de son volet aménagement confié à la S.E.M.D.O. par la commune d'Orléans par convention publique d'aménagement signée en octobre 2003, la programmation est réalisée à plus de 98 %.

En parallèle, la commune d'Orléans a mené d'autres opérations dans le quartier de La Source telle que la réhabilitation d'ampleur du groupe scolaire Romain Rolland, achevée il y a quelques mois.

Dans la continuité des transformations de ce secteur, il était apparu nécessaire de mener une opération de requalification des espaces publics attenants au groupe scolaire. Pour ce faire, le Conseil Municipal a approuvé en mars 2019 un avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement, permettant de définir les conditions de la requalification des abords des écoles et du gymnase Romain Rolland.

Les aménagements réalisés, conçus en concertation avec les acteurs locaux et notamment la communauté éducative, permettent désormais aux enfants, aux parents et au personnel des deux écoles et du gymnase de bénéficier d'accès simplifiés et mieux sécurisés. Ils offrent également aux habitants et aux visiteurs des espaces de circulation clairs et agréables sur l'espace public, des stationnements et un plateau sportif totalement renouvelé.

Ces travaux engagés à l'été 2019 et achevés à la fin de cet hiver ont nécessité quelques adaptations et compléments d'aménagement, conduisant à des coûts supplémentaires. Ainsi, la participation complémentaire de la commune d'Orléans pour remise d'ouvrages s'élève à 77 000 € H.T., soit 92 400 € T.T.C. (T.V.A. au taux en vigueur de 20 %).

Ainsi, la participation pour remise d'ouvrages passe de 21 946 000 € H.T., soit 26 250 968 € T.T.C., à 22 023 000 € H.T., soit 26 343 368 € T.T.C. Par ailleurs, la participation d'équilibre à hauteur de 1 041 162 € H.T. reste inchangée.

Il est donc proposé de passer un avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement ayant pour objet la prise en considération des évolutions précitées.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Les Allées de la Source, à passer avec la S.E.M.D.O., afin de prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus ;**

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la commune d'Orléans et accomplir les formalités et procédures nécessaires ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 238, opération ANRU2V241, service gestionnaire AME. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – **Urbanisme. Convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Approbation d'un avenant n° 1.**

*Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« La loi « ALUR » du 24 mars 2014 a mis fin à l'appui technique des services de l'Etat aux communes de moins de 10 000 habitants en matière d'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclarations préalables, etc.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, la Ville d'Orléans a proposé de mettre à disposition son service instructeur auprès des communes concernées sur le territoire métropolitain, selon des conditions fixées par une convention de partenariat conclue le 21 mai 2015 et actualisée le 24 mai 2017.

Celle-ci associe aujourd'hui les communes de Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-lès-Usages, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc.

Au 30 juin 2020, 3 652 actes ont été instruits pour le compte des communes, s'ajoutant aux 6 387 autorisations d'Orléans et ont donné lieu à un remboursement de 638 636 €.

Le bilan de cette convention apparaît satisfaisant : les communes ont poursuivi leur projet de territoire en bénéficiant d'un support technique et juridique solide et la reprise des actes s'est déroulée en transition douce, offrant un service public de qualité et lisible par les usagers. Il convient en effet de rappeler que les communes restent les seuls interlocuteurs des usagers et que la signature des actes relève de la compétence du Maire de chacune d'elles.

Calée sur la durée des mandats municipaux, la convention prévoit un mécanisme de résiliation automatique dans un délai de 6 mois après les dates habituelles des élections municipales, soit au 31 octobre 2020. Or, la crise sanitaire du printemps 2019 et le report du 2<sup>nd</sup> tour n'ont pas permis de redéfinir les termes d'une nouvelle convention, bien que le service instructeur ait maintenu son activité durant la période de confinement avec des retours positifs du public et des professionnels.

Lors d'une réunion d'information et d'échange avec les communes en juillet dernier, la nécessité d'un délai supplémentaire est apparue, afin d'étudier de possibles développements (gestion des conformités, appuis ponctuels etc.) et d'actualiser ainsi les termes de la convention.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme qui proroge de 4 mois les délais initiaux de la convention de partenariat, les portant désormais au 28 février 2021 ; les autres conditions d'exécution restant inchangées ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) d'inscrire les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 70688, opération UA1P002, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

*Mme CORNAIRE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'octroi de 7 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 97 029 € ;**

**2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »**

**ADOPTE AVEC UNE ABSTENTION.**

ANNEXE

**PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
59 rue du faubourg Saint Vincent	Mme X	7 227		7 227
27 rue de la République	Syndic professionnel AGENCE IMM	14 235		14 235
9 rue Notre Dame de Recouvrance	Mme X et M. Y	13 407		13 407
1 rue de la Folie	O.P.H. Les résidences de l'Orléanais	10 670		10 670
9 rue du Cloître Saint Benoît	M. X	5 221		5 221
27 rue Notre Dame de Recouvrance	S.A. H.L.M. VALLOGIS	31 221	14 713	45 934
8 rue Sainte Catherine	Mme Y	335		335
			<b>TOTAL</b>	<b>97 029</b>

N° 35 – **Habitat. Rénovation urbaine. Quartier de l'Argonne. Opération A.N.R.U. 2 Argonne. Démolition de 64 logements au sein de la résidence « Clos Gauthier ». Avis à émettre.**

**Mme CORNAIRE** – *C'est un nouveau programme de renouvellement urbain de l'Argonne qui permettra de désenclaver le quartier et de repositionner l'entrée de l'école maternelle Jean Piaget. Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable sur le projet de démolition de trois immeubles de 64 logements au sein de la résidence « Clos Gauthier » à l'Argonne présenté par l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.*

**M. le Maire** – *Mme TRIPET puis M. CHAPUIS.*

**Mme TRIPET** – *M. le Maire, comme lors du dernier Conseil Municipal, je vais évidemment voter pour, il n'y a pas de soucis pour cette démolition. Mais je suis très dubitative et très interrogative car avec les deux délibérations qui vont arriver, ce sont près de 100 logements sociaux qui vont disparaître et qui ne vont pas forcément être reconstruits sur la commune. Or, dans chaque quartier, même si le nécessaire est fait au plus près des besoins des habitants, il manque des appartements et les personnes qui habitent ces quartiers souhaitent y rester la plupart du temps. Donc 100 logements sociaux qui vont être détruits et à la place, rien n'est dit sur ce qui sera construit, où ce sera construit, puisque la loi ne fait pas obligation de les reconstruire au même endroit et pour le coup, pour moi c'est une véritable interrogation. J'aimerais qu'à un moment donné, il y ait une étude récente sur le nombre de logements sociaux à Orléans, parce que je vois toujours des démolitions et pas beaucoup de constructions, donc vraiment je suis très inquiète. Merci M. le Maire.*

**M. le Maire** – *Je vais donner la parole à M. CHAPUIS et on va répondre après.*

**M. CHAPUIS** – *M. le Maire, chers collègues. Juste une petite remarque, peut-être un peu perfide de ma part, mais je suis très surpris que le groupe « Orléans demain » ne soit plus du tout présent au Conseil Municipal. C'est une remarque personnelle mais je trouve cela très déplacé alors que l'on a été élu, il n'y a quand même pas très longtemps.*

*Concernant la question du Clos Gauthier, c'est un vieux sujet, un sujet qui date. J'ai une passion d'archivage et je sais que la question a été posée dès 2001. En 2008, c'était dans un certain nombre de programmes et c'est vrai que certains habitants n'y croyaient plus trop mais ils sont ravis de voir que cela se fait, que cela avance et que ça va dans le bon sens sur la décongestion du quartier. Je sais que beaucoup voudraient que cela aille plus vite, j'ai vu Mme CARRE lever la main, je sais qu'elle va faire la liste de tout ce qui se fait sur le quartier et je lui en saurais gré. C'est un quartier qui bouge, un quartier jeune, dynamique et je le redis – alors je sais que c'est « dans les cartons » – on a quand même la plus petite bibliothèque d'Orléans. Je pense que c'est un quartier qui aurait besoin de lieux d'émancipation, de lieux de culture. Vous allez me dire qu'à l'Argonnaute, il y a un peu de culture mais je pense que sur la partie de la lecture - je sais qu'on y est tous très attachés - on a une attention particulière à avoir dans ce quartier à ce sujet-là. Je pense également – vous allez me dire que non – que la zone franche urbaine n'a pas forcément rempli pleinement son rôle sur le développement de l'activité sur le quartier et qu'il y a aussi des choses à retravailler quant à l'activité économique au sein du quartier. Il y a eu un certain nombre de démolitions, des espaces qui ont été libérés et je pense qu'il faudrait que l'on réfléchisse aussi à la mise en valeur de ces espaces. Je pense notamment aux espaces proches à côté notamment du boulevard Marie Stuart. Pour l'instant, c'est un parking qui est très occupé, mais qui pourrait soit être requalifié, soit amélioré dans son aménagement. Je voulais juste parler de ces questions-là pour dire que l'on a la chance dans ce quartier d'avoir beaucoup d'énergie, beaucoup de créativité, et je trouve que c'est indispensable que l'on puisse leur proposer aussi des équipements dans le domaine culturel. Je sais que beaucoup de choses sont « dans les cartons » - Mme CARRE va en faire la liste – mais voilà je pense qu'il faut que l'on avance rapidement sur ces sujets-là.*

**M. le Maire** – *Mme CARRE, pour établir la liste tant attendue par M. CHAPUIS.*

**Mme CARRE** – *Je ne vais pas établir de liste. Comme il s'agit d'un avis à émettre, je voudrais juste vous donner l'avis des habitants. Ces démolitions étaient effectivement très attendues, depuis très longtemps, on est bien d'accord. Les parents d'élèves des écoles sont également ravis avec la restructuration du groupe scolaire qui va ouvrir et qui va leur donner une visibilité qu'il n'avait pas. Cela nous a permis aussi dans le cadre des démolitions, de pouvoir concevoir avec l'association A.J.L.A. de*

son relogement dans un magnifique bâtiment qui est l'espace Marie-Claire Leroy.

Et pour répondre aussi à M. CHAPUIS, il y a effectivement une rénovation complète du centre commercial Marie Stuart. dans le cadre de l'A.N.R.U. 2. Il va y avoir aussi l'arrivée d'un pôle culturel, et on y retravaillera avec Mme BARRUEL et M. CHANCERELLE. Depuis dix-huit mois, tout cela fait l'objet de concertations, mais avec la COVID, cela ne nous a pas permis de poursuivre. Cependant cela va être relancé et je pense que l'on est dans la bonne dynamique. Et donc certains habitants sont vraiment impatients, mais la patience est récompensée.

**M. le Maire** – Mme CORNAIRE.

**Mme CORNAIRE** – Une petite précision quant au relogement. Sur les 64 logements, 63 personnes ont été relogées et j'ai une précision complémentaire : 40 % de ces relogements ont été faits hors quartiers prioritaires. Donc contrairement à l'A.N.R.U. 1, l'A.N.R.U. 2 a privilégié justement une médiation forte avec les habitants et 40 % des habitants ont accepté d'aller vivre ailleurs que dans leur quartier. C'est une nouveauté qui a été vraiment saluée par les services et donc contrairement à ce que l'on peut penser, ces gens ont accepté et ont même voulu changer de quartier suite à la présentation des nouveaux logements. On change donc un peu la donne par rapport à l'A.N.R.U. 1.

D'autre part dans le cadre de l'A.N.R.U. 2, il y a une vraie question sur le fait de faire venir des entreprises au sein du quartier et une volonté vraiment très ferme de remettre l'entreprise au cœur de ce quartier. On verra cela bien sûr dans les prochains mois et dans les prochaines années.

Enfin Mme TRIPET, et si M. le Maire me l'autorise, je suis en train de travailler justement sur une photographie des logements sociaux sur Orléans et lorsque la présentation sera prête et validée, je vous proposerais de faire un focus très particulier sur les logements sociaux, les carences et le nombre qu'il y a à la Mairie d'Orléans lors d'un prochain Conseil Municipal.

**M. le Maire** – Merci. Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – Juste une intervention très rapide. Bien entendu des personnes vont partir de l'Argonne pour être relogées, c'est ce qui s'est fait à La Source, il y a même des personnes de La Source qui souhaitent quitter le quartier. Avec Michel RICOUD et à la Confédération Nationale du Logement (C.N.L.), nous avons vu très rapidement dans les deux ans qui ont suivi, des personnes qui demandaient à retourner dans le quartier et je suis pratiquement persuadée qu'il y aura exactement la même demande pour l'Argonne. Les personnes qui vivent là depuis de nombreuses années connaissent bien leur quartier, y sont bien installés et souhaitent y rester. Je sais bien que les personnes sont parties, mais moi je les vois ensuite en tant que demandeurs à la C.N.L. pour m'entendre dire qu'ils aimeraient bien retourner quand même dans leur quartier, là est mon inquiétude.

**M. le Maire** – Dans ces programmes, on essaie de diversifier, d'éviter des logiques d'enfermement, d'où effectivement le projet sur le Clos Gauthier. Après les gens sont libres d'aller où ils veulent. Vous dites que vous êtes inquiète qu'ils reviennent, mais s'ils ont envie de revenir, quelque part tant mieux, c'est qu'ils aiment le quartier et qu'ils ont envie d'y être. Alors simplement une petite différence – à mon avis – entre l'A.N.R.U. 1 et maintenant, c'est qu'à l'époque on avait proposé à chaque habitant trois relogements différents : un sur La Source, un sur Orléans et un en dehors. Alors je n'ai plus le chiffre exact en tête, mais je crois que c'était de l'ordre de 90 % de gens qui voulaient rester sur La Source. Là quand j'entends le chiffre de 40 %, c'est quand même différent. Alors je n'ai pas d'interprétation là-dessus, je ne sais pas, mais en tout cas je le constate, les proportions ne sont pas les mêmes. Après, reviendront-ils ou pas ? On verra bien, mais encore une fois, ils sont libres de faire ce qu'ils ont envie de faire et c'est une belle chose. Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – Vous ne m'avez pas bien comprise. Je ne suis pas inquiète qu'ils veuillent revenir, je suis inquiète que l'on ne pourra pas leur donner satisfaction et qu'ils ne trouveront pas de relogements, c'est dans cette optique-là.

**M. le Maire** – Ah pardon, je n'avais pas compris, d'accord.

**Mme TRIPET** – Ce n'est pas le fait qu'ils reviennent, au contraire, ils sont attachés à leur

*quartier et souvent ils souhaitent y rester. Je me suis mal exprimée ou vous m'avez mal comprise.*

**M. le Maire** – *C'est moi qui n'avais pas bien compris.*

**Mme TRIPET** – *Merci.*

**M. le Maire** – *Je vous consulte.*

*Mme CORNAIRE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Signée en 2008, la convention territoriale de l'Argonne (C.T.A.) a permis la réalisation d'opérations importantes (habitat, équipements publics...) dans le but d'amorcer une transformation d'ampleur du quartier de l'Argonne et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Afin de poursuivre ce renouvellement urbain, la commune d'Orléans s'est engagée dans un second projet de rénovation urbaine avec notamment Orléans Métropole, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.). Ainsi, la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été approuvée par une délibération du conseil municipal en mai 2019, permettant le lancement de nouvelles opérations dans le quartier de l'Argonne notamment.

Le nouveau programme de renouvellement urbain de l'Argonne prévoit une intervention forte sur le secteur du Clos Gauthier en permettant son désenclavement et son ouverture sur le reste du quartier, ainsi qu'en repositionnant l'entrée de l'école maternelle Jean Piaget, aujourd'hui confidentielle, en lui offrant un parvis généreux au cœur d'espaces publics qualitatifs, pensés en concertation avec les habitants et la communauté éducative. L'ensemble de ces aménagements doit conférer une nouvelle vocation urbaine et sociale à ce secteur.

C'est ainsi que s'est dégagée la nécessité de démolir trois immeubles (64 logements) au sein de la résidence « Clos Gauthier », ensemble constitué de six immeubles (134 logements), ces trois immeubles étant situés aux adresses suivantes :

- 15, 17, 19 et 21 rue Flandre Dunkerque (32 logements) ;
- 23 et 25 rue Flandre Dunkerque (16 logements) ;
- 1 et 3 rue Émile Alluard (16 logements).

Le bailleur social s'est notamment engagé à assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge.

Le programme de reconstitution de l'offre de logements sociaux est précisé dans la convention précitée, et est conforme aux décisions prises avec l'ensemble des partenaires dont l'A.N.R.U.

Ces démolitions, entrant dans le cadre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, doivent être autorisées par la commune d'implantation.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) émettre un avis favorable sur le projet de démolition de trois immeubles (64 logements) au sein de la résidence « Clos Gauthier », présenté par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



N° 36 – **Habitat. Rénovation urbaine. Quartier de La Source. Opération A.N.R.U. 2 La Source. Démolition de 35 logements au sein de la résidence « Bolière ». Avis à émettre.**

*Mme CORNAIRE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le grand projet de Ville (G.P.V.) de La Source, signé en 2004 dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (P.N.R.U.), a permis d'engager une intervention d'une ampleur inédite pour transformer le quartier. Par la création de nouveaux équipements publics, la rénovation thermique, la résidentialisation et la diversification de l'offre de logements ou encore la requalification d'espaces publics, cette première opération de rénovation urbaine a considérablement amélioré le cadre et les conditions de vie de ses habitants.

Afin de poursuivre ce renouvellement urbain, la commune d'Orléans s'est engagée dans un second projet de rénovation urbaine avec notamment Orléans Métropole, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, la S.A. d'H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE et l'agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.). Ainsi, la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal en mai 2019, permettant le lancement de nouvelles opérations dans le quartier de La Source notamment.

Le nouveau programme de renouvellement urbain de La Source prévoit une intervention forte sur le secteur Carnot - Parmentier - Bécasse, non traité par le Grand projet de Ville, visant essentiellement à requalifier le patrimoine social de la S.A. d'H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE, concernant a minima 229 logements.

Parallèlement, pour répondre aux demandes des habitants exprimées lors des ateliers de concertation, un réaménagement des espaces extérieurs a été programmé, incluant une valorisation de la butte de la Bécasse et la création d'un axe Est-Ouest, liaison douce créant une ouverture en cœur d'îlot et complétant les cheminements existants.

C'est ainsi que s'est dégagée la nécessité de démolir un immeuble (35 logements), sis 10 rue Parmentier, au sein de la résidence dite « Bolière », ensemble constitué de dix-huit immeubles (394 logements).

Le bailleur social s'est notamment engagé à assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge.

Le programme de reconstitution de l'offre de logements sociaux est précisé dans la convention précitée, et est conforme aux décisions prises avec l'ensemble des partenaires dont l'A.N.R.U.

Ces démolitions, entrant dans le cadre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, doivent être autorisées par la commune d'implantation.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) émettre un avis favorable sur le projet de démolition d'un immeuble (35 logements) au sein de la résidence « Bolière », présenté par la S.A. d'H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 37 – **Action foncière. Maison sise 108 rue des Anguignis. Acquisition amiable.**

*Mme MARCHAND, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les propriétaires indivis d'une maison d'habitation située 108 rue des Anguignis à Orléans ont informé les services de la Mairie, en novembre 2019, étudier sa mise en vente, bien libre suite au départ du dernier occupant.

Le bien est situé dans le périmètre d'un projet de maillage reliant le quartier Dauphine et qui permettrait de désenclaver le gymnase Georges Chardon jouxtant cette parcelle en fond de jardin, ainsi que le groupe scolaire Bénédicte Maréchal, équipements nouvellement reconstruits dans le quartier Saint-Marceau.

La Mairie a constitué une réserve foncière, notamment par l'acquisition en 2009 de la maison jumelée située 106 rue des Anguignis, dans le cadre du projet global de requalification de l'ilot Dauphine avec la reconstruction du groupe scolaire et du gymnase, projet confirmé par la servitude d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme révisé.

Aussi, au vu de l'évaluation faite par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pôle évaluation domaniale en date du 7 juillet 2020, il est d'intérêt pour la Mairie de se porter acquéreur de ce bien immobilier du 108 rue des Anguignis, pour l'incorporer dans la réserve foncière avant l'engagement ultérieur de travaux publics.

L'offre d'achat au prix de de 180 000 € a été acceptée par les indivisaires.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) acquérir une maison d'habitation sise 108 rue des Anguignis à Orléans, parcelle cadastrée section DO n° 70 pour une superficie totale de 688 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180.000,00 €, frais d'acte et émoluments en sus. Ce bien appartient, en démembrement de propriété, à Mme Paule BOUGAMONT, Mme Marie-Pierre CHEVALLIER née BOUGAMONT et Mme Bernadette GUIARD née BOUGAMONT et est vendu libre de toute location, toute occupation et tout mobilier ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 2115, opération 10A187, service gestionnaire FON. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET  
DIVISION MISSIONS DOMANIALES  
Cité administrative Coligny – Bat P3  
131 rue du Faubourg Bannier  
CS 54211  
45042 ORLEANS CEDEX 1

ORLÉANS LE 07/07/2020

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : FRITSCH Martine  
☎ : 02.18.69.53.04  
✉ : martine.fritsch@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO : 2020-45234V0442

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

*Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.*

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON

ADRESSE DU BIEN : 108 RUE DES ANGUIGNIS, ORLÉANS

VALEUR VENALE : 178 000€

**1 – SERVICE CONSULTANT**

COMMUNE D'ORLÉANS  
AFFAIRE SUIVIE PAR : MME FABIENNE PREUIL

**2 – DATES**

**Date de consultation** : 26/06/2020  
**Date de réception** : 26/06/2020  
**Date de visite** : non visité (visite faite le 19/02/2020)  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 26/06/2020

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acquisition de la maison, devant permettre à terme la réalisation d'une voie publique reliant la rue des Géraniums à la rue des Anguignis.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Orléans.  
Adresse : 108 rue des Anguignis.  
Références cadastrales : section DO70  
Superficie cadastrale : 688m<sup>2</sup>.

Descriptif de l'immeuble : maison édifiée en 1933 sur deux niveaux en partie sur cave.  
Maison jumelée avec celle du 106 rue des Anguignis.  
Surface : 74m<sup>2</sup> pour la maison (cadastre).

Au rez-de-chaussée : l'entrée se fait par une véranda côté jardin ;  
à gauche au fond un WC et un local accueillant la chaudière, une chambre côté jardin éclairée par une porte-fenêtre sur véranda ;  
à droite une cuisine éclairée par une fenêtre côté garage et par une porte-fenêtre sur véranda,  
un couloir dessert une chambre et un salon (les deux pièces avec parquet et cheminée et éclairées sur rue).  
Au sous-sol (de faible hauteur 1,8m environ) : une pièce d'eau (lavabo et réceptacle de douche), et des rangements.  
A l'étage une surface non aménagée avec deux fenêtres (côté rue et jardin) et une fenêtre de toit, la charpente et la couverture de tuile sont visibles en l'absence d'isolation, surface 57m<sup>2</sup> (cadastre).

Charpente et couverture dans un état correct.  
Éléments de confort : chauffage fuel, huisserie simple vitrage.  
Carreau de ciment au sol (cuisine, couloir), parquet dans les chambres et le salon.  
Plusieurs annexes.  
Un garage (structure béton) séparé de la maison.  
Devant le garage, un espace de stationnement (2 places en enfilade). A la suite du garage une structure béton (plusieurs anciens ateliers) sur une cave de faible hauteur.  
Accolée à la propriété voisine une ancienne serre.  
Un grand jardin rectangulaire.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Mme CHEVALLIER née BOUGAMONT et Mme GUIARD née BOUGAMONT (nues propriétaires).  
Mme BOUGAMONT née LANGEVIN leur mère (usufruitière)  
Occupation : néant (occupée par l'usufruitière jusqu'à son entrée en EHPAD).  
Estimation faite libre de toute location ou occupation.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle en zone UJ au plan local d'urbanisme approuvé le 28/11/2019.  
La parcelle est comprise dans l'emplacement réservé n°13 au PLU .

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu du marché local et de la nature du bien à évaluer, il est fixé une valeur vénale de 2 400€/ m<sup>2</sup> soit 177 600€ arrondi à 178 000€ pour la maison de 74m<sup>2</sup>.

Cette valeur vénale pourra être affectée, éventuellement, d'une marge d'appréciation de plus 10 %.

Ainsi la valeur de 195 000 € fixée à l'amiable entre les parties, n'appelle pas d'observation.

Mairie d'Orléans  
- Séance du jeudi 10 septembre 2020 -

S'agissant d'un emplacement réservé, conformément aux dispositions de l'article L 230-3 du Code de l'Urbanisme, la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

La date de référence prévue à l'article L. 322-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est celle à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public le plan local d'urbanisme ou l'approuvant, le révisant ou le modifiant et délimitant la zone dans laquelle est situé le terrain. En l'absence de plan d'occupation des sols rendu public ou de plan local d'urbanisme, la date de référence est, pour le cas mentionné à l'article L. 424-1, celle d'un an avant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour les cas mentionnés au 6° de l'article L. 102-13 et à l'article L. 424-1, celle de la publication de l'acte ayant pris le projet en considération et, pour les cas mentionnés à l'article L. 311-2, un an avant la création de la zone d'aménagement concerté.

Le juge de l'expropriation fixe également, s'il y a lieu, les indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnes mentionnées à l'article L. 230-2.

Le propriétaire peut requérir l'emprise totale de son terrain dans les cas prévus aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'acquisition d'un terrain situé en emplacement réservé peut, avec l'accord de la personne publique au bénéfice de laquelle la réserve est inscrite au plan, être réalisée par une autre personne publique ou le titulaire d'une concession d'aménagement, la destination de l'emplacement réservé restant inchangée.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

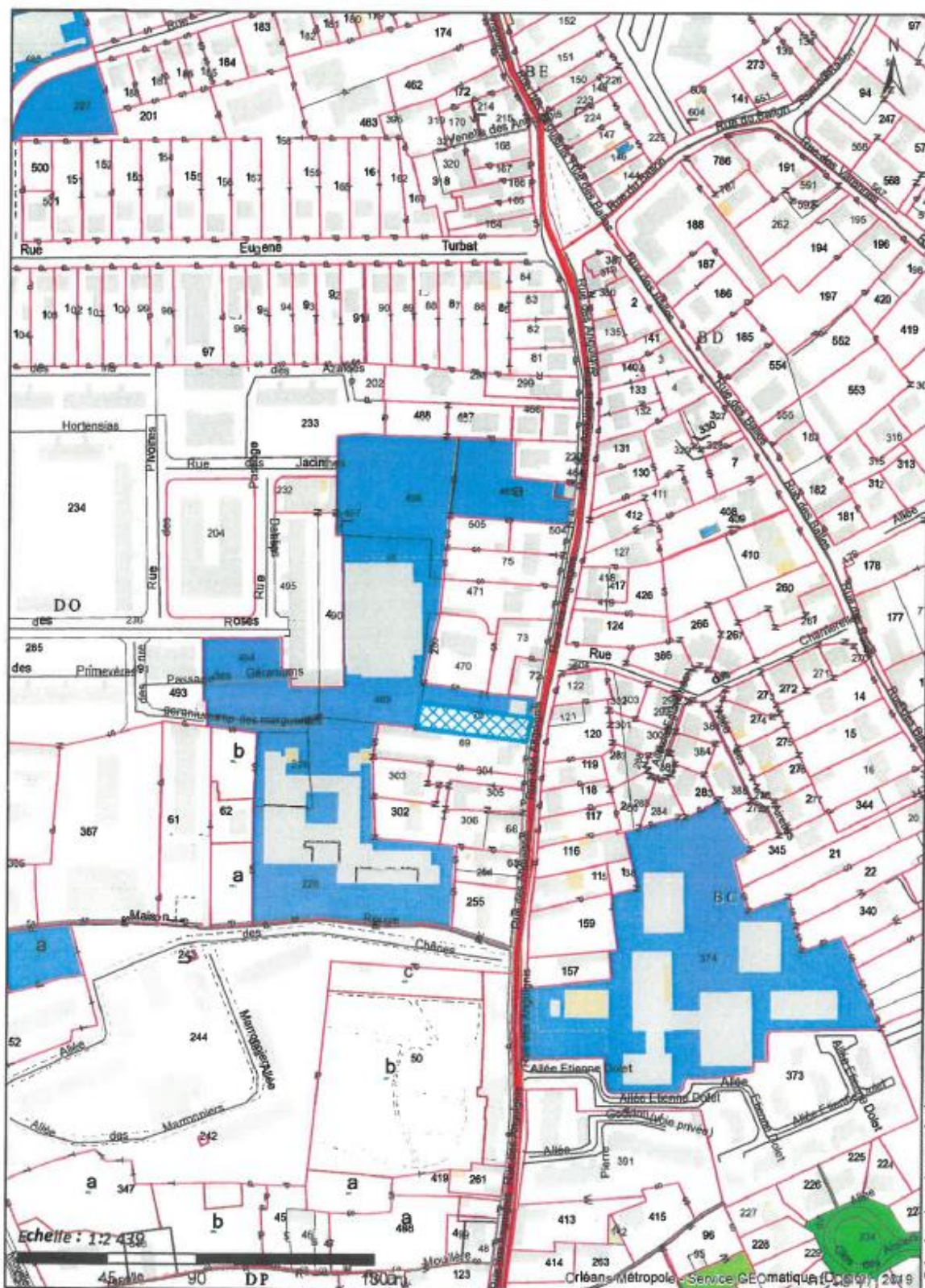
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,



Martine Fritsch  
Inspectrice des Finances Publiques

# 108 rue des Anguignis - DO 70





N° 38 – **Action foncière. Quartier Saint-Marceau. Résidence Dauphine. Régularisation d'un empiètement par sa cession à la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE.**

*Mme MARCHAND, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le secteur dénommé Dauphine, quartier Saint Marceau à Orléans, l'ensemble immobilier appartenant au bailleur social S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE a bénéficié d'un important programme de réhabilitation complété par des travaux de résidentialisation et de requalification des voiries de l'ilot.

Le projet a été conduit dans un cadre partenarial avec la Mairie. Un protocole signé entre les parties en date du 25 juin 2012 autorisait notamment les mutations foncières induites par le projet et les travaux.

A la suite des travaux de résidentialisation autour des bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée section DO 613, un relevé de géomètre fait apparaître un empiètement de la clôture côté passage des Géraniums, sur une parcelle cadastrée section DO n° 494 dont le surplus est aménagé en parking public. Cette parcelle a été acquise par la commune d'Orléans auprès du bailleur social FRANCE LOIRE, en exécution du protocole d'accord de 2012 et donc avant les travaux.

Il s'agit d'une emprise de 39 m<sup>2</sup> qui de fait, n'a jamais été affectée, ni aménagée à usage d'espace public. La commune a donc capacité à régulariser cette situation par la cession de la parcelle ainsi définie, cadastrée section DO n° 616 provenant de la division de la parcelle DO n° 494 déjà intégrée dans les espaces résidentialisés des logements du bailleur social.

La vente intervient à l'euro symbolique, considérant l'antériorité des rapports entre les parties et l'origine de propriété de ladite parcelle, provenant elle-même d'une cession à l'euro symbolique de FRANCE LOIRE, par acte des 4 et 9 décembre 2014, dans le contexte d'une transaction foncière plus globale.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques, requis en application des dispositions de l'article L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, a été demandé en date du 2 juin 2020. L'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) céder à la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE, la parcelle cadastrée section DO n° 616 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> déjà intégrée aux espaces extérieurs de la résidence du bailleur social, rue des Roses/ passage des Géraniums, quartier Saint-Marceau à Orléans, pour régulariser l'empiètement de la clôture, suite à des travaux consécutifs à un programme de résidentialisation sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social, travaux coordonnés avec ceux de requalification des voies ;**

**Il n'y a pas lieu à déclassement, la parcelle n'ayant jamais été aménagée par la commune ni affectée à un usage public. La cession intervient à l'euro symbolique, tous les frais et droits induits sont à la charge de la S.A. FRANCE LOIRE ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 39 – **Fourrière automobile municipale. Approbation d'un avenant n°1 au contrat de concession à passer avec la S.A.R.L CALYPSO. Actualisation des tarifs.**

*M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Les tarifs maximum des frais de fourrière automobile perçus par l'exploitant de la fourrière automobile municipale ont été revalorisés par un arrêté ministériel du 2 août 2019, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001.

Les tarifs actuellement en vigueur à Orléans ont été fixés par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018, et sont inférieurs aux limites autorisées.

Il est donc proposé de les réviser en prenant en compte les nouveaux plafonds fixés par l'arrêté ministériel, pour suivre notamment l'évolution des prix au cours des dernières années.

L'augmentation proposée ne porte que sur la tarification de l'enlèvement des véhicules particuliers, passant ainsi de 117,50 € à 120,18 €, ainsi que sur la garde journalière des véhicules particuliers passant ainsi de 6,23 € à 6,36 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Conformément à l'article 14 du contrat de passé avec la société CALYPSO, ces modifications sont approuvées par avenant. Celui-ci prendra effet le premier jour du mois qui suivra sa notification au délégataire.

L'ensemble des tarifs applicables pour les frais de fourrière automobile est récapitulé en annexe.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, à passer avec la société CALYPSO, modifiant les tarifs suivants dans la grille de tarification des frais de la fourrière automobile municipale :**

- **tarification pour l'enlèvement des véhicules particuliers : 120,18 €,**
- **tarification pour la garde journalière des véhicules particuliers : 6,36 € ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**

**3°) décider que cette nouvelle tarification, appliquée par le délégataire en charge de l'exploitation de la fourrière, prendra effet le premier jour du mois qui suivra sa notification au délégataire. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



ANNEXE

CM DU 10 SEPTEMBRE 2020

ANNEXE

**FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE**

**GRILLE TARIFAIRE**

Nature de la prestation	Montants (en €)	
	Tarifs	Nouveaux tarifs Au 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la notification de l'avenant
- <b><u>Opérations préalables</u></b> (déplacement de la fourrière n'aboutissant pas à un enlèvement)	Depuis le 01/04/2019	
- Véhicules PL	22,90	22,90
- Voitures particulières	15,20	15,20
- Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
- <b><u>Enlèvement</u></b>		
- Poids Lourds 44 T > PTAC > 19 T	274,40	274,40
- Poids Lourds 19 T > PTAC > 7,5 T	213,40	213,40
- Poids Lourds 7,5 T > PTAC > 3,5 T	122,00	122,00
- Voitures particulières	<b>117,50</b>	<b>120,18</b>
- Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
- <b><u>Garde journalière (1)</u></b>		
- Poids Lourds 44 T > PTAC > 19 T	9,20	9,20
- Poids Lourds 19 T > PTAC > 7,5 T	9,20	9,20
- Poids Lourds 7,5 T > PTAC > 3,5 T	9,20	9,20
- Voitures particulières	<b>6,23</b>	<b>6,36</b>
- Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
- <b><u>Expertise</u></b>		
- Poids Lourds	91,50	91,50
- Voitures particulières	61,00	61,00
- Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50

(1) Chaque jour de garde commencé est dû en totalité

N° 40 – **Circulation et stationnement. Signalisation horizontale et verticale. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« La Mairie assure la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale, notamment dans le cadre de la revue de projets. L'accord-cadre à bons de commande permettant la réalisation de ces travaux étant arrivé à échéance, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour la réalisation de ces travaux.

Après rédaction du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec pour chaque période un montant minimum de 25 000 € H.T. et un montant maximum de 100 000 € H.T.

3 offres ont été reçues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

1. Valeur technique (pondération 55 %), appréciée sur la base des réponses du candidat au sein du cadre de mémoire technique– critère décomposé comme suit :

- Adéquation et cohérence de la méthodologie envisagée en termes d'organisation et de réactivité, pour garantir la qualité des prestations à réaliser, en fonction des cas suivants (sous pondération 15 %) :
  - Travaux ordinaires
  - Travaux simultanés sur plusieurs sites
  - Travaux effectués en urgence ou danger
  - Travaux effectués de nuits et/ou week-end
- Qualité des contrôles internes envisagés par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations (sous pondération 10 %)
- Qualité des mesures prises en termes de réduction de l'impact environnemental, de nuisances, d'hygiène et de sécurité pour assurer et garantir la qualité des prestations à réaliser, dans les domaines suivants (sous-pondération 15 %) :
  - Démarche environnementale proposée pour l'exécution des travaux ;
  - Balisage et signalisation (suivant type de voie) ;
  - Communication et relations avec le voisinage ;
  - Réduction des nuisances (bruit, odeur, gêne circulation);
- Qualité des moyens humains et matériels dédiés au chantier et qualité des fournitures analysées au vu des éléments suivants (sous-pondération 15 %) :
  - Organigramme de l'équipe affectée à l'opération avec coordonnées ;
  - Nombre de personnes affectées à l'exécution de chaque tâche ;
  - Description des moyens matériels envisagés pour l'exécution des prestations (nombre, descriptif technique) ;
  - Fiches et/ou documentations techniques des matériaux et produits identifiés par une (X) dans le Bordereau des Prix Unitaires

2. Prix (pondération 45 %) apprécié au regard du montant total du devis quantitatif estimatif.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'accord-cadre relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale à passer avec l'entreprise AXIMUM qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 25 000 € H.T. et un montant maximum de 100 000 € H.T. pour la première période et pour chaque période de reconduction éventuelle (un an) ;**

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 2152, opération QA1P001A. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Espace public. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Actualisation des tarifs pour 2021.**

**Mme LABADIE** – *Il vous est proposé d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, comme cela est détaillé dans la délibération.*

**M. le Maire** – *M. DUPLESSY.*

**M. DUPLESSY** – *Globalement depuis que l'on vote des délibérations, on est plutôt sur la tendance de geler les tarifs pour les commerçants, pourquoi ici il n'est pas pertinent de le faire ? Vous parlez tout à l'heure d'agir avec cohérence, pourquoi ce sujet-là n'est pas exonéré comme tous les autres ?*

**M. le Maire** – *Sur les mesures de maintien des tarifs que l'on prend, cela concerne notamment les petites entreprises. Là on est sur des grosses enseignes et donc cela nous paraît assez logique d'actualiser les tarifs. C'est 1,5 %, ce n'est pas énorme non plus.*

*Mme LABADIE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la T.L.P.E. pour les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes.

L'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2019 s'élève ainsi à + 1,5 % (source I.N.S.E.E.).

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du C.G.C.T.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, la présente délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) actualiser les tarifs de la T.L.P.E. ainsi qu'il suit :

	Tarifs TLPE (en € au m <sup>2</sup> )	
	2020	2021
<b>PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES</b>		
≤ 50 m <sup>2</sup>		
. Non numériques	20,93	21,24
. Numériques	62,70	63,64
> 50 m <sup>2</sup>		
. Non numériques	41,87	42,50
. Numériques	125,51	127,39
<b>ENSEIGNES</b>		
≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération	
> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	20,93	21,24
> 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	41,87	42,50
> 50 m <sup>2</sup>	83,65	84,90

2°) appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 80, nature 73174, service gestionnaire POD. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – Espace public. Prestations de pose, dépose, maintenance et stockage des illuminations de Noël sur les villes d'Orléans, de Fleury les Aubrais et de Combleux. Approbation d'un marché après appel d'offre.

Mme LABADIE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Après rédaction du dossier de consultation, une procédure d'appel d'offre en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique a été lancée afin d'assurer la prestation de pose, dépose, maintenance et stockage des illuminations de Noël sur les villes d'Orléans, de Fleury les Aubrais et de Combleux.

La consultation est composée de 5 lots décomposés comme suit :

- n° 1 : pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël à Fleury les Aubrais et Combleux ;
- n° 2 : pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël dans Orléans centre intra-mail Est ;
- n° 3 : pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël dans Orléans centre intra-mail Ouest ;
- n° 4 : pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël à Orléans Sud ;
- n° 5 : pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël à Orléans Nord.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

- critère 1 (Pondération : 60 %) : prix apprécié au regard du détail quantitatif estimatif ;
- critère 2 (Pondération : 40 %) : valeur technique appréciée au regard du cadre du mémoire technique, décomposé comme suit :
  - sous-critère 2-1 (sous-pondération 20 %) : qualité des délais d'intervention, proposés par le candidat, par rue et par prix, ainsi que du planning prévisionnel par rue et par lot, au regard du Point A/ du cadre du mémoire technique.
  - sous-critère 2-2 (sous-pondération 10 %) : qualité des moyens humains (nombre, qualifications, compétences, etc.) et matériels (nombre, types de véhicules, etc.) mis en œuvre, appréciée au regard du Point B/ du cadre du mémoire technique.
  - sous-critère 2-3 (sous-pondération 10 %) : qualité de la méthodologie d'intervention pour la pose, la dépose, la maintenance et le stockage des illuminations de Noël, au regard du Point C/ du cadre du mémoire technique.

**Dans ces conditions, et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le marché après appel d'offre pour la prestation de pose, dépose, maintenance et stockage des illuminations de Noël sur les villes d'Orléans, de Fleury les Aubrais et de Combleux :**

- **relatif au lot n° 1 – pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël à Fleury les Aubrais et Combleux à passer avec la société SPIE CITYNETWORKS dont les prestations donneront lieu à un accord cadre mono-attributaire avec un minimum de 20 000 € T.T.C. et sans maximum par période qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande,**
- **relatif au lot n° 2 – pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël dans Orléans centre intra-mail Est à passer avec la société SPIE CITYNETWORKS dont les prestations donneront lieu à un accord cadre mono-attributaire avec un minimum de 20 000 € T.T.C. sans maximum par période qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande,**
- **relatif au lot n° 3 – pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël dans Orléans centre intra-mail Ouest à passer avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE dont les prestations donneront lieu à un accord cadre mono-attributaire avec un minimum de 20 000 € T.T.C. et sans maximum par période et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande,**
- **relatif au lot n° 4 – pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël à Orléans Sud à passer avec la société INEO RESEAUX CENTRE dont les prestations donneront lieu à un accord cadre mono-attributaire avec un minimum de 5 000 € T.T.C. et sans maximum par période et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande,**
- **relatif au lot n° 5 – pose, dépose, maintenance et stockage des décorations de Noël à Orléans Nord à passer avec la société SPIE CITYNETWORKS dont les prestations donneront lieu à un accord cadre mono-attributaire avec un minimum de 5 000 € T.T.C. et sans maximum par période et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande,**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 512, nature 615231, service gestionnaire EPU. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 43 – **Ville Jardin. Exposition « InsoliteROSES » à la serre du Jardin des Plantes d'Orléans. Approbation d'une convention de subventionnement à passer avec le club Interflora 45.**

**M. le Maire** – *Nous allons parler de belles choses M. IMBAULT : « InsoliteROSES ».*

**M. IMBAULT** – *M. le Maire, mes chers collègues. Durant le week-end du 26 et 27 septembre prochain, il va se dérouler une exposition à la serre du Jardin des plantes intitulée « InsoliteROSES ». Tout simplement parce que les grandes présentations florales vont être présentées dans des récipients parfois insolites. Cela se fait en partenariat avec le Club Interflora 45 pour un montant de 2 500 euros qui sera à part égale pour l'achat de fleurs et faire découvrir le génie créatif des fleuristes à partir de roses, ce partenariat faisant l'objet d'une convention. Je sou mets donc cette proposition à votre approbation. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *J'en profite pour dire, M. IMBAULT, que l'on a eu une très belle roses, 62<sup>ème</sup> édition du concours de roses d'Orléans et que nous avons eu le plaisir cette année d'avoir une rose d'or.*

**M. IMBAULT** – *C'est très rare.*

**M. le Maire** – *Effectivement. Et dans un Jardin des plantes qui a bien sûr malheureusement souffert de la sécheresse mais qui dans sa partie fleurie était absolument magnifique.*

**M. IMBAULT** – *Cette exposition de massifs de roses au Jardin des Plantes avec des roses encore en pleine fleur.*

**M. le Maire** – *Elles sont très belles. Elles sont même presque étonnamment belles en cette période. On ne va pas débattre, mais cela méritait d'être dit.*

*M. IMBAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le territoire d'Orléans entretient une histoire ancienne et profonde avec les roses. Berceau de nombreuses obtentions de la fin du XIXe siècle à la première moitié du XXe siècle, la ville d'Orléans continue d'écrire son histoire horticole en organisant chaque année depuis 1958 le Concours International de Roses d'Orléans. Elle s'attache également à mettre en valeur et à développer trois roseraies conservatoires labellisées « Sites d'exception » de la Route de La Rose (route touristique portée par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret depuis 2016).

Dans ce contexte, la Mairie propose d'apporter son concours financier et logistique au Club Interflora 45 concernant l'organisation de l'événement « InsoliteROSES » qui se déroulera à La Serre du Jardin des Plantes d'Orléans les 25, 26 et 27 septembre 2020, afin de mettre à l'honneur cette fleur pleine de symboles.

L'objectif est de présenter au public une exposition où des fleuristes professionnels adhérents à ce club exerceront leurs talents de créateurs pour sublimer cette fleur à travers des compositions artistiques avec des décors floraux variés pouvant être simples comme plus sophistiqués.

Lors de cet événement, chaque fleuriste professionnel présentera une composition sur le thème de la rose dont il aura assuré la conception, ce qui contribuera à valoriser sa profession ainsi que son savoir-faire.

Le Groupe Interflora Loiret s'engage notamment :

- à solliciter les fleuristes professionnels adhérents de son réseau pour participer à l'exposition « InsoliteROSES » à l'Orangerie du Jardin des Plantes à Orléans, et à communiquer à la Mairie d'Orléans une liste de 25 participants maximum ;
- à faire en sorte que chaque professionnel se charge de l'organisation liée à la présentation de sa composition dans la salle de l'Orangerie du Jardin des Plantes (montage, démontage) ;

- à verser à chaque exposant une somme de 200 € pour son implication dans cet événement, ce montant comprenant une participation à hauteur de 100 € versée par la Mairie d'Orléans.

La Mairie d'Orléans s'engage notamment :

- à mettre gratuitement à la disposition d'Interflora Loiret et des fleuristes participants l'Orangerie du Jardin des Plantes pour la tenue de l'exposition « InsoliteROSES » ;
- à verser la somme de 100 € pour chaque fleuriste participant à l'événement, cette somme étant versée à l'issue de l'évènement à Interflora qui en assurera le versement à chaque exposant ;
- à assurer la communication autour de cet événement, notamment via le magazine municipal « Orléans.mag ».

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de subventionnement à passer avec le Club Interflora 45 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie accorde son concours financier et logistique au Club Interflora 45 pour l'organisation de l'évènement « InsoliteROSES » qui se déroulera les 25, 26 et 27 septembre 2020 à La Serre du Jardin des Plantes d'Orléans» ;**

**2°) décider du versement de la somme de 100 € pour chaque fleuriste participant à l'évènement dans la limite de 25 participants maximum, cette somme étant versée au Club Interflora 45 qui en assurera le reversement à l'issue de l'évènement auprès de chaque exposant ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 511, nature 65748, service gestionnaire PEV. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 44 – **Jumelage avec Yangzhou. Approbation d'un contrat à passer avec le comité préparatoire de l'exposition internationale horticole de Yangzhou 2021.**

*Mme FEDRIGO, Conseillère municipale déléguée, s'exprime ainsi :*

« Depuis 2015, la Mairie entretient des relations amicales actives avec la ville de Yangzhou en Chine. En 2018, ce partenariat s'est matérialisé par la signature d'un serment de jumelage entre les deux villes portant sur la mise en place de projets communs et bénéfiques pour les populations et les territoires dans 4 domaines : tourisme et gastronomie, économie, culture et éducation-formation.

En 2021, la ville de Yangzhou va organiser du 8 avril au 8 octobre une exposition internationale d'horticulture avec pour thème "Ville verte, Vie saine". Cette exposition est mise en place avec l'appui de l'Association Internationale des Producteurs Horticoles (A.I.P.H) et coparrainée par le Bureau National des Forêts et des Prairies, l'Association Nationale des Fleurs et le Gouvernement Populaire de la Province du Jiangsu.

Dans ce cadre, la ville de Yangzhou a sollicité ses villes jumelles et des villes étrangères afin qu'elles puissent y participer par la réalisation d'un jardin et/ou la tenue d'un stand dans le pavillon international. Plusieurs villes ont déjà confirmé leur participation : Breda (Pays-Bas – ville jumelle de Yangzhou), Chios (Grèce), Rome, région de Bologne, Rimini (Italie - ville jumelle de Yangzhou), Barcelone (Espagne), Djibouti (République de Djibouti), Panama (République du Panama), Stuttgart (Allemagne), Association touristique Sino-portugaise (Portugal), Saint Pétersbourg (Russie), Philadelphia et San Antonio (Etats-Unis), Sydney (Australie), Nara (ville jumelle de Yangzhou) et Fukuoka (Japon),

Sun cheon (Corée du Sud), Bangkok (Thaïlande), Organisation Internationale de l'artisanat du bois de bambou, WGDO (World Green Design Organization), Association Amicale de Culture entre Chine et Corée du Sud, Kaesong (Corée du Nord), Addis Ababa (Ethiopie), Musée des Arts de Agung Rai (Indonésie), Association de la Nouvelle Route de Soie d'Espagne.

La participation de la Mairie d'Orléans à cette exposition, par la réalisation d'un jardin, est une belle opportunité pour présenter le savoir-faire orléanais mais également français dans le domaine de l'horticulture et des jardins, Orléans sera la seule ville française pour représenter la France. Dans ce cadre des partenaires locaux ont été également associés à cette exposition.

Cette exposition va également permettre de faire connaître la destination touristique d'Orléans puisque plus de 100 000 visiteurs sont attendus par jour à cette exposition.

Cette participation se matérialise par la transmission à la Mairie de Yangzhou et à l'organisateur, le Comité préparatoire de l'exposition internationale de Yangzhou 2021, du plan de conception et d'exécution du jardin et qui se chargent de réaliser le jardin à partir des plans transmis en prenant en charge le coût total des travaux, ce qui n'a aucune incidence budgétaire pour la Mairie.

Afin de confirmer la participation de la Mairie à l'exposition, il est proposé de signer un accord-cadre de participation à l'exposition internationale horticole de Yangzhou 2021 avec le Comité préparatoire de l'exposition internationale de Yangzhou 2021.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'accord-cadre de participation à l'exposition internationale horticole de Yangzhou 2021 à passer avec le Comité préparatoire de l'exposition internationale de Yangzhou 2021 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit accord-cadre en version française, anglaise et chinoise au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – **Jumelage avec Münster. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Volontaire Franco-Allemand des territoires à passer avec Mme Lili WEILER et l'A.F.C.C.R.E. Attribution d'indemnités.**

**Mme FEDRIGO** – *M. le Maire, mes chers collègues. Depuis 1960, les villes d'Orléans et de Münster sont jumelées et développent des relations amicales fortes et en 2021, nous célébrerons les 61 ans du partenariat. La célébration devait avoir lieu en 2020, mais elle a été annulée pour les raisons que nous connaissons. Les deux villes souhaitent renforcer leur action au profit des habitants et mettre en place un plan d'actions. A ce titre, il a été décidé de recruter dans chacune des deux villes et pour un an, un volontaire franco-allemand des territoires sous statut de service civique, avec l'appui de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.). Les missions de ce volontaire seront de participer à l'organisation des festivités des 61 années de jumelage qui se dérouleront du 7 mai au 26 septembre 2021, de participer à la mise en place du plan d'actions entre les deux villes, bâtir des projets, recenser des initiatives à dimension franco-allemande sur le territoire, partager l'actualité du jumelage entre Orléans et Münster, participer et contribuer à la mise en place d'événements internationaux. Je précise que c'est Mme Lili WEILER qui a été retenu pour ce poste, le coût annuel pour la mairie d'Orléans s'élève à 1 290,96 euros et correspond au versement d'une indemnité de 107,58 par mois. Il vous est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition tripartite à passer avec l'A.F.C.C.R.E. et le volontaire franco-allemand des territoires Mme Lili WEILER pour une durée d'un an du 11 septembre 2020 au 31 août 2021.*

**M. le Maire** – *M. TEBIBEL.*



**M. TEBIBEL** – *Je me permets une petite remarque comme c'est la minute de l'international. Comme vous le savez, l'entente franco-allemande est au cœur du projet européen et je crois qu'il est aussi de notre responsabilité, en tant que collectivité de conforter, de consolider cette entente, cette amitié et cela passe d'abord par la jeunesse. On peut se féliciter d'accueillir cette jeune volontaire qui participera à cette entente mutuelle et c'est aussi la première occasion que l'on collabore avec l'office franco-allemand pour la jeunesse. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci. Je vous consulte.*

*Mme FEDRIGO, Conseillère municipale déléguée, s'exprime ainsi :*

« Depuis 1960, les villes d'Orléans et de Münster (Allemagne) sont jumelées et développent des relations amicales fortes.

En 2021, elles célébreront les 61 ans de leur partenariat et renouvelleront à ce titre leur serment de jumelage. Dans ce cadre, chaque ville a prévu d'organiser des festivités avec ses partenaires locaux (associations, université, établissements scolaires, etc.) pour présenter la culture de sa ville amie et promouvoir sa destination sur son territoire (ces festivités étaient prévues initialement en 2020 mais ont été reportées en 2021 compte tenu de la situation sanitaire). Ces festivités auront lieu du 7 mai au 26 septembre 2021 à Orléans et en juin 2021 à Münster.

Par ailleurs, les deux villes souhaitent profiter du renouvellement du serment du jumelage pour renforcer leur action commune au profit des habitants en mettant en place un plan d'actions concrètes dans 4 thèmes : éducation – formation - jeunesse, tourisme et gastronomie, culture et sport, développement durable. Une priorité sera donnée à la jeunesse et la mobilité internationale des jeunes.

A ce titre, les deux villes ont décidé de recruter chacune un Volontaire Franco-Allemand des Territoires avec l'appui de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E) à laquelle la Mairie est adhérente.

Ce dispositif de Volontariat est mis en place par l'association A.F.C.C.R.E depuis 2015 dans le cadre du Service Civique avec le soutien de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (O.F.A.J) au profit des collectivités territoriales françaises et allemandes. Il vise à renforcer la mobilité des jeunes en Europe, donner une nouvelle dimension aux jumelages et aux partenariats franco-allemands et développer de nouveaux projets franco-allemands. L'A.F.C.C.R.E qui porte l'agrément du Service Civique, joue le rôle d'intermédiation auprès de l'Agence de Service Civique et de l'O.F.A.J, apporte un soutien à l'installation des jeunes dans l'autre pays et à leurs démarches administratives dès leur arrivée et à la participation des Volontaires à 4 séminaires interculturels et linguistiques organisés par l'O.F.A.J. Le statut de Service Civique est régi par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Un Volontaire allemand sera donc recruté en septembre 2020 à Orléans et un Volontaire français en septembre 2021 à Münster, pour une durée de 12 mois. Chaque Volontaire devra être issu si possible de la ville amie ou de sa région.

A Orléans, le Volontaire aura pour principales missions :

- Participer à l'organisation, à la préparation et à l'animation des festivités des 61 années du jumelage entre Orléans et Münster qui se dérouleront à Orléans du 7 mai au 26 septembre 2021 en lien avec les acteurs locaux.
- Participer à la mise en place du plan d'actions défini entre les deux villes et bâtir les projets susceptibles d'être soutenus notamment par l'O.F.A.J.
- Recenser les initiatives à dimension franco-allemande sur le territoire.
- Partager l'actualité du jumelage Orléans-Münster et participer aux échanges institutionnels entre les deux villes.
- Participer et contribuer à la mise en place d'événements internationaux et d'actions de sensibilisation sur l'Allemagne, l'Europe et sur les jumelages de la ville d'Orléans.

Il a donc été décidé de recruter Mme Lili WEILER, pour un contrat allant du 11 septembre 2020 au 31 août 2021, à raison de 35 heures par semaine.

Le coût pour la Mairie s'élève à 1 290,96 € pour la période concernée correspondant au versement d'une indemnité de 107,58 € par mois sur 12 mois. Le Volontaire bénéficiera d'une indemnité complémentaire mensuelle de 473,04 € versée directement par l'Agence du service civique. La participation du Volontariat aux séminaires pédagogiques et les frais de déplacements afférents seront pris en charge par l'O.F.A.J.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de mise à disposition tripartite à passer avec l'A.F.C.C.R.E et le Volontaire Franco-Allemand des Territoires, Mme Lili WEILER, pour une durée d'un an allant du 11 septembre 2020 au 31 août 2021 ;**

**2°) décider d'attribuer à Mme Lili WEILER une indemnité mensuelle d'un montant de 107,58 € ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, nature 65131, opération 0000932, service gestionnaire REI. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – **Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2020-2021.**

**M. CHANCERELLE** – *M. le Maire, mes chers collègues, il vous est demandé de bien vouloir approuver les conventions de soutien et de partenariat pour les associations qui bénéficient du théâtre Gérard Philipe pour la mise à disposition de la salle ou aide à la création.*

**M. le Maire** – *Merci. Mme CORRE puis Mme KOUNOWSKI.*

**Mme CORRE** – *Excusez-moi M. le Maire d'interrompre le déroulé des délibérations. Encore une fois, je profite de la première délibération sur ces sujets culturels. Bien sûr je me réjouis du soutien des associations, des projets, d'accueillir des compagnies en résidence, tout cela est nécessaire, plus qu'utile et un soutien fort de notre commune est peut-être encore plus nécessaire en ce moment. Si je me permettais, je pourrais dire que j'ai un regret, celui de ne pas avoir pu échanger lors d'une réunion de commission pour avoir un peu plus de détails, par exemple sur l'accueil en résidence. La ville est-elle souvent sollicitée ? Est-on amené à en refuser ? Quels sont les critères ? Comment tout cela est-il établi ? Cela fait partie des choses dont on aimerait pouvoir discuter, mais ces questions-là pourraient se poser de la même façon sur les questions de subvention ou de partenariat. Vous créez d'autant plus l'envie que vous avez répondu à mon collègue Baptiste CHAPUIS que vous aviez commencé à rencontrer les acteurs et donc on ne peut qu'avoir envie d'échanger sur ce sujet.*

*Mais au-delà des subventions et des partenariats, je vous avais justement interpellé au dernier Conseil Municipal sur l'importance du soutien aux acteurs culturels, y compris en envisageant éventuellement un fonds de soutien pour 2021. En plus vous le disiez tout à l'heure M. le Maire, quand on voit l'instabilité des conditions d'accueil dans les salles de spectacles, on peut vraiment se demander comment les choses vont se passer en 2021. On a intérêt à avoir anticipé les choses.*

*Lors du dernier Conseil Municipal, ma dernière question portait sur une possibilité de co-construire justement avec les acteurs culturels sur tous ces sujets-là. Si j'ai bien compris, vous avez commencé de façon bilatérale ces échanges et on ne peut que s'en réjouir. Est-ce qu'à un moment*

*donné, ces projets pourraient être partagés et quel est concrètement le projet culturel aujourd'hui porté par la Ville d'Orléans ?*

**M. le Maire** – *Concernant le projet culturel, on aura l'occasion peut-être d'avoir une présentation de la politique culturelle, cela pourrait faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal. Là restons sur nos délibérations si vous le voulez bien. Mme KOUNOWSKI.*

**Mme KOUNOWSKI** – *Pour compléter ce qu'a dit ma collègue Valérie CORRE, moi je reviendrais sur cette délibération et il y a un point qui me gêne, justement par rapport au contexte culturel actuel comme vous l'avez rappelé au début de cette séance M. le Maire. Là, on demande à des structures culturelles, on sait que c'est du spectacle vivant, qui est absolument impacté par la COVID puisque toutes les représentations de printemps ont été annulées. On sait très bien que les perspectives de la rentrée par exemple, ils doivent maintenant respecter une place sur deux dans le théâtre. Alors déjà que, si on parle de rentabilité, ce n'est pas toujours facile, mais là avec des salles à moitié pleine et si le gens reviennent, ça c'est un gros problème. J'aurais trouvé normal comme soutien, en tout cas à ces associations, à ces structures, que l'on ne leur demande pas une participation – comment dire – exceptionnelle, exceptionnellement cette année, aux frais de location du théâtre. Parce que vous voyez pour les petites associations, on aurait pu en discuter, c'est dommage que l'on n'ait pas eu la commission culture. 3 676,75 euros pour deux associations, BATH'ART et GROSSOMODO, ce sont des petites structures, mais comment vont-elles faire ? Ne pourrait-on pas dans le cadre du soutien à la culture, essayer de ne pas leur demander cela exceptionnellement cette année. C'est valable pour d'autres structures culturelles.*

**M. CHANCERELLE** – *J'entends vos remarques. D'une part, les coûts demandés aux associations sont assez faibles. En réalité, ce sont surtout les coûts techniques et ça évidemment cela a un prix et donc cela me paraît compliqué de supprimer totalement cela. Comme je le disais tout à l'heure et je vais être synthétique puisqu'effectivement je pense que l'on prendra le temps de véritablement présenter la politique culturelle de cette mandature. L'idée est que l'on a paré au plus urgent. Si des solutions d'urgence plus pérennes doivent être prises, je pense qu'elles le seront dans les prochains mois. Aujourd'hui, l'impact est évidemment violent sur ces différentes compagnies, mais si on voit des vrais cas « S.O.S. », on prendra les solutions qui s'imposent. Toutes les délibérations et les soutiens que l'on vote aujourd'hui sont faits en accord avec les compagnies, les associations et dans l'écoute la plus proche j'ai envie de vous dire. Je ne vais pas en dire beaucoup plus, mais il me brûle aussi de commencer à travailler. Mes rencontres étaient d'abord des prises de contact et comprendre un peu ce qui se passe, les besoins, qui ne sont évidemment pas les mêmes pour tous les acteurs. Je pense qu'au prochain Conseil Municipal ; on aura des éléments communs un peu plus concrets à échanger.*

**M. le Maire** – *Merci. Je vous consulte.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats culturels avec :

- l'association Bath'Art en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour trois spectacles de deux représentations chacun, pour un montant facturé à l'association de 2 274,75 €. Pour information la valorisation globale est de 9 099 €, ce qui représente un reste à charge pour la Mairie de 6 824,25 €. Pour mémoire, le montant facturé à l'association en 2019 était de 2 266,50 €,
- l'association Grossomodo, en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour trois spectacles, pour un montant facturé à l'association de 1 392 €. Pour information, la valorisation globale est de 5 568 €, ce qui représente un reste à charge pour la Mairie de 4 176 €. Pour mémoire, le montant facturé à l'association en 2019 était de 1 389 €,
- l'association Originale Passion (OP45), en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour un spectacle, ce qui représente une prise en charge pour la Mairie de 2 545 €.

En outre, il est proposé de mettre en œuvre de nouvelles conventions de soutien et d'accueil en résidence artistique avec :

- la compagnie Eponyme, créée en 2005 par Michel ROUGET. Lui seront mis à disposition la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Syndrome de la vie en rose » du 7 au 11 septembre 2020. Ce soutien est valorisé à hauteur de 2 685 € ;
- l'association Becarre Production, créée en 2013. Lui seront mis à disposition la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Georgia Habjab / projet Darwichlibr' » du 28 septembre au 2 octobre 2020. Ce soutien est valorisé à hauteur de 2 685 € ;
- la compagnie les Fous de Bassan !, créée en 1987. Lui seront mis à disposition la salle Petites Formes du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Elles de jour Aile de nuit » du 2 au 6 novembre 2020. Ce soutien est valorisé à hauteur de 3 090 € ;
- l'Orchestre Symphonique du Loiret, créé en 2009. Lui seront mis à disposition la salle de spectacle du Théâtre Gérard Philipe et l'aide technique y afférant pour un travail de création pour le projet « Piccolo Saxo et Compagnie » du 18 au 22 janvier 2021. Ce soutien est valorisé à hauteur de 3 540 €.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions de soutien et de partenariat et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2020-2021, avec les associations Bath'Art, Grossomodo, OP45, la compagnie Eponyme, Becarre production, les Fous de Bassan et l'Orchestre Symphonique du Loiret ;**

**2°) décider de percevoir une participation totale de 3 666,75 € au titre des frais de location du Théâtre Gérard Philipe en application des conventions passées avec les associations Bath'Art et Grossomodo ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE AVEC UNE ABSTENTION

**N° 47 – Arts et économie créative. Mise en place d'une résidence d'écriture en bande dessinée au Centre Charles Péguy. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association France Urbaine.**

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le ministère de la Culture, le Centre national du livre (C.N.L.) et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI) organise l'événement : « 2020 : année de la BD – La France aime le 9<sup>ème</sup> art ».

En partenariat avec le Centre national du Livre, l'association France urbaine s'associe à la ville d'Orléans et à neuf autres collectivités, pour promouvoir cet art à travers la mise en place d'une résidence d'écriture d'une durée de 4 mois qui débutera le 1er décembre 2020 pour se terminer le 31 mars 2021.

Cette résidence d'écriture vise à valoriser un ou des auteurs/autrices français ou belges, à faire connaître la bande dessinée comme un art de l'écriture et un art graphique auprès d'un public large et à découvrir la Ville d'Orléans sous un angle original et créatif.

Le Centre Charles Péguy, créé en 1969 rassemblant les archives de l'écrivain orléanais au destin national, sera le lieu d'accueil de la résidence et pourra être l'un des lieux de médiation. Rattaché au réseau des médiathèques de la ville d'Orléans, il permettra également à l'auteur ou à l'autrice de bénéficier des ressources du réseau.

La mission de l'auteur sera de créer huit planches et une première de couverture pour évoquer Orléans au travers d'un personnage historique de la ville, Charles Péguy, qui revient aujourd'hui. L'histoire racontera ses pérégrinations et intégrera les enjeux de résilience et de transition des territoires urbains.

L'auteur sera sollicité pour des rencontres avec le public dans la limite de 30 % du temps de résidence et en particulier le jeune public dans le temps scolaire ou diversifiés en lien avec le réseau des médiathèques et des centres d'animation sociale.

Le C.N.L. contribue financièrement à la mise en œuvre de la résidence d'écriture par abondement des fonds à France urbaine à hauteur de 90 000 € qui reversera une subvention à chacune des 10 collectivités participantes. France urbaine s'engage ainsi à verser à la Mairie une subvention de 4 000 €.

En contrepartie, la Mairie s'engage à verser une bourse maximale de 8 000 € brut pour une résidence d'écriture, à un ou plusieurs auteurs de bande dessinée, qui s'étalera sur quatre mois, incluant environ 26 jours ouvrés de médiation avec le public.

Un appel à candidature sera initié au cours du mois d'octobre 2020 afin de désigner un ou plusieurs auteur(s) ou autrice(s) à l'issue de l'examen des dossiers de candidatures reçus.

La production de l'auteur ou de l'autrice pourra être exposée au sein du réseau des médiathèques et publiée sur les sites internet des partenaires institutionnels et des collectivités, ainsi que les reportages vidéo lors des temps de médiations. Une exposition des planches pourra être également programmée.

L'association France urbaine et la ville d'Orléans ont ainsi souhaité s'associer dans le cadre d'une convention de partenariat qui a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Mairie met en œuvre une résidence d'écriture de bande dessinée.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat culturel à passer avec l'association France Urbaine dans le cadre de la mise en place d'une résidence d'écriture en bande dessinée au Centre Charles Péguy ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 314, natures 65131 et 74788, opérations 0000982 et 0000981. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 48 – **Art et économie créative. Cinéma des Carmes. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec la S.A.R.L. LES CARMELITES. Attribution d'une subvention.**

**M. CHANCERELLE** – *Le Cinéma des Carmes, bien connu et apprécié des Orléanais, projette d'ouvrir sa quatrième salle. Un projet qui a été un peu retardé mais qui est toujours évidemment à l'ordre du jour. Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de soutien pour la création de cette quatrième salle et dans ce cadre d'attribuer une subvention d'équipement de 63 000 euros.*

**M. le Maire** – *Merci. Mme KOUNOWSKI.*

**Mme KOUNOWSKI** – *Je voudrais saluer l'effort de la Mairie parce que le Cinéma des Carmes, on le sait, fait partie du paysage culturel orléanais et il est incontournable par rapport à cette offre culturelle. La création de la quatrième salle sera vraiment bienvenue pour les scolaires et notamment pour en accueillir plus de scolaire car il va y avoir les problèmes liés à la COVID et ils ont des contraintes sanitaires à respecter.*

*Et puis évidemment, on pense au Festival de cinéma qui va se dérouler après « Cannes 1939 » et qui permettra d'accueillir encore plus de projections. Et si la COVID nous le permet aussi – on verra – en sachant que ce Festival de cinéma a une portée nationale importante, ce qui est très bien pour la Ville d'Orléans et cela donne les moyens au Cinéma des Carmes d'être acteur dans ce cadre-là, c'est donc bienvenu.*

**M. le Maire** – *Merci. J'en profite pour vous dire Mme KOUNOWSKI pour votre remarque précédente sur la question des frais de location, je ne veux pas que l'on fasse un cas particulier mais nous allons regarder cette question globalement sur l'ensemble de ce qui est demandé aux associations culturelles. Je vous consulte.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Ville d'Orléans a acquis, par un acte en date du 28 octobre 2004, l'immeuble situé 7 rue des Carmes, dans lequel est exploité le cinéma des Carmes, par la S.A.R.L. « LES CARMELITES » depuis novembre 2013. Cette dernière s'était alors engagé à réaménager les locaux existants et à développer une programmation Art et Essai proposée au public qui soit variée, ouverte sur la création et le patrimoine cinématographique mondial. Dès lors, la Ville d'Orléans lui a assuré un soutien constant qui s'inscrit dans les actions de revitalisation menées dans le quartier, de soutien au cinéma documentaire et à la diffusion numérique.

La S.A.R.L. « LES CARMELITES » ambitionne de faire évoluer la diversité cinématographique à Orléans et de mieux servir le jeune public du cinéma des Carmes par la création d'une 4<sup>ème</sup> salle de projection de petite taille. L'opération d'aménagement de la nouvelle salle se situe dans les locaux existants du cinéma des Carmes et permettra l'accueil dans les meilleures conditions d'accessibilité et de confort notamment des plus petits.

La S.A.R.L. « LES CARMELITES » a présenté une demande d'autorisation de travaux de création d'une 4<sup>ème</sup> salle de projection auprès de la Ville d'Orléans le 15 novembre 2017. L'autorisation a été délivrée au bénéficiaire le 13 mars 2018.

La S.A.R.L. « LES CARMELITES » a sollicité auprès de la Mairie, le 5 février 2020, une subvention de soutien à l'équipement pour la réalisation de cette opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 322 810 € H.T.

Dans le cadre de la politique locale de soutien aux industries culturelles, conformément aux textes de lois relatifs au soutien des salles de cinéma classés art et essai, et afin de permettre au

bénéficiaire d'atteindre ses objectifs et de poursuivre son activité dans les meilleures conditions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 63 000 €.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de soutien à l'équipement 2020 à passer avec la S.A.R.L. LES CARMELITES pour la création de la 4<sup>ème</sup> salle de projection ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement de 63 000 € à la S.A.R.L. LES CARMELITES ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20422, opération 05A826, service gestionnaire AEC. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2020-2021.**

**M. CHANCERELLE** – *Je vous demande d'approuver les conventions de soutien et de partenariat des différentes associations présentes au Conservatoire.*

**M. le Maire** – *Merci. Mme KOUNOWSKI.*

**Mme KOUNOWSKI** – *Désolée j'interviens de nouveau. Là cela va être une question plus globale qui concerne d'une part le Conservatoire et d'autre part le point suivant, l'Astrolabe. Ces deux structures sont dans des locaux depuis longtemps obsolètes, on le sait. Il y a donc des projets de rénovation ou de nouveaux projets pour que ces structures de Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) soient construites. Alors M. le Maire, je me souviens de l'exposition « Orléans 2020 » en 2013 je crois, où il y avait déjà un projet pour reconstruire une SMAC à Madeleine. Le projet a évolué avec la fameuse Cité des Arts et des Musiques actuelles, grand projet qui regroupait SMAC et Conservatoire. Cette Cité de la Musique devait se réaliser au niveau de la tête nord du pont de l'Europe mais il est maintenant en suspens puisque vous êtes de nouveau à la mairie.*

**M. le Maire** – *Et oui.*

*(Rires dans l'hémicycle.)*

**Mme KOUNOWSKI** – *(Rires). Il se pose bien sûr la question de son devenir, parce que si on fait un peu le point en matière de timing, cette histoire dure quand même depuis longtemps.*

**M. le Maire** – *C'est exact.*

**Mme KOUNOWSKI** – *Et ces deux structures Conservatoire et SMAC, les Orléanais y sont très attachés puisque vous parliez d'ailleurs tout à l'heure du Festival HOP HOP HOP qui a pris une ampleur incroyable puisqu'il a même une portée nationale maintenant. Ce serait quand même intéressant et je l'espère, que durant cette mandature M. le Maire, on trouve une solution et que cela se concrétise.*

**M. le Maire** – *Je l'espère aussi Mme KOUNOWSKI. Il y a des sujets comme cela qui parfois durent longtemps, il faut bien le reconnaître. Je dis juste deux mots et on y reviendra car on aura un débat sur la culture et je pense que ce sera intéressant. La tête nord du pont de l'Europe, moi je n'ai pas rencontré beaucoup de personnes au Conservatoire qui souhaitaient y aller. J'ai même plutôt rencontré l'inverse, de la part des enseignants, des élèves et des familles, qui sont très attachés au Conservatoire là où il est. Ce que j'ai entendu a donc fait évoluer le projet que l'on pouvait proposer au départ. J'ajoute que la Cité de la Musique, c'est de l'ordre de 50 millions d'euros. C'est peut-être trivial mais je dis que nous*

*n'en n'avons pas les moyens. Car comme on l'a dit tout à l'heure, on a un certain nombre de dépenses à honorer, que la soit la Ville et peut-être même davantage la Métropole. Vous dites que le projet est en suspens sur le site de la tête nord et moi clairement je vous dis non. Il n'y a pas de projet de Cité de la Musique à cet endroit et cela a au moins le mérite d'être clair.*

*Alors le Conservatoire ne peut pas rester dans la situation où il est. Je ne suis pas tout à fait d'accord, vous avez dit – j'ai compris l'idée – que les locaux étaient obsolètes. Oui, ils sont « vieillots », ils ne sont pas obsolètes. C'est une nuance. Pourquoi ? Parce que je souhaite que l'on travaille l'idée de restaurer le Conservatoire là où il est et j'ajoute, d'étendre le Conservatoire là où il est, car il a besoin de place. Ne m'en demandez pas plus, c'est l'idée. Pour l'instant le projet n'est pas là, mais il y a l'idée et je trouve que dans ce bâtiment du Conservatoire, il y a une ambiance, j'allais dire une âme. On est au cœur d'Orléans et c'est quand même assez fabuleux d'entendre de la musique lorsque l'on passe place de l'Etape et place Sainte Croix. Moi je trouve cela fabuleux que dans une capitale de région, on ait ce plaisir là comme parfois on entend des oiseaux aussi, et là on entend de la musique. Et quelque part je pense que beaucoup d'Orléanais sont attachés à ce Conservatoire là où il est. Et nous, nous raisonnons toujours en termes de bâtiments plus fonctionnels, plus modernes, plus ceci, plus cela. Mais encore une fois, ce bâtiment a une histoire tellement formidable que je pense que si on le déménage de là où il est, on lui fera perdre une partie de sa substance. Et moi, j'aimerais qu'il puisse rester là, mais avec la restauration qui s'impose, avec la rénovation de la salle de l'Institut qui est une petite merveille et qui aujourd'hui ne fonctionne plus ou très mal. Il y a donc là un très beau projet. Il s'agit de respecter les racines, de respecter l'histoire, tout en permettant aux plus jeunes de se les approprier. Je trouve que c'est un superbe projet. Et tous les projets que l'on disait modernes il y a 40 ou 50 ans, où en sont-ils aujourd'hui ? Ils sont vétustes pour le coup, ils sont obsolètes et ces bâtiments-là, ils ne le sont pas, car il y a quelque chose en plus, que l'on a su donner à l'époque et que l'on a un peu perdu depuis. Ne soyons pas nostalgiques.*

*Sur l'Astrolabe, le problème ressemble un peu d'une certaine manière à celui du Conservatoire. Ils sont à l'étroit dans les murs, car ils sont victimes de leur réussite et c'est tant mieux, et on les a beaucoup accompagnés. On ouvre la réflexion car effectivement il faut qu'il y ait une solution pérenne. Je pense qu'il n'y a pas qu'une solution, alors donnez-nous un peu de temps pour y travailler. Je n'en dirais pas plus et ce n'est pas la peine que la presse m'en demande plus je ne répondrai pas davantage. Mais à mon avis, il y a plusieurs solutions possibles et qui pourraient peut-être étonner. Et moi je veux que l'on creuse les pistes avant de prendre la décision pour que l'on ait la plus grande chance possible de prendre la bonne. Donc j'exclue là aussi la tête nord du pont de l'Europe, il y a d'autres possibilités et on est en train de bien les regarder. Alors un peu de temps car vous voyez, on a parlé de beaucoup de sujets et je pense que l'on n'a pas perdu de temps cet été. On n'est pas encore mûrs dans la réflexion, je le dis très clairement et on y travaille avec notamment William CHANCERELLE. On va mûrir un peu tout cela et on va en reparler. En tout cas, il faut que l'on puisse effectivement donner à l'Astrolabe les outils et les moyens pour pérenniser et amplifier sa réussite qui est très belle. M. BOURREAU.*

**M. BOURREAU** – *Merci M. le Maire. Une toute petite précision pour clore ce débat de la Cité Musicale, si vous me le permettez. Je crois que l'on a quand même omis de parler de l'essence même du projet qui était la porosité entre l'Astrolabe et le Conservatoire. On a parlé de l'un, de l'autre et j'entends parfaitement vos arguments, mais l'intérêt était de regrouper les deux et de créer une porosité, un lien. On en parle depuis dix minutes et ce lien n'a pas été évoqué donc je me demande si réellement, on a compris l'essence même de ce qu'était ce projet. Je ne parle pas des coûts, juste rentrer sur l'esprit même du projet de la Cité Musicale. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Je pense qu'il y a un artifice là-dedans de dire que l'on rapproche géographiquement des entités différentes pour qu'elles puissent travailler ensemble. Je pense que l'un des éléments importants pour Orléans c'est justement que les différentes institutions culturelles, les différents acteurs du monde de la culture, puissent davantage travailler ensemble. Pour le coup je pense que cela fait partie de projets humains. A la différence d'il y a pas mal d'années, je ressens que les acteurs culturels le souhaitent eux-mêmes. Mais je vous le dis, cela n'a pas toujours été le cas. Mais tout cela a évolué, a mûri, et il y a déjà des coopérations qui se font et qui sont tout à fait intéressantes, dans les différents domaines musicaux, pas seulement entre le Conservatoire et l'Astrolabe. Par exemple, il y a la possibilité que le Conservatoire ait une classe – ou quelque chose qui y ressemble – de musiques actuelles et d'ailleurs le Conservatoire travaille là-dessus y compris aussi avec l'orchestre symphonique,*



*on a le concours international de piano qui est superbe. Il y a beaucoup d'entités et on a la chance d'avoir des acteurs qui sont à la fois passionnés et qui sont au meilleur niveau de la culture. D'ailleurs on ne le sait pas suffisamment à Orléans, c'est toujours un vieux problème orléanais ça. Mais ils sont là, ils sont assez formidables et je ressens leur volonté justement de créer et de développer ces passerelles. Pour moi, ce n'est seulement lié au fait de construire des bâtiments à tel endroit et on met tout le monde ensemble, je crois que cela passe d'abord par la volonté des individus de le faire. Enfin, on veut relancer du jazz sur Orléans, on en reparlera. En attendant, je vous consulte.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats pédagogiques et/ou culturels avec :

- la délégation d'Orléans des Jeunesses Musicales de France (J.M.F.) a fait part à la Mairie de son souhait de poursuivre sa programmation dans le cadre des salles de l'Institut et du Théâtre Gérard Philipe. La valorisation des accueils gratuits dans les deux salles est évaluée à 8 439 €, pour mémoire la valorisation 2019 était de 11 719 € ;
- l'association Fortissimo met en œuvre une programmation de 5 concerts avec des artistes de notoriété nationale et internationale. Ces concerts constituent une composante importante de la saison de l'Institut. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 3 075,50 €, pour mémoire la valorisation 2019 était de 3 043 € ;
- l'association NC Danse dispense un enseignement de danse classique, complétant ainsi l'offre dans cette discipline. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 405,50 €, pour mémoire la valorisation 2019 était de 401 € ;
- l'association La Rêveuse dispense un enseignement sur instruments anciens complétant ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Un espace bureau et des salles de cours sont mis à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche de collaboration sur divers projets au sein de l'établissement et avec plusieurs associations dans le domaine du spectacle vivant. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est estimée à 6 475 €, pour mémoire la valorisation 2019 était de 6 246 €. Une subvention de 6 000 € a été attribuée au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2020 ;
- l'association HarpEnsemble dispense des cours de harpe qui complètent ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Les élèves de l'association HarpEnsemble sont associés à divers projets de concerts. Des salles de cours sont mises à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche d'enseignement. La valorisation de la mise à disposition de locaux est estimée à 3 203 €, pour mémoire la valorisation 2019 était de 3 170 €. Une subvention de 4 000 € a été attribuée au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2020 ;
- l'association OPUS 45 participe sous forme de sessions à la formation des élèves de la classe de direction d'orchestre du conservatoire. En contrepartie de cette collaboration pédagogique, l'association OPUS 45 est accueillie gracieusement pour donner un concert dans la salle de l'Institut. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est évaluée à 406 €, pour mémoire la valorisation 2019 était de 402 €.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2020-2021, avec les associations JMF, Fortissimo, NC Danse, La Rêveuse, HarpEnsemble et OPUS 45 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 50 – **Arts et économie créative. Gestion de l'Astrolabe. Exercice 2019. Examen du rapport d'activités de l'association l'Antirouille.**

**M. CHANCERELLE** – *Je voulais signaler une chose à votre attention. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion de l'Astrolabe était déléguée à l'association Antirouille elle fait l'objet d'une convention d'objectifs. Ce changement de statut n'est pas négligeable mais il n'enlève en rien le soutien que la Ville apporte évidemment à l'association Antirouille qui gère l'Astrolabe.*

**M. le Maire** – *Je crois que cette transformation était une nécessité pour maintenir le label. Je vous sollicite pour bien vouloir prendre acte de cette délibération et je vous en remercie.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'association L'ANTIROUILLE, délégataire du service public pour la gestion de la Scène de Musiques Actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe depuis 2004, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2019.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire l'Antirouille pour la gestion de la Scène de Musiques Actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe au titre de l'exercice 2019. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE

---

**L'ANTIROUILLE**  
-  
**DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA SCENE DE MUSIQUES  
ACTUELLES L'ASTROLABE**  
-  
**Année 2019**

---

La gestion de l'équipement l'Astrolabe fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) auprès de l'association « l'Antirouille » depuis 2004. La DSP a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 en Conseil Municipal du 17 novembre 2014. La Mairie d'Orléans a versé à l'Antirouille une compensation de service public dont le montant a été fixé à **412 000 €** pour 2019.

La Mairie d'Orléans a également passé une convention annuelle de soutien à l'équipement ainsi qu'un avenant N°1 à cette convention avec l'Antirouille en 2019, pour un montant total de 17 000 € (divers matériels de sonorisation et de captation audiovisuelle, aménagement de nouveaux bureaux au 2<sup>ème</sup> étage du complexe du Baron).

Enfin, la Maire d'Orléans a passé une convention de soutien à projet avec l'Antirouille pour la quatrième édition du festival « Hop Pop Hop » à hauteur de 50 000 € au titre de 2019.

D'autres financements publics ont été accordés à l'association l'Antirouille au titre de 2019 :

- DRAC : 180 000 € (au titre du label SMAC),
- Région Centre-Val de Loire : 79 500 € (politique culturelle, projet vidéo).

L'Astrolabe fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale rédigée par la DRAC et co-signée avec la Mairie d'Orléans et la Région Centre-Val de Loire, pour l'obtention du label SMAC (Scène de Musiques actuelles). La convention SMAC 2015 - 2018 a été adoptée en Conseil Municipal du 14 décembre 2015. Un Avenant N°1 à cette convention a été adopté en Conseil Municipal du 10 octobre 2016. Cette convention SMAC a été renouvelée pour l'année 2019 et adoptée en Conseil Municipal du 8 juillet 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion de l'Astrolabe est déléguée à l'association l'Antirouille par **Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)** pour la période 2020-2023 en partenariat avec la DRAC, la région Centre-Val de Loire et le département du Loiret. Cette CPO, désormais seule et unique convention pour la gestion et l'exploitation de l'astrolabe, fixe le montant des financements des différents partenaires publics, les objectifs opérationnels de l'association en cohérence avec l'administration du cahier des missions et des charges du label SMAC délivré par l'Etat, ainsi que les modalités de contrôle étroit que les partenaires publics exercent sur le suivi des activités de l'association.

Au titre de cette CPO, la Mairie d'Orléans verse à l'Antirouille pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement intégrant le festival Hop Pop Hop d'un montant de 470 000 €.

## I – BILAN D'ACTIVITÉ

### A. Projet culturel et artistique

L'Antirouille conduit un projet culturel et artistique basé sur les principes suivants :

- Replacer le public au centre du projet, en restant particulièrement attentifs aux évolutions de ses attentes dans le champ des musiques actuelles ;
- Être dans une recherche constante de ce qui constitue la créativité musicale actuelle et les talents de demain ;
- Maintenir la diversité culturelle et esthétique de la programmation de L'Astrolabe ;
- Contribuer à l'équilibre entre programmation grand public et programmation prospective ;
- Appliquer une politique tarifaire adaptée aux populations à faible revenu notamment à travers un tarif spécifique pour les moins de 21 ans et une politique d'abonnement incitative et avantageuse ;
- Accompagner la création et les pratiques amateurs, et développer des outils ambitieux et complets en faveur du développement professionnel des artistes du territoire.

### B. La répartition de l'activité par secteur

	2018	2019
Action culturelle	28 %	36 %
Diffusion Astrolabe	42 %	36 %
Création	10 %	11 %
Filages	8 %	9 %
Diffusion hors les murs	6 %	5 %
Accompagnement	6 %	3 %

### C. Bilan de l'activité

#### • Evolution de l'activité entre 2016 et 2019 :

	2016	2017	2018	2019
<b>Nombre de manifestations organisées ou soutenues</b>	66	59	62	62
<b>Nombre de spectacles accueillis à l'astrolabe</b>	56	53	54	54
<i>dont spectacle accueillis en production Antirouille</i>	42	43	48	43
<i>dont spectacles partenaires extérieurs</i>	14	10	6	11
<i>dont concerts Hors les Murs</i>	10	6	8	8
<b>Formations accueillies</b>	187	176	157	158
<i>% Région Centre</i>	30 %	34 %	27 %	32 %
<i>% France</i>	40 %	36 %	39 %	30 %
<i>% International</i>	30 %	30 %	34 %	38 %
<b>Taux de fréquentation (grande salle)</b>	55 %	67 %	70 %	63 %
<b>Taux de fréquentation club</b>	64 %	51 %	51 %	72 %
<b>Taux de fréquentation global moyen</b>	57 %	58 %	61 %	68 %
<b>Nombre de spectateurs (club + grande salle + hors les murs)</b>	20 103	18 927	22 674	23 558
<b>Prix moyen annuel du billet</b>	16,68 €	14,75 €	14,25 €	14,20 €

• **Répartition de la diffusion par style musical :**

	2016	2017	2018	2019
Electro	22 %	22 %	18 %	16 %
Pop-Rock	35 %	42 %	43 %	43 %
World-Reggae	12 %	9 %	6 %	14 %
Rap / Hip-Hop	10 %	10 %	8 %	11 %
Metal	11 %	12 %	6 %	8 %
Chanson	3 %	1 %	9 %	1 %
Jazz	3 %	2 %	8 %	3 %
Jeune Public	3 %	2 %	2 %	7 %

• **Faits marquants 2019 :**

- Maintien d'un équilibre entre artistes « découvertes », artistes en développement et têtes d'affiches.
- Une baisse des mises à disposition à destination des associations de productions orléanaises qui se confirme et qu'il s'agira de solutionner pour inciter à nouveau les associations à proposer des organisations de concert.
- Grande réussite des événements Hors les Murs proposés par L'Antirouille : 4<sup>ème</sup> édition du Festival Hop Pop Hop avec 3200 spectateurs, succès de la 8<sup>ème</sup> édition du festival Hey Gamins avec 5000 personnes.
- Une fréquentation en hausse pour le club avec la nouvelle politique tarifaire (billets inférieurs à 10€) pour des programmations émergentes.
- Une création jeune public autour de la question des migrants avec le projet « Petit Mi-grand » comme fil rouge de projets d'actions culturelles sur la métropole mais également dans des territoires plus isolés du département (Mareau aux bois / Villemurlin).
- Lancement d'une chorale pour adulte en octobre 2019.
- Inauguration du PLATO, lieu et dispositif d'accompagnement des jeunes entrepreneurs de la culture.
- La stabilité de la taille de l'équipe depuis plusieurs années, fait que le recours à l'aide à l'emploi n'est plus possible. L'association a dû compenser la fin de certaines aides en puisant sur ses marges artistiques. Il est constaté que les salaires sont en deçà de la moyenne de ceux relevés dans le secteur du spectacle vivant.
- L'association fait le constat que la dimension RH est un chantier prioritaire pour l'avenir de la structure afin de stabiliser l'équipe, de la revaloriser et également de la renforcer.

---

## II – BILAN FINANCIER

---

• **Chiffres clés :**

**BUDGET GLOBAL (DONT BÉNÉVOLAT) : 1 373 196,51 €**

**RÉSULTAT : -9 123,22 €**

-

**FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

**MASSE SALARIALE PERMANENTS : 418 067,12 €**

**MASSE SALARIALE INTERMITTENTS TECHNIQUE : 70 300,28 €**

SERVICES EXTÉRIEURS : 387 644,02 €

-

**DÉPENSES ARTISTIQUES**

ACHAT DE SPECTACLE DIFFUSION : 219 198,88 €

CONTRATS D'ENGAGEMENTS DIFFUSION : 9 767,23 €

SALAIRES ARTISTIQUES HORS DIFFUSION : 6 365,39 €

-

SOCIÉTÉ CIVILES / CNV : 52 223,12 €

MONTANT DES RESSOURCES PROPRES : 533 346,21 €

EN % DU BUDGET : 39,10%

- **Analyse :**

Ayant atteint un niveau de fonds propres suffisant à la sécurisation de son activité économique, l'association a depuis quelques années souhaité s'approcher le plus possible de l'emploi de toutes ressources disponibles dans l'activité de l'exercice budgétaire. Elle n'a en effet plus besoin de les consolider par un excédent d'exploitation.

Ceci a notamment permis de dédier la marge financière nécessaire à la mise en place du festival Hop Pop Hop ou de proposer une offre tarifaire très attractive sur la billetterie du Club.

L'activité de diffusion est la seule activité réellement soumise à un aléa du fait de l'incertitude qui pèsera toujours sur la fréquentation des spectacles. De ce fait ce secteur devient le plus déterminant pour le montant du résultat de l'exercice.

L'année 2019 est déficitaire de -9 123,22 € en grande partie à cause de la fréquentation trop basse de certains concerts et de la mauvaise évaluation des niveaux de rentabilité des spectacles, compte tenu de certaines ambitions en termes de fréquentation.

Cependant, l'association déplore des marges artistiques très faibles au regard d'autres structures conventionnées du secteur culturel.

Ce déficit ne porte toutefois pas atteinte à la santé financière de L'Antirouille dont les fonds propres s'élèvent toujours à un peu plus de 115 000 €. Par ailleurs ce déficit représente 0,7% du budget clos, ce qui montre une prise de risque contrôlée.

Le budget de l'association demeure stable avec notamment le maintien d'un bon taux d'autofinancement à 39 % et une amélioration de la marge commerciale sur le bar (hors festival Hop Pop Hop) grâce à une politique d'achat renouvelée.

Pour les exercices à venir, il sera peut être nécessaire que L'Antirouille puisse à nouveau doter ses fonds propres afin notamment de préparer la fusion avec Polysonik.

N° 51 – **Médiathèques. Fourniture et livraison de documents sonores et films fictions, films documentaires, jeunesse et adulte du réseau des Médiathèques de la Mairie d'Orléans. Approbation de marchés après procédure formalisée.**

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les médiathèques d'Orléans proposent aux usagers le prêt de CD et de DVD. Le marché fourniture et livraison de documents sonores et films fictions, films documentaires, jeunesse et adulte porte sur le conseil, l'assistance, la fourniture et la livraison des documents sonores et films de fiction et documentaires jeunesse et adulte :

- sous forme matérielle, tous genres et tous formats ;
- en prêt (prêt et/ou consultation pour les DVD).

Après rédaction du dossier de consultation, un appel d'offre ouvert a été lancé en application des articles R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique, pour l'ensemble des lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Documents sonores jeunesse et adultes ;
- Lot n° 2 : Films de fiction et films documentaires jeunesse et adultes.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

- Critère 1 : valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique (pondération : 80 %) décomposé comme suit :
  - o *Sous-critère 1* : organisation, qualification et expérience du personnel dédié aux prestations (sous-pondération : 25 %),
  - o *Sous-critère 2* : qualité des fonds et catalogue : nombre de total de produits disponibles, étendue, variété de la gamme, labels ne pouvant être fournis (sous-pondération : 25 %),
  - o *Sous-critère 3* : qualité de la note et du respect des normes des notices bibliographiques (sous-pondération : 20 %),
  - o *Sous-critère 4* : gestion et traitement des commandes (sous-pondération : 10 %) ;
- Critère 2 : prix apprécié au regard du montant total de la commande test, complétée au minimum à 80% (pondération : 20 %).

**Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les marchés relatifs à la fourniture et livraison de documents sonores et films fiction, films documentaires, jeunesse et adultes du réseau des médiathèques de la Mairie à passer :**

- **lot n° 1 : documents sonores jeunesse et adultes, avec l'entreprise GAM, pour un montant minimum de 20 000 € T.T.C. et maximum de 96 000 € T.T.C. sur 4 ans ;**
- **lot n° 2 : films de fiction et films documentaires jeunesse et adulte, avec l'entreprise ADAV ASSO pour un montant minimum de 80 000 € T.T.C. et maximum de 384 000 € T.T.C. sur 4 ans ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 313, nature 2188, opération 05A106, service gestionnaire MED. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 52 – **Musées. Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE).  
Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Société pour le Muséum  
d'Orléans et les Sciences (So.MOS).**

**M. CHANCERELLE** – *Une délibération pour vous demander d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (SoMOS), l'ancienne association Les Amis du Muséum, pour qu'elle puisse avoir accès aux collections, les enrichir, proposer des conférences et faire vivre le M.O.B.E. qui sera bientôt rouvert.*

**M. le Maire** – *Merci. M. CHAPUIS.*

**M. CHAPUIS**– *M. le Maire, chers collègues. Je suis désolé, j'étais déjà intervenu sur ce sujet lors du précédent Conseil Municipal et vous aviez évoqué l'idée de faire un point. Alors peut-être que ce sera pour le prochain Conseil Municipal, un point technique, financier et opérationnel sur cette opération-là. Vous l'avez évoqué dans la presse et pour le coup on voulait être un peu informés sur l'état de ce projet, notamment sur la partie financière et même sur la partie opérationnelle pour voir un peu les questions du calendrier des travaux, la projection sur l'ouverture de cet équipement et les inquiétudes de ce dérapage assez important qu'il y a eu autour de ce projet.*

**M. le Maire** – *Juste en deux mots. Il y a un dérapage financier important de l'ordre de 15 millions d'euros. Le chantier va s'achever et on devrait a priori avoir une livraison pour le printemps prochain, le temps d'installer les collections. D'autre part, dans le projet initial tel que je l'avais pensé et réfléchi, il ne s'agissait pas seulement de faire un musée, mais aussi un lieu scientifique, de protection de la biodiversité, c'est un peu différent. Cela veut dire quoi ? Vous le savez, la biodiversité est plus que menacée, elle est détruite. Ce n'est pas encore trop tard, cela le devient, mais pas complètement. Je voudrais qu'Orléans soit au cœur de la préservation de la biodiversité en France et partout, car elle ne connaît pas les frontières évidemment. Nous avons la chance en France d'avoir des chercheurs, des structures, des intervenants, des professionnels, des associations tout à fait remarquables. Il y a un tissu qui est formidable, je le dis, ce n'est pas pour faire plaisir, c'est une vérité première. Et je souhaite qu'à Orléans, ce tissu puisse se retrouver et échanger, que l'on puisse organiser par exemple des colloques scientifiques, dans la plénitude du mot, et d'engager des actions, car en parler c'est bien, mais de faire des actions concrètes de préservation de la biodiversité c'est mieux. Il y a des choses simples à faire qui ne le sont pas et d'autres plus compliquées. Il faut que les personnes qui connaissent, qui maîtrisent ces sujets puissent s'en emparer et que ce lieu devienne un lieu reconnu en France. Arrêtons de toujours donner des leçons ailleurs et commençons par regarder chez nous, en arrêtant de massacrer la biodiversité. Ensuite, on peut aussi avoir des programmes qui soient proposés à l'extérieur et beaucoup plus loin. Voilà moi la destination que je voyais initialement au M.O.B.E., et je vais vous faire une confidence, c'est toujours celle que je vois. Et on va avoir l'occasion effectivement là-aussi, donnez-nous un tout petit peu de temps, pour que l'on puisse bien reprendre les choses. J'y passe beaucoup de temps, mais je n'arrive pas à tout faire en même temps, vous comprenez. On a évoqué beaucoup de sujet ce soir, mais soyez assurés que celui-là, je l'ai très bien en tête, les autres aussi mais on a de petites préférences comme ça ici ou là. Je vous sollicite sur cette délibération.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So.MOS) a été fondée en janvier 2009, en remplacement de la Société des Amis du Muséum d'Orléans (Socamuso), créée en 1993. Elle regroupe des amateurs des sciences de la vie et de la terre, sympathisants du Muséum et travaillant essentiellement à l'amélioration des connaissances dans le domaine de la biodiversité.

Elle effectue régulièrement des dons au Muséum, sous forme de collections, d'ouvrages de référence ou de prestations de restauration de collections.

La So.MOS est également à l'origine de nombreuses publications scientifiques et participe ponctuellement à des actions pédagogiques sur le terrain. Elle peut participer également à certaines manifestations ou proposer des conférences à destination du grand public.



Jusqu'alors, la So.MOS était installée au Muséum, avec un bureau et un espace de stockage. Elle se réunit environ 10 fois dans l'année, pour ses réunions du groupe entomologie, auxquelles s'ajoutent quelques réunions ponctuelles du bureau de l'association.

Il est proposé de passer une convention de partenariat permettant de formaliser notamment les conditions d'occupation des lieux et les relations entre les partenaires notamment en terme d'enrichissement des collections et fonds documentaire, pour l'édition et diffusion d'ouvrages et pour l'organisation d'évènements en direction du public.

Cette convention constituera ainsi le cadre général dans lequel s'inscriront le cas échéant des projets communs qui pourront faire l'objet de conventions particulières avec d'éventuels autres organismes et structures, en fonction d'opportunités au niveau local, départemental ou régional. Ces actions seront engagées après les travaux de rénovation du MOBE.

A titre d'information, la valorisation des espaces mis à disposition de la So.MOS est évaluée à hauteur de 5 000 € par mois.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la So.MOS pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 53 – **Événementiel. Aliénation de chalets en bois du marché de Noël. Vente publique par AGORASTORE SAS. Fixation des tarifs.**

*Mme PICARD, Conseillère municipale déléguée, s'exprime ainsi :*

« La Mairie va procéder au renouvellement des derniers chalets en bois du marché de Noël (10 à 12 chalets de 3x2m et 4x2m) et de la maison du Père Noël (chalet de 6x4m avec sa terrasse de 6x2m).

Les chalets réformés peuvent faire l'objet :

- soit d'une reprise par des professionnels après consultation,
- soit d'une vente par France Domaine,
- soit d'une vente par des sociétés spécialisées sur Internet.

Il est proposé de mettre en place cette procédure de vente par Internet avec AGORASTORE S.A.S. pour les chalets réformés pour les années 2020 à 2023.

La valeur à neuf de ces chalets, acquis en 2009, était de :

- 2 660,00 € T.T.C. pour un chalet 3x2m,
- 3 675,63 € T.T.C. pour un chalet 4x2m,
- 12 000 € T.T.C. pour la maison du Père Noël et sa terrasse.

Compte-tenu de leurs valeurs comptables et des précédentes ventes aux enchères auxquelles les chalets ont été présentés, de leur état d'usure et du coût d'enlèvement des chalets, il est proposé que le prix de mise en vente soit au minimum de :

- 300 € T.T.C. pour un chalet 3x2m,
- 400 € T.T.C. pour un chalet 4x2m,

- 1 300 € T.T.C. pour la maison du Père Noël et sa terrasse.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs minimum de vente des chalets en bois ci-dessus exposés ;**

**2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre à la société AGORASTORE S.A.S. pour aliénation les chalets qui feront l'objet d'une réforme pour les années 2020 à 2023 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 775, opération XC1H001, service gestionnaire EVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 54 – **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Prestations techniques, fournitures, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies. Déclaration sans suite des lots n° 1, 2 et 5.**

*M. GABELLE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Les Fêtes de Jeanne d'Arc sont un élément essentiel du programme annuel des festivités de la Mairie d'Orléans. Compte tenu de l'importance de l'événement et de l'utilisation de technologies spécifiques, le marché de réalisation des Fêtes de Jeanne d'Arc est découpé en lots et concerne :

- Lot 1 : Cérémonies protocolaires : son, éclairage, distribution électrique, structure régie.
- Lot 2 : Totems supports de matériel.
- Lot 3 : Pavoisement.
- Lot 4 : Barrière.
- Lot 5 : Set Electro : son, éclairage, distribution électrique et structures de scène.

En raison du contexte de crise sanitaire lié au virus covid-19, et afin de garantir la sécurité de tous et de permettre à Orléans de marquer le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la canonisation de Jeanne d'Arc, la programmation de l'édition 2020, a été exceptionnellement reportée du 23 au 27 septembre prochain dans un format néanmoins réduit. Elle ne présentera que des manifestations rassemblant moins de 5 000 personnes.

Ainsi, les grands temps forts rassemblant très largement du public ont été annulés à l'image des Cérémonies protocolaires, défilés, son et lumière et set électro. Cette décision a pour conséquence la disparition des besoins prévus dans les lots 1, 2 et 5.

De fait, la consultation lancée en date du 6 janvier 2020 sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 et R. 2161-5 du code de la commande publique, en vue de la passation des lots n°1, 2 et 5 relatif à l'affaire « Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 - Prestations techniques, fournitures, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des Fêtes de Jeanne d'Arc du 7 au 8 mai 2020 » doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du besoin.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la déclaration sans suite du marché relatif à l'affaire « Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 - Prestations techniques, fournitures, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des Fêtes de Jeanne d'Arc du 7 au 8 mai 2020 » - Lot 1 : Cérémonies protocolaires : son, éclairage, distribution électriques et structure régie, Lot 2 :**

Totems supports de matériel et Lot 5 : Set Electro : son, éclairage, distribution électrique et structures de scène ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite décision au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 55 – **Événementiel. Festival de Loire 2021 et 2023. Conception, mise en place et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et des fleuves. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

**M. GABELLE** – *Il s'agit donc là de lancer un marché après appel d'offres ouvert européen pour la prochaine édition du Festival de Loire qui se déroulera du 22 au 26 septembre 2021, ainsi que pour l'édition de 2023. En effet, la Mairie a souhaité faire appel aux compétences de professionnels pour les rassemblements de plus de 200 bateaux.*

**M. le Maire** – *Merci. M. GRAND puis M. CHAPUIS.*

**M. GRAND** – *Plusieurs remarques sur le Festival de Loire. Vous le savez, on a échangé plusieurs fois sur ce sujet au cours des dernières années. Ce Festival de Loire existe maintenant depuis un certain nombre d'années et des choses auraient pu évoluer. Je vous avais régulièrement interpellé sur ces bateaux qui viennent parfois de très loin, bien souvent par camion, et donc j'aimerais savoir si vous avez avancé sur l'idée qui avait déjà été proposée à l'époque, de conventionner avec des associations locales, pour faire construire des bateaux. Vous vous doutez bien que depuis que le Festival de Loire existe, si on avait à chaque édition, ajouter quelques bateaux ayant été construits localement, on aurait aujourd'hui une flotte intéressante ce qui éviterait justement ces transports polluants vers Orléans pour cet évènement.*

*Vous savez également qu'il y a eu au fil du temps une certaine dérive, à ce que cela devienne ce que l'on peut appeler une « fête de la saucisse », c'est-à-dire quelque chose qui ressemble beaucoup plus à un amoncellement de restauration parfois là-aussi avec une qualité qui peut paraître en tout cas bien inférieure à ce que l'on peut attendre d'une ville comme Orléans en terme d'alimentation. Je pense à un certain nombre d'évènements qui ont lieu et qui montrent que c'est quelque chose qui nous préoccupe. Il faudrait peut-être que l'on évolue également de ce point de vue-là pour ce festival.*

*Et puis dernière chose, la date. On voit bien que depuis quelques années maintenant et en particulier sur la dernière édition, on a eu une grande difficulté puisqu'au mois de septembre l'étiage de la Loire est important, ce qui nous oblige ensuite à pomper en Loire pour alimenter le canal. Cela n'est pas sans poser des problèmes. De plus, l'avenir nous réserve éventuellement de grandes sécheresses, c'est donc l'évènement lui-même qui peut être difficilement organisé au mois de septembre. Aussi, j'aimerais savoir si dans cet esprit-là, vous pensez déplacer cet évènement à une autre période de l'année qui serait plus propice. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *M. CHAPUIS puis Mme CORNAIRE.*

**M. CHAPUIS** – *M. le Maire, chers collègues. Mes propos vont être assez proches de ceux de M. GRAND. C'est vrai si on se projette dans un an à peu près à la même période de l'année, on serait en train de réfléchir à l'installation de pompes, peut-être nombreuses, pour pouvoir remplir le canal, de construire une digue éphémère pour pouvoir maintenir l'eau afin de pouvoir organiser de manière optimum l'évènement des fêtes de Loire à Orléans. Et en effet, Jean-Philippe GRAND l'a dit tout à l'heure, il faudrait que l'on réfléchisse à la question du calendrier. Si les mariniers de Loire réduisaient leur activité à cette période de l'année, c'est qu'il y avait aussi une raison sur l'étiage de la Loire et il y a donc peut-être besoin de s'interroger sur notre calendrier et aussi sur la venue des bateaux par camions. S'interroger sur l'offre culturelle proposée – alors ce n'est pas l'objet de ce marché – afin d'avoir une ambition très forte également à ce sujet-là. On l'avait évoqué en commission d'appel d'offres – je ne sais pas si je peux dévoiler ce que l'on s'est dit mais je pense qu'il n'y a rien de secret – et on s'était interrogé sur le fait de se lier avec le même opérateur sur deux exercices en 2021 et en 2023. J'avais cru*

*comprendre que l'on souhaitait revoir l'organisation de cet évènement en 2023 et que juridiquement c'était peut-être compliqué et que l'on pouvait très bien revenir dessus plus tard. J'avais cru comprendre lors de nos échanges avec MM. MONTILLOT et LEMAIGNEN, qui étaient même très intéressants sur justement ce que pourrait être les festivités de Loire prochainement. Voilà pour ma contribution à cet échange.*

**Mme CORNAIRE** – *J'ai deux points à aborder. Tout d'abord sur la marine de Loire. Fort heureusement que les marinières de Loire - dont je fais partie - construisent des bateaux. Ils sont heureux d'avoir des acteurs du Département et de la Région qui nous aident à financer nos bateaux. Et l'essence même du Festival de Loire pour les marinières – je parle bien de l'essence même – c'est l'échange entre les associations de marinières qui viennent effectivement de Nantes, de Blois, de Tours, d'Angers et d'ailleurs. La vie même d'un marinier, c'est de pouvoir justement partager ces moments d'échanges. Et effectivement ces bateaux, parce que la Loire est ainsi faite, on ne peut plus y naviguer depuis quelques dizaines d'années maintenant voire plus. On est donc obligé de les acheminer avec des camions, certes, mais ce n'est pas possible d'enlever l'essence même du festival un marinier n'a qu'une envie, c'est de partager ce Festival de Loire avec tous les marinières de la Loire. Donc moi je m'insurge contre le fait de dire qu'il ne pourrait y avoir que des bateaux d'Orléans ou un maximum d'Orléans. Il faut qu'il y ait même encore plus de bateaux qui viennent de toute la Loire et de toutes les associations de marinières, parce que c'est l'essence d'un cœur de marinier et ce besoin d'échanger avec les autres marinières et donc je ne peux pas vous suivre là-dessus.*

*Après, sur la saisonnalité, je vous rejoins. Il y a un vrai problème actuellement sur la saisonnalité et c'est peut-être à rediscuter, car on a effectivement abîmé les bateaux la dernière fois par manque d'eau. Merci.*

**M. GRAND** – *M. le Maire s'il vous plaît, puis-je répondre à Mme CORNAIRE ?*

*(M. le Maire acquiesce.)*

**M. GRAND** – *J'entends tout à fait son argument, il n'y a aucun souci là-dessus. J'explique juste qu'à ma connaissance, et peut-être que justement cela permettra d'avoir un échange et de savoir exactement quel est réellement le nombre de bateaux construits avec les marinières orléanaises et connaître le parc de bateaux, mais à ma connaissance, il pourrait être supérieur. Vous pourrez démentir et je n'ai aucun problème à avoir un échange avec vous là-dessus, mais sur le fond, je dis juste qu'il n'est pas question d'empêcher les échanges entre les marinières. Il est juste question de dire qu'aujourd'hui que le nombre de bateaux qui arrivent par camions et les sommes qui étaient dépensées pour les faire venir, on doit pouvoir trouver un meilleur équilibre. C'est tout ce que je dis. On peut y réfléchir et y travailler, mais je n'ai aucun problème à pouvoir avoir justement cet échange pour que l'on démontre éventuellement le contraire, il n'y a aucun souci.*

**M. le Maire** – *Et j'ajoute que mon souhait serait que l'on puisse continuer voire amplifier la construction de bateaux de Loire. M. GABELLE.*

**M. GABELLE** – *Mme CORNAIRE a pratiquement tout dit, et avec son cœur de marinier ou de marinière. Mais il existe effectivement dans le Loiret et ailleurs, de nombreuses associations de marinières qui construisent au fil du temps des bateaux et notre objectif est d'en avoir de plus en plus de proximité de façon à éviter la quantité de dioxyde de carbone qui pourrait mis ici ou là. Quant aux stands, effectivement ce serait bien d'avoir des stands plus qualitatifs, notamment dans le domaine de la nourriture, mais généralement il faut que cela se rapporte aussi un peu à la marine de Loire. En ce qui concerne la date, c'est un problème sur lequel on doit réfléchir. Le déplacer dans l'année, oui pourquoi pas ou simplement de le décaler un peu. Avant cela paraît difficile, car on est encore dans la période des vacances. Ce n'est pas facile à déterminer la date, mais c'est un vrai problème, vous avez raison. Et si vous voulez dans le cahier des charges, on peut être assez précis par rapport à nos demandes.*

**M. le Maire** – *Mme KOUNOWSKI.*

**Mme KOUNOWSKI** – *Je trouve que ce serait vraiment un débat intéressant M. le Maire, si on pouvait évoquer le Festival de Loire à un Conseil Municipal, par rapport à une évolution – sans enlever tous les fondamentaux bien sûr – je pense que ce serait vraiment l'occasion d'échanger et peut-être de voir comment cela pourrait évoluer.*

**M. le Maire** – *A plusieurs reprises, on a évoqué des sujets à venir pour le Conseil Municipal, et je suis tout à fait preneur que vous puissiez formuler une proposition, de sujets que l'on pourrait programmer dans le temps aux différents conseils municipaux. Celui-ci est également le bienvenu.*

*Je veux simplement conclure en disant que le Festival de Loire est tout de même une formidable réussite. A Orléans, il y a bien sûr les fêtes de Jeanne d'Arc auxquelles on est très attachés, mais Orléans n'avait pas un événement d'une telle ampleur excepté les fêtes de Jeanne d'Arc. Il l'a, défendons-le, toutes les villes n'ont pas cette chance-là.*

*La deuxième chose, valorisons-le, développons-le, faisons-le évoluer, sur un certain nombre des sujets que vous avez à juste titre évoqués. La première édition était en 2003. Il a presque 20 ans et il est temps de le faire évoluer. Ainsi, toutes les idées seront les bienvenues.*

**M. GABELLE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :**

« En 2019, le Festival de Loire a poursuivi son essor comme événement d'ampleur nationale et européenne en rassemblant 750 000 personnes et plus de 220 bateaux, durant 5 jours, sur les quais d'Orléans. Il se positionne aujourd'hui comme le plus important rendez-vous européen de la marine fluviale.

Aussi, pour la prochaine édition du festival, qui se déroulera du 22 au 26 septembre 2021, ainsi que pour l'édition 2023, la Mairie a souhaité faire appel aux compétences de professionnels de rassemblements de bateaux.

En conséquence, la Mairie a lancé un marché après appel d'offres ouvert européen pour la conception, la mise en place et la réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves pour les éditions 2021 et 2023 de la manifestation et ce dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et approuvée par une délibération en date du 27 janvier 2020.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

- Critère 1 : Qualité des prestations que le candidat entend mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché (pondération : 35 %) ;
- Critère 2 : Prix des prestations (pondération : 35 %) ;
- Critère 3 : Qualité des moyens en personnel et en matériel affectés par le candidat à l'exécution des prestations du marché afin d'en garantir la qualité technique (pondération : 20 %) ;
- Critère 4 : Dispositions et actions concrètes pour garantir le respect de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations du marché (pondération : 10 %).

**Dans ces conditions, et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le marché passé après appel d'offres relatif à la conception et la réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves - Festival de Loire 2021 et 2023 à passer avec le groupement EVENEMENTS VOILES ET TRADITIONS / AUGIZEAU TE / MARINE FLOOR, pour un montant total toutes tranches confondues de 1 710 756 € T.T.C., soit 1 562 580 € T.T.C. pour la tranche ferme et 148 176 € T.T.C. pour les tranches optionnelles ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, nature 611, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 56 – **Développement commercial. Animation After'Shop. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'UMIH45. Attribution d'une subvention.**

*M. NANTIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'UMIH45 a pour vocation d'accompagner près de 400 adhérents CRHD (Cafés, Hôtels, Restaurants, Discothèques) afin de dynamiser cette branche professionnelle. 50% des adhérents sont localisés sur le territoire de la Ville d'Orléans.

L'UMIH45 propose à ses adhérents des conseils juridiques, commerciaux et de la formation, du soutien au recrutement de jeunes concernant les différentes activités ainsi que des avantages exclusifs en termes de tarifs et remises. Elle est également à leurs côtés pendant la période de la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de dynamiser le centre-ville, l'UMIH45 a proposé d'organiser l'After'Shop, (moment convivial autour d'un verre après les achats en boutique) en partenariat avec l'association des Vitrites d'Orléans lors de la braderie d'été.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération en termes d'animation commerciale, la Mairie a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'UMIH45 afin de participer au remboursement des tickets de consommation dans les cafés et bars de la ville.

Il s'agit de la première animation commune aux deux associations de commerçants. La Ville d'Orléans souhaite encourager cette démarche afin de développer d'autres opérations ultérieurement où les tickets non distribués pourront être utilisés.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention à passer avec l'UMIH45 afin de préciser les engagements des parties pour l'opération After'Shop ;**

**2°) dans ce cadre, décider d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'UMIH45 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 632, nature 65748, service gestionnaire COM. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 57 – **Développement commercial. Epidémie de covid-19. Exonérations de loyers et de charges des commerces locataires de la ville d'Orléans.**

**M. NANTIER** – *M. le Maire, chers collègues, par cette délibération il vous est demandé d'accorder une exonération complète de charges et de loyers pour le troisième trimestre pour des commerces qui sont preneurs de locaux de la municipalité particulièrement touchés et encore touchés par le manque de flux de clients.*

**M. le Maire** – *J'en profite pour vous donner une information connexe puisque nous avons le plaisir d'accueillir le Ministre de la justice cet après-midi. Je l'ai sollicité sur des questions juridiques d'aides aux commerces dans le cadre du plan de relance et de COVID, parce qu'il se trouve que l'Etat a toujours les meilleures intentions du monde, mais que parfois et souvent, il traduit ses intentions dans une complexité juridique, dont il devient bien difficile de sortir. Je veux dire par là que je l'ai alerté sur deux décrets qui ont été récemment publiés, des décrets du 30 mars et du 20 juin 2020, portant justement sur la possibilité d'aider les entreprises, quelles qu'elles soient. Dans les faits, au lieu de nous simplifier la chose, cela la complexifie bien davantage, voire nous empêche ou nous limite – pour être précis – dans la capacité d'aider, notamment les petites entreprises, en particulier du commerce, qui en auraient besoin ou*

qui vont en avoir besoin. C'est la raison pour laquelle, pas plus tard que tout à l'heure avec Luc NANTIER, nous avons sollicité le Ministre de la justice qui venait justement au Tribunal de commerce afin de l'alerter sur cette question et demander que l'Etat veuille bien modifier ce décret du 20 juin dernier. Je vous apporte cette précision et j'en reviens au vote sur la délibération proposée. M. DUPLESSY.

**M. DUPLESSY** – Juste une question car c'était quand même une promesse phare de la campagne électorale et je crois qu'avoir des promesses que l'on peut tenir c'est important. Je voulais donc savoir si dans les projets et les promesses que vous souhaiteriez réaliser, s'il y en a d'autres qui sont aujourd'hui bloqués dans les services administratifs pour des raisons juridiques ?

**M. le Maire** – Je n'ai pas trop compris la question car les services mettent en œuvre le projet pour lequel on a été élus.

**M. DUPLESSY** – Ma question est de savoir s'il y a d'autres choses que vous avez promises et pour lesquelles aujourd'hui vous n'êtes pas en mesure de faire pour des raisons juridiques ?

**M. le Maire** – N'interprétez pas que l'on n'était pas en mesure de les faire puisque l'on a déjà commencé à en faire. Je dis que l'Etat, toujours sous couvert de simplifier, d'aider, de donner les moyens d'actions aux territoires et notamment aux collectivités locales, finit toujours d'une manière ou d'une autre par empêcher l'action ou l'entraver. Et c'est malheureusement le cas depuis le décret du 20 juin dernier - la date n'est pas anodine – alors que précédemment, nous pouvions utiliser les leviers économiques à notre disposition pour aider notamment les commerces qui en avaient besoin et qui souffraient. Ainsi, il y a des restrictions qui sont opérées, déjà le décret du 30 mars n'était pas simple et celui du 20 juin est venu complexifier encore un peu plus la situation. Donc, je ne suis pas l'Etat, vous le regrettez, je l'entends bien, mais je suis bien obligé de prendre en compte les choses. J'ai alerté justement les autorités à commencer par M. le Préfet, le Ministre de la justice, le gouvernement, pour qu'ils veuillent bien restaurer les capacités d'actions dont nous disposions autrefois et qui malgré les attendus de la crise et du caractère exceptionnel des aides, ne nous sont pas restituées. Donc nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voulons faire et concrètement je vous explique la chose qui est remarquablement compliquée et en même temps très simple. Nous avons dit – et nous le faisons – que nous allions aider les commerces qui en avaient besoin et qui avaient bénéficié de l'aide des 1 500 euros de l'Etat - chacun s'en souvient – et que nous verserions à ceux qui en manifesteraient le besoin, dans les conditions exactement identiques à celles de l'Etat, deux fois 1 000 euros. C'est ce que nous avons commencé à faire, rappelez-vous donc nos engagements, nous les tenons. Que prévoit le décret du 20 juin ? Sur le principe il dit : « Vous pouvez aider », donc on est soulagé, on est content, tout va bien. Sauf qu'il pose un certain nombre de restrictions, qui font que l'on ne peut aider que les commerces qui, initialement, avaient sollicité l'aide pour les 1 500 euros. Donc on peut toujours les aider avec le décret, on est bien d'accord, sauf que depuis, il y a d'autres entreprises qui n'avaient pas mesuré les risques et qui n'étaient pas encore dans les difficultés au moment où il y avait l'aide des 1 500 euros. Cette aide a bien été gérée - je ne la critique pas du tout, au contraire pour une fois c'était simple et efficace – mais les entreprises qui connaissent des difficultés depuis lors liées à la COVID et qui vont par exemple avoir des soucis de trésorerie lorsque les prêts garantis vont devoir être remboursés, c'est-à-dire d'ici la fin de l'année, et bien celles-là, même si elles remplissent exactement les conditions initiales posées par l'Etat pour bénéficier des 1 500 euros, celles-là, au terme du décret du 20 juin, il est extrêmement difficile voire impossible de les aider.

M. NANTIER, j'ai résumé aussi clairement que possible quelque chose d'assez complexe. Et l'on voit toujours, mais ça j'y suis habitué depuis tellement longtemps, enfin je ne m'y habitue pas justement, qu'il faut toujours que l'on vienne complexifier et empêcher dans ce pays. Alors j'entends le Premier Ministre et je l'approuve, qui dit « Vive les territoires, vive les initiatives dans les territoires, halte au centralisme parisien. », et bien je lui dis « chiche ». Voilà, c'est aussi simple et aussi compliqué que cela. Donc j'attends qu'il y ait une modification rapide du décret du 20 juin 2020. Si l'Etat n'arrive pas à le rédiger, nous avons tous les services compétents ici pour le faire. Donc je lui propose notre aide et en plus elle sera gratuite. Il ne s'agit pas de respect ou de non-respect des engagements, il s'agit d'être confronté à une réalité et faire le maximum pour que l'on sorte de cette réalité qui paraît absurde à bien des égards. M. NANTIER.

**M. NANTIER** – Juste une précision au risque d'être indigeste car c'est un domaine très technique. Il y a des sujets sur lesquels on a les manettes et je vous renvoie à l'une des deux

délibérations du Conseil Municipal de juillet sur la partie exonération de loyers des commerces qui sont dans des locaux municipaux. Là on n'a pas besoin de l'Etat, on est réactif et on sait faire lorsque l'on a le « joystick ». Sur les parties fonds de solidarité nationale, il y a hélas une chaîne qui effectivement ralentit l'exécution des promesses.

**M. le Maire** – Voilà. Donc sur la partie justement qui respecte nos engagements d'exonération de charges pour les commerces, je vous consulte.

*M. NANTIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les difficultés majeures rencontrées par certaines entreprises dans le contexte de la crise sanitaire de la covid-19 et de ses conséquences sur la consommation des ménages, amènent la Ville d'Orléans à prendre de nouveau des mesures exceptionnelles pour soutenir des commerces locataires hébergés dans certains locaux spécifiques afin d'amortir les effets de la crise sanitaire et économique sur leur activité.

Ces commerces hébergés dans les locaux de la Ville d'Orléans ont été victimes de la fermeture administrative décidée dans le cadre du confinement, ce qui les a privés de chiffre d'affaires. A cela, ce sont ajoutées des difficultés de gestion et de fonctionnement de ces équipements commerciaux.

Il s'agit plus particulièrement du bateau l'Inexplosible et du Kiosque Paul qui ont subi de très grandes pertes financières. Compte tenu des impacts de la crise économique pour ces deux commerces hébergés dans les locaux communaux, il est proposé de les exonérer totalement de loyers et de charges pour une nouvelle période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus. Ces exonérations représentent une perte de recettes de 4 650 € T.T.C. pour le troisième trimestre 2020.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider du principe de l'exonération totale de loyers et de charges de commerces locataires de la Ville d'Orléans listés en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE



### LISTE DES COMMERCES

EXE	Equipement	Libellé	Nom	Loyer TTC mensuel	CHARGES MENSUELLES
2020	1156	BATEAU INXEPLSIBLE	SAINT ANTONIO	800,00	200,00
2020	0953	KIOSQUE PLCE DE GAULLE	BERSAMA	550,00	0,00

**TOTAL mensuel**

**TOTAL pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020**

1 350,00	200,00	1 550,00
4 050,00	600,00	4 650,00

## RESSOURCES

N° 58 – **Finances. S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES. Réhabilitation et amélioration de 310 logements locatifs situés 1-3-5 rue Clément Marot, 1-3 rue Mirabeau, 1-2-3-4 rue Lafayette, 2 rue du Général Ferrié, et 1 à 17 rue Jules Michelet. Garantie d'un emprunt de 2 638 519 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par courrier reçu en date du 22 juillet 2020, la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 638 519 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation et l'amélioration de 310 logements locatifs situés 1-3-5 rue Clément Marot, 1-3 rue Mirabeau, 1-2-3-4 rue Lafayette, 2 rue du Général Ferrié, 1 à 17 rue Jules Michelet à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 112 067 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5377193 : PAM enveloppe taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 874 519,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 437 259,50 €
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 12 mois
    - Index de préfinancement : taux fixe
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 0,87 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : taux fixe
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,87 %
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
    - Modalité de révision : sans objet
    - Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5377194 : PAM enveloppe Eco-prêt
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 1 764 000,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 882 000,00 €
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 15 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,25 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction

de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 112 067 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 319 259,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 638 519,00 €, que la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112 067 ; Ce prêt est constitué de 2 lignes :**

- **PAM enveloppe taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt : 874 519,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 437 259,50 €,**
- **PAM enveloppe Eco-prêt : 1 764 000,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 882 000,00 € ;**

**2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

ANNEXE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Julie-Agathe, BAKALOWICZ  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 21/07/2020 15:04:40

Eric LEDOUX  
Directeur Général  
SA HLM PIERRES ET LUMIERES  
Signé électroniquement le 21/07/2020 15 49 :18

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 112067**

Entre

**SA HLM PIERRES ET LUMIERES - n° 000060787**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SA HLM PIERRES ET LUMIERES**, SIREN n°: 672022084, sis(e) 112 AVENUE ARISTIDE BRIAND BP 167 92160 ANTONY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM PIERRES ET LUMIERES** » ou « l'Emprunteur »,  
**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »  
**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation et amélioration de 310 logements locatifs à ORLEANS LA SOURCE, Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 310 logements situés sur plusieurs adresses à ORLEANS.

#### **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-trente-huit mille cinq-cent-dix-neuf euros (2 638 519,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de huit-cent-soixante-quatorze mille cinq-cent-dix-neuf euros (874 519,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million sept-cent-soixante-quatre mille euros (1 764 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

#### **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

5/25





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <RSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

PRO006.V0.13 page 6/25  
Contrat de prêt n° 11206 Emprunteur n° 00000707

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

8/25





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/07/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Justificatif prêt CIL de 3 449 518 €
  - Subvention conseil régional pour 436 000 €
  - Garantie d'Orléans Métropole pour 50 %
  - Garantie de la commune d'Orléans pour 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

9/25



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR000610\_13 page 10/25  
Contrat de prêt n° 112067 Emprunteur n° 000007017

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

10/25



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377193	5377194	
Montant de la Ligne du Prêt	874 519 €	1 784 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,87 %	0,25 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,87 %	0,25 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	12 mois	15 mois	
Index de préfinancement	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	-	- 0,25 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,87 %	0,25 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	25 ans	
Index <sup>1</sup>	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,87 %	0,25 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

PR000610.13 page 11/25  
Contrat de prêt n° 11205 Emprunteur n° 00000767

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

11/25



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

#### ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

##### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

##### MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Le taux annuel de progressivité révisé ( $P'$ ) des échéances, est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

##### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Précontrat V.0.13 page 12/25  
Contrat de prêt n° 112067 Emprunteur n° 00000787

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

17/25





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

PR0061V0.13 page 18/25  
Contrat de prêt n° 112067 Emprunteur n° 00000787

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

18/25



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

PR000610.13 page 21/25  
Contrat de prêt n° 112027 Emprunteur n° 00001077

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

21/25





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;

Prêt n° 13 page 22/25  
Contrat de prêt n° 112067 Emprunteur n° 00000767

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
[banquedes territoires.fr](http://banquedes territoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

22/25



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

#### **ARTICLE 18** RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

PR000610.13 page 24/25  
Contrat de prêt n° 112067 Emprunteur n° 000010767

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

24/25



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Précontrat V.13 page 25/25  
Contrat de prêt n° 112068 Emprunteur n° 00000787

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
[centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr](mailto:centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

25/25





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SA HLM PIERRES ET LUMIERES

112 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
BP 167  
92160 ANTONY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U074845, SA HLM PIERRES ET LUMIERES

Objet : Contrat de Prêt n° 112067, Ligne du Prêt n° 5377193

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000828603413117 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000142 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Précedent V.O.  
Contrat de prêt n° 112067 Emprunteur n° 00000007

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SA HLM PIERRES ET LUMIERES

112 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
BP 167  
92160 ANTONY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U074845, SA HLM PIERRES ET LUMIERES

Objet : Contrat de Prêt n° 112067, Ligne du Prêt n° 5377194

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000828603413117 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000142 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PRO006 V2.0  
Contrat de prêt n° 112067 Emprunteur n° 00000087

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr

N° 59 – **Finances. VALLOIRE HABITAT. Réaménagement de 7 lignes de prêts. Garantie d'un emprunt de 7 639 725,74 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de sa gestion financière, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT réaménage par voie d'avenant 7 prêts souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et garanties par la Mairie.

Ainsi, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite le renouvellement de la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un montant total de 7 639 725,74 €.

La S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT a en effet sollicité, de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Mairie à hauteur de 50 % (délibération en date du 25 avril 2008 pour la ligne de prêt initiale n° 1115613, délibérations en date du 23 octobre 2009 pour les lignes de prêt initiales n° 1163689, 1164949, 1164956, 1166227, délibération du 18 juin 2010 pour la ligne de prêt initiale n° 1178398, délibération du 23 mars 2012 pour la ligne de prêt initiale n° 1237901).

Ce prêt constitué de 7 lignes est réaménagé afin de transformer le taux variable en taux fixe tout en réajustant la durée de chacune des lignes.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Le département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 108655 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération :

Ligne 1 de la ligne de prêt initiale n° 1115613 :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 141 838,57 €
- Quotité garantie : 50 % soit 70 919,28 €
- Durée de la phase de préfinancement : néant
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,08 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : néant
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : base 365
- Condition de remboursement anticipé : IA sur OAT (J-40)

Ligne 2 de la ligne de prêt initiale n°1237901 :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 997 743,18 €
- Quotité garantie : 50 % soit 498 871,59 €
- Durée de la phase de préfinancement : néant
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,08 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : néant
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : base 365
- Condition de remboursement anticipé : IA sur OAT (J-40)

Ligne 3 de la ligne de prêt initiale 1163689 :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 511 805,31 €
- Quotité garantie : 50 % soit 255 902,66 €
- Durée de la phase de préfinancement : néant
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,08 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : néant
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : base 365
- Condition de remboursement anticipé : IA sur OAT (J-40)

Ligne 4 de la ligne de prêt initiale n°1164949 :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 522 437,74 €
- Quotité garantie : 50 % soit 761 218,87 €
- Durée de la phase de préfinancement : néant
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,08 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : néant
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : base 365
- Condition de remboursement anticipé : IA sur OAT (J-40)

Ligne 5 de la ligne de prêt initiale n° 1164956 :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 459 586,08 €
- Quotité garantie : 50 % soit 729 793,04 €
- Durée de la phase de préfinancement : néant
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,08 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : néant
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : base 365
- Condition de remboursement anticipé : IA sur OAT (J-40)

Ligne 6 de la ligne de prêt initiale n° 1166227 :



- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 160 678,93 €
- Quotité garantie : 50 % soit 580 339,46 €
- Durée de la phase de préfinancement : néant
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,08 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : néant
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : base 365
- Condition de remboursement anticipé : IA sur OAT (J-40)

Ligne 7 de la ligne de prêt initiale n°1178398 :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 845 635,93 €
- Quotité garantie : 50 % soit 922 817,96 €
- Durée de la phase de préfinancement : néant
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,08 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : néant
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : base 365
- Condition de remboursement anticipé : IA sur OAT (J-40)

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 108655 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé de 3 819 862,87 €, représentant 50% d'un prêt de 7 639 725,74 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 7 lignes :

- Ligne 1 : 141 838,57 € garanti à hauteur de 50% soit 70 919,28 €
- Ligne 2 : 997 743,18 € garanti à hauteur de 50% soit 498 871,59 €
- Ligne 3 : 511 805,31 € garanti à hauteur de 50% soit 255 902,66 €
- Ligne 4 : 1 522 437,74 € garanti à hauteur de 50% soit 761 218,87 €
- Ligne 5 : 1 459 586,08 € garanti à hauteur de 50% soit 729 793,04 €
- Ligne 6 : 1 160 678,93 € garanti à hauteur de 50% soit 580 339,46 €
- Ligne 7 : 1 845 635,93 € garanti à hauteur de 50% soit 922 817,96 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Exemplaire à conserver



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**108655**

ENTRE

**000262892 - VALLOIRE HABITAT**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROCES-VERBAUX V3.3 page 1/16  
Dossier n°000262892 - 000262892 Emprunteur n° 000262892

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. An arrow points from the bottom left corner of the box towards the signature.

1/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Centre-Val de Loire - 45056 Orléans Cedex 1

Entre

**VALLOIRE HABITAT**, SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717 45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROSDU-PR0376 V2.3 page 2/16  
Dossier n°086180387 - N°55030 Emprunteur n° 000202162

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.15</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PR0004-PR10716 V2.3 page 3/16  
Dossier Reamenagement n° 181016000 Emprunteur n° 000202882

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

3/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **14/04/2022**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

FR0304-FR02078-V2.3 page 4/16  
Dossier réaménagement N° R0250030 Emprunteur n° 000262502

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties pour opérations à taux fixe

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/04/2020**.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

**ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

PR0104-PR01016 V2.3 page 5/16  
Dossier réaménagement n° R020000 Emprunteur n° 002002882

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.  
Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

010304 PRC076 V2.3 page 6/16  
Caisse de Réaménagement N° 10260003 Emprunteur N° 000202182

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

6/16





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

#### **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

##### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

##### **MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

#### **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :**

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

7/16



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

#### **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (Intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

#### **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

##### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

##### **Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

FR0034-PR1075 V2.3 page 9/16  
Dossier réaménagement n° R000030 Emprunteur n° 0002020262

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

9/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PROJET-PRÊTS V2.3 - PRêt 16/16  
Dossier d'emprunteur n° R202003 Emprunteur n° 000202162

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - La Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

10/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

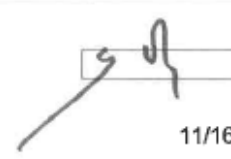
**ARTICLE 12 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1164949	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1163689	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
1178398	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1164956	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1237901	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1115613	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1166227	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
<b>Après réaménagement</b>			
1164949	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1163689	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1178398	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1164956	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
1237901	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
1115613	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00

FR0004-FR0278 V2.3, page 11/18  
Dossier réaménagement n° R085008 Emprunteur n° 000202862

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

  
11/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1115613	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
1166227	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

**ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PROJEU-PR2020 V2.3 page 12/16  
Dossier Réaménagement IT P06630 Emprunteur n° 00000282

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13/16



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

FD0364-20200701-0-3 page 14/16  
Document réaménagé n° FD036000 Emprunteur n° 002002592

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

**ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagé indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR20204-PR20205 V2.3 Page 14/16  
Dossier réaménagement n° 1626230 Emprunteur n° 000202182

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

15/16



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **Le Directeur Général**

Nom / Prénom :

Qualité : **Vincent HENNERON**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **15 Avril 2020**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **Christian Baudot**

Nom / Prénom : **Directeur régional adjoint**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**Valloire Habitat**  
Groupe Adjuv'Logement  
24 rue du Pot de Fer - CS 51717  
45007 ORLÉANS CEDEX 1  
S.A. au capital de 25 743 833,11€ - RCS 180 387 RCS ORLÉANS

Cachet et Signature :

N° 60 – **Finances. Mainlevée conditionnelle de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer 104 logements situés résidence Dauphine rue des Roses, passage des Glaïeuls et passage des Primevères. Approbation.**

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE est propriétaire de 602 logements sociaux, résidence Dauphine. La S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souhaite, dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025, procéder à la vente en lots de 104 logements situés rue des Roses, passage des Glaïeuls, passage des Primevères à Orléans, au profit des locataires et mettre en vente les logements vacants selon la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la réhabilitation de ces résidences, la Mairie a accordé sa garantie pour un emprunt souscrit auprès de DEXIA en vertu d'une délibération en date du 13 avril 2007, réitérée par une délibération en date du 15 octobre 2018.

En contrepartie de cette garantie, une convention a été signée entre la Mairie et la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE en date du 24 mai 2007, puis du 27 novembre 2018.

La préfecture du Loiret a été saisie par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE et n'a pas émis d'opposition au projet de mise en vente.

Par courrier en date du 3 décembre 2019, la Mairie a émis un avis favorable quant à la mise en commercialisation de 104 logements.

Dans ce contexte la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite l'autorisation de la Mairie pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer ces 104 logements lui profitant.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) prononcer au profit de la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE la mainlevée conditionnelle de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer frappant l'immeuble dont elle est propriétaire nommé résidence Dauphine, bâtiments situés rue des Roses, passage des Glaïeuls, passage des Primevères à Orléans afin de permettre la vente de ces logements individuels ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir et à accomplir toutes les formalités nécessaires. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 61 – **Assurances. Marché d'assurance Responsabilité civile générale. Appel d'offres. Déclaration sans suite.**

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Les contrats d'assurance Responsabilité civile générale de la Ville d'Orléans et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Orléans arrivent tous les deux à échéance le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, il a été décidé de renouveler l'assurance Responsabilité civile générale des deux entités en relançant une nouvelle consultation, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S., désignant la Mairie d'Orléans coordonnateur du groupement.

Le contrat d'assurance Responsabilité civile générale a pour objet de garantir, dans la limite des capitaux fixés au cahier des clauses particulières, et sous réserve des seules exclusions prévues à ce dernier, les conséquences pécuniaires de la responsabilité, quelle qu'en soit la nature, pouvant incomber à la Ville ou au C.C.A.S. en raison de dommages ou préjudices corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de leurs activités, de leurs compétences ou des attributions qui leur sont dévolues par les textes en vigueur ou leurs engagements contractuels, mais également du fait des personnes dont ils doivent répondre, ou des choses qu'ils ont sous leur garde.

Le contrat garantit également les recours qui peuvent être exercés contre la Ville d'Orléans ou le C.C.A.S. d'Orléans par leurs préposés salariés, les organismes de protection sociale, les régimes de prévoyance sociale ou d'autres collectivités, ainsi que les dommages subis par les personnes mutualisées, mises à disposition, stagiaires, ou pré-embauchées ou qui apportent bénévolement leur concours à la Ville d'Orléans ou au C.C.A.S. d'Orléans.

La consultation lancée en date du 8 juin 2020 sous la forme d'un appel d'offres doit être déclarée sans suite, les offres présentées ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Ainsi, les offres sont déclarées irrégulières au titre de l'article 2152-2 du code de la commande publique.

Une procédure avec négociation sera engagée avec les soumissionnaires ayant présenté une offre, conformément à l'article 2124-3 6° du code de la commande publique.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la déclaration sans suite de la consultation lancée, dans le cadre du groupement de commandes Ville d'Orléans - Centre Communal d'Action sociale d'Orléans, pour le marché relatif à l'assurance Responsabilité civile générale ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite décision au nom de la Mairie. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 62 – **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.**

*Mme MENIVARD, Conseillère municipale déléguée, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Ville et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achat à mutualiser.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Réalisation de diagnostics techniques des bâtiments	Ville d'Orléans
Travaux d'entretien et de maintenance de la signalisation tricolore	Orléans Métropole
Maintenance des transformateurs	Ville d'Orléans
Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) bâtiment, voirie et réseaux divers (VRD)	Orléans Métropole
Abonnements pour les périodiques	Ville Orléans
Conception graphique du journal et de l'information interne de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole	Orléans Métropole
Acquisition d'une solution télématique et d'auto-partage	Orléans Métropole
Assistance à la passation des contrats de stationnement	Orléans Métropole
Acquisition de pneumatiques	Orléans Métropole
Acquisition de pièces détachées pour véhicules	Orléans Métropole

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;**

**2°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 63 – **Relations humaines. Epidémie de covid-19. Prise en charge des frais de repas pendant la fermeture des restaurants administratifs.**

*Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, paru au journal officiel du 8 avril 2020 permet de prendre en charge les frais de repas des agents publics ayant assuré la continuité du service public, en l'absence de restauration collective.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ce dispositif, en faveur des personnels concernés, en cas de fermeture des restaurants administratifs.

Il est donc proposé de verser cet avantage financier aux agents municipaux qui disposent d'une carte d'accès dans les différents restaurants administratifs et donc qui utilisent ce service en période ordinaire, sous réserve de leur contribution à la continuité du service public pendant le temps de temps de fermeture des restaurants.

Les modalités d'attribution définies comme suit, ont été soumises à la validation du comité technique :

- Conditions d'éligibilité :
  - Présence physique en journée complète (avec pause déjeuner) du 17 mars au 11 mai inclus sur le lieu de travail ou en cellule de crise ou dans un autre service dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité,
  - Détention d'une carte d'accès dans un restaurant administratif.
- Montant de la participation : 4 € par jour et par agent.

S'agissant d'un remboursement de frais, cet avantage sera versé en une seule fois et n'est pas imposable. 116 agents municipaux seraient concernés pour un nombre de repas évalué à 1 075, soit une somme estimée à 4 300 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Dans ces conditions, après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider de la mise en œuvre d'une participation aux frais de repas des personnels ayant assuré la continuité du service public, pendant la période du 16 mars au 11 mai inclus, selon les modalités sus-indiquées ;**

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 64 – **Relations humaines. Epidémie de covid-19. Mises à disposition individuelles de 2 agents auprès du Centre Hospitalier Régional Orléanais. Approbation de deux conventions.**

**Mme RASTOUL** – *Il s'agit d'approuver a posteriori la mise à disposition de deux agents. A la demande du C.H.R.O., les agents ont été mis à disposition du 7 avril au 10 mai.*

**M. le Maire** – *Mme KOUNOWSKI.*

**Mme KOUNOWSKI** – *Je profite de cette délibération pour rendre hommage à toutes les équipes hospitalières de l'hôpital d'Orléans parce qu'ils ont vraiment fait face à l'épidémie de COVID au printemps. Et vu les chiffres annoncés actuellement, il faut être vigilants et ils seront sûrement beaucoup sollicités de nouveau. Il faut donc les remercier pour leur engagement, même s'il s'agit de leur activité professionnelle. C'était quand même très lourd et pas facile, parce qu'ils étaient en première ligne au front. Je voulais donc encore les remercier et leur rendre hommage.*

**M. le Maire** – *Nous nous joignons tous à vos remerciements. Je vous consulte.*

*Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de la lutte contre la pandémie covid-19, le Centre Hospitalier Régional d'Orléans a lancé un appel à tous les professionnels de santé souhaitant se mobiliser et le rejoindre pour participer à des actions de renfort au sein des services hospitaliers surchargés.

Deux agents de la Mairie se sont portés volontaires pour renforcer les équipes médicales ou participer à des actions logistiques. Tous deux avaient déjà travaillé dans le secteur hospitalier et possédaient des compétences permettant une intégration rapide dans les missions concernées. Il s'agit de :

- Mme Delphine HAMAIN, assistante de conservation des bibliothèques principale de 2<sup>ème</sup> classe, détenant un diplôme d'état d'infirmière, qui a intégré une équipe médicale en qualité d'infirmière, pour la période du 7 avril au 30 avril 2020,
- M. Rémi MINGASSON, auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, détenant aussi un diplôme d'état, qui a intégré l'EHPAD Les Ecureuils de Saint-Jean-de-Braye, sur des missions de renfort dans une équipe chargée des contacts avec les résidents et leurs familles, pour la période du 27 avril au 10 mai 2020.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020 et la Ville d'Orléans a souhaité participer activement au maintien des activités publiques et privées dédiées à la protection et à la prise en charge des personnes fragilisées par la pandémie.

Les 2 agents ont pu être recrutés provisoirement pour faire face à la situation d'urgence sanitaire, dans le cadre d'une mise à disposition exceptionnelle.

Cette mise à disposition a été effectuée à hauteur de 100 % du temps de travail en vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales.

En application des règles relatives au régime de la mise à disposition, les agents concernés sont placés sous la responsabilité de la hiérarchie hospitalière, dans le cadre de leur service, mais continuent d'être gérés par la Ville d'Orléans pour le suivi de leur situation administrative et le versement de leur rémunération.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, les deux conventions prévoient une mise à disposition à titre gracieux. La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a introduit de nouvelles dispositions statutaires autorisant la mise à disposition gracieuse auprès des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, pendant la période d'urgence sanitaire. »

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 65 – **Relations humaines. Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Approbation d'une convention.**

*Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) est un établissement public administratif de recherche créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, placé sous la tutelle des ministères de la culture et de la recherche. Il a pour mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive (opérations de diagnostics comme de fouilles), et d'assurer l'exploitation scientifique de ces opérations d'archéologie. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie

M. Sébastien JESSET, cadre A actuellement employé sous contrat à durée indéterminée, occupant la fonction de responsable du pôle archéologique de la Ville d'Orléans depuis octobre 2011, a été mis à disposition auprès de l'I.N.R.A.P., par voie de convention, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une durée d'un an, renouvelée une fois.

Cette mise à disposition s'effectue à hauteur de 40 % de son temps de travail en vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales. Ce cadre concerné partage son temps hebdomadaire à raison de 3 jours pour le compte de la Mairie, et de 2 journées pour le compte de cet établissement.

En application des règles relatives à la mise à disposition, l'agent concerné est placé sous la responsabilité du directeur de l'I.N.R.A.P. pour son service effectué auprès de cet établissement, mais il continue d'être géré par la Mairie, pour le suivi de sa situation administrative, et le versement de sa rémunération.

Afin de permettre d'achever l'ensemble des travaux confiés à M. JESSET dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de renouveler la mise à disposition partielle, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour une durée 3 mois. La convention ne sera pas renouvelée au-delà de la date du 31 décembre 2020.

Cette convention prévoit le remboursement des charges de personnel (charges patronales comprises), par l'I.N.R.A.P. à la Mairie, en proportion de la quotité de temps de mise à disposition (40 %).

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider du renouvellement de la mise à disposition de M. JESSET, cadre de catégorie A contractuel de la Mairie, auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, pendant une durée de trois mois, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2020, à hauteur de 40 % de son temps de travail,**

**2°) approuver la convention à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, fixant les modalités de cette mise à disposition ;**



**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Mairie : fonction 020, nature 6419, service gestionnaire HPE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 66 – **Relations humaines. Restauration du personnel. Mise à disposition individuelle d'un agent titulaire. Approbation d'une convention à passer avec l'association de gestion du Restaurant Administratif d'Orléans.**

*Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'association de gestion du Restaurant Administratif d'Orléans dispose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 d'un agent pour exercer les fonctions de gestionnaire du restaurant administratif d'Orléans.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Le principe de cette mise à disposition a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 juillet 2012 qui a autorisé la signature de la convention de mise à disposition auprès de cette association à but non lucratif, soumise à la loi de 1901. La convention a été reconduite pour une durée de 25 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

L'agent concerné occupe des fonctions de catégorie A et est mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail pour l'association de gestion.

La convention signée le 13 octobre 2017 arrivant à échéance le 30 septembre 2020, il est proposé de reconduire ce dispositif, dans le cadre d'une nouvelle convention qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Cette convention prévoit le remboursement des charges de personnel (charges patronales comprises), à la Mairie, à hauteur du temps de mise à disposition (100 %).

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider du renouvellement de la mise à disposition de Mme Murielle SALMON, agent de catégorie A, auprès de l'association de gestion du Restaurant Administratif, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 3 ans, à hauteur de 100 % de son temps de travail ;**

**2°) approuver la convention à passer avec l'association de gestion du Restaurant Administratif, fixant les modalités de cette mise à disposition ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 6419, service gestionnaire HPE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 67 – **Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacations.**

*Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal. Une précédente délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 a fixé l'ensemble des taux de vacations alloués dans les différents services de la Mairie.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. (Accueil Loisirs Sans Hébergement) fixés à la journée. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale, et ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Afin de prendre en compte les évolutions des missions des services, et de répondre aux exigences de conformité de la trésorerie, il est proposé de réactualiser la liste des taux en vigueur, d'apporter des précisions concernant les secteurs concernés, en y intégrant les besoins nouveaux. Cette année, les modifications portent principalement sur les secteurs suivants :

- Culture - évènementiel :
  - de nouveaux taux sont ajoutés pour permettre une convergence avec les taux pratiqués pour les intermittents du spectacle sur des métiers identiques, et de répondre aux recrutements ponctuels dans différentes spécialités ;
  - il est précisé que le forfait des guides conférenciers peuvent s'appliquer au temps de prestation de la visite guidée, et au temps de préparation nécessaire à la création des nouvelles visites.
- Médiation – Réussite éducative : Le soutien scolaire est remplacé par une prestation en soutien éducatif plus adaptée aux besoins des familles, permettant le recrutement d'étudiants dans les cycles supérieurs. Des professeurs des écoles pourront de même être recrutés pour assurer de l'aide aux devoirs.  
Secteur médico-social et aînés : Introduction de nouveaux taux permettant de recruter sur des métiers de sophrologue, hypnothérapeute, orthophoniste, art thérapeute.
- Secteur des sports : création d'un taux de médiateur piscine, pour consolider le lien social dans les centres aquatiques.
- Relations publiques :
  - Création d'un forfait journalier valorisant l'accompagnement du cortège des fêtes de Jeanne d'Arc, en remplacement d'un taux journalier ;
  - Création d'un taux pour les visites guidées de l'Hotel Groslot ;
  - les taux d'accueil et de surveillance de monument historique sont alignés sur ceux du secteur culturel.
- Education – périscolaire : application de taux majorés permettant de mieux rémunérer les intervenants assurant l'encadrement d'enfants porteurs de troubles divers (enfants bénéficiant d'une notification de Maison Départementale des Personnes Handicapées) sur les prestations de surveillance du temps repas, et celles d'animation en A.L.S.H.
- Vie des Quartiers : introduction d'un taux pour les distributions de tracts et d'informations aux riverains (prestation déjà effectuée mais nécessitant d'être mieux formalisée).

Pour mémoire, il est rappelé que certains métiers restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur. Ainsi, les pigistes continueront de relever de la délibération du 14 novembre 2016, avec des modalités de rémunérations spécifiques. Les personnels extérieurs intervenant pour la tenue des bureaux de vote restent soumis à la délibération du 9 décembre

2019 fixant la rémunération des agents participant à l'organisation des élections.

De même, les prestations effectuées dans le cadre des grands évènements ayant un rayonnement national, voire international, peuvent être rémunérés sur la base forfaitaire individualisée allant de 200 € à 1300 € bruts, selon la spécificité, la durée et la technicité de la prestation attendue, conformément aux dispositions de la délibération du 19 mars 2018.

La liste réactualisée de l'ensemble des taux de vacations en vigueur à la Mairie au titre de l'année 2020 est présentée en annexe.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau ci-annexé ;**

**2°) décider de leur application au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les décisions de recrutement ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 020, nature 64138, service gestionnaire HPA. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

ANNEXE

## Liste et montants de vacations ville d'Orléans

**Taux horaire brut**      **Ancien taux**  
(Applicable au 1/09/2020)

### Secteurs attractivité, culturel, évènementiel :

◆ Assistant d'animation culturelle :	17,47 €	17,47 €
◆ Chargé de préparation d'expositions :	13,05 €	13,00 €
◆ Monteur spécialisé d'expositions :	20,63 €	20,63 €
◆ Photographe :	19,29 €	19,29 €
◆ Régisseur de site/ <b>Régisseur général</b> :	<b>26,00 €</b>	<b>26,00 €</b>
◆ <b>Assistant régisseur/assistant régisseur général</b>	<b>22,00 €</b>	
◆ Régisseur son et régisseur lumière	24,00 €	
◆ <b>Chargé de production</b>	<b>23,00 €</b>	
◆ Techniciens son et lumière:	18,50 €	18,50 €
◆ <b>Technicien vidéo</b>	<b>18,50 €</b>	
◆ <b>Technicien d'accroche</b>	<b>18,50 €</b>	
◆ <b>Technicien instruments de musique</b>	<b>18,50 €</b>	
◆ <b>Constructeur de décor et de structure</b>	<b>18,00 €</b>	
◆ Machiniste de spectacle :	15,50 €	15,25 €
◆ <b>Assistant technicien</b>	<b>15,50 €</b>	
◆ <b>Habilleuse</b>	<b>15,50 €</b>	
◆ Manutentionnaire :	12,90 €	12,90 €
◆ Accueil surveillance à caractère technique (établissements culturels) :		
• Lundi/samedi	11,17 €	11,03 €
• Dimanche/jours fériés	15,54 €	15,54 €
• Nuit	15,91 €	15,91 €
◆ Vacation mise sous pli – Accueil	11,17 €	11,03 €
◆ <b>Guide conférencier agréé par le Ministère de la Culture :</b>		
• Prestation horaire guidée de jour en semaine	26,82 €	26,82 €
• Prestation horaire guidée de soir, dimanche et jours fériés	31,63 €	31,63 €
•		

(Ces forfaits concernent le temps de prestation de la visite guidée, et peuvent s'appliquer au temps de préparation des nouvelles visites.)

◆ **Conférenciers et artistes :**

◆ Personnalité du monde artistique, architecte, universitaire, artiste Indépendant à l'exception des intermittents du spectacle	51,71 €	51,71 €
◆ Conseiller scientifique ou culturel :	33,40 €	33,40 €
◆ Enseignants au conservatoire :		
◆ Professeurs et enseignants confirmés	39,40 €	39,40 €
◆ Professeurs et enseignants	31,97 €	31,97 €
◆ Accompagnateurs au Conservatoire :		
◆ Professeur Hors Classe	57,69 €	57,69 €
◆ Professeur Classe Normale	52,45 €	52,45 €
◆ Assistants spécialisés	33,89 €	33,89 €
◆ Elèves Professeurs	30,33 €	30,33 €
◆ Membre de jurys de concours du Conservatoire :	21,46 €	21,46 €

<b>Service Urbanisme - Archéologie :</b>
--

◆ Techniciens de fouilles en archéologie :	11,64 €	11,64 €
◆ Ouvriers de fouilles en archéologie :	11,17 €	11,03 €

<b>Secteur médico-social :</b>
--------------------------------

◆ Médecin spécialisé :	45,00 €	45,00 €
◆ Médecin psychologue :	38,72 €	38,72 €
◆ Médecin généraliste :	35,41 €	34,41 €
◆ Kinésithérapeute :	32,54 €	32,54 €
◆ <b>Orthophoniste</b>	<b>32,54 €</b>	
◆ Psychologue :	30,62 €	30,62 €
◆ <b>Hypnothérapeute</b>	<b>30,62 €</b>	
◆ <b>Sophrologue</b>	<b>24,43 €</b>	
◆ Diététicienne :	24,43 €	24,43 €
◆ Conseiller socio-éducatif :	24,43 €	24,14 €
◆ animateur – Modérateur de débats :	24,43 €	24,43 €
◆ Educateur spécialisé :	20,47 €	20,47 €
◆ Educateur de jeunes enfants :	20,47 €	20,47 €
◆ Parents intervenant au Carrefour des parents :	16,15 €	15,15 €
◆ Distributions de chocolats de Noël :	11,17 €	11,03 €

**Secteur des Aînés - Gardiennage en résidence autonomie :**

◆ <b>Art Thérapeute</b>	<b>24,43 €</b>	
◆ 1 h de garde du lundi au vendredi entre 08 h 15 et 18 h 00 :	11,17 €	11,03 €
◆ 1 h de travail d'exécution qualifié semaine :	<b>12,00 €</b>	11,13 €
◆ 1 h de de travail d'exécution qualifié week-end et jour férié :	13,92 €	13,92 €
◆ 1 garde de nuit en semaine :	69,40 €	69,40 €
◆ 1 garde de nuit en week-end :	71,45 €	71,45 €
◆ 1 garde de samedi (8 h 30 à 18 h 00) :	66,35 €	66,35 €
◆ 1 garde de dimanche (8 h 30 à 18 h 00) :	71,45 €	71,45 €
◆ 1 garde de week-end (vendredi soir au lundi matin) :	283,36 €	283,36 €

**Secteur Médiation/Réussite éducative :**

◆ <b>Art Thérapeute</b>	<b>24,43 €</b>	
◆ <b>Instituteur</b>	<b>20,03 €</b>	
◆ <b>Professeur de classe normale</b>	<b>22,34 €</b>	
◆ <b>Professeur hors classe ou classe exceptionnelle</b>	<b>24,57 €</b>	

(Ces taux suivent l'évolution de la réglementation d'Etat en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal et du bulletin officiel de l'Education Nationale)

◆ <b>Tuteur en soutien éducatif</b>	<b>16,15 €</b>	
◆ Parents relais :	14,72 €	14,72 €
◆ Référent de Parcours	20,47 €	20,47 €

**Secteur Jeunesse, Sports :**

◆ Animateur sportif (titulaire du BAFA) :	11,17 €	11,03 €
◆ Moniteur (titulaire d'un brevet fédéral) :	12,81 €	12,81 €
◆ <b>Médiateur piscine</b>	<b>12,81 €</b>	
◆ Educateur (titulaire d'un brevet d'état) :	15,74 €	15,74 €
◆ Educateur-directeur	16,74 €	16,74 €
◆ Nageur / Sauveteur	11,17 €	11,03 €
◆ Nageur / Sauveteur Qualifié	12,81 €	12,81 €
◆ Chef de Poste :	15,74 €	15,74 €

## Relations Publiques et Relations internationales

◆ <b><u>Traductions écrites : prix de la page de 250 mots</u></b>		
• Langues courantes (allemand, anglais, italien, espagnol)	40,07 €	40,07 €
• Langues rares (polonais, russe roumain ...)	50,10 €	50,10 €
◆ <b><u>Interprétariat parlé :</u></b>		
• Langues courantes – prix pour 4 heures	60,12 €	60,12 €
• Langues rares – prix pour 4 heures	80,15 €	80,15 €
◆ <b><u>Assistant d'animation culturelle – visites guidées</u></b> (guide non agréé)	17,47 €	
◆ <b><u>Forfait journalier accompagnement cortège fêtes de Jeanne d'Arc</u></b>	217,00 €	
◆ <b><u>Service de réceptions officielles</u></b>		
• Vacation en semaine	11,17 €	11,03 €
• Vacation de dimanche et jours fériés	13,37 €	13,37 €
• Vacation de nuit (22 h – 6 h)	14,00 €	14,00 €
◆ <b>Accueil surveillance à caractère technique (monument historique) :</b>		
• <b>Lundi/samedi</b>	11,17 €	11,03 €
• <b>Dimanche/jours fériés</b>	15,54 €	15,54 €
• <b>Nuit</b>	15,91 €	15,91 €
(alignement sur taux secteur culturel et évènementiel)		

## Secteur divers – Vacations diverses :

◆ Gardiennage/accueil/entretien ou distribution de documents :	11,17 €	11,03 €
◆ Gardiennage/accueil/entretien le week-end et jours fériés :	13,37 €	13,37 €
◆ Travaux d'exécution qualifiés (toutes filières confondues) :	12,00 €	11,13 €
◆ Travaux d'exécution qualifiés le week-end et jours fériés :	13,92 €	13,92 €
◆ Surveillance parcs et jardins, gardiennage, ouverture/fermeture :		
◆ lundi/samedi	11,17 €	11,03 €
◆ dimanche/jours fériés	13,37 €	13,37 €

## Etat civil – Citoyenneté :

◆ Agent d'accueil des mariages :	11,17 €	11,03 €
◆ Surveillance parcs et jardins, gardiennage, ouverture/fermeture (voir ci-dessus)		

**Direction de la Vie des Quartiers :**

- |  |                |  |
|--|----------------|--|
| ◆ Distribution de tracts, d'informations riverains | <b>11,17 €</b> |  |
|--|----------------|--|

**Information – Communication :**

- |   |         |         |
|---|---------|---------|
| ◆ Secrétaire de rédaction :                                       | 21,70 € | 21,70 € |
| ◆ Distribution de tracts, d'objets promotionnels et mise sous pli | 11,17 € | 11,03 € |

**Education – Périscolaire :**

- |  |         |         |
|--|---------|---------|
| ◆ Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) | 13,92 € | 13,92 € |
| ◆ Agent d'entretien des écoles                   | 11,17 € | 11,03 € |

◆ **Taux horaires du Périscolaire :**

- |   |                |         |
|---|----------------|---------|
| • Animateur spécialisé                                      | 15,87 €        | 15,87 € |
| • Animateur périscolaire                                    | 11,69 €        | 11,69 € |
| • Animateur aide au travail personnel                       | 13,74 €        | 13,74 € |
| • Accueil Enfants (durant le service minimum d'accueil)     | 11,17 €        | 11,03 € |
| • Accueil temps repas                                       | <b>11,50 €</b> | 11,14 € |
| • <b>Accueil temps repas enfants porteurs de troubles :</b> |                |         |
| <b>Animateur sans qualification</b>                         | <b>13,96 €</b> |         |
| <b>Animateur avec qualification</b>                         | <b>15,87 €</b> |         |

- |  |                |         |
|--|----------------|---------|
| • Enseignant assurant l'aide au devoir, ou les ateliers « coupe de pouce » ou « ludo-éducatifs (en activité, en disponibilité, ou en retraite) |                |         |
| - Instituteur  | <b>20,03 €</b> | 20,03 € |
| - Professeur classe normale  | <b>22,34 €</b> | 22,34 € |
| - Professeur hors classe ou de classe exceptionnelle   | <b>24,57 €</b> | 24,57 € |

(Ces taux suivent l'évolution de la réglementation d'Etat en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal et du bulletin officiel de l'Education Nationale)

◆ **Taux Accompagnement des élèves en classe de découverte :**

- |   |                |         |
|---|----------------|---------|
| • Enseignant de l'Education Nationale (Indemnité journalière) | <b>22,27 €</b> | 22,27 € |
|---|----------------|---------|

(Indemnité versée dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élève en classe découverte).

◆ **Taux forfaitaires journaliers des personnels travaillant dans les A.L.S.H. :**

(Accueil Loisirs Sans Hébergement)



➤ pour les vacances d'été :

• Directeur A.L.S.H. d'été	106,71 €	106,71€
• Directeur adjoint A.L.S.H. d'été	105,42 €	105,42 €
• Régisseur A.L.S.H. d'été	94,25 €	94,25 €
• animateur A.L.S.H. d'été	94,25 €	94,25 €
• <b>animateur A.L.S.H. d'été pour enfants porteurs de troubles</b>	<b>100.00 €</b>	

➤ pour les petites vacances et le mercredi (P.V.et M)

• Directeur ALSH (P.V. et M.)	<b>94,85 €</b>	94,85 €
• Directeur Adjoint ALSH (P.V. et M. )	<b>93,71 €</b>	93,71 €
• Régisseur ALSH (P.V. et M.)	<b>83,76 €</b>	83,76 €
• animateur A.L.S.H. (P.V. et M.)	<b>83,76 €</b>	83,76 €
• <b>animateur A.L.S.H. (P.V. et M.) pour enfants porteurs de troubles</b>	<b>90 €</b>	

\* Enfants porteurs de troubles : enfants bénéficiant d'une notification M.D.P.H. (ou en attente car dossier en cours)

**M. le Maire** – *Mes chers collègues, nous sommes venus au bout de cet ordre du jour. Je vous remercie tous et je vous souhaite une bonne fin de semaine.*

\*  
\*   \*  
\*

La séance est levée à 22 h.

\*  
\*   \*  
\*